

# **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

---

**Procès-verbal de la séance du  
2 AVRIL 2007 A 15 H 00**

*La séance est ouverte sous la présidence de  
M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux*

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

**Excusés :**

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ; Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2007

### M. LE MAIRE. -

La séance est ouverte.

Je suis heureux de signaler la présence dans la tribune du public de rédacteurs stagiaires en formation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, accompagnés de leur intervenante Mme Nathalie MICHEL, à qui je souhaite la bienvenue au nom de tout notre Conseil.

Je voudrais également vous informer, mes chers collègues, que j'ai demandé dans le cadre de la rénovation du système de transmission dans notre salle du Conseil que l'on puisse implanter trois caméras de façon à filmer l'ensemble des séances de notre Conseil et de les retransmettre en direct, ou en différé, mais en tout cas intégralement sur le site Internet de la Ville, de façon que chacun puisse avoir de bonnes images.

Je vais demander à Mme Christelle PALVADEAU de rejoindre la tribune et en attendant qu'elle nous rejoigne mettre à l'examen le procès-verbal de la séance du 5 mars.

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Il n'y en a point. Je vous en remercie.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

***M. LE MAIRE***

**D -20070159**

**Règlement intérieur du Conseil Municipal. Avis. Adoption.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'Article L 2121-8 du Code des Collectivités Locales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Les seules modifications qui nous sont proposées, par rapport à notre règlement actuel, portent sur l'intégration des modifications législatives intervenues depuis 2002, résumées sur la fiche annexée.

En conséquence, je vous propose d'adopter le document ci-annexé.

## Modifications proposées pour le Règlement intérieur

### **Article 3 - (1<sup>ère</sup> page du document)**

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L2122-2CGCT).

Cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L2122-2-1CGCT).

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L2122-7-2 issu de la Loi du 31 Janvier 2007).

### **Article 4 - (1<sup>ère</sup> page du document)**

En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin :

- pour le Maire, le plus âgé est déclaré élu (article L2122-7 CGCT)
- pour les Adjoints, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-7-2 issu de la Loi du 31 Janvier 2007).

### **Article 14 - (5<sup>ème</sup> page du document)**

Changement de l'article correspondant et version proposée : « le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du titre III chapitre 1 section 3 du nouveau code des marchés publics en son article 25 »

### **Article 25 - (7<sup>ème</sup> page du document)**

Les amendements ou propositions rédigés par écrit, signés et remis au Maire, peuvent être présentés sur toute délibération soumise pour approbation au Conseil.

### **Article 26 - (8<sup>ème</sup> page du document)**

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » (article L2121-21 du CGCT).

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BORDEAUX**

**TITRE I  
INSTALLATION DU CONSEIL**

**Article premier**

A la première réunion du Conseil suivant immédiatement le renouvellement général de l'Assemblée, ou s'il y a lieu d'élire un nouveau Maire, le doyen d'âge en assume la présidence.

**Article 2**

Le Maire est élu en séance publique, au scrutin secret.

**Article 3**

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Cette disposition prendra effet au prochain renouvellement général du Conseil Municipal

**Article 4**

Pour l'élection du Maire et des Adjoints, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la majorité.

L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. Lorsque, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

**En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin :**

- pour le Maire, le plus âgé est déclaré élu
- pour les Adjoints, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Cette disposition prendra effet au prochain renouvellement général du Conseil Municipal

## **TITRE II CONSTITUTION DES GROUPES**

### **Article 5**

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe, chaque groupe devant être composé d'au moins deux élus.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire et publiée.

### **Article 6**

Conférence des Présidents : préalablement à chaque Conseil Municipal le Maire réunit les Présidents des groupes régulièrement constitués pour l'organisation des débats.

### **Article 7**

Le Maire met à la disposition des groupes les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

### **Article 8**

Deux espaces sont réservés dans le journal municipal pour l'expression des groupes d'élus : celui de la majorité municipale d'une part, et de chacune des autres groupes d'élus d'autre part.

## **TITRE III ORGANISATION DES SEANCES**

### **Article 9 - Périodicité des séances**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

#### **Article 10 - Convocations**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 11- Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **TITRE IV LES COMMISSIONS**

#### **Article 12 - Commissions Municipales**

Le Conseil Municipal peut créer des commissions dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, ou par l'Adjoint délégué qui préside à sa place, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire ou l'Adjoint délégué est absent ou empêché.

Le Secrétaire Général de la Ville ainsi que les fonctionnaires concernés assistent de plein droit aux séances des commissions, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

## *Séance du lundi 2 avril 2007*

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

a) Il est créé au sein du Conseil, quatre commissions permanentes comprenant chacune environ 15 membres

**1ère Commission :** Affaires Financières, Achats et Marchés Communaux, Affaires Juridiques

**2ème Commission :** Urbanisme, logement, Economie, Tourisme, Relations Internationales

**3ème Commission :** Voie Publique, Environnement, Espaces Verts, Hygiène, Administration Générale, Ressources Humaines, Bâtiments Communaux

**4ème Commission :** Action Sociale, Famille, Enseignement, Culture, Sports Jeunesse

b) Le Conseil Municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

c) -A la demande d'un sixième de ses membres, le conseil municipal délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande est formulée par écrit ; elle précise la question d'intérêt communal ou le service public communal concernés ; elle comporte la signature d'au moins 10 conseillers municipaux. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Le Maire soumet la demande au conseil municipal lors de sa plus prochaine réunion compte tenu des délais légaux d'envoi des rapports.

Le conseil municipal arrête le nombre et élit les membres de la mission à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La mission est présidée par le Maire ou le conseiller municipal qu'il désigne.

La durée de la mission ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Le Maire communique son rapport à chacun des conseillers municipaux.

### **Article 13 - Fonctionnement des Commissions Municipales**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier étudient les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents. La voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

**Article 14 - Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée du Maire, Président ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions **du Titre III Chapitre I Section 3 du nouveau Code des marchés publics en son article 25.**

**TITRE V  
LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 15 - Présidence**

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil élit le Président.

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde et retire la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

**Article 16 - Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il veille à la rédaction du procès-verbal.

**Article 17 - Fonctionnaires Municipaux**

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal sans participer aux débats.

**Article 18 - Quorum**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant le vote des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs Collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 19 - Pouvoirs**

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un Collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

**TITRE VI**

**L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Article 20 - Déroulement de la séance**

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant leur rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

**Article 21 - Ordre et temps de parole**

La parole n'est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement suivant l'ordre des demandes.

A l'exception de l'Adjoint délégué compétent et du rapporteur de la proposition de délibération qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire ne l'y autorise.

Le temps de parole est de 5 minutes par intervention, de quelque nature qu'elle soit.

Pour l'organisation des débats les plus importants le temps de parole global de chaque groupe est déterminé en accord avec le Maire lors de la conférence des Présidents.

#### **Article 22- Interruption - Rappel à la question et au règlement**

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Maire, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire peut lui retirer la parole.

#### **Article 23 - Demande de parole sur l'ordre du jour**

Le Maire accorde la parole en cas de demande portant sur l'ordre du jour, mais il ne la donne jamais au cours d'un vote.

#### **Article 24 - Suspension de séance**

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Une suspension est de droit à la demande de chacun des groupes composant le Conseil Municipal, une fois maximum par séance.

La durée de la suspension de la séance est déterminée par le Maire.

#### **Article 25 - Amendements/Propositions**

Les amendements ou propositions rédigés par écrit, signés et remis au Maire, peuvent être présentés sur toute **délibération** soumise pour **approbation** au Conseil.

Le Conseil décide si les amendements ou propositions seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés à l'étude de l'Administration.

#### **Article 26 - Votes**

Le conseil municipal vote selon l'une des deux modalités suivantes :

- ⇒ au scrutin public à main levée
- ⇒ au scrutin secret

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, et le résultat du vote est inséré au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

**Le Conseil Municipal peut, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.**

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

## TITRE VII QUESTIONS ORALES

### **Article 27 - Principe**

En application de l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires communales.

Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil joint à la convocation.

### **Article 28 - Procédure d'inscription**

Les questions orales doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Tout Conseiller qui désire poser une question orale en remet le texte au Maire qui en accuse réception.

Les questions doivent être remises 5 jours francs au moins avant la date fixée pour la séance. Elles doivent être relatives à l'administration de la Ville et ne pas mettre en cause des tiers. Elles sont reçues durant les heures ouvrables des Services Municipaux.

### **Article 29 - Modalités**

La question orale ne donne pas lieu à débat. Elle est exposée sommairement par son auteur pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes.

Le Maire, l'Adjoint au Maire ou tout autre élu habilité y répond.

Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante.

En cas d'absence du Maire, de l'Adjoint au Maire ou de tout autre élu habilité, compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.

Toute question orale prévue à l'ordre du jour, qui n'a pu être exposée durant la séance, est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.

## **TITRE VIII INFORMATION DES ELUS**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

### **Article 30 - Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés**

Avant la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au Secrétariat Général de la mairie (ou dans les services compétents) avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

### **Article 31 - Informations complémentaires demandées à l'Administration Municipale**

Toute demande d'informations complémentaires d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire par l'intermédiaire du Secrétaire Général de la Ville aux heures ouvrables des Services Municipaux.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

### **Article 32 - Débat d'orientations budgétaires**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

## **TITRE IX LA FORMATION DES ELUS**

### **Article 33 - Formation des Elus**

- Tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions
- Les demandes des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- L'enveloppe budgétaire destinée à la prise en charge des frais afférents au droit à la formation des élus ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

## **TITRE X PROCES-VERBAUX**

### **Article 34- Procès-verbaux**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date au procès-verbal, qui est adopté à la séance suivante du Conseil hormis le dernier du mandat.

Mention est faite de tous les membres présents à la séance.

## **TITRE XI POLICE DES SEANCES**

### **Article 35 - Police de l'assemblée**

Le Maire -ou celui qui le remplace- a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

### **Article 36- Accès et tenue du public**

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

#### **Article 37 - Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

#### **Article 38- Retransmission des débats**

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire détient concernant la police des débats, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

## **TITRE XII DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 39 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

#### **Article 40 - Modification du règlement**

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du Conseil. Le vote du Conseil interviendra à la séance qui suivra.

**Article 41 - Annexe au règlement**

Les modalités de fonctionnement des organismes consultatifs qui seront mis en place durant le présent mandat feront l'objet d'une annexe au règlement intérieur votée dans les mêmes conditions que le présent règlement.

**M. LE MAIRE.** -

Nous allons commencer par l'examen d'un projet de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce projet, pour l'essentiel, est le même que notre règlement antérieur avec simplement intégration des modifications législatives qui sont intervenues depuis 2002 et qui sont résumées dans une fiche annexe. Elles portent sur l'article 3, l'article 14, l'article 25 et l'article 26.

Outre cette intégration de modifications législatives, une autre modification, qui est une clarification, a été apportée à l'article 25 pour bien indiquer que :

« Les amendements ou propositions rédigés par écrit, signés et remis au Maire, peuvent être présentés sur toute délibération soumise pour approbation au Conseil .

Le Conseil décide si les amendements ou propositions seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés à l'étude de l'Administration. »

C'est un article qui tombe sous le sens puisque seul un texte donnant lieu à vote peut à l'évidence être sujet à amendement.

Sur ce règlement intérieur y a-t-il des observations ?

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Vous avez raison, Monsieur le Maire, c'est à peu près le même texte que la fois précédente mais dans un contexte différent.

Il y a eu des appréciations qui ont été portées sur le règlement intérieur précédent qui n'ont pas été suivies d'effet.

D'abord je voudrais évoquer les problèmes généraux que nous avons soulignés dans le précédent règlement intérieur la dernière fois qu'il nous a été soumis.

Le grand manque c'est sur l'article 41. Les modalités de fonctionnement des organismes consultatifs doivent faire l'objet d'une annexe. Cette annexe, on devait l'avoir lorsque nous avons été élus en 2001. On l'attend toujours.

Force est de reconnaître encore aujourd'hui que l'annexe est vide, page blanche.

Vous avez créé des instances consultatives. C'est très bien, mais elles restent à votre disposition ou à la disposition de votre majorité car aucune règle n'est fixée.

Avouez que ce n'est pas très démocratique d'appeler « instances consultatives de la Ville », ce qui n'est qu'instances consultatives de votre majorité. Il faut les énumérer. Il faut en définir la conception, le mode de désignation, en définir les missions et le champ d'intervention, éventuellement les moyens, et surtout la façon dont le Conseil Municipal dans toutes ses composantes politiques, dans toutes ses sensibilités, travaille avec ces commissions consultatives.

C'est d'autant plus grave que ces Conseils sont tout à fait informels et qu'ils fonctionnent avec des fonds publics.

C'est le cas, en outre, des Conseils de quartiers. C'est encore un autre vide dans le règlement. Nulle part ils ne figurent.

Vous tenez vraiment à en faire vos outils, ou du moins les outils de votre majorité, c'est-à-dire des outils politiques sous couvert de l'intérêt général.

C'est d'autant plus vrai que les Conseils de quartiers qui s'inscrivent dans la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et pour laquelle nous avons fait de nombreuses propositions pour une démocratie partagée, ne figurent pas du tout dans ces articles.

Il y a une aspiration de plus en plus importante du plus grand nombre à la démocratie participative ; la définition des liaisons entre démocratie participative et démocratie représentative aurait été importante. Nous n'avons rien dans ce texte.

Nous avons un règlement intérieur qui est relativement léonin sur un certain nombre de dispositions, par exemple sur l'installation du Conseil, sur l'élection du Maire, mais cela ce sont des formulations qui sont déjà prévues dans le Code Général des Collectivités Locales, donc il n'y a rien de plus, mais par contre il est inexistant sur les organismes consultatifs, sur la démocratie participative. Rien du tout. Or on est en période électorale. C'est grave.

Je vous ai donc parlé de l'article 41. Vous avez eu l'air surpris, mais vous ne le serez pas, Monsieur le Maire, puisque c'est en grande partie ce que vous vouliez modifier qui est passé.

Je voudrais intervenir sur la modification de l'article 25.

C'est vrai que cette modification de l'article 25 semble n'avoir aucune importance. Dans le texte précédent il est dit que les amendements peuvent être présentés sur toute affaire soumise pour discussion au Conseil, et maintenant ils peuvent être présentés sur toute délibération soumise pour approbation au Conseil.

C'est une question de sémantique. Il y a deux mots qui changent. Deux mots de moins, deux mots de plus. Cela n'enlève rien, mais en fait, derrière cela il y a une nette réduction des droits de l'opposition et une atteinte à la vie démocratique de notre assemblée.

Revenons quelques mois en arrière, le 29 septembre 2006 où s'est tenu ici même un Conseil Municipal Extraordinaire demandé par ce qui était la majorité de l'époque, puisque, chers collègues, à part 4, vous aviez choisi de démissionner.

Ce jour-là sur deux points nous avons déposé avec le groupe communiste des amendements aux projets qui nous étaient proposés par M. Hugues MARTIN. Ces amendements portaient sur l'Opéra de Bordeaux et sur les suites données à la Cour Administrative d'Appel au sujet de l'église Saint Eloi.

Dans la plus grande illégalité, M. Hugues MARTIN, Maire de Bordeaux à l'époque, a refusé de soumettre ces amendements au vote malgré l'article 25 du règlement intérieur qui permettait de les mettre en débat et de les soumettre à vote.

C'est un cas d'autoritarisme sans précédent dans une assemblée républicaine.

(Brouhaha)

**M. RESPAUD.** -

Je me réjouis qu'il y ait des journalistes stagiaires présents ici car ils pourront en tenir compte.

Sans nul doute le tribunal administratif qui s'est emparé de l'affaire ne pourra que vous condamner, comme l'Histoire condamnera cette page malheureuse et déshonorante de l'Histoire de la Ville de Bordeaux.

(Brouhaha - Exclamations)

**M. RESPAUD.** -

M. Hugues MARTIN, au lieu de reconnaître cette erreur due peut-être à un certain emportement, ou à la situation malheureuse que vous viviez ce jour-là, vous nous proposez aujourd'hui une formulation qui rendra impossible que de tels faits se reproduisent.

Au lieu de vous en sortir par le haut, vous vous en sortez par le bas en cadennassant les pouvoirs des élus en Conseil Municipal, certes ceux de l'opposition, mais aussi peut-être un jour ceux de la majorité. Vous renforcez votre pouvoir de maire aux dépens de celui du Conseil.

C'est pourquoi je me tourne vers vous, chers collègues Conseillers Municipaux. En votant cet amendement vous vous privez d'une possibilité d'expression des Conseillers Municipaux face à l'exécutif quel qu'il soit. En votant ce texte tel qu'il est maintenant formulé avec cette modification de l'article 25, vous aliénez, chers collègues, une partie de votre possibilité de propositions sur les affaires dont nous sommes saisis par l'exécutif municipal.

Je crois que c'est une affaire très grave que de limiter ainsi le droit des élus que nous sommes.

Monsieur le Maire, à moins que vous enleviez cette modification de l'article 25, et à moins peut-être que vous ne pensiez recommencer cette opération de dissolution à un moment donné, nous voterons contre ces dispositions du règlement intérieur.

**MME NOËL.** -

Un mot, Monsieur le Maire sur cette délibération.

Cette délibération consiste à intégrer les modifications législatives qui sont intervenues depuis 2002.

Il y a un point que je trouve un peu croustillant concernant l'équilibre au niveau des adjoints, à savoir la représentation féminine. Il est indiqué que la parité sera de rigueur pour ce qui concerne la désignation, et ce qui est extraordinaire c'est qu'il est également précisé que cette disposition prendra effet au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Si je puis me permettre, dans la mesure où on introduit des modifications législatives qui remontent à 2002, il eut été tout à fait souhaitable qu'on les introduise pour ce qui concerne notre représentation municipale actuelle.

A la vérification, sur 24 adjoints, si l'on intègre les adjoints de quartiers il y a 7 adjointes, soit moins de 30%, et si l'on ne prend pas en compte les adjoints de quartiers on tombe à une représentation qui n'excède pas le quart de l'effectif total.

C'est le point essentiel que je voulais soulever, puisque sinon, si j'ai bien compris, c'est une reconduction dans les formes du règlement qui existe. Si on l'avait remanié de manière plus complète on aurait pu modifier par ailleurs l'article 12 où il est donné la possibilité de création de commissions spéciales simplement une fois dans l'année. S'il s'avère utile de créer dans l'année plusieurs commissions spéciales, le fait de limiter cette possibilité à une fois par an me semble être particulièrement réducteur.

Voilà les quelques remarques que je souhaitais faire.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, pour dire à M. RESPAUD que le terme de déshonorant que vous avez employé est inacceptable. En réalité, Monsieur, vous avez voulu faire un coup politique. Nous étions 3, vous étiez 10. Vous vous êtes dit on va gagner, on est majoritaire. Mais vous n'êtes pas tombés sur quelqu'un d'autoritaire, vous êtes tombés sur un point de droit. En réalité l'affaire est toute simple, c'est ce qu'on appelle l'arroseur arrosé. Voilà. Il n'y a pas d'autres explications.

Le tribunal, contrairement à vos allégations...

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, je vous prie de ne pas interrompre notre collègue, s'il vous plaît.

**M. MARTIN.** -

Le tribunal, contrairement à vos allégations, dira ce qu'il en est. Je suis tout à fait confiant parce que, comme vous le savez, vous perdez la grande majorité de vos recours.

Donc j'ai la conscience tout à fait tranquille. Il y a une différence fondamentale entre une délibération soumise au vote et, en effet, d'autres communications qui se font au Conseil, qui peuvent faire l'objet d'amendements, mais sans vote.

**M. LE MAIRE.** -

Merci le Premier adjoint.

Je voudrais préciser à Mme NOËL qu'elle se trompe. Ça lui arrive à elle aussi comme ça nous arrive à tous. La loi de 2007 que nous appliquons en l'intégrant dans le règlement

intérieur prévoit la mise en vigueur de cette parité au sein des exécutifs à l'occasion du prochain renouvellement. Ce n'est pas la loi en vigueur qui prévoit ça, c'est la loi qui dispose pour l'avenir, une loi qui a été votée à l'initiative du Gouvernement de Dominique de Villepin.

Deuxièmement, je trouve que M. RESPAUD a tort d'employer des grands mots qui dépassent vraisemblablement sa pensée. D'ailleurs en l'écoutant je me demandais s'il croyait vraiment à ce qu'il disait.

Ce qui a été déshonorant dans cette période-là, je m'en souviens bien, c'est la campagne que vous avez faite. J'attends avec impatience de connaître le montant exact des remboursements opérés pas l'Etat aux différentes listes qui ont concouru au mois de septembre. Comme cela on pourra comparer le montant réel du coût de la campagne avec le « merveilleux » chèque de 800.000 euros en présence duquel Mme DELAUNAY s'était faite photogaphier sur la place de l'Hôtel de Ville.

Vous voyez comment on faisait campagne à cette époque-là. On fera les comptes et on verra qui se déshonore et qui ne se déshonore pas.

En tout cas sur ce règlement intérieur, qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ?

Je vous remercie. Il est donc adopté.

Nous passons à la suite de l'ordre du jour.

**MME DELAUNAY.** -

J'ai demandé la parole.

**M. LE MAIRE.** -

Oui, mais Madame, la discussion était terminée sur ce projet de délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20070160

Création de la Société aéroportuaire de Bordeaux Mérignac.  
Approbation des statuts. Entrée au capital de la Société.  
Désignation du représentant de la Ville de Bordeaux au conseil  
de surveillance. Décision. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 20 avril 2005 relative aux aéroports a apporté de profondes transformations au cadre juridique des aéroports et des plateformes aéroportuaire.

Cette loi prévoit en son article 7 que la concession des grands aéroports régionaux soit attribuée à une société concessionnaire qui associe dans son capital, l'Etat, la Chambre de commerce et d'industrie et les différentes collectivités territoriales intéressées.

A l'issue d'une mission de concertation menée à l'échelon national entre les services de l'Etat et les territoires concernés, il a été proposé :

- une répartition du capital précise : 60% pour l'Etat, 25% pour la Chambre de commerce et d'industrie et 15% pour les collectivités territoriales
- des projets de statuts type pour la constitution d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance
- un cahier des charges type applicable aux concessions aéroportuaire de l'Etat (en annexe à la délibération).

A l'occasion d'une réunion organisée en Préfecture le 6 février, les modalités d'organisation de la gouvernance de la future société ont été proposées.

Ces modalités, qui ont fait l'objet d'une validation ministérielle, sont les suivantes :

- un capital de la société fixé à 148 000 €
- un conseil d'administration de 17 membres, permettant aux collectivités de disposer de 4 sièges (statuts de la société ci-joints)
- une répartition des sièges et des 15 % de capital réservés aux collectivités sur les bases suivantes :

- Conseil Régional :	25. %	(soit 3.75 % du capital)	1 siège au conseil d'administration
- Conseil Général :	20%	(soit 3% du capital)	1 siège au conseil d'administration
- CUB :	25 %	(soit 3.75 % du capital)	1 siège au conseil d'administration
- Ville de Bordeaux :	20 %	(soit 3 % du capital)	1 siège au conseil d'administration
- Ville de Mérignac :	10 %	(soit 1.50 % du capital)	1 poste de censeur

Pour permettre la création de cette société aéroportuaire, je vous propose Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet des Statuts de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance,

- approuver l'entrée de la Ville de Bordeaux au capital de la société aéroportuaire de Bordeaux Mérignac conformément à la loi du 20 avril 2005 pour un montant de 4 440 € soit 3 % des parts,
- désigner comme représentant de la collectivité pour siéger au sein du conseil de surveillance de la société, le maire ou son représentant.

**M. LE MAIRE.** -

La délibération 160 porte sur la création de la Société aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac.

Vous avez tous connaissance, mes chers collègues, de la loi du 20 avril 2005 relative aux aéroports qui transforme profondément le cadre juridique de gestion des aéroports. Jusqu'à présent l'Aéroport de Bordeaux, pour parler de lui, était géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux. En vertu de cette loi une société aéroportuaire va être mise en place dont le capital sera réparti de la manière suivante :

60% pour l'Etat,

25% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie,

15% pour les collectivités territoriales.

Un projet de statut type a été établi. C'est ce projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Nous avons regretté – quand je dis nous, je veux parler des différentes collectivités territoriales concernées – que le montant du capital réservé à ces dites collectivités ne soit que de 15%. Il nous semblait que nous aurions pu légitimement prétendre à une proportion supérieure.

L'Etat n'a pas voulu changer sa position. Donc nous nous sommes ensuite battus pour faire en sorte que la Ville de Bordeaux soit représentée à proportion de ses responsabilités dans l'Agglomération.

Nous aboutissons à la répartition suivante :

Conseil Régional : 25%

Conseil Général : 20%

CUB : 25 %

Ville de Bordeaux : 20%

Ville de Mérignac : 10%.

En terme de siège au Conseil d'Administration de cette société cela donnera 4 sièges pour les collectivités territoriales. Il y a été convenu qu'un de ces sièges serait attribué à la Région, un deuxième au Conseil Général, un troisième à la Communauté Urbaine et un quatrième à la Ville de Bordeaux, le siège de censeur sans voix délibérative étant attribué à la Ville de Mérignac.

Sans entrer dans le détail de l'examen de ce texte qui résulte des dispositions législatives, je vous propose, mes chers collègues, d'approuver ce projet de statut et l'entrée de la

Ville au capital de cette société dans les termes qui sont prévus par ce projet de délibération.

M. JAULT.

**M. JAULT.** -

Monsieur le Maire, nous allons approuver cette délibération tout en ayant une arrière-pensée qui ne devrait peut-être pas être, mais nous regrettons que les collectivités publiques n'entrent que pour 15% dans cette société, de telle sorte que le jour où on voudra privatiser on pourra le faire comme on voudra.

**M. LE MAIRE.** -

Mme MELLIER.

**MME MELLIER.** -

Monsieur le Maire, pour moi cette délibération est très importante, vous l'avez évoqué en parlant de modification profonde des statuts.

En effet, la création de la Société anonyme aéroportuaire en application de la loi du 20 avril 2005 relative aux aéroports s'inscrit dans la logique qui domine aujourd'hui dans votre gouvernement, celle du désengagement de l'Etat dans les secteurs décisifs de l'économie de notre pays.

Je partirai de l'article 7 du projet de statut qui précise que le capital social est divisé en 148.000 actions d'une valeur de 1 euro.

L'Etat serait, vous l'avait dit, actionnaire à 60%, la CCI à 25% et les collectivités à 15%.

Les conditions sont ainsi créées pour qu'à terme l'Etat vende une partie de ses actions et à des actionnaires privés, comme ce fut le cas pour France Télécom et dernièrement Gaz de France.

Cette modification juridique des statuts des aéroports régionaux, dont celui de Bordeaux-Mérignac, s'affirme comme le glissement d'une logique de service public, d'emploi et de cohésion territoriale, vers une logique de libre concurrence.

Ce désengagement de l'Etat n'a rien à voir avec une décentralisation, comme cela a été évoqué à la CUB. Mais par contre se dessine, comme je viens de l'évoquer, une véritable mise en concurrence entre les aéroports régionaux.

Les risques de diminution de tarifs pour attirer les compagnies de bas coûts, ou d'augmentation des tarifs aux heures de pointe sont réels.

Mais il faut également souligner qu'en matière de transport aérien les enjeux de sécurité et sûreté sont immenses. Il serait dangereux pour tous, personnels, usagers, riverains, de laisser la seule loi du marché dicter ses règles au fonctionnement des aéroports.

La sécurité des aéroports et du transport des passagers est un élément sur lequel l'Etat ne peut transiger.

De plus, on peut s'interroger sur comment les collectivités locales : Département, Région, communes concernées, qui n'ont pas les mêmes ressources que l'Etat vont assumer cette nouvelle charge financière.

Ainsi cette modification des statuts des aéroports est profonde, comme le souligne la délibération. Pour ces raisons il aurait été bien qu'un débat public s'engage avec les usagers, les personnels, les riverains et les citoyens en général. C'est cela, me semble-t-il, la démocratie. Or il n'en est rien. Mais il est vrai que la logique libérale s'accompagne mal de l'intervention de la population.

Pour ces raisons nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre groupe va voter cette délibération. Nous essayons d'en avoir une vision extrêmement pragmatique en voyant quels sont les apports positifs.

Nous pensons que c'est plutôt bien que les collectivités territoriales puissent intervenir dans la gestion des aéroports régionaux. C'est en tout cas un progrès par rapport à la situation antérieure.

Nous considérons également que nous avons un droit de regard dans l'administration. Nous avons 1 siège au Conseil d'Administration sur 17, alors que nous avons à peine 3,5% du capital social de la société anonyme, donc c'est plutôt une bonne représentation de la collectivité locale Ville de Bordeaux, en sus de celle du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté Urbaine. Donc cette répartition nous paraît plutôt favorable aux intérêts de la ville.

La seule inquiétude que nous avons c'est quel sera le mandat qui sera donné au représentant de la Ville de Bordeaux à l'intérieur de ce futur Conseil d'Administration ?

Est-ce qu'il aura une vision uniquement comptable et financière de la gestion de l'aéroport de Bordeaux ?

Ou est-ce que la Ville de Bordeaux lui donnera, non pas un mandat impératif, je n'aime pas beaucoup ce terme qui est très contraignant, mais je dirai plutôt un mandat incitatif, à savoir, et j'en viens au cœur de nos préoccupations : les aéroports régionaux peuvent jouer un rôle important en matière de protection contre les gaz à effet de serre ?

Vous savez qu'actuellement le trafic aérien est l'un des plus grands pourvoyeurs d'émission de gaz à effet de serre.

Nous savons qu'à l'intérieur des aéroports régionaux depuis quelque temps on assiste à une arrivée massive de ce qu'on appelle les compagnies aériennes « low cost » qui pratiquent des prix bradés. Vous savez qu'actuellement un billet d'avion entre Bordeaux et Londres coûte moins cher qu'un billet de train entre Bordeaux et Nantes. C'est-à-dire que ces compagnies arrivent à pratiquer des prix bradés, souvent d'ailleurs avec

l'encouragement des aéroports qui leur offrent des conditions d'implantation très intéressantes.

Tout cela, vous l'avez bien compris, naturellement ne fait qu'accentuer le trafic aérien et ne fait qu'accentuer l'émission de gaz à effet de serre au nom de cette idéologie qui est de plus en plus remise en question, à savoir : est-ce qu'il faut aller toujours plus loin, toujours plus vite et toujours moins cher ?

C'est, en ce qui concerne les écologistes, une fuite en avant que nous combattons. C'est une fuite en avant largement responsable, je le disais, de l'émission intempestive et dangereuse de gaz à effet de serre.

Donc nous souhaiterions, Monsieur le Maire, puisque nous approuvons cette délibération, que vous puissiez d'ores et déjà nous indiquer quelle pourrait être la position du représentant de la Ville de Bordeaux.

En tout cas nous souhaitons vraiment que vous puissiez d'ores et déjà nous donner un certain nombre d'engagements sur un mandat, je disais non pas impératif, mais très incitatif pour veiller et faire en sorte que l'on mette un terme à cette fuite en avant et à cette politique de prix d'avion bradés largement responsables du dérèglement que je citais il y a un instant.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Sur votre question, mon cher collègue, on verra au moment où la société sera mise en place et où nous désignerons notre représentant. Je pense que sa mission ne sera pas simplement de vérifier la régularité comptable des écritures de la société, mais de participer à la définition de sa stratégie.

Cette stratégie doit être une stratégie de développement... durable, mais de développement. Vous savez très bien que l'arrivée du TGV en 2016 Bordeaux-Paris / Paris-Bordeaux en 2 heures va priver l'aéroport de 90% de 60% de son trafic – je ne sais pas si mes chiffres sont parfaitement exacts, je crois que 60% c'est à peu près la part du trafic Paris-Bordeaux en ce moment - or la mise en place des TGV montre que 90% du trafic se reporte sur le train. Donc on a déjà cette quasi certitude.

Il faut donc que l'aéroport développe d'autres liaisons aériennes, inter-régionales ou inter-européennes, dans le souci que vous avez évoqué. Mais je pense que cela relève davantage des réglementations nationales sur l'éventualité d'une taxe carbone, ou de taxes de ce type, plutôt que d'une stratégie simplement de hara-kiri au niveau de l'Aéroport de Bordeaux.

Donc si j'ai bien compris, seul le groupe Communiste vote contre ce projet de délibération.

Pas d'abstentions ? Pas d'autres oppositions ?

Je vous en remercie.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE**

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

D -20070161

**Protocole d'accord en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie et du développement des Énergies Renouvelables entre la Ville de Bordeaux et E.D.F.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » a fixé, aux fournisseurs d'énergie, un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE »). En contrepartie des économies d'énergie ainsi réalisées, les fournisseurs d'énergie obtiendront de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) des CEE qui leur permettront d'apporter la preuve qu'ils ont bien rempli leurs obligations. Ils pourront également, et de manière complémentaire, acheter des certificats auprès d'autres acteurs (entreprises, collectivités) ayant réalisé des actions. Une première période de trois ans (2006-2008) permettra de valider les principes de fonctionnement et les règles de calcul des certificats.

Par ailleurs, cette loi confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande d'Énergie et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques. Pour ce faire, la Ville de Bordeaux s'ouvre au partenariat et entend passer des protocoles d'accord avec les fournisseurs d'énergie.

EDF, pour sa part, se trouve particulièrement concerné par l'objectif national de Maîtrise de la Demande d'Énergie inscrit dans la loi du 13 juillet 2005, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie. C'est sur cette base que la Ville de Bordeaux et EDF décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat sous forme d'un « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

Autoriser le Maire à signer ce protocole



**PROTOCOLE D'ACCORD**  
en faveur de  
**la Maîtrise de la Demande d'Energie,**  
**du Développement des Energies Renouvelables**

**ENTRE**

La **Ville de Bordeaux**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ,

Ci-après désignée par « **la Ville de Bordeaux** »

D'une part,

**ET**

**Electricité de France**, Société anonyme au capital de 911 085 545 € dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Jean-Pierre BENQUE, Directeur Général Adjoint, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par "**EDF**"

D'autre part,

EDF et la Ville de Bordeaux pouvant également être désignées chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

## **PREAMBULE**

Le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, (*« comment consommer mieux avec moins »*) fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

La loi POPE confère notamment aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande d'Énergie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

Poursuivant cet objectif, La Ville de Bordeaux a l'ambition d'être exemplaire et innovante en matière d'environnement. Pour cela, elle cible ses actions sur les modes de déplacement alternatif à la voiture, la réduction des déchets à la source et l'extension du tri sélectif, la recherche systématique d'économie d'énergie et de ressources naturelles, l'amélioration de la gestion de l'eau et le développement de l'éco-construction. C'est également pour cela qu'elle met en oeuvre une charte de l'écologie urbaine et du développement durable. Cette charte est basée sur une série d'actions et de nouvelles pratiques de gestion urbaine économes en ressources, respectueuses de l'environnement et des équilibres naturels. Son objectif est de couvrir tous les domaines d'intervention de la ville, des programmes municipaux à la sensibilisation des citoyens.

EDF, pour sa part, fait preuve, depuis de nombreuses années, de son engagement en matière d'efficacité énergétique et se trouve donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie.

Dans ce domaine, EDF dispose d'une expérience conséquente en raison de ses offres MDE destination de partenaires privés et publics et de ses engagements vis à vis des collectivités en matière de développement durable.

Partageant les mêmes valeurs d'efficacité énergétique, les Parties ont donc une communauté d'intérêts.

C'est sur cette base que La Ville de Bordeaux et EDF constatent leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif certificats d'économie d'énergie (CEE), et leur souci d'un

développement efficace d'actions conjointes sur la MDE et les énergies renouvelables. Ils décident donc d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de La Ville de Bordeaux.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole a pour objet de définir, pour une période de trois ans à compter de sa signature, le cadre de la coopération entre la Ville de Bordeaux et EDF en vue :

- d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie commune de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de communication sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bordeaux,
- et de mettre en place un dispositif opérationnel.

Ce protocole s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville de Bordeaux et EDF.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Le Partenariat engagé par les Parties, au titre du présent Accord, portera sur les domaines suivants :

- Accompagnement visant à la mise en oeuvre d'éco-quartiers sur de futurs aménagements urbains,
- Maîtrise de la demande d'énergie et développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville,
- Conseil et Expérimentation de solutions innovantes pour la rénovation de bâtiments publics,
- Efficacité énergétique pour les particuliers et les bailleurs sociaux,
- Sensibilisation, information, communication, formation en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres domaines d'intervention sous réserve qu'ils concourent au même objectif de MDE.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'EDF**

EDF s'engage à :

- Conseiller la Ville de Bordeaux sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, en prenant en compte ses différents usages énergétiques sur son patrimoine ;
- Participer financièrement aux investissements, ou à toute action contribuant à la MDE, éligibles aux CEE et entrant dans le champ d'application du présent protocole. Une convention d'application et une convention de répartition, à convenir entre les Parties, en préciseront les modalités, étant entendu que :

o D'une part, la participation financière d'EDF sera fixée en fonction du volume d'économies d'énergies généré par les actions MDE concernées et tiendra compte des coûts supportés par EDF au titre du partenariat mis en oeuvre ;

o D'autre part, la participation financière sera versée sous réserve de la délivrance des CEE négociés sur les actions susvisées, la date de notification par la DRIRE de la décision préfectorale de délivrance des CEE faisant foi entre les Parties ;

- Apporter un soutien sur l'élaboration d'outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie et sur l'évolution des comportements, notamment dans le cadre d'actions de sensibilisation à la MDE et au développement des énergies renouvelables que la Ville de Bordeaux pourrait réaliser vis-à-vis de son personnel.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, et pour les opérations qui ont fait l'objet d'une collaboration d'EDF formalisée par des conventions d'application et de répartition, la Ville de Bordeaux confie à EDF le soin d'organiser et de demander à la DRIRE l'attribution des CEE.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Signer une convention d'application spécifique à chaque opération concernée et sa convention de répartition associée telles que définies à l'article 5 ci-dessous ;
- Transmettre à EDF les éléments nécessaires au dépôt des dossiers ; modalités des contributions de chacune des parties, qu'il s'agisse de participation financière, d'apport d'expertise, etc... ;
- Céder à EDF les certificats d'économies d'énergie délivrés par la DRIRE conformément à la clé de répartition fixée par les parties selon les modalités prévues aux conventions précitées ;

Si la Ville de Bordeaux souhaite faire participer un tiers, quel qu'il soit au dépôt d'une demande de certificats concernant les opérations conclues avec EDF, les Parties se concerteront sur les modalités de cette participation.

#### **ARTICLE 5 : CONVENTION D'APPLICATION ET CONVENTION DE REPARTITION ASSOCIEE**

Une convention d'application sera conclue entre les Parties pour chaque opération de MDE et de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre du présent Protocole qui précisera :

- la description des opérations (périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; quantité d'énergie économisée et de CEE induite... ) ;
- les modalités des contributions de chacune des parties, qu'il s'agisse de participation financière, d'apport d'expertise, etc... ;
- les actions de communication envisagées le cas échéant sur l'opération;

La convention de répartition associée précise la clé de répartition des certificats d'économie d'énergie revenant à chacune des parties.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI DU PROTOCOLE**

Un Comité de Pilotage est mis en place. Il est composé des 2 chefs de projet désignés par les parties :

- pour la Ville de Bordeaux : Monsieur FAUCHER
- pour EDF : Monsieur LABALETTE

Les chefs de projet s'assurent, chacun pour ce qui le concerne, de la présence des services compétents aux réunions du comité pour les actions de leurs domaines d'intervention.

Le Comité de Pilotage adopte le mode de travail le plus adapté. Il se réunit à minima une fois par trimestre. Il a les missions suivantes :

- Assurer la conduite du Protocole, la mise en oeuvre des actions, leur suivi ainsi que le suivi des participations financières
- Constituer et animer des groupes de travail ad hoc (identification des gisements d'économies d'énergie, potentialités d'énergies renouvelables, éco-quartiers, ...)
- Etablir le plan d'actions (hiérarchisation des opérations selon leurs potentiels d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables et leurs coûts d'investissement et d'exploitation)
- Elaborer les Conventions d'Application et de Répartition
- Etablir un bilan des actions menées
- Contribuer à la communication sur les actions et leurs résultats

Chaque réunion du Comité de pilotage donnera lieu à un compte rendu validé des deux parties.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers les tiers, notamment en vue de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables.

Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre du présent Protocole, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

#### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties conviennent de ne procéder à aucune autre forme de publicité du présent Protocole que celles auxquelles elles sont tenues (réglementation) ou qui participent de leur activité (démarche institutionnelle). Toute autre forme de publicité devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE**

Tout courrier relatif à l'exécution du présent protocole devra être adressé exclusivement à l'attention de :

Pour la Ville de Bordeaux,

Monsieur FAUCHER,

Pour EDF,

Monsieur LABALETTE

Ou leurs successeurs éventuels. En cas de changement d'interlocuteur, l'autre Partie en est immédiatement informée.

**ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION**

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et est conclu pour une durée de trois ans.

Il peut être résilié pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, à sa date anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Protocole, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Fait à Bordeaux, le .....2007,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour EDF,  
Le Directeur Général Adjoint

Monsieur Alain JUPPE

Monsieur Jean-Pierre BENQUE

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un protocole d'accord à passer avec EDF dans le cadre de la politique de développement durable.

Les fournisseurs d'énergie, dont EDF, ont un objectif qui a été fixé par la loi du 13 juillet 2005 de réduire les consommations d'énergie, et pour cela ils reçoivent en fonction de leurs résultats un certain nombre de certificats.

Pour mettre en œuvre ces politiques il y a des options nationales, mais il y a également des options locales, notamment de liaisons avec les collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle un protocole d'accord a été signé avec EDF, d'une part pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie commune de maîtrise de la demande d'énergie, et d'autre part pour mettre en place un dispositif opérationnel.

Le champ d'application concerne :

- Un accompagnement visant à la mise en œuvre d'éco-quartiers.
- Maîtrise de la demande d'énergie et développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville.
- Conseil et expérimentation de solutions innovantes pour la rénovation de bâtiments publics.

- Efficacité énergétique pour les particuliers et les bailleurs sociaux.

- Sensibilisation, information, communication, formation en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

Dans ce cadre et dans cette mission, EDF s'engage :

- Premièrement : à conseiller la Ville de Bordeaux sur l'identification des gisements potentiels d'économies. Dieu sait s'ils sont spécialisés, donc ils pourront nous aider.

- Deuxièmement : à une participation financière, ce qui n'est pas neutre, sur l'ensemble des investissements.

- Troisièmement : à apporter un soutien sur l'élaboration d'outils de sensibilisation et de communication.

Ce dossier, Monsieur le Maire, mes chers collègues, est dans le droit-fil de la charte que nous avons mise en œuvre et de toutes les opérations qui actuellement conduisent à faire des économies d'énergie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Y a-t-il des observations sur cet excellent protocole d'accord ?

Dans le cadre du programme qui nous est prêté : « Une idée par semaine à la Ville de Bordeaux » – j'ai lu ça dans la presse – j'ai souhaité récemment que l'on puisse étudier, ou faire étudier par des organismes compétents la possibilité d'implanter des éoliennes dans notre agglomération.

Nous avons, en particulier au-delà de Bordeaux Nord, une vaste décharge inconstructible, sur laquelle on ne peut rien faire, qui est en bordure de Garonne dans un endroit qui paraît-il est assez exposé au vent. On me dit que si l'on y mettait 5 grandes éoliennes cela pourrait produire 10 mégawatts, ce qui n'est pas négligeable.

Vous savez par ailleurs – je voyais ça à l'Université de la Terre à l'UNESCO samedi – que maintenant on a des éoliennes verticales et non plus à pales, qui sont beaucoup plus discrètes dans le paysage. Donc peut-être qu'on pourrait étudier ça. Peut-être que ça ne marchera pas, mais ça vaudrait la peine de le regarder.

Je sais qu'EDF est tenue de racheter le courant électrique fabriqué par les éoliennes dans le cadre d'une disposition législative.

Voilà... une idée nouvelle. Merci M. RESPAUD...

**M. RESPAUD.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Pour l'année ? Ne vous inquiétez pas, ça va venir... Mais je suis prêt à reprendre une partie des vôtres si elles sont bonnes. Je fais appel à projets...

M. HURMIC demande la parole.

**M. HURMIC.** -

J'ai souhaité la parole, Monsieur le Maire, sur cette délibération, car nous allons nous abstenir pour les raisons qui suivent.

Nous trouvons les termes de la convention que vous nous proposez aujourd'hui bien timides, peu engageants, et j'ai même envie de dire, trop souvent très angéliques.

**M. LE MAIRE.** -

Angéliques ?

**M. HURMIC.** -

Oui, angéliques... N'y voyez aucune allusion à l'angélique des estuaires...

Notamment, Monsieur le Maire, quand on nous dit dans le préambule du protocole d'accord, je cite : « Partageant les mêmes valeurs d'efficacité énergétique, les parties ont donc une communauté d'intérêt », je pense que cette phrase n'a pas lieu d'être lorsqu'il s'agit d'une convention signée entre un vendeur et un acheteur.

EDF est une société anonyme qui vend de l'électricité, dont l'intérêt est de vendre toujours plus d'électricité. EDF est une société qui est actuellement en surcapacité, vous le savez, de production d'électricité. Avec nos 58 réacteurs nucléaires actuellement nous sommes obligés d'exporter à peu près 16% de notre électricité.

Donc voilà un partenaire qui a intérêt, Monsieur le Maire, à produire toujours plus d'électricité. C'est la loi du marché à laquelle je vous sais particulièrement attaché, donc un partenaire de la Ville de Bordeaux qui n'a aucun intérêt – je reprends votre expression – à se faire hara-kiri en vendant moins d'électricité à la Ville de Bordeaux. Au contraire, il a intérêt à en vendre beaucoup plus.

Et la Ville de Bordeaux, si j'en crois les bons sentiments que vous affichez dans la charte d'écologie urbaine, a intérêt à consommer de moins en moins.

Reconnaissez quand même avec moi qu'il ne s'agit pas d'intérêts convergents et de communauté d'intérêt. L'un a intérêt à vendre de plus en plus, l'autre a intérêt à consommer de moins en moins.

En plus, dans ce protocole d'accord, Monsieur le Maire, EDF ne fait que respecter les termes de la loi qui lui ont imposé l'efficacité énergétique. C'est tout.

Ce qui me frappe quand je dis qu'elle est angélique : vous savez qu'actuellement tous les engagements qui sont pris au niveau national, au niveau européen, au niveau international en matière de réduction des dépenses énergétiques sont tous chiffrés. Vous savez que nous avons pris l'engagement ambitieux d'atteindre 20% d'économie d'énergie au niveau européen d'ici 13 ans. C'est-à-dire que nous avons des engagements et des objectifs chiffrés à respecter.

Nous nous attendions, Monsieur le Maire, à trouver dans ce protocole d'accord avec EDF des objectifs chiffrés. Vous n'avez aucun objectif chiffré. Vous avez simplement des textes extrêmement généraux que j'ai qualifiés comme je vous l'ai dit il y a un instant, mais vous n'avez pas d'engagements chiffrés pour que la Ville de Bordeaux se mette au diapason des engagements européens de notre pays et arrive, grâce à de tels protocoles

d'accord et grâce à des efforts consentis au niveau local, à des économies d'énergie de l'ordre de 20% d'ici 2020.

Quel est l'intérêt d'un protocole d'accord si ce n'est de fixer un certain nombre de contraintes pour les uns et pour les autres ?

Il n'y a rien dans ce protocole d'accord. Uniquement des déclarations de principe.

J'y vois même une déclaration de confidentialité que je n'ai pas comprise. On dit :

« Les parties conviennent de ne procéder à aucune forme de publicité du présent protocole que celle à laquelle elles sont tenues réglementairement ou qui participe de leur activité ». C'est-à-dire que – je n'ai pas compris mais vous allez peut-être pouvoir me donner une explication – c'est en plus un protocole d'accord totalement confidentiel.

A mon avis, il est tellement général et angélique que vous pouvez le rendre public. Cela n'embarrassera personne, et certainement pas EDF en tout cas.

Voilà Monsieur le Maire les commentaires que nous voulions faire sur ce protocole d'accord.

On ne va pas voter contre parce qu'il y a quelques efforts salutaires, ou en tout cas quelques engagements vagues pris par la Ville de Bordeaux. Donc pour vous encourager à poursuivre dans cette voie nous ne voterons pas contre. Nous allons nous abstenir. Mais nous regrettons très sincèrement que vous ne vous engagiez pas et que vous n'imposiez pas à EDF des contraintes un peu plus chiffrées que nous pourrions vérifier tous les ans en ce qui concerne cette politique nécessaire d'économie d'énergie.

Voilà les observations que je voulais faire dans l'intérêt de notre groupe.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme MELLIER.

**MME MELLIER.** -

Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je voudrais faire quelques remarques.

Comme vient de le dire Pierre HURMIC cette délibération manque d'éléments concrets. Il y a une abondance d'affirmations, d'énumérations, mais effectivement il aurait été bien que l'on ait de façon détaillée des objectifs concrets.

Nous partageons le souci de réduction des gaz à effet de serre, mais nous sommes plus interrogatifs quant aux économies annoncées au niveau de la Ville de Bordeaux. En effet, si l'on peut être en partie d'accord sur la réduction de la consommation énergétique en utilisant les évolutions et innovations technologiques qui permettent d'éviter les gaspillages, nous sommes interrogatifs quant au niveau des économies réalisées.

D'autre part il convient de noter en premier lieu que l'on peut consommer plus sans produire plus de CO2 si par exemple on développe le nucléaire ou l'hydraulique, l'éolien – vous venez de l'évoquer – ou le solaire.

La réduction de la consommation que vous envisagez n'est pas acceptable car en fait il s'agit de consommer moins d'énergie sans préciser dans quels secteurs vous souhaitez faire des économies : lesquels ? Et dans quels domaines ? Donc là ça manque d'éléments précis.

En fait, vous militez en faveur de la théorie du développement durable de la décroissance, c'est-à-dire moins de développement économique et social, cela sous couvert d'environnement soutenable. En effet, ce prétexte peut être utilisé pour refuser de nouvelles implantations industrielles.

Ainsi on ne peut pas se contenter d'un comité de pilotage composé de deux chefs de projets, même entourés d'experts, qui mettraient en œuvre des actions décidées dont on n'a pas les éléments.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, rapidement pour compléter ce que vient de dire Pierre HURMIC.

Par rapport à cette délibération je crois que ce qu'il faut retenir aussi c'est qu'EDF pourra continuer largement à vendre ses campagnes de promotion du chauffage électrique sans être inquiétée. En effet, nullement à l'intérieur de ce document apparaît un changement radical de politique énergétique.

Je voudrais juste rappeler dans cette assemblée qu'avec la politique énergétique plutôt désastreuse de cette entreprise, en 2005 en Gironde c'est plus de 10.700 foyers qui ont été aidés au titre du Fonds de Solidarité Energie. C'est-à-dire que du fait surtout de leur chauffage électrique 10.700 familles se sont retrouvées en difficulté de paiement.

Il faut savoir que le chauffage électrique est souvent imposé dans les logements à bas loyer du fait d'un investissement moindre pour le promoteur et une rentabilité maximale. Ce qui sous-entend bien sûr profit pour les promoteurs et profit pour EDF.

Je vous rappelle et je rappelle à mes collègues que ce Fonds de Solidarité Energie est payé en grande partie par le contribuable bordelais et girondin.

Ainsi ce protocole, pour nous, évite à EDF de financer une vraie campagne de réduction de la consommation électrique auprès des particuliers. Avec ce protocole EDF peut continuer à faire la promotion du tout électrique et à produire toujours plus d'énergie sans être vraiment inquiétée.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je pense qu'au fond il y a une bonne idée, mais elle a été (?) (mot inaudible) trop vite, peut-être.

Ce que je constate c'est que si on doit avoir avec EDF une politique suivie c'est dans le sens d'une politique d'économie d'énergie. C'est vrai que cette action comprend trop d'imprécisions. C'est vrai que sur la composition du comité de pilotage et des chefs de projets nous pensons que c'est insuffisant. C'est pourquoi nous nous abstiendrons également.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Juste un mot, Monsieur le Maire. Si cette charte n'existait pas je pense qu'il faudrait l'inventer. Je ne trouve pas du tout anormal que nous ayons avec notre fournisseur principal des règles du jeu qui vont dans le même sens, à savoir une diminution sensible de l'énergie.

C'est vrai que c'est une déclaration d'intention. On va voir comment les choses s'organisent.

Je rappellerai à nos collègues qu'EDF pourrait maintenant être mise en compétition si les choses n'allaient pas bien.

Ce que je peux dire également c'est que les objectifs que vous souhaitez ne sont pas inscrits délibérément dans ce dossier mais qu'ils sont inscrits dans la charte qui s'impose à nous désormais.

Nous avons un accord avec EDF, et nous aurons des accords avec toutes celles et tous ceux quelles que soient leur capacité et leur qualité, pour arriver dans le sens des économies d'énergie.

Vous verrez que dans les dossiers de politique d'achats 200 et 201, qui n'ont rien à voir avec ça, nous allons maintenant acheter des véhicules les plus propres possibles... etc. Donc je ne vois pas où est le problème.

Et pour ce qui concerne la charte, nous avons indiqué qu'il y aurait une diminution de 10 à 15% dans les années à venir, dès 2007 d'ailleurs. – Je dis bien au niveau de la charte –

**M. LE MAIRE.** -

Oui, mais c'est la charte qui nous oblige, mon cher collègue. Ce n'est pas la convention avec EDF.

Moi je trouve que ce texte va tout à fait dans la bonne direction. Je voudrais simplement dire à Mme MELLIER que je ne suis pas du tout un adepte de la décroissance. Je suis un adepte d'une autre forme de croissance que j'appellerai la croissance écologique, et pas du tout du retour à la chandelle.

Mais il y a beaucoup de choses à faire. J'entendais dire dans cette Université de la Terre où j'étais samedi dernier - je crois même que c'était moi-même qui le disais après l'avoir lu dans le supplément des Echos - que dans une ampoule électrique classique 5% de l'énergie électrique sert à faire de la lumière et 95% de la chaleur. Si on change d'ampoules et si l'on prend des ampoules fluo-compactes la proportion s'inverse. Pas tout à fait mais presque. Voilà des choses qu'on peut faire sur l'éclairage public ou ailleurs.

Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'EDF n'a pas intérêt à diminuer. Là elle a un intérêt qui résulte de l'obligation que lui fait la loi. Alors ce n'est peut-être pas par générosité ou par altruisme, mais c'est une obligation et il y a bien communauté d'intérêts. EDF doit le faire, et nous nous avons aussi le souhait de le faire, spontanément en ce qui nous concerne.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

***DELEGATION DE M. Michel DUCHENE***

D -20070162

**Renouvellement du Centre Historique d' Agglomération. Plan de Communication. Participation au Plan de Financement. Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de renouvellement du centre historique comporte de multiples actions dans des champs aussi divers que l'habitat, l'espace public, le commerce, la gestion urbaine de proximité...

Ces actions impliquent des acteurs divers publics ou semi publics (Ville, Communauté Urbaine, InCité) ou privés (habitants, commerçants, associations, investisseurs, propriétaires) et sont mises en œuvre progressivement jusqu'en 2010.

La Ville a décidé, en lien avec InCité, d'accompagner le projet par un programme de communication et de concertation afin de :

1. affirmer une image positive de l'ensemble du centre historique de la métropole régionale
2. expliquer les enjeux du projet sur ce territoire
3. offrir une lisibilité des actions et des acteurs impliqués dans le projet

Après une première phase qui a permis la mise en œuvre de différents supports (plaquette, lettre d'information, panneaux de façades...), il convient de poursuivre cette action d'information et de communication avec notamment :

- l'actualisation de la plaquette de présentation
- la poursuite des lettres "vu d'ici" sur l'avancement du projet
- l'actualisation des fiches techniques sur les aides disponibles pour l'habitat, l'information sur le stationnement...
- la réalisation de kakémonos à installer aux points d'entrée du centre historique (visibilité)
- la réalisation de bâches à poser sur des immeubles en rénovation, informant sur l'opération.

Le coût global de cette deuxième phase 2007-2008 s'élève à 47.030,13 € TTC. Compte tenu de ses caractéristiques, elle est susceptible de bénéficier du soutien de l'Union Européenne dans le cadre du PIC Urban2 (FEDER) selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Union européenne/FEDER	18 812,05 €	40%
Ville de Bordeaux	13 986,01 €	29,74%
In-Cité	14 232,07 €	30,26%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>47 030,13 €</b>	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de la subvention auprès de l'Union européenne, de signer tout document y afférent et de procéder à son encaissement sur le compte 7477 ouvert à cet effet à la fonction 824 du budget.
- Signer la convention à intervenir entre la Ville et Incité quant aux modalités de la participation financière de cette dernière (compte 7478 fonction 824) s'agissant du programme de communication.

**ADOpte A LA MAJORITE**  
**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE**

D -20070163

Demandes de Subventions au Fonds d'aménagement urbain.  
Opérations 19 rue des Etuves, 43 rue des Sablières / 12 rue  
Georges Rioux, 9 boulevard Albert 1er, 48 rue de Tautzia, 158  
rue Sainte Catherine. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) est le développement d'une offre nouvelle en logements locatifs sociaux, prioritairement dans les communes déficitaires au sens de la loi SRU. Il a pour vocation de subventionner des acquisitions foncières ou immobilières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux et des opérations de restructuration de grands ensembles.

La Ville de Bordeaux est éligible au FAU pour les actions suivantes :

1. Aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :
  - l'acquisition de terrains mis à disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la construction de logements sociaux ;
  - l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la construction de logements sociaux à court terme ;
  - la vente de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux sous réserve d'une moins value de cession ;
  - la participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu.
  
2. Aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux :
  - l'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux à court terme ;
  - la vente d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux sous réserve d'une moins value de cession.
  
3. L'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :
  - les opérations de construction de logements sociaux de maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLAI) ;
  - le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements sociaux ;
  - l'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Le taux maximum de subvention FAU varie de 40 à 60 % selon les opérations.

La Ville de Bordeaux a récemment intensifié ses efforts en faveur de la production de logements sociaux, notamment par l'augmentation significative de son aide au titre de la surcharge foncière. Une partie de ses interventions recoupant les champs d'éligibilité au FAU, la Ville peut demander des subventions pour certaines opérations.

**Il en est ainsi des projets suivants :**

- **la SA HLM COLIGNY situé 19, rue des Etuves à Bordeaux**, consistant en l'acquisition amélioration de 83 logements collectifs financés en PLAI, selon les modalités suivantes :

COUT H.T : 4 488 410 €

COUT T.T.C. : 4 650 000 €

Montant de la part Ville de surcharge foncière prévisionnelle : 250 000 €

Calcul de subvention FAU prévisionnelle

DEPENSES		RECETTES	
Subvention prévisionnelle de la Ville au titre de la surcharge foncière	250 000 €	Subvention demandée au titre du FAU (60%)	150 000 €
		Part communale	100 000 €
	250 000 €		250 000 €

- **l'OPAC AQUITANIS situé 43, rue des Sablières / 12, rue Georges Rioux à Bordeaux**, consistant en la construction de 26 logements collectifs neufs financés en PLUS, selon les modalités suivantes :

COUT H.T : 3 353 891 €

COUT T.T.C. : 3 504 984 €

Montant de la part Ville de surcharge foncière prévisionnelle : 48 588 €

Calcul de la subvention FAU prévisionnelle

DEPENSES		RECETTES	
Subvention octroyée par la Ville au titre de la surcharge foncière	48 588 €	Subvention demandée au titre du FAU (40%)	19 435,20 €
		Part communale	29 152,80 €
	48 588 €		48 588 €

- **l'OPAC AQUITANIS situé 9, bd Albert 1<sup>er</sup> à Bordeaux** consistant en la construction de 24 logements collectifs neufs financés en PLUS, selon les modalités suivantes :

COUT H.T : 3 020 313 €

COUT T.T.C. : 3 177 233 €

Montant de la part Ville de surcharge foncière prévisionnelle : 44 085 €

Calcul de la subvention FAU prévisionnelle

DEPENSES		RECETTES	
Subvention octroyée par la Ville au titre de la surcharge foncière	44 085 €	Subvention demandée au titre du FAU (40%)	17 634 €
		Part communale	26 451 €
	44 085 €		44 085 €

*Séance du lundi 2 avril 2007*

- la **SA HLM DOMOFRANCE** situé **48, rue de Tauzia à Bordeaux**, consistant en l'acquisition améliorée de 7 logements financés en PLUS, selon les modalités suivantes :

COU T H.T : 851 932 €

COU T.T.C. : 856 338 €

Montant de la part Ville de surcharge foncière prévisionnelle : 39 888,25 €

Calcul de la subvention FAU prévisionnelle

DEPENSES		RECETTES	
Subvention octroyée par la Ville au titre de la surcharge foncière	39 888,25 €	Subvention demandée au titre du FAU (40%)	15 955,30 €
		Part communale	23 932,95 €
	39 888,25 €		39 888,25 €

- la **SA HLM L'HABITATION ECONOMIQUE** situé **158, rue Sainte Catherine à Bordeaux**, consistant en l'acquisition améliorée de 4 logements financés en PLUS, selon les modalités suivantes :

COU T H.T. : 707 252 €

COU T.T.C. : 746 151 €

Montant de la part Ville de surcharge foncière prévisionnelle: 35 970 €

Montant de l'aide prévisionnelle pour les grands logements : 10 671,34 €

Calcul de la subvention FAU prévisionnelle

DEPENSES		RECETTES	
Subvention octroyée par la Ville au titre de la surcharge foncière	35 970 €	Subvention demandée au titre du FAU (40%)	18 656,54 €
Subvention octroyée par la Ville au titre de l'acquisition-amélioration	10 671,34 €		
		Part communale	27 984,80 €
	46 641,34 €		46 641,34 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la présentation de ces projets au Fonds d'aménagement urbain en vue de l'obtention de subventions d'un montant total de 221 681,04 € sur la base des éléments financiers indiqués précédemment,
- autoriser le Maire à signer et à déposer tous les documents relatifs à la constitution des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds d'aménagement urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D -20070164

Démolition par l'OPAC Aquitanis de l'immeuble situé 15 rue des Généraux Duché. Application de l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Nécessité légale de l'accord de la commune du lieu d'implantation. Autorisation. Décision

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation autorise un organisme HLM à démolir un bâtiment à usage d'habitation et construit avec l'aide de l'Etat, sous certaines conditions.

La décision de démolir est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Le représentant de l'Etat doit alors consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

C'est donc en application de cette réglementation que les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la démolition par l'OPAC AQUITANIS de l'immeuble situé 15, rue des Généraux Duché à Bordeaux. Cet immeuble avait été construit par l'organisme en 1965 pour accueillir de jeunes travailleurs puis transformé en internat du Lycée des Chartrons en 1980. Le Conseil Général qui assurait la gestion de cet internat a décidé d'en abandonner l'exploitation au 31 décembre 2006. Une nouvelle restructuration s'avérant impossible l'option de démolition a finalement été retenue.

L'OPAC AQUITANIS envisage de reconstruire un bâtiment à usage d'EHPAD de 94 chambres ainsi qu'une trentaine de logements locatifs PLS afin de renforcer la mixité sociale sur le quartier du Grand Parc.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition sollicitée par l'OPAC AQUITANIS.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070165

OPAH Centre Historique. 22 crs A. Lorraine. 35-37 rue des Faures. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- Mademoiselle Anne-Laure MONIOT, copropriétaire de l'immeuble 22, cours Alsace Lorraine à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mle MONIOT	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	Ressources < Plafonds base ANAH

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation d'un logement de type T2 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Ce dossier a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 20 décembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000867.

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 4.445 €  
Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 12.700 €  
Aide de la CUB 12,5% : 1.588 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $12.700 \text{ €} \times 12,5\% = 1.588 \text{ €}$

*Séance du lundi 2 avril 2007*

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mademoiselle Anne-Laure MONIOT une participation d'un montant de 1.588 € pour la Ville de Bordeaux

- Mademoiselle Maud CHAUMETTE, copropriétaire de l'immeuble 35-37, rue des Faures à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M <sup>lle</sup> CHAUMETTE	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	Ressources < Plafonds base ANAH

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation d'un logement de type T2 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 novembre 2006.

Ce dossier a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 20 décembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000750.

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 4.550 €  
Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 13.000 €  
Aide de la CUB 12,5% : 1.625 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $13.000 \text{ €} \times 12,5\% = 1.625 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mademoiselle Maud CHAUMETTE une participation d'un montant de 1.625 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville et de la CUB au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070166

OPAH Centre Historique. 24 rue Gouvéa. 8 rue Larmée. 38 rue des Piliers de Tutelle. 109 rue du Palais Gallien. 31 rue Gouvéa. 47 crs Pasteur. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **Mme Geneviève SALTIEL, copropriétaire de l'immeuble sis 24, rue Gouvéa à Bordeaux.**

**Cette opération consiste en la transformation d'un hôtel meublé de 12 chambres, un logement et un commerce en 3 logements et un commerce dont un logement de type 3 en loyer conventionné PST.**

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 novembre 2006.

**Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 20 décembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000845.**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 39.866 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 35.879 €

Aide de la CUB 10% : 3.987 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $39.866 \text{ €} \times 10\% = 3.987 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Geneviève SALTIEL une participation d'un montant de 3.987 € pour la Ville de Bordeaux
- **Mme Marie-France BERBILLE, propriétaire d'une maison sise 8, rue Larmée à Bordeaux.**

**Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison vacante en un logement de type 5 en loyer conventionné PST.**

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

**Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 20 décembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000828.**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 103.896 €  
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 93.506 €  
Aide de la CUB 10% : 10.390 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $103.896 \text{ €} \times 10\% = 10.390 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Marie-France BERBILLE une participation d'un montant de 10.390 € pour la Ville de Bordeaux

➤ **Immeuble 38, rue des Piliers de Tutelle :**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble vacant de 3 logements et un commerce en 4 logements dont un de type 4 en loyer conventionné et un de type 4 en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 07 novembre 2006.

- **SCI DU FER A CHEVAL, copropriétaire de l'immeuble sis 38, rue des Piliers de Tutelle à Bordeaux** pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 7 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000734.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 75.541 €  
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 52.879 €  
Aide de la CUB 10% : 7.554 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $75.541 \text{ €} \times 10\% = 7.554 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI DU FER A CHEVAL une participation d'un montant de 7.554 € pour la Ville de Bordeaux

- **SCI OPHELINE, copropriétaire de l'immeuble sis 38, rue des Piliers de Tutelle à Bordeaux** pour un logement en loyer conventionné PST.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 7 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000735.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 80.305 €  
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 72.274 €  
Aide de la CUB 10% : 8.030 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $80.305 \text{ €} \times 10\% = 8.030 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

*Séance du lundi 2 avril 2007*

- Accorder à la SCI OPHELINE une participation d'un montant de 8.030 € pour la Ville de Bordeaux
- **M. et Mme Laurent DE CUNIAC, copropriétaires de l'immeuble sis 109, rue du Palais Gallien à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble composé d'un local commercial et de 3 logements dont deux vacants (1T3 – 1T4) en loyer conventionné PST. Cet immeuble est situé hors du périmètre de l'OPAH. Par contre, les logements sont réservés par In Cité au relogement du Centre Historique. A ce titre, ces logements peuvent bénéficier des mêmes aides que ceux situés dans le périmètre de l'OPAH.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 4 avril 2006.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 20 décembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000835.

➤ **Logement 1 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 71.972 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 64.775 €

Aide de la CUB 10% : 7.197 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $71.972 \text{ €} \times 10\% = 7.197 \text{ €}$

➤ **Logement 2 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 65.559 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 59.003 €

Aide de la CUB 10% : 6.556 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $65.559 \text{ €} \times 10\% = 6.556 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme Laurent DE CUNIAC une participation d'un montant de 13.753 € pour la Ville de Bordeaux
- **M. Jean-Charles BOUDEVILLE, propriétaire de l'immeuble sis 31, rue Gouvéa à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble vacant composé d'un garage et de 3 logements en un local commercial et 3 logements de type 2 dont deux en loyer conventionné PST et un en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 12 décembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000846.

➤ **Logement 1 : (loyer PST)**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26.422 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23.780 €

Aide de la CUB 10% : 2.642 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $26.422 \text{ €} \times 10\% = 2.642 \text{ €}$

➤ **Logement 2 : (loyer PST)**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25.745 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23.170 €

Aide de la CUB 10% : 2.574 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $25.745 \text{ €} \times 10\% = 2.574 \text{ €}$

➤ **Logement 3** : (loyer conventionné)

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25.745 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 18.021 €

Aide de la CUB 10% : 2.574 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $25.745 \text{ €} \times 10\% = 2.574 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Jean-Charles BOUDEVILLE une participation d'un montant de 7.790 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Norbert MONDON, propriétaire de l'immeuble sis 47, cours Pasteur à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble composé d'un commerce et de 4 logements (dont un vacant). Deux logements de type 3 sont subventionnés en loyer conventionné et un de type 3 en loyer intermédiaire.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 12 décembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000847.

➤ **Logement 1** : (loyer conventionné)

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 59.659 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 41.761 €

Aide de la CUB 10% : 5.966 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $59.659 \text{ €} \times 10\% = 5.966 \text{ €}$

➤ **Logement 4** : (loyer conventionné)

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 59.659 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 41.761 €

Aide de la CUB 10% : 5.966 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $59.659 \text{ €} \times 10\% = 5.966 \text{ €}$

➤ **Logement 3** : (loyer intermédiaire)

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 59.659 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23.864 €

- Aide de la Ville au propriétaire :  $59.659 \text{ €} \times 10\% = 5.966 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Norbert MONDON une participation d'un montant de 17.898 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**M. DUCHENE.** -

On peut regrouper l'ensemble de ces délibérations qui n'ont pas posé de problèmes en commission.

La première concerne une opération de communication dans le centre historique avec la Cité.

La deuxième, M. RESPAUD était intervenu au dernier Conseil Municipal demandant la présentation des opérations de demandes de subventions au FAU. Monsieur le Maire l'avait accepté. Nous vous présentons donc l'ensemble de ces opérations.

La troisième, il s'agit de la démolition par l'OPAC AQUITANIS de l'immeuble rue des Généraux Duché qui se trouve en face de la piscine pour y construire une EHPAD et du logement PLS.

Les deux autres sont des subventions habituelles dans le cadre de l'OPAH.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je voudrais saisir l'occasion de ces dossiers, même si ma remarque n'a peut-être pas grand-chose à voir avec tout cela mais il s'agit quand même d'urbanisme, pour faire part au Conseil de ma préoccupation de voir plusieurs chantiers de constructions, notamment de constructions de logements sociaux ou d'équipements publics, bloqués à l'heure actuelle à Bordeaux du fait de l'impossibilité d'obtenir les équipes de fouilles archéologiques nécessaires.

Je prendrai l'exemple d'une opération privée, rue du Hâ. Il y a là un programme qui est intéressant, qui a été ajusté après de longues négociations, qui devrait partir. Depuis le mois d'octobre on attend la désignation d'une équipe de fouille. Je ne parle pas du délai de la fouille elle-même, je parle du délai avant désignation.

Même topo pour l'Auditorium où là les fouilles sont engagées, mais en tout cas les choses sont extrêmement longues.

Donc je souhaiterais – je vais m'en préoccuper – que nous puissions intervenir auprès des services de l'Etat pour qu'on nous désigne au moins des équipes de fouilles qui puissent intervenir sur le terrain.

Je voulais le dire devant ce Conseil parce que cette situation est très préoccupante.

Je vais demander à M. MARTIN de prendre la présidence parce que nous avons la visite d'une représentante de la Mairie de Ramallah dans le cadre du projet de jumelage triangulaire que nous essayons de mettre au point entre Ashdod et Ramallah. Je voudrais la saluer avant qu'elle ne nous quitte.

*(Monsieur le Maire quitte la séance à 17 h 05 – M. Hugues MARTIN en assure la présidence)*

**M. MARTIN.** -

Sur ces dossiers, Mme DELAUNAY.

**MME DELAUNAY.** -

Tout d'abord une remarque sur ce que vient de dire M. JUPPE.

Nous signons avec lui, car le budget de l'archéologie a été tout à fait mis à mal. Je crois que c'est un secteur de grande importance qui est actuellement dans la plus grande difficulté.

Donc nous nous joignons à ses demandes et à son action contre le gouvernement actuel.

**M. MARTIN.** -

Pardon Madame. Sur ce plan-là un mot simplement. Vous êtes totalement à côté de la plaque puisque les fouilles sont payées par le promoteur. Donc ça n'a rien à voir avec l'Etat.

**MME DELAUNAY.** -

Si. Sur le budget central...

**M. MARTIN.** -

Cela n'a rien à voir avec l'Etat.

Poursuivez sur le dossier s'il vous plaît.

**MME DELAUNAY.** -

... qui désigne les équipes.

J'en viens au problème du renouvellement du centre historique qui nous pose problème.

Une toute petite interrogation. Elle est brève. A ma connaissance – je l'ai vérifié – le projet de renouvellement du centre historique a été initié pour la période 2003 / 2008 et voilà que nous votons un plan de communication jusqu'à 2010 !

Question modeste, vous me direz, mais importante.

Deuxième point. Je vois là affichés des objectifs extrêmement louables :

- Affirmer une image positive de l'ensemble,
- Expliquer les enjeux du projet.

Or nous n'avons aucune information, aucune précision, en particulier sur ces enjeux. L'enjeu essentiel, vous en conviendrez avec moi, c'est la possibilité pour une population diverse et populaire de demeurer sur place et de garder leur caractère à ces quartiers. C'est là-dessus qu'il faudrait communiquer.

De la même manière nous n'avons aucune précision sur les impératifs en terme de logement social que nous avons votés ici même, ni sur la mise en pratique des subventions que nous avons également votées pour le PLU, PLAI.

Donc ces objectifs, ces enjeux du projet nous ne savons pas si ce sera véritablement l'objet de la concertation.

Et il faut le dire, nous sommes effarés des chiffres, et nous sommes effarés que l'on utilise les fonds européens, en particulier le PIC URBAN à 40% du montant de la facture, pour des frais de communication.

Je pense que ces fonds ont une autre destination et qu'il faut les utiliser à de meilleurs projets, à des projets qui servent aux habitants, de même que les fonds municipaux.

C'est pour ces deux raisons : les vrais enjeux du quartier ne sont pas mis en évidence, et les sommes allouées une fois de plus par cette municipalité à la communication sont déraisonnables, que nous voterons contre ce projet de communication .

**M. MARTIN.** -

Nous avons bien noté votre vote, Madame.

Michel DUCHENE pourrait peut-être répondre sur un ou deux points.

**M. DUCHENE.** -

Mme DELAUNAY dit qu'elle est effarée...

**M. MARTIN.** -

Ça arrive souvent.

*(Monsieur le Maire regagne la séance à 17 h 10 et en reprend la présidence)*

**M. DUCHENE.** -

Je suis moi-même effaré. Je trouve votre intervention surréaliste. N'importe qui de l'extérieur qui entendrait ce discours serait lui aussi effaré.

Madame, nous avons présenté des dizaines de délibérations qui concernent le centre historique. Vous êtes largement informée sur cette politique et sur ses objectifs.

A côté de vous, votre collègue fait partie d'un comité de pilotage au même titre que Mme NOËL et d'autres, et nous vous donnons un maximum d'informations...

**MME DELAUNAY.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY, je vous en prie. Vous détestez qu'on vous interrompe...

**MME DELAUNAY.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Mais non. Il répond très bien.

**M. DUCHENE.** -

Nous travaillons en étroite collaboration et vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas vous avoir informée sur cette politique.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. En tout cas M. DUCHENE a certainement raison. (Rires)

**M. DUCHENE.** -

Absolument, Monsieur le Maire !

Concernant les objectifs, chère Madame, ils sont indiqués dans la note, et je crois que c'est une

très bonne proposition.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a des oppositions sur le dossier 162 ?

Vote contre du groupe Socialiste.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? (Aucune)

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

C'est un projet excellent qui n'a rien de scandaleux.

Sur les 163, 164, 165, 166 pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Véronique FAYET***

**D -20070167**

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Autorisation. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1977, la ville de Bordeaux s'est engagée dans les différents dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

Des opérations « Habitat et Vie Sociale » sur Bacalan et les Aubiers, au Contrat de Ville en passant par la convention « Développement Social des Quartiers » sur Saint Michel, ces outils ont démontré qu'ils pouvaient sensiblement améliorer les conditions de vie des habitants et accompagner de manière pertinente les évolutions de notre territoire et les nombreux projets urbains mis en œuvre dans les quartiers.

Proximité, réactivité, transversalité sont au cœur des pratiques des équipes municipales chargées de ces missions. La contribution majeure que la Ville apporte au travers des actions menées est aujourd'hui clairement identifiée et le rôle important qu'elle permet en matière de création de lien social est reconnu.

Enfin le partenariat, qu'il soit institutionnel ou de terrain, que ce cadre implique constitue une opportunité tant fonctionnelle que financière qui justifie une fois encore de prolonger cet engagement.

Un nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale a donc été élaboré à l'échelle des sept quartiers prioritaires que compte la ville :

- Bacalan
- Bastide Benauges
- Chartrons Nord
- Grand Parc
- Le Lac
- Saint Michel
- Saint Jean/ Belcier / Carle Vernet

Il pose pour les années à venir les axes prioritaires d'intervention ainsi que les plans d'actions qui en découlent.

Il fixe aussi les secteurs et les besoins sur lesquels l'ensemble des signataires, Etat, Conseil Régional, CUB, CAF, s'engagent, aux côtés de la ville à concentrer leurs politiques et leurs moyens.

C'est pourquoi, je vous demande,

- d'approuver le Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le soumettre aux autres signataires.

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)  
de BORDEAUX**

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu la décision du Comité interministériel de la ville du 9 mars 2006 initiant la démarche d'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la circulaire du ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des CUCS,

Vu la circulaire du Délégué interministériel à la ville du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des CUCS, contenu et calendrier de mise en oeuvre,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 23 février 2007 relative aux contrats urbains de cohésion sociale et à l'orientation communautaire de la politique de la ville sur trois ans,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du \_\_\_\_\_ relative au contrat urbain de cohésion sociale de Bordeaux, signé entre l'Etat, la commune et la communauté urbaine,

L'Etat, représenté par le préfet de la Gironde, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, la commune de Bordeaux, représentée par le maire de Bordeaux, la communauté urbaine de Bordeaux représentée par le président,

**Conviennent ce qui suit :**

**Article 1**

L'Etat, la commune de Bordeaux et la communauté urbaine de Bordeaux, s'engagent, sur une durée de trois ans renouvelable une fois, à mettre conjointement en oeuvre le projet des quartiers Bacalan, Benauges, le Lac, Saint-Jean/Belcier, Carle Vernet, Chartrons nord, Grand-Parc, Saint-Michel décliné dans le présent document, intitulé « contrat urbain de cohésion sociale de Bordeaux ».

**Article 2**

Le présent contrat sera complété par des annexes précisant :

- ✓ Le plan d'action à mettre en oeuvre pendant la durée du contrat sur la base de fiches action
- ✓ Les modalités de suivi du programme d'action (indicateurs)

**Article 3**

Le préfet de la Gironde, le maire de Bordeaux et le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Bordeaux, le

L'Etat, représenté par le  
**PREFET DE LA GIRONDE,**  
Délégué territorial de l'Agence Nationale  
pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des  
Chances

La commune de Bordeaux  
représentée par  
Monsieur Alain JUPPE  
Maire de Bordeaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux  
représentée par

**M. LE MAIRE.** -

On va intervertir l'ordre de présentation parce que Mme FAYET doit se rendre à la Région. Donc elle a souhaité intervenir à ce stade.

On vous laisse le temps de prendre vos dossiers. C'est donc le 167.

**MME FAYET.** -

Merci. Mes chers collègues quelques mots pour présenter ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui est quand même important puisqu'il nous engage pour la période 2007 / 2012.

Tout d'abord pour saluer la continuité de l'Etat sur cette politique, puisqu'on sait bien que ces politiques qui sont essentiellement des politiques de prévention ne portent leurs fruits que dans la durée. Donc ces Contrats Urbains de Cohésion Sociale sont la suite des Contrats de Villes que vous connaissiez auparavant.

Nous avons toujours à Bordeaux 7 quartiers qui sont identifiés par l'Etat comme des quartiers en difficulté. J'allais dire toujours 7, parce qu'effectivement on pourrait espérer qu'après quelques années de travail certains quartiers sortent de ces labels. Mais en même temps on peut aussi dire que ce sont des quartiers qui vont mieux dans l'ensemble. Dans notre agglomération nous n'avons pas de zones de non droit, contrairement à certaines agglomérations. Nous n'avons pratiquement pas eu d'émeutes en 2005. Ce sont des signes.

Donc l'objectif que nous nous étions fixé pour la période 2000 / 2006 qui était « mieux vivre ensemble dans les quartiers » me semble atteint. Je pense que les élus de quartiers ne me contrediront pas, il y a dans nos quartiers un climat apaisé, un climat peut-être de fraternité plus visible, même s'il est difficile à mesurer.

## *Séance du lundi 2 avril 2007*

Le bilan que nous avons fait du Contrat de Ville, dont une partie est annexée à votre document, est plutôt satisfaisant puisqu'il met l'accent sur la qualité de la coordination qui a été faite auprès des acteurs de quartiers : les associations, les habitants, tous les professionnels de terrain, que ce soit les organismes HLM, la police, les centres sociaux.

Donc la ville a bien été identifiée comme le porteur de ces politiques contractuelles, et elle a su créer un pacte de confiance – ce sont les mots du Cabinet Place qui a fait cette évaluation – avec les acteurs de terrain, qui, à travers cette politique menée avec constance depuis une dizaine d'années pour nous, ont trouvé auprès de la municipalité à la fois de la connaissance et de la reconnaissance.

Je crois que c'est important de rendre hommage à cet égard à notre équipe du Développement Social et Urbain qui anime à peu près toutes les six semaines dans chaque quartier des CLIP, des Comités Locaux pour l'Insertion et la Prévention, sous l'autorité de Véronique DELANNOY D.G.A. à la Ville, et de Patrick TOURNACHE(?) Directeur du Développement Social et Urbain. Je pense que cette constance dans les échanges, dans le travail de proximité, c'est cela qui porte ses fruits et c'est cela qui produit ce pacte de confiance.

Véronique DELANNOY et Patrick TOURNACHE sont assistés de quatre agents de développement qui chacun ont en charge deux quartiers, et de trois coordonnateurs de terrain pour toutes les questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pour l'élaboration de ce CUCS, la méthode de travail vous est expliquée. Je m'y attarde un instant parce qu'elle est assez exemplaire.

Nous avons fait dans chaque quartier un diagnostic en marchant, qui, sur une journée complète, a permis avec l'ensemble des acteurs de terrain et un groupe d'habitants de faire le diagnostic de ce qui allait, de ce qui n'allait pas, de ce qui avait été fait, de ce qui n'avait pas été fait. Cela s'est passé en novembre ou décembre.

Puis aussi en janvier 2007 une journée de synthèse et de validation des orientations pour construire ces tableaux par quartier que vous avez dans le document, que l'on peut résumer autour de quatre axes stratégiques qui sont combinés différemment selon les quartiers :

- Un axe qui est le développement social qui recouvre toute la question sportive, éducative, culturelle, santé, etc.

- Un axe qui porte sur le développement urbain, particulièrement les mutations de la ville, puisque la plupart de ces quartiers qui sont dans le CUCS sont des quartiers en grande mutation.

- Un axe développement économique.

- Et un quatrième axe qui porte sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

Donc nous avons pu grâce à ce travail de concertation dans les quartiers développer de nouveaux objectifs.

Comme vous avez pu le voir dans les tableaux, ce n'est pas forcément la Direction du Développement Social et Urbain qui fait, mais elle a plutôt une position de facilitateur, de coordonnateur, de veille, de remontée des besoins auprès des partenaires, auprès des services municipaux, et puis surtout un effet de levier grâce aux financements mis en place par la Ville qui permettent d'aller chercher d'autres co-financements sur des projets.

Enfin pour terminer, peut-être exprimer un vœu et une petite inquiétude.

Un vœu qui fait suite au bilan qui a été fait du Contrat de Ville, le vœu que nous puissions travailler de manière un peu plus transversale en interne.

En effet, il est évident que la coordination est très bonne au niveau municipal avec tout ce qui touche à l'humain : le Conseil Local de Santé, le COBAD(?), les Contrats Enfance Jeunesse, le CLSPD, etc. En revanche les évaluateurs nous disent qu'on peut mieux faire - je crois que c'est encourageant - qu'il y a des marges de progrès quant à la coordination entre ce travail de cohésion sociale et territoriale avec l'axe du développement urbain et l'axe du développement économique, car comme je le rappelais tout à l'heure, les quartiers CUCS sont des quartiers à grande mutation urbaine et je pense qu'il faut encore affiner cette coordination interne, cette transversalité si importante.

Enfin une petite crainte que nous allons essayer de surmonter avec l'aide de la préfecture, puisque maintenant ce n'est plus la préfecture qui va financer les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, mais l'Agence Nationale de Cohésion Sociale, et que donc les autorisations de financement maintenant vont être centralisées au niveau de l'Agence.

Effectivement, cela peut être compliqué pour de toutes petites associations. Nous veillerons avec le préfet à ce que cette centralisation nouvelle – 2007, année expérimentale – ne pénalise pas le financement des petites associations de terrain qui ont grand besoin que les financements arrivent en temps et en heure.

Je pense que nous pourrons avec le préfet faire ce travail de vigilance et surmonter cette difficulté.

Voilà ce que je voulais dire, mes chers collègues, pour présenter ce Contrat de Cohésion Sociale et Urbain, qui a été bien évidemment – peut-être certains interviendront – bâti en lien avec les élus de quartiers et les élus thématiques.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme PARCELIER.

**MME PARCELIER.** -

Je voudrais parler en ce qui concerne la Bastide de l'excellent travail préparatoire qui a été réalisé pour élaborer de Contrat, notamment le plan d'actions à l'échelle du quartier.

Excellent travail préparatoire car véritablement tous les acteurs du quartier et des habitants ont été concertés et ont participé à un certain nombre de réunions.

C'est pourquoi les 5 axes qui ont été choisis pour la Bastide sont particulièrement adaptés aux préoccupations des habitants et des acteurs notamment associatifs.

Quelques exemples au niveau du plan d'actions.

Le premier exemple c'est tout ce qui concerne l'évolution du quartier et le suivi au plus près de cette évolution de quartier par les habitants dans le cadre de la grande concertation qui est menée, notamment sur l'évolution du quartier de la Benauges qui préoccupe beaucoup les habitants. Ils seront associés de façon permanente à cette évolution.

Mention aussi pour la Cité des Fleurs qui est une enclave que chacun connaît. Dans ce plan d'actions il est bien noté qu'il faudra porter une attention spécifique pour que tous les habitants de la Cité des Fleurs puissent participer aux activités tant pour les enfants que pour les adultes, voir comment amener ces habitants vers les activités du quartier.

Cela c'est le premier exemple sur l'évolution du quartier.

Deuxième exemple de ce plan d'actions, c'est ce qui concerne la coordination des acteurs et des activités. Il y a d'excellents acteurs associatifs tant au niveau des loisirs, que du sport, que sur le plan éducatif. Il y a une coordination à renforcer et aussi une complémentarité véritable à mettre en place. Ceci est prévu dans le plan d'actions.

Dans ce plan d'actions il est aussi souligné le soutien à la ZEP, aux acteurs de la ZEP. C'est une ZEP excessivement dynamique qui met en place des actions permanentes. Il s'agit de soutenir cette dynamique. Notamment va être signée le mois prochain une convention avec le Conservatoire Nationale de Région pour le travail sur le quartier. C'est un exemple important qui nécessite que nous soyons le plus présents possible auprès des acteurs de la ZEP.

Enfin un dernier exemple parmi d'autres de ce plan d'actions. Il est noté que nous devons favoriser le lien entre les anciens et les nouveaux habitants par des actions associatives que nous devons soutenir.

Voici donc quelques exemples de ce plan d'actions. Il y en a beaucoup d'autres. Je pense très clairement que les Bastidiens retrouveront parfaitement les priorités qui leur tiennent à cœur dans ce plan d'actions.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. JAULT.

**M. JAULT.** -

Monsieur le Maire, je vais vous soumettre quelques observations et quelques propositions qui me sont venues à l'esprit. Ce sera peut-être une ou deux idées de plus à propos du plan sur le quartier Bastide / Benauges. Mais en fait il n'est pas foncièrement différent des plans développés sur les autres quartiers de la ville. Ce que je regrette c'est que ça manque un peu d'imagination. On fait appel à des techniques sinon éprouvées, tout au moins utilisées déjà depuis pas mal de temps.

Mais je vais essayer d'éclaircir certaines choses que je n'ai pas comprises.

D'abord l'Atelier d'Urbanisme. Je voudrais qu'on me définisse ce qu'est un urbanisme utopique.

Et que je sache, l'Association Bruit du Frigo n'est pas une émanation des habitants du quartier de la Bastide.

Vous parlez d'un groupe de travail, puis de plusieurs afin de suivre le projet urbain dans sa globalité.

Puisque vous faites des tas de propositions sur des créations de Conseils de quartiers, ou de groupes de travail, je voudrais quand même que les élus locaux, même s'ils

n'appartiennent pas à la majorité existante, y soient systématiquement associés, ou au moins soient informés.

J'apprends par Muriel PARCELIER qu'il existe des groupes de concertation, etc. C'est la première fois que j'en entends parler. Jamais on ne reçoit de convocation ou d'invitation. Je pense que nous sommes des citoyens élus comme les autres et j'aimerais bien que nous puissions en profiter.

De même, comment comptez-vous informer les acteurs et les habitants du quartier ? Est-ce que ce sera toujours par le biais des Conseils de quartiers ? Pensez-vous dans ce cas les maintenir dans leur forme actuelle ? Informerez-vous les habitants de la même façon avec ces Conseils de quartiers tels qu'ils sont ?

L'insertion professionnelle des jeunes du quartier : insertion, oui, après formation de nos jeunes dans les entreprises du quartier, en particulier les artisans de la zone franche. Que je sache, les jeunes du quartier n'ont absolument pas bénéficié de l'implantation des entreprises, qu'elles soient artisanales ou commerciales, sur la zone franche. Je crois que là il y a eu un défaut, celui de ne pas avoir établi une charte sociale dès lors qu'on a entrepris la constitution de cette zone franche. Nous l'avions proposée il y a assez longtemps, je m'en souviens, avec Gilles SAVARY, mais cela n'a pas été suivi d'effet, et il est vrai que les jeunes n'ont pas pu en profiter.

La découverte des métiers, les séjours en entreprises, tout cela est déjà en cours dans trois des principaux établissements du quartier – je vous le signale - qui se sont rapprochés des entreprises de la Chambre des Métiers pour réaliser des stages d'ouverture, d'initiation et de présentation non seulement aux lycéens mais aussi aux collégiens.

De même les chantiers d'insertion, à mon avis, doivent être réservés aux adultes en grande difficulté et non pas aux jeunes. Pour les jeunes c'est la formation en alternance qu'il faut privilégier. Malheureusement les offres sont de plus en plus restreintes. C'est dommage parce que c'est encore le meilleur moyen d'insérer le jeune dans une profession.

La poursuite du projet urbain : de la même façon je demanderai à participer au comité de pilotage et au suivi du projet avec participation aux différents groupes de travail que vous proposez d'installer sur le quartier.

Conforter et développer les actions de prévention : il faut poursuivre le bon travail qu'avait entrepris la veille éducative, travail qu'elle continue à réaliser. Je renouvelle par contre mon opposition à la médiation dans les écoles par les pairs, encore moins au niveau des collèges. En effet, le médiateur issu du même groupe scolaire ne peut en aucun cas devenir ou constituer un référent éducatif. Or c'est de cela que les enfants ont besoin. L'enfant ne se construit qu'à travers l'exemple et les règles d'éducation citoyenne conduisant à une vie sociale acceptable.

A propos des correspondants de quartiers, je tiens à y revenir, où en est leur situation professionnelle ? Vont-ils bientôt bénéficier d'un statut et d'une formation appropriée ? Il conviendrait en tout cas sur la Ville de Bordeaux de réaliser un bilan de leur action sur le territoire concerné et de mettre en route un système d'évaluation de leur action.

Quant à la prévention de la récidive, elle se décide à mon avis dès la première infraction ou le premier délit. La meilleure réponse semble tenir dans une double orientation :

L'application d'une sanction / réparation par le biais de la médiation pénale et des peines de substitution, suivie d'une prise en charge éducative dont la fermeté varie en fonction du délit ou de l'infraction. Mais celle-ci doit pouvoir intégrer l'internat de proximité, voire éventuellement la prise en charge de structures spécialisées, et pourquoi pas au sein de l'Armée. Cet organisme a fait ses preuves dans la formation de nombreux jeunes français à des métiers très diversifiés pendant les périodes où il existait encore le service militaire.

(Brouhaha - Exclamations )

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, le monde change. Il faut en tenir compte.

Continuons.

**M. JAULT.** -

De même je vous demanderai de m'expliquer ce qu'est le projet de Maisons Relais. Peut-on avoir une notion des critères et valeurs contenus dans ce concept ?

Enfin cinquième proposition, développer le tissu associatif. Favoriser l'implication des habitants dans la vie du quartier : pour ce faire faut-il favoriser la création de nouvelles associations autour de thématiques sociales, culturelles ou environnementales en donnant toute liberté aux habitants de structurer et de faire fonctionner celles-ci sans faire appel aux structures déjà en place dont les actions et projets sont répertoriés de longue date et manquent souvent d'adaptation aux évolutions sociales locales ?

Voilà Monsieur le Maire quelques propositions susceptibles d'apporter une pierre à la construction de cette société locale actuellement en panne, sinon en désarroi.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme BOURRAGUE.

**MME BOURRAGUE.** -

Merci Monsieur le Maire. En m'associant aux réflexions qui sont faites sur ces quartiers j'aurais voulu attirer l'attention dans ce contrat sur les problèmes des espaces verts collectifs, notamment dans le quartier Chartrons / Saint-Louis.

L'espace vert collectif de Dupaty est bien en route, il est en train de s'agrandir, mais il semble que nous manquions encore d'un petit espace vert collectif avec jeux d'enfants dans le quartier Saint-Louis.

Quant au Grand Parc, je trouve que le contrat prévoit d'investir davantage le Parc Rivière. C'est une excellente initiative, car cette Maison du Jardinier est une réalisation unique et vraiment appréciée aussi bien par les écoles que par le public. Elle fonctionne très bien.

Pour la résidentialisation du parc de logements d'Aquitanis, elle est très attendue, mais au-delà je crois qu'une réflexion sur la rénovation des espaces verts est à conduire. Même si aujourd'hui le jardin d'enfants et le City Stade sont neufs, d'autres quartiers à l'intérieur de ce grand espace du Grand Parc ont besoin d'une attention particulière.

Notamment, je demande qu'on essaie de prévoir des distributeurs de sacs « sani-chiens » qui, compte tenu du besoin de propreté des pelouses, seront très demandés par les enfants et les parents qui accompagnent.

Ensuite, sur la structure Clithène, sa pérennisation est assurée. Nous avons fait une nouvelle intervention auprès du Ministre de l'Éducation M. de Robien qui a confirmé le maintien de cette structure.

On propose dans ce contrat une remise à neuf de l'extérieur des locaux. Je pense qu'il faut envisager un vrai projet de locaux pour cette structure. Dans la prospection de ces locaux je voudrais reparler de l'annexe Schweitzer du lycée Condorcet qui sera libérée dans deux ou trois ans quand la Région aura lancé la deuxième tranche du lycée Condorcet. Ces locaux permettront de réinstaller d'une façon pérenne le collège Clithène qui en même temps pourra être desservi par le tram Saint-Louis / Emile Counord.

Une question plus importante me semble être la Zone d'Éducation Prioritaire pour le collège du Grand Parc. Cette Zone d'Éducation Prioritaire a été étudiée depuis de nombreuses années. Elle revient au jour alors que l'Académie donne à ce collège les mêmes moyens que les Zones d'Éducation Prioritaire.

Compte tenu des résultats dans beaucoup d'endroits des Zones d'Éducation Prioritaire, qui sont à la fois une nouvelle ou une ancienne problématique qui n'a pas beaucoup donné de résultats, je pense qu'il faut continuer à obtenir de l'Académie les moyens des ZEP sans une inscription en ZEP.

Sur Bordeaux-Lac beaucoup d'associations sont créées. Il semble que c'est la citoyenneté et la parentalité qu'il faut vraiment renforcer.

Si cette vie associative est très dynamique, je crois que parmi les bénévoles qui agissent dans cette vie associative dynamique, il faut aussi trouver un moyen pour que leur engagement soit rémunéré par des actions particulières au sein de cette vie associative.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme CAZALET.

**MME CAZALET.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne redirai pas ce que vient de dire ma collègue Chantal BOURRAGUE, mais je voudrais apporter très rapidement mon sentiment sur deux points précis.

Le premier, je vais repartir d'un fait précis qui est le dernier Conseil de Quartier qui s'est tenu en juin 2006 au cours duquel les résidents du Grand Parc nous ont fait part de leurs inquiétudes quant à la qualité et quant à l'amélioration de l'habitat. Je crois qu'il faut que nous soyons sur ce point très vigilants et que nous soyons de véritables accompagnateurs. Telle est leur demande.

Ensuite, toujours en restant dans le chapitre du développement urbain, je voudrais mettre l'accent sur un point qui me semble absolument essentiel. Le quartier du Grand Parc est en plein renouveau et en pleine redécouverte d'une partie de la population, à savoir les jeunes étudiants. Nous avons entre la zone des Chartrons et du Grand Parc cinq écoles

privées qui se sont installées dernièrement avec un effectif de plus 5000 jeunes gens qui cherchent à se loger et à vivre dans ce quartier.

Je crois qu'il est nécessaire de faire en sorte de faciliter l'évolution d'aménagements pour qu'ils puissent prendre part à la vie réelle de ce quartier.

Dans ce sens je crois que déjà le CROUS travaille à l'implantation d'une cafétéria qui leur permette d'avoir déjà un lieu de restauration.

Ce que je voudrais également souligner c'est l'effort que fait la Mairie de Bordeaux dans le sens de la rénovation, justement, de tout ce qui concerne le domaine de l'éducation. Je voudrais tirer un grand coup de chapeau à mon collègue en charge de ce secteur, car nous essayons depuis plusieurs années maintenant, et particulièrement depuis deux ans, de changer un peu l'image des écoles de ce quartier, ce qui est également une des préoccupations principales des parents d'élèves.

Je n'ai qu'un seul regret à formuler dans ce sens, à savoir que chaque année nous bénéficions d'un fonds FDAEC destiné en majeure partie à l'amélioration de ces écoles. Il se trouve que dans mon quartier le fonds FDAEC n'est jamais attribué avant les grandes vacances, période bien évidemment des grands travaux. Il nous faut attendre très souvent le mois de novembre pour que nous puissions disposer de ce fonds. C'est pour nous très très regrettable de ne pas pouvoir prendre en compte totalement et pleinement l'amélioration de ces écoles car je pense que les premières personnes à en être pénalisées sont les enfants du quartier.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame.

Mme DELAUNAY.

**MME DELAUNAY.** -

Il y a matière à beaucoup de réponses. Mais je voudrais commencer par quelques remarques générales.

Tout d'abord Mme FAYET a évoqué tout à l'heure le travail avec les élus pendant soi-disant toute une journée sur chaque quartier. Eh bien je pense que si les élus qui passent de nombreuses journées dans ces quartiers avaient été conviés, nous aurions pu mettre en commun un certain nombre d'idées qui m'auraient paru fructueuses et dont je vais essayer d'en dire quelques-unes. C'est la première remarque.

Deuxième remarque générale : j'ai trouvé dans l'introduction de ce texte beaucoup d'idées généreuses, de grandes paroles, mais j'oserais dire aussi beaucoup de blabla au regard de moyens financiers

(Brouhaha)

**MME DELAUNAY.** -

J'espère que je serai écoutée avec la même attention que mes prédécesseurs. En effet, Mme FAYET, en effet vous tous, les zones sensibles le sont toujours. Je ne suis pas sûre que nous devons nous en réjouir.

J'ai trouvé une phrase qui frôle la provocation, disons-le, Monsieur le Maire : « La nécessité d'y concentrer les moyens ne peut être remise en cause ». Est-ce que depuis le début de vos mandatures les moyens ont réellement été concentrés à Bordeaux sur les zones sensibles ou difficiles ? Je ne le crois pas.

(Brouhaha)

**MME DELAUNAY.** -

Tout au contraire ce sont les quartiers favorisés qui ont vu la concentration de ces moyens...

**M. LE MAIRE.** -

La Bastide, par exemple...

**MME DELAUNAY.** -

Je serais pour ma part très heureuse d'avoir un jour une étude relative, dans les différents quartiers, des moyens dont ont été dotés ces quartiers.

A ce propos je dirai que derrière toutes ces intentions généreuses, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je n'ai pas trouvé de financement. La grande faiblesse de ce projet c'est que nous n'avons aucun renseignement sur le financement possible. Je crois que c'est un peu vrai pour tout ce qui concerne le Plan de Cohésion Sociale au niveau national.

J'en viens, si vous le voulez bien, au quartier Chartrons / Grand Parc qui vient d'être évoqué. Quelques remarques.

J'ai considéré beaucoup des actions énumérées comme étant incompréhensibles.

Mme BOURRAGUE, ce qui montre son antériorité en politique par rapport à moi, a compris ce qu'était la résidentialisation. Moi pas. Je ne sais pas exactement de quoi il s'agit. J'aimerais comprendre. S'agit-il de la réfection des locaux ? D'une nouvelle gestion du parc d'Aquitanis... ?

**M. LE MAIRE.** -

Il suffit d'en parler deux minutes avec les bailleurs sociaux pour comprendre. Il faut rencontrer le Président d'Aquitanis.

**MME DELAUNAY.** -

Je suis sûre que vous nous l'expliquerez, mais cette explication...

**M. LE MAIRE.** -

Je me le suis fait expliquer moi-même, mais c'est à la portée, je crois, de tous les élus.

**MME DELAUNAY.** -

Cette explication aurait pu être contenue dans le texte.

Un deuxième exemple d'action incompréhensible, c'est celui « d'investir » le Parc Rivière. Que signifie investir le Parc Rivière ? Pour ma part au sujet du Parc Rivière il n'y a qu'une

chose à faire c'est de l'ouvrir sur le Grand Parc car les habitants du Grand Parc n'y vont pas. Je trouve cela extrêmement regrettable.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY a la parole, mes chers collègues, et elle seule.

Vous n'avez pas la parole, M. GAÜZERE !

**MME DELAUNAY.** -

Puis-je parler des actions que je trouve retardées ? Par exemple il est évoqué de revoir les entrées du quartier du Grand Parc pour le mettre, je l'espère, plus en synergie avec l'ensemble de la Ville.

Je me permets de vous rappeler Monsieur le Maire – c'est un point important – que l'agence A'URBA a déposé sur votre bureau en 1999 un projet de révision et de revitalisation du Grand Parc qui comportait déjà ce point. Il est évident que 8 ans après ce point est toujours non résolu et non observé, et le projet d'A'URBA a été mis dans les tiroirs.

Autre point. Il y a des actions qui sont ignorées. Mme BOURRAGUE a évoqué effectivement le lycée Condorcet. Je me suis réjouie en entendant cela, mais ce n'était point pour dire les difficultés actuelles de ce lycée et les questions qui se posent à lui quand il s'agit de mettre à proximité des logements des enseignants les dispositifs de relogement du Village Andalou et d'autres secteurs.

Je crois qu'il y a un véritable problème de proximité qui va se poser et qui mérite que nous y répondions, alors qu'au contraire, j'en ai eu encore la confirmation avant-hier, les dernières réunions sur ce sujet au lycée Condorcet ont été ignorées par les représentants de la municipalité.

Je voudrais dire quelques mots sur ce qui m'a réjoui d'une certaine manière, c'est-à-dire un certain nombre d'actions qui ont été annexées, en particulier l'atelier retouche / couture qui est déjà créé mais qui me conduit quand même à une remarque.

Il est question à propos de ce quartier de revigorer les clauses sociales. Je trouve que la pilule est un peu grosse quand M. JAUFFRET a lui-même retoqué ma demande que les fonds du FDAEC soient utilisés par le biais des entreprises d'insertion du quartier pour la rénovation des écoles. Cela me permet une réponse à Mme CAZALET qui trouve que nous ne donnons pas le FDAEC assez tôt, ou pas à l'heure qu'il lui faut... enfin qu'on n'obéit pas comme il convient, alors que depuis de nombreux FDAEC je nourris les écoles d'importantes réhabilitations...

(Brouhaha – Exclamations)

**MME DELAUNAY.** -

Les Directeurs en tout cas s'en réjouissent, et c'est grâce au devis que j'ai fait réaliser sur l'école élémentaire Condorcet, qu'au lieu de faire la réfection d'une classe pour 22.000 euros, nous pourrons faire la réfection du hall d'entrée, de la cage d'escalier, de la salle des professeurs et d'une classe pour le même prix !

M. JAUFFRET pourra vous le confirmer, et je pense que Mme CAZALET ne peut que s'en réjouir.

Sur le dernier point que je veux évoquer, je dois dire qu'il y a une nuance d'humour. Je soutiens une association, la Fédération des Œuvres Laïques, qui a déposé un projet de construction d'une œuvre d'art au centre du Grand Parc avec le concours des habitants.

Ce projet est en panne depuis pratiquement deux ans. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas de réponse de la municipalité pour nous autoriser à l'implanter dans un lieu. Le financement est là. Tout est là. Le dernier courrier à Mme (?) date d'avril. Toujours pas de réponse.

Mme CAZALET, permettez-moi de vous le dire, c'était déjà comme ça l'année dernière. On le comprend, construire une statue avec des collégiens cela ne se fait pas au cœur de l'hiver. Donc chaque fois que le printemps arrive on nous dit : on va créer une commission et on vous répondra l'hiver prochain. Et donc ça fait deux ans.

Eh bien j'ai été très heureuse de trouver ce projet inscrit dans les intentions du Plan de Cohésion Sociale. C'est un bel hommage. J'espère qu'il se réalisera bientôt et que nous n'attendrons pas plusieurs printemps supplémentaires. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MOGA.

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en tant qu'adjoint du quartier Saint-Jean / Belcier je suis très satisfait du fonctionnement de la mairie concernant les interventions et actions dans le cadre de la politique de la ville.

L'objectif étant, je vous le rappelle, l'élaboration de projets et développement d'actions répondant aux besoins du quartier, je voudrais souligner le partenariat qui existe entre la mairie, les différents partenaires du quartier que sont les écoles, le collège, la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, et les associations, notamment le Centre d'Animation Bordeaux Sud, le Centre d'Animation Argonne / Saint Genès, le Foyers des Jeunes Travailleurs Jacques Ellul, Astrolab et Phénix, les bailleurs, la SNCF, la prévention spécialisée et la police de secteur.

C'est vrai que la rencontre régulière toutes les semaines avec l'ensemble de ces partenaires à travers le comité de liaison inter-partenaires est riche en réflexions.

Monsieur le Maire, je vais vous citer certains exemples pour montrer que les actions sont vraiment très efficaces.

Je voudrais insister sur :

- L'accompagnement scolaire sur Saint-Jean / Belcier / Carle Vernet qui est fait à travers le Centre Social Bordeaux Sud, Astrolab et Saint-Genès / Argonne, notamment.

- L'accompagnement de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jean avec la participation du comité de pilotage dédié au relogement des résidents.

## *Séance du lundi 2 avril 2007*

- L'action sur la mémoire des habitants de la Résidence Saint-Jean. Cette action nommée « juste avant » réalisée par Isabelle KAISER avec les enfants du quartier qui vont bientôt réaliser un film.

- L'action d'auto-réalisation de logements menée par les Compagnons Bâisseurs, que vous connaissez bien.

- L'action de remobilisation par le travail : chantiers d'insertion propreté pour les personnes SDF, en lien avec le service des Espaces Verts, de la Propreté et de la SNCF.

J'ai rencontré d'anciens SDF qui sont maintenant employés de mairie. Ils sont très satisfaits qu'on leur ait permis de mettre le pied à l'étrier et de trouver un travail pérenne.

Il y a également le soutien aux projets associatifs et aux animations de quartiers.

Pour terminer je voudrais vous citer deux actions de prévention et de veille qui ont été mises en place dans le secteur.

La cellule de veille Saint-Jean a regroupé lors d'une réunion il y a à peine deux mois : les habitants concernés, les forces de police, le bailleur, les représentants de la ville alors qu'il régnait un sentiment d'insécurité, des inquiétudes et une ambiance très tendue entre la population locale et les jeunes présents en pied d'immeubles. Cette réunion un peu informelle a servi à rassurer énormément les habitants de cette résidence.

Et enfin nous avons mis en place récemment, sous la gouverne et avec l'aide de Véronique FAYET, une action de prévention qui nous tient à cœur, car je vous le rappelle, Monsieur le Maire « Bordeaux à cœur » est présent dans le quartier ; donc dans le cadre du bureau de la CLSPD il avait été souligné et adopté la proposition d'un projet de « prévention alcool » pour tenter d'endiguer le phénomène d'alcoolisme massif des jeunes, phénomène présent à la fois sur la Victoire et sur Paludate, bien souvent à l'origine des débordements constatés.

Après avoir rencontré les représentants des commerçants à ce sujet il s'avère que plusieurs problématiques se croisent sur ce territoire : problématiques de santé, de sécurité, de tranquillité publique. Aussi lors de l'assemblée plénière du dernier CLSPD vous avez acté la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir à un projet global répondant à toutes ces problématiques.

Ce groupe est composé de la préfecture, de la police, de la justice, de la Ville de Bordeaux, de la CONNEX et des représentants des commerçants des deux secteurs.

Lors de la dernière réunion qui s'est déroulée le 21 mars à 14 h en mairie, plusieurs pistes de réflexion ont été lancées, notamment la mise en place d'un bus de nuit, un service de accompagnement des personnes à la fermeture des boîtes, le développement d'animations « Capitaines de soirées », les interventions ciblées de la police nationale en direction notamment des bars associatifs, et des travaux ont été envisagés par la ville : bordage, vidéosurveillance, etc. qui seront mis en place prochainement dans le quartier.

Je crois que toutes ces actions seront porteuses d'effets d'ici peu.

Avant de terminer mon propos je ne voudrais pas oublier tous les services de la mairie qui nous épaulent, nous, élus, dans ce domaine, et qui sont d'une grande efficacité.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. MOGA.

M. RESPAUD ;

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je crois que M. MOGA a eu raison de le faire, je l'appuie fortement là-dessus, il faut louer l'effort remarquable des associations qui agissent sur le secteur Saint-Jean / Belcier / Carle Vernet pour essayer de rendre la vie plus facile aux riverains sur ce secteur. Je crois que c'est un fait indéniable. Il les a citées. Il en a peut-être oublié une ou deux, mais l'idée était là. C'est vrai qu'on a un tissu associatif capable de répondre à un certain nombre de défis. On peut s'en réjouir.

Par contre quand je vois le plan d'actions Saint-Jean / Belcier / Carle Vernet je reste un peu sur ma faim. Je ne sais pas qui a dit tout à l'heure que c'est un peu verbeux. C'est vrai qu'il y a beaucoup trop de mots et pas assez de faits. Je vais vous donner un exemple.

Depuis 20 ans, depuis que je siége ici en tant que Conseiller Municipal, j'entends dire que c'est un secteur sur lequel il faut poursuivre l'amélioration de la propreté et l'entretien du quartier. Eh bien écoutez, heureusement que vous ne dites pas le contraire, Mme FAYET...

Il faut renforcer l'éclairage du quartier. C'est ce que j'entends depuis 20 ans. Heureusement que vous ne dites pas qu'il faut aller en sens inverse.

Il faut apporter une attention particulière et gérer la problématique globale du stationnement qui est effectivement un grand problème et qui le sera encore plus dans les années à venir.

C'est ce que j'appelle être un peu verbeux. C'est ce qu'on entend depuis 20 ans. On n'est pas arrivé au bout. Vous nous dites : on fait des efforts. Certes, peut-être faites-vous des efforts. Ce que je voudrais c'est que pour mesurer ces efforts - puisque vous nous dites que vous en faites - vous mettiez en place des indicateurs cohérents pour voir si effectivement la propreté et l'éclairage s'améliorent sur le secteur.

Moi je suis à peu près sûr qu'on est dans le bas de gamme de ce qui existe sur Bordeaux. Je vois mal comment vous me prouvez le contraire.

En tout cas tant qu'il n'y aura pas d'indicateurs vous ne pourrez pas savoir s'il y a ou pas progression. Je le regrette.

Le second point sur lequel je veux intervenir - je vais être court parce que M. MOGA a tout dit sur le dynamisme associatif dans ce quartier - c'est sur l'amélioration de la tranquillité publique.

Moi, là... Améliorer la tranquillité publique quand deux postes de police sur trois ont fermé dans ce quartier, je me dis quelle gageure ! Mme FAYET est forte ! Il ne faut quand même pas exagérer.

En plus vous nous dites qu'il faudrait identifier un lieu d'accueil ado-jeunes sur Saint-Jean. Mais Mme FAYET on l'avait ! Un centre d'animation, un centre social et culturel existait à

Barbey ! Il a été supprimé il y a 4 ans pour le mettre maintenant à l'Argonne ! Il y était ce centre !

Alors c'est vrai qu'il y a une Maison de Quartier à l'Union Saint-Jean qui fait un travail louable par rapport à un certain nombre de jeunes. Mais c'est vrai qu'il manque de l'autre côté un centre social et culturel qui pourrait prendre en charge et résoudre un certain nombre de problèmes d'adolescents tels qu'ils se posent par exemple à la Résidence Saint-Jean. Cela a été supprimé et c'est le résultat de votre politique !

Donc ne dites pas maintenant qu'il faut imaginer, qu'il faut identifier un lieu d'accueil. Il faut recréer – c'est comme ça qu'il faut le dire – un centre social et culturel sur Saint-Jean parce que c'est indispensable.

Un autre point, Mme FAYET. Je ne vous demande pas une réponse tout de suite. Vous mettez : « Actions à imaginer en direction des clients de la prostitution ». Dites-moi à quoi vous pensez...

(Brouhaha – Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Un peu de tenue s'il vous plaît, mes chers collègues.

**M. RESPAUD.** -

Bref, il y a beaucoup de réflexions, beaucoup de mots, mais peu d'actions, ou des actions qui sont en désaccord avec ce que vous mettez en place quotidiennement.

Voilà ce que je voulais vous dire, Mme FAYET.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a le mérite de montrer que contrairement aux idées reçues Bordeaux n'abrite pas que des gens riches derrière ses belles façades 18<sup>ème</sup>, mais que des quartiers entiers dans notre ville cumulent de lourdes difficultés sociales.

D'ailleurs le préambule du CUCS le signale. Je cite :

« Si globalement la Ville de Bordeaux ne présente pas les caractéristiques d'une ville fragile socialement, force est malheureusement de constater que les secteurs repérés comme sensibles lors du précédent Contrat de Ville le sont toujours. Le zonage proposé par l'Etat confirme en effet que les indicateurs (proportions d'allocataires CAF, niveau de revenu, taux de chômage, etc.) demeurent préoccupants dans les 7 quartiers prioritaires de la commune. » Fin de citation.

D'ailleurs, comment la Ville de Bordeaux pourrait-elle être un îlot épargné par la crise d'une société qui fabrique toujours plus de précarité, d'exclusion, d'insécurité sociale, où les inégalités, toutes les études le confirment, s'accroissent entre les franges les plus riches et les plus pauvres de la population ?

Rappelons-nous l'étude sur la fiscalité des Bordelais qui attestait un nombre accru d'exonérations pour faibles revenus et un nombre accru de ménages assujettis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Comment s'étonner que ces pauvres soient concentrés simplement dans 7 ou 8 quartiers quand la politique d'urbanisme depuis 50 ans sur Bordeaux a abouti à limiter les grands programmes de logements sociaux aux quartiers dits de banlieues communément appelés « les 3 B ».

Et si ces quartiers populaires ont concouru à façonner une Ville de Bordeaux étroitement liée autrefois à ses activités portuaires et industrielles, la casse industrielle a accentué au début des années 80 la paupérisation de ces populations.

Les logements sociaux qui représentaient un réel progrès pour les populations ouvrières déplacées de certains taudis de centre ville dans les années 60 et qui n'étaient qu'une étape d'occupation avant l'accession à la propriété pour certains, ou l'accès à un logement locatif plus grand ou avec jardin pour d'autres, ces logements sociaux petit à petit ont catalysé toutes les difficultés sociales liées au chômage.

Aujourd'hui le niveau de rotation dans ces logements est très faible, et certaines cités sont habitées par défaut.

Si la politique de la ville n'a rien réglé sur le fond depuis les années 80, on peut se demander ce qu'il serait advenu de ces quartiers si cette même politique de la ville n'avait pas existé.

Nous en sommes aujourd'hui à 7 quartiers, toujours les mêmes. Il nous faut donc travailler de manière structurelle sur les réalités de ces quartiers.

Première idée : la mixité sociale.

Je répète ce que j'ai déjà dit ici. La mixité sociale, pour nous, ce n'est pas simplement permettre à des populations plus aisées d'investir les quartiers pauvres, comme on le voit avec le boum de l'immobilier dans certains quartiers comme à la Bastide ou à Bacalan, mais c'est également permettre à des populations plus pauvres d'avoir accès à des quartiers plus cossus. Il n'est pas normal que les programmes de logements sociaux n'existent pas de manière beaucoup plus audacieuse dans certains quartiers de la Ville de Bordeaux, notamment au centre.

Deuxième levier : la réussite scolaire.

Mme BOURRAGUE en a parlé tout à l'heure à propos des ZEP. Mais Madame la députée, oui il faut que l'Assemblée Nationale donne tous les moyens à l'éducation prioritaire pour qu'elle continue à concourir à la limitation des inégalités, et en tout cas à faire en sorte que cette réussite scolaire puisse être partagée dans les quartiers qui en ont le plus besoin.

Là, je dois évidemment être interpellé par le fait que la politique aujourd'hui du gouvernement consiste à ne donner des moyens qu'à des quartiers dits « ambition réussite » et à ne pas approfondir les moyens pour l'ensemble des quartiers ZEP. Cela me préoccupe. Nous condamnons cette dérive.

Troisième levier : l'insertion de formation professionnelle.

Oui, il faut mettre plus de moyens. Les actions de la Mission Locale sont intéressantes. Nous les soutenons. Il n'empêche qu'elles ne concernent qu'un nombre trop limité de jeunes dans ces quartiers. Je rappelle que certains de ces quartiers catalysent un pourcentage de 40, voire 50% de jeunes en situation de chômage.

Le développement des services publics : là également ce sont souvent les services publics qui constituent des barrières à l'accroissement de l'exclusion dans ces quartiers. On peut se poser des questions sur les dérives concernant notamment le service public de la Poste. Nous avons à Bordeaux Nord un exemple très concret de la façon dont les directives nationales de la Poste et les restructurations départementales aboutissent à la fermeture de services publics en particulier entre midi et 2 h pour ce qui concerne la Poste de Bordeaux Dock, qui est en mouvement actuellement.

La culture et le sport, oui, sont également deux leviers importants à privilégier dans ces quartiers.

Pour ce qui concerne la culture on peut évidemment se questionner lorsqu'on voit que certaines structures théâtrales dont le Théâtre du Pont Tournant éprouvent des difficultés financières alors que ce dernier joue un véritable rôle de proximité dans un quartier populaire.

Même chose pour le sport où il s'agit aujourd'hui d'aider les petites structures à encore mieux être implantées dans ces quartiers, où, évidemment, il n'y a peut-être pas les mêmes ressources de bénévolat que dans les quartiers où les populations sont moins fragiles.

La prévention et la sécurité font partie des axes de chacun des quartiers que vous avez préconisés.

Oui, la prévention et la sécurité ça passe par l'aide à la prévention spécialisée, mais ça passe aussi de manière peut-être un peu nouvelle par un retour à l'îlotage.

J'écoutais hier un responsable syndical de la police qui insistait sur les dérives d'aujourd'hui consistant simplement à faire des opérations coup de poing qui n'avaient pour effet que de monter les jeunes contre la police, et il s'inquiétait de la rupture entre la police et la nation, en particulier sa jeunesse.

Il faut revenir à un véritable îlotage policier qui a disparu en même temps que la suppression de certains postes de police.

Enfin dernier axe : les transports.

Oui, Monsieur le Maire, oui, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ont permis que le tramway desserve ces quartiers prioritaires dans la Ville de Bordeaux. C'est un atout intéressant. Je pense que c'est également un levier d'égalité sur le territoire. Ce simple exemple est une réussite qu'il faudra poursuivre. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. CANOVAS.

**M. CANOVAS.** -

Quelques commentaires sur le volet de ce contrat de cohésion qui concerne mon quartier.

Bacalan, en effet, est un cas d'école. Qui aurait parié avant juin 95 sur l'avenir de ce quartier qui cumulait les handicaps : logements sociaux délabrés, friches industrielles, chômage endémique, équipements de quartiers désuets, enclavement géographique, particularité telle que le Village Andalou, délinquance, phénomène de bandes, économie parallèle.

12 ans après les intervenants de tous bords ont su unir leurs forces. Leur action conjointe a contribué indéniablement à rendre ce quartier village agréable et attractif, même s'il reste du pain sur la planche, d'où l'intérêt de proroger ce contrat.

Le travail de tous en bonne intelligence nous a permis de traverser sans encombre des avis de tempête comme celui de la crise des banlieues de l'automne 2005.

Je crois que c'est l'aspect partenarial et transversal des actions menées au fil du temps qui est le déterminant de cette réussite. Le monde de l'éducation – dont fait partie M. MAURIN – les associations, les habitants, les intervenants sociaux, les collectivités, la police, la justice, les acteurs du monde culturel, tous ces partenaires à qui nous devons rendre hommage pour leur ténacité et leur professionnalisme ont su travailler de concert, certes avec un excellent chef d'orchestre. Le résultat est là.

En tout cas tout ce qui nous est proposé dans ce contrat correspond à des actions et à des objectifs très concrets et réalistes et non pas à du blabla. Certes le jargon de l'action sociale est un peu rébarbatif, mais il faut quand même traiter avec respect et non mépris le travail de rédaction de nos fonctionnaires.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en préambule, la solution à beaucoup de problèmes ponctuels décrits dans l'ensemble de ce contrat passe par le traitement accordé à trois problèmes de notre société : l'éducation, l'emploi, le logement. Tant que ces trois problèmes ne seront pas pris en compte et réglés rien de durable ne pourra être établi.

Pour entrer dans le détail de ce contrat proposé je ferai quelques remarques concernant plus particulièrement les quartiers Nord de Bordeaux : Bacalan, le Lac, les Aubiers, classés première catégorie dans l'échelle des priorités.

Ma première réflexion concernera l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En effet, il nous faut être attentifs à l'encadrement social et scolaire. 15 emplacements à raison de 2 caravanes, cela implique au minimum 60 enfants à intégrer dans les différents établissements scolaires du quartier de Bacalan. Donnons-nous les moyens de les répartir dans les différentes écoles de proximité. Pas d'écoles ghettos. Il nous faut renforcer l'encadrement scolaire et périscolaire de ces élèves. N'oublions pas que dans ce secteur les établissements sont classés ZEP.

Vous me direz, Monsieur le Maire, que ce n'est pas vous qui avez un pouvoir décisionnel au niveau de l'Académie, mais je pense que vous pouvez encore faire valoir votre rôle de maire pour appuyer la demande des différents habitants qui sont concernés par ce problème.

Ma deuxième remarque concernera la propreté de ces quartiers.

Historiquement les décharges publiques étaient installées dans ces quartiers. Les terrains vagues et en friche industrielle incitent les gens peu civiques à se débarrasser de leurs déchets, et ce n'importe où.

Les activités de ferrailage et de casses autos plus ou moins légales n'incitent pas leurs acteurs à faire la démarche de déposer en déchetterie le reliquat du désossage de voitures de provenance douteuse.

Il serait souhaitable d'inciter les propriétaires de locaux vacants ou de terrains vagues à sécuriser ou à clôturer leurs biens, à charge pour eux de procéder à l'enlèvement des déblais s'ils ne le font pas. L'installation anarchique de campements de gens du voyage sur ces terrains en serait réduite.

D'autre part, l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage permettra l'intervention systématique des forces de l'ordre afin de dégager certains terrains occupés illicitement.

Sur un autre point, concernant le plan d'actions sur les différents quartiers il est fait état d'une volonté de favoriser à tous l'accès des équipements sportifs.

Depuis 2001 que je suis élue, ainsi que mes collègues de l'opposition, nous avons soulevé le problème des structures sportives, stades, etc., qui sont systématiquement fermées quand il n'y a pas de matchs de foot ou d'autres activités, ou voire même pas de concierge. Résultat, si je prends l'exemple de Charles Martin, pas de match de foot le dimanche : pas d'accès au terrain de tennis ni à la piste d'athlétisme, donc pas de sport si ce n'est dans la rue.

A toutes fins utiles je signale qu'il existe une piste de bicross inutilisée depuis maintenant une bonne vingtaine d'années au bout de l'avenue du Dr. Schinazi. Cette structure ne pourrait-elle pas être remise en service ?

En ce qui concerne le plan d'amélioration de la sécurité permettez-moi un tant soit peu de m'insurger sur la proposition de, je cite : « mobiliser les habitants sur leurs propres capacités et légitimités d'intervention ».

Ce n'est pas aux habitants victimes des agissements délictuels de quelques individus, ni aux correspondants de quartiers de se substituer aux forces de police pour assurer leur sécurité. C'est une mission régaliennne de l'Etat. Nous n'avons plus d'îlotiers, nous n'avons plus de bureau de police et vous nous proposez ni plus ni moins une milice d'autodéfense. Non merci.

Par rapport à la délinquance sur le quartier, elle est bien localisée. Peut-être qu'une politique de dérangement systématique par les forces de l'ordre influencerait sur l'activité illicite, en particulier le trafic de drogues.

Quelques points chauds. Vous avez pu constater vous-même, Monsieur le Maire, lorsque vous vous êtes promené sur le quartier de Bacalan ce que les habitants du quartier vivaient au quotidien.

Pour les points chauds, je vais vous en citer quelques-uns : parking de l'école Labarde, sous le pont d'Aquitaine, chemin Lafitte, rue Joseph Brunet au droit de la cité du Port de la Lune... etc. Tous les habitants du quartier sont au courant. Il n'y a que la police qui ne voit rien.

Pour conclure, il est stipulé qu'un comité de pilotage auquel seraient associés les élus des quartiers dits prioritaires – le quartier de Bacalan / Bordeaux Nord en fait partie – se réunira une fois l'an. Nous y serions soi-disant associés. En tant qu'élue concernée je souhaiterais réellement y participer.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme NABET ;

**MME NABET.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une intervention rapide et générale.

Le document qui nous est présenté est conséquent. Le travail effectué par les services est important : des plans d'actions sur les quartiers prioritaires. Cependant les objectifs du politique qui est le véritable chef de projets ne sont pas très lisibles.

Le CUCS, puisqu'il faut l'appeler ainsi, aurait pu être le contrat des contrats. Il n'en est rien.

Le CUCS aurait pu constituer le socle d'un projet solidaire de territoire. Il n'en est rien ;

Le diagnostic partagé aurait pu vraiment être partagé et donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal. Dans une commission réunie on aurait pu voir la transversalité. La vraie de vraie. Il n'en est rien.

Comment ces quartiers vont-ils être réinsérés dans la ville ? Quelles sont les perspectives ? Voilà ce qu'on aurait aimé lire et voir.

Et puis un axe, à mon avis, est à rajouter, c'est celui de la mise en œuvre.

Voilà ce que j'avais envie d'apporter.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. COLOMBIER.

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, ce contrat touchant à la politique de la ville est un contrat de plus et fait partie d'une batterie de dispositifs touchant comme par hasard les quartiers dénommés de façon très politiquement correcte « quartiers sensibles de Bordeaux » à savoir, je les cite : Bacalan, Bastide, Benauges, Chartrons Nord, Grand Parc, le Lac, Saint-Michel, Saint-Jean / Belcier / Carle Vernet.

Un contrat de plus, vous dis-je, se voulant une synthèse assez vague des actions de la politique de la ville dans les années précédentes et la continuation d'un certain nombre d'actions nouvelles ou anciennes.

Ce contrat pourrait s'appeler en fait : « contrat tendant à minimiser l'échec patent de la politique sociale de l'Etat Français depuis des décennies ».

En effet, la cohésion sociale, il y a belle lurette qu'elle a disparu dans ces quartiers notamment. Il s'agit d'un catalogue de recettes éculées avec quelques variantes selon les quartiers mais où l'on retrouve les mêmes pseudo-solutions qui ont montré leur inanité depuis des années. J'en veux pour preuve votre appréciation dans le préambule qui précise – je ne suis pas le premier à le citer - que « force est malheureusement de constater que les secteurs repérés comme sensibles lors du précédent Contrat de Ville le sont toujours », et cela fait des années.

Du reste la part d'actions nouvelles à initier, selon la terminologie du dossier, est beaucoup plus faible - il suffit de les reprendre - que les actions à accompagner ou à renforcer. En fait on continue avec les mêmes méthodes mais pour un même échec.

Si ce contrat constate longuement les problèmes récurrents et continus de ces 7 quartiers, l'analyse est évidemment incomplète sur un point majeur, à savoir une des principales causes d'une telle situation dans notre ville comme dans de nombreuses villes françaises, cause qui n'est jamais évoquée, jamais analysée tel un tabou que vous vous êtes imposé à droite comme à gauche, il s'agit de l'irrationnelle et gravissime politique d'immigration que vous avez menée dans ce pays et dans cette ville, responsable de la présence importante de populations étrangères qui ne s'assimilent pas, particulièrement dans ces quartiers.

Sinon, pourquoi vouloir traiter ces 7 quartiers en priorité et non d'autres secteurs de Bordeaux ?

Comme d'habitude, je le répète depuis des années dans cette enceinte comme dans d'autres, vous vous attaquez aux conséquences de l'immigration, et elles sont bien souvent négatives, ce dossier le prouve, mais vous ne vous attaquez jamais aux causes. Alors comment voulez-vous résoudre le problème ?

Certaines opérations de cadre de vie, de circulation, d'équipements urbains, d'habitat, de réaménagement de quartiers peuvent avoir tout à fait notre approbation dans une politique d'aménagement et de modernité dont toute ville doit bénéficier.

De même des actions en faveur des personnes âgées et de la Propreté.

Tout ceci entre parfaitement dans le cadre d'une action municipale qui à mon avis a trop tardé jusqu'à présent malgré les effets d'annonce dans ces zones-là.

Mais en revanche, je cite : « créer des structures d'écoute de la population pour des problèmes de logement », c'est bien, mais cela fait sourire, elles existent déjà depuis longtemps. Pas besoin d'en recréer quand on sait que dans ces quartiers le parc immobilier est pour partie tenu par des offices d'HLM et que certains donnent en priorité des appartements à des familles d'origines étrangères selon les critères suivants : ces familles viennent de pays pauvres, c'est vrai, souvent très pauvres, et sont donc demandeuses d'un logement. Ayant peu de ressources ces dernières deviennent prioritaires. Elles ont souvent un nombre important d'enfants, autre critère d'attribution.

Mais dans notre pays, les nationaux, les Français, étant traités à égalité avec les étrangers, les non nationaux, il est évident que ces derniers passent avant.

Les familles françaises attendent donc des mois, pour ne pas dire souvent des années, en l'attente d'un logement.

Je ne m'appesantirai pas sur le principe de la préférence étrangère mis en place et dénommé « discrimination positive » dont se revendique haut et fort Nicolas Sarkozy, pour vous dire qu'il s'agit-là d'un autre critère d'attribution supplémentaire qui marche bien, et même très bien !

Quand on sait aujourd'hui que 350.000 à 400.000 nouveaux étrangers entrent légalement dans notre pays, que selon l'OCDE 1.200.000 clandestins y résident en toute illégalité et bénéficient des soins gratuits, de diverses allocations sociales, on ne s'étonnera pas que tous les contrats de cohésion urbaine possibles, d'habitat et vie sociale, de contrat de ville, de développement social des quartiers - je cite des dossiers bordelais – tous ces contrats n'y feront pas grand-chose et ne sont pas à la hauteur de la gravité de la situation.

On ne s'étonnera pas des problèmes, je cite le dossier : de sexisme, de violence générale, de violences infra-familiales, de drogue, d'insécurité quotidienne, de tension - il suffit de vous rappeler ce qu'ont dit les orateurs qui m'ont précédé qu'ils soient de votre majorité ou de l'opposition – qui touchent de manière de plus en plus importante ces quartiers.

Vos recettes du type : « médiation par les pairs - entendez-là les grands frères, soyons clairs – de jeunes en tant que vecteurs de messages, de projets de médiation sociale », ne pourront pas grand-chose tant qu'on ne s'attaquera pas aux causes du phénomène, à savoir l'arrêt de toute immigration déjà illégale, puis légale dans notre pays et donc à Bordeaux.

En fait, c'est vouloir vider une baignoire aux robinets grands ouverts avec une petite cuillère, et ceci indéfiniment !

La grande partie de ce dossier fait preuve d'une auto-satisfaction en total décalage avec les résultats toujours escomptés et peu réalisés. Elle évoque, je cite : une lisibilité, un ancrage territorial connu, un assembleur social de territoires... Mais ces qualificatifs pompeux ne cachent pas l'échec de la politique de la ville qui n'est qu'un cautère sur jambe de bois.

Enfin, aucun chiffrage, aucune synthèse financière sur les années précédentes n'apparaît dans ce dossier, et pour cause. La multiplication de plans, de contrats, de conventions, serait révélatrice de sommes énormes englouties pour acheter une très relative paix civile sur des territoires urbains entiers.

Je vous le rappelle – elles ont été citées tout à l'heure – les émeutes de novembre 2005, ou la Gare du Nord il y a quelques jours, sont là pour rappeler l'échec de vos politiques et le climat explosif qui règne dans ces quartiers.

Vous êtes dépassés, je vous le dis très tranquillement, et vous recueillez les fruits de ce que vous avez semé.

Je rappellerai une fois de plus que les responsables de cette situation ne sont pas les populations immigrées elles-mêmes mais les responsables politiques de ce pays et de cette ville.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Je voterai contre ce contrat qui ne correspond à aucune solution fiable et de bon sens et n'est évidemment pas à la hauteur du gravissime problème de désintégration sociale que vit notre pays et certains quartiers de Bordeaux.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, tout d'abord un mot à propos de ce qu'a dit Mme BOURRAGUE concernant le quartier Chartrons / Haussmann. J'avoue que lorsque j'ai entendu ma collègue se faire l'avocate des espaces verts et des places pour ce quartier, les bras m'en sont tombés.

Je rappellerai à Mme BOURRAGUE que le quartier Haussmann notamment s'est fait dans les années 2000 / 2002 et que visiblement ça ne lui avait pas posé de problèmes de laisser faire ces constructions, elle ne s'est jamais interrogée, elle n'a jamais alerté sa majorité sur la problématique de ce quartier.

Je rappelle que ce quartier a bénéficié il y a peu de temps d'une extension qu'on appelle le quartier Haussmann. Que pour ce quartier, Monsieur le Maire - j'ai le regret de vous le dire - visiblement Mme BOURRAGUE va dans mon sens - vous avez signé tous les permis de construire.

A notre sens ce quartier est le type même de quartier qui aurait mérité une requalification dès le départ. Je m'explique.

Aujourd'hui, comme l'a dit très justement Mme BOURRAGUE, on se retrouve avec un quartier sans places, sans jardins, si ce n'est un jardin de poche, sans pelouse, avec les enfants qui jouent entre les voitures. Bref, des enfants qui ne connaissent comme seul grand espace que le parking du centre Leclerc Saint-Louis.

Il est regrettable que vous n'ayez pas pensé ce quartier dans sa globalité dès le départ, c'est-à-dire de Ravesies aux Chartrons, plutôt que d'avoir lâché ces terrains aux promoteurs sans vision d'ensemble.

Alors effectivement aujourd'hui il nous faut réparer ces erreurs et mettre en place, je cite le document : « une réflexion sur les liens entre ces deux secteurs ». Aujourd'hui il nous faut réparer et mettre en cohérence deux secteurs qui dès le départ auraient dû être mis en lien, en cohérence.

Je trouve que c'est beaucoup de temps perdu et beaucoup d'argent de la politique de la ville.

Mais je souhaiterais développer un point qui m'est cher, je veux parler du sport dans ces quartiers.

Que constate-t-on depuis 30 ans en matière de sport dans cette ville ?

Une aide ciblée en fonction des amitiés et des intérêts politiques. Prenons l'exemple des maisons de quartiers : anciens patronages, ceux-ci se sont développés partout si ce n'est sur les quartiers dont on parle justement aujourd'hui.

De la même manière les infrastructures sportives, les équipements et par là même les associations sportives sont malheureusement généralement fort absentes de ces quartiers dont on parle aujourd'hui.

Pas de gymnase à Bacalan, à Belcier, à Saint Michel. De même pas de maisons de quartiers sur la Bastide ou sur Saint Michel, et de ce fait très peu de présence d'associations sportives sur ces quartiers. Autant de manques qui influent sur l'accompagnement sportif ; et nous savons tous que le sport – plusieurs intervenants l'ont dit ici – est un formidable lien social qui est d'ailleurs le sujet de cette délibération.

Je l'ai déjà dit, ces quartiers méritent d'avoir des équipements dignes de ce nom, ce qui permettra de développer les associations sportives et la pratique sportive.

Je vous avez interpellé, Monsieur le Maire, sur ce sujet. Vous m'aviez déclaré que des animateurs sportifs seraient recrutés sur ces quartiers. Ainsi 10 animateurs devaient être recrutés. Ce recrutement n'a visiblement pas été à la hauteur des attentes. Seuls 5 animateurs opèrent actuellement sur ces quartiers : Lac, Grand Parc, Chartrons, Le Tauzin. Mais ces animateurs n'étant malheureusement rattachés à aucune structure, le résultat s'en est visiblement ressenti. Erreur de recrutement, ou plutôt erreur de stratégie.

Toujours est-il que ces 5 contrats avenir ne sont même pas mentionnés aujourd'hui dans ce document, document qui est censé être soi-disant transversal. Je dois dire que la Direction des Sports a omis d'intégrer cette opération.

Je persiste à croire qu'il est temps de revoir votre politique sportive. Cette politique sportive repose sur votre choix de déléguer aux associations, justement, cette politique sportive.

Ce choix aurait très bien pu être judicieux si les équipements et les associations étaient équitablement répartis sur les quartiers de Bordeaux. Or ce n'est pas le cas. Des déséquilibres existaient et n'ont jamais été rattrapés du fait de ce choix de déléguer aux associations.

Je résume. Plus il y a d'équipements, plus il y a d'associations sportives qui interviennent auprès des riverains, auprès des scolaires, et donc plus il y a de moyens mis en place par la ville. Et la ville subventionne qui ? Les associations qui sont en place. Mais malheureusement sur ces quartiers il n'y a pas d'associations en place donc personne n'est subventionné et la politique sportive sur ces quartiers est relativement un désert.

Ainsi des quartiers et des écoles sont mieux lotis que d'autres. La pratique sportive des populations n'est pas la même si l'on habite Bacalan ou Saint-Augustin, n'est pas la même si l'on habite Belcier ou Saint-Seurin / Fondaudège. Cela fonctionne très bien sur les quartiers richement dotés. Cela reste du bricolage sur les quartiers en déficit d'équipements et par là même en déficit de structures associatives.

Du reste cela se ressent fortement dans les plans d'actions proposés dans ce document, que ce soit à la Bastide, à Bacalan, au Lac, à Saint-Michel, bref sur les quartiers qui sont en manque de sport du fait d'une politique qui n'a jamais su répondre aux attentes de ses habitants, qui a mis en place une stratégie de laisser-faire.

Monsieur le Maire, nous regrettons vos choix politiques en matière d'accompagnement sportif en vous incitant à faire un effort d'équipements sportifs pour les quartiers dont on parle aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, je voudrais revenir un instant sur le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce dispositif qui succède au Contrat de Ville, comme l'indique la circulaire de 2006, doit comporter un projet urbain de cohésion sociale au sens des objectifs fixés par la loi Borloo. Il doit contenir des programmes d'actions pluriannuelles, mais avec des objectifs précis, lisibles, et qui précisent également - c'est important - les engagements de chacun des partenaires. Enfin il doit préciser les modalités de mise en œuvre.

Au vu de la délibération qui nous est proposée il nous semble que cette notion de projets soit très absente et qu'en fait le CUCS se réduise plutôt à un simple programme d'actions sans qu'il y ait une vraie lisibilité sur les contours d'un projet social urbain.

Autre point. Dans les actions qui sont listées il me semble également qu'on ne voit pas très bien comment se fait l'articulation entre le CUCS et les autres politiques structurantes qui doivent être liées. On ne voit pas très bien le lien entre le Contrat de Cohésion Sociale et la politique du logement, la politique de l'emploi et l'urbanisme.

J'ai bien noté comme vous l'indiquiez, Mme FAYET, que la Direction du Développement Social Urbain de la Ville était en prise avec un réseau d'acteurs sur le terrain, qu'elle jouait donc ce rôle d'assembleur social et en ce sens qu'elle permettait en effet à des acteurs de terrain de trouver un cadre qui leur permette de sortir de leur isolement, qui leur permette de réaliser un maillage sur un quartier, et c'est ce maillage qui fait force d'entraînement et qui génère une dynamique.

Autant il semble qu'en effet ce travail qui a été mené dans le cadre de la politique de la ville induise cette dynamique, autant on a l'impression qu'à l'intérieur des services de la ville cette dynamique n'existe pas, et ce partenariat n'existe pas véritablement.

Deux petites exemples qui sont d'ailleurs indiqués dans la note si on la lit d'un peu près.

On a d'une part la Direction du Développement Social Urbain, et on a de l'autre côté le PLIE, Plan Local d'Insertion par l'Economique. Alors que la majorité des publics du PLIE sont dans ces quartiers prioritaires, le PLIE, lui, n'a pas d'ancrage sur le territoire, et on ne voit pas le lien entre le dispositif du PLIE et le dispositif du CUCS.

On pourrait dire la même chose pour ce qui concerne la Mission Locale. D'un côté la Mission Locale, de l'autre le CUCS. Chacun travaille avec son propre dispositif. Les actions sont segmentées au sein de la Ville.

Au-delà de ce problème qui est à mon avis extrêmement important, l'autre problème que j'évoquais tout à l'heure, et celui-là il est totalement majeur, c'est le lien aux autres politiques urbaines.

Un certain nombre de quartiers, la Benauge, Belcier et d'autres, font actuellement l'objet d'études d'urbanisme assez poussées. On a l'impression que d'un côté il y a ces études urbaines et que d'un autre côté il y a une politique du logement, une obligation de faire en matière de logement, une répartition du logement social, d'autres logements à caractère moins social, d'accession, etc., et que ce dispositif ne semble pas du tout concerner ces quartiers.

En d'autres termes quels sont ces éléments de politique au plan de l'urbanisme et au plan du logement ? Comment se retrouvent-ils sur chacun des quartiers considérés où là on ne voit apparaître que les actions dans le cadre de la Cohésion Urbaine et Sociale ?

Cela me semble être des problèmes majeurs d'articulation qui peuvent expliquer aussi que ces quartiers ont du mal à devenir de vrais morceaux de ville. Parce que c'est bien vers ça qu'on essaye d'aller, faire en sorte qu'il s'agisse de quartiers banalisés, de morceaux de ville avec une politique des transports, avec des services publics, avec une politique du logement, etc.

C'était le point majeur que je voulais évoquer.

Le deuxième point, il a été évoqué également, c'est qu'il n'y a pas de chiffrage. Combien coûte le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la ville, et combien coûte-t-il globalement ?

Quelle est la part de chaque partenaire dans ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale ?

C'est un multi-partenariat avec l'Etat, la Communauté Urbaine, la Ville, le Conseil Général, le Conseil Régional. Quelle est la part de chacun ?

Quelle est l'articulation intercommunale avec l'Agglomération bordelaise ?

Bref, autant d'éléments qui sont extrêmement défailants.

Mais en tout cas une politique se mesure aussi aux montants financiers alloués à ladite politique, et là en l'occurrence on n'a aucune idée de l'enveloppe qui est affectée à cette politique sur les quartiers.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, j'ai laissé parler chacun bien au-delà de son temps de parole. J'observe que la concision est un art extrêmement difficile. J'entends répéter parfois trois fois la même chose dans la même intervention... C'est comme ça.

Simplement il ne faut pas que dans les réunions de présidents de groupes vous me disiez : ce soir on va boucler à 17 h, comme je l'ai entendu dire tout à l'heure à midi et demi. Il est 17 h et on a vu 3 dossiers...

Alors très bien. Continuons comme ça. Pour ma part j'ai tout le temps qu'il faut. Mais je ne suis pas sûr que ça donne à nos débats toute l'efficacité qu'ils mériteraient.

M. GAUZERE veut dire un mot, puis M. DUCHENE, et je vais demander à Mme FAYET de répondre. Tant pis pour la Région, Madame...

**M. GAÜZERE.** -

Très rapidement pour rassurer M. MAURIN et Mme DIEZ.

Nous savons tous ici que la politique des écoles de la Ville de Bordeaux est vraiment ambitieuse. Elle est ambitieuse pour tous les quartiers, mais aussi pour les quartiers de Bacalan et des Aubiers, et elle s'accompagne aussi d'une volonté de l'Inspecteur d'Académie de promouvoir ces écoles et de faire en sorte que tout se passe bien.

Très prochainement nous devons faire avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie et son équipe une grande visite de toutes les écoles de ce quartier.

Voilà ce que je voulais dire.

**M. LE MAIRE.** -

Merci de votre concision Monsieur l'Adjoint.

M. DUCHENE.

**M. DUCHENE.** -

Monsieur le Maire, un mot pour évoquer ce qu'a dit M. PAPADATO par rapport à l'intervention de notre collègue Chantal BOURRAGUE.

Je lui rappelle que sur cette opération Haussmann nous avons un petit square qui se situe derrière l'école Sousa Mendès. Il est effectivement assez petit. Nous avons un beau square qui est assez grand à côté de la résidence Leybardie, le jardin Chantecrit. Il y a la belle opération du jardin Tasseur(?). Et il y a aussi bientôt le tram qui va fonctionner. Les habitants de ce quartier pourront se rendre au Bois de Bordeaux.

Peut-être qu'aujourd'hui on ferait différemment sur une ZAC de cette dimension, mais en tout cas on ne peut pas dire qu'il n'existe rien. Il y a une école, il y a un petit square, il y a un parc plus grand. C'est assez équilibré finalement.

**M. LE MAIRE.** -

Et puis il y a un critère qui ne trompe pas. Il m'est arrivé de discuter avec les personnes qui habitent dans ce quartier, je n'ai pas observé qu'elles étaient malheureuses. Elles sont plutôt satisfaites de ce qui s'y passe.

Mme FAYET pour répondre si vous le pouvez à toutes les interventions qui ont été faites, ou à une partie en tout cas.

**MME FAYET.** -

Monsieur le Maire, je pense que je ne vais pas entrer dans le détail de toutes les interventions que j'ai trouvées extrêmement intéressantes. J'ai pris beaucoup de notes mais je ne pourrai pas répondre à chacun.

Je me réjouis néanmoins de l'intérêt qu'ont porté les uns et les autres à ce dossier.

Quelques éléments à caractère général.

Sur la question des chiffres qui a été beaucoup soulevée, effectivement c'est un débat que j'ai eu avec les services. Est-ce qu'on met sur chaque quartier des indicateurs qui sont basés aujourd'hui sur le recensement de 1999, donc qui ne veulent plus rien dire ? On a fait le choix effectivement de ne pas mettre des chiffres qui ne voulaient pas dire grand-chose. Par contre je m'engage quand on aura les chiffres du recensement en 2008, à refaire un état des lieux.

Mais il est évident que cette politique de la ville ne peut pas se mesurer par exemple sur la seule baisse du taux de chômage qui est due à bien d'autres critères que l'action que l'on peut mener sur le terrain.

Donc je crois qu'il ne faut pas tout mélanger et que la mesure des résultats dans ces politiques-là est assez difficile même si des indicateurs peuvent être donnés.

Ce qui me réjouit c'est d'entendre des appréciations plus qualitatives comme celles de Bruno CANOVAS qui connaît bien son quartier et qui voit en 12 ans le travail qui a été fait, ce qui n'est pas le seul fait de cette politique de la ville mais la convergence de l'ensemble des politiques municipales.

Sur le financement, pas de chiffres non plus. Vous savez très bien que le budget de l'Etat est soumis à un principe d'annualité. Là il s'agit d'un contrat avec l'Etat, donc on est dans des orientations 2007 / 2012. Bien malin celui qui pourrait dire quel sera en 2012 le financement du CUCS de la part de l'Etat ou même de la ville. Donc on est volontairement ici dans de grandes orientations. Vous le savez très bien.

Par contre chaque année nous déclinons un plan d'actions. Vraisemblablement au Conseil Municipal de juin on aura un plan d'actions chiffré avec des objectifs beaucoup plus concrets et des engagements financiers à la fois de la ville et des autres partenaires. Mais ce plan d'actions ne peut être qu'annuel.

Deuxièmement, je crois que les interventions des uns et des autres ont montré qu'effectivement cette politique était au croisement de toutes les politiques de droit commun. On a parlé urbanisme, logement, propreté, sport, réussite scolaire, développement économique, police, justice... Il est évident que c'est la convergence de toutes ces politiques, mais en même temps cette politique ne peut pas répondre aux dysfonctionnements qui existent par ailleurs dans toutes les grandes politiques de droit commun.

Ce serait faire un mauvais procès à cette politique de la ville, ou à ces Contrats Urbains de Cohésion Sociale que de dire qu'elle a échoué parce qu'il y a toujours du chômage, parce que le nombre de bénéficiaires du RMI augmente, ou que le taux d'infractions n'est pas formidable dans tous les quartiers.

Je crois qu'il ne faut pas tout mélanger. Il faut s'attacher à une politique qui est modeste, qui semble avoir bien réussi sur le plan du partenariat externe, du travail avec les associations qui, encore une fois, se sentent connues, reconnues, qui disent elles-mêmes qu'elles sentent ce pacte de confiance avec la ville. C'est très important pour ces toutes petites associations de quartiers.

Il y a à progresser - beaucoup l'ont dit, notamment Marie-Claude NOËL - sur le partenariat interne. Mais je souligne qu'il existe, qu'il est fort, même s'il n'est pas visible, avec le service des Espaces Verts, avec le service Propreté, avec la DGAU. Mais on a toujours à progresser. Il y a toujours des marges de progrès, fort heureusement. Donc il faut travailler là-dessus sur 2007 / 2012.

Et j'allais dire que le travail de l'équipe politique de la ville est très modeste et ingrat à cet égard parce qu'ils sont là pour faire remonter les besoins des habitants, remonter les besoins des quartiers, mais ils sont tiraillés entre les demandes des habitants qui correspondent toujours à une espèce d'idéal, et le principe de réalité de nos politiques publiques qui ne peuvent pas répondre à tout dans l'immédiat et de manière exhaustive.

Ce tiraillement quotidien auquel fait face l'équipe de la politique de la ville, je voudrais pour cette raison leur rendre hommage parce que malgré tout, avec beaucoup de modestie, beaucoup d'humilité ils font un travail très efficace dans les quartiers. Les habitants et les élus de quartiers savent le reconnaître. Donc il faut vraiment rendre

hommage à Véronique DELANNOY, à Patrick TOURNACHE et à toute leur équipe pour la qualité de ce travail.

Je serai, bien sûr, attentive à toutes les observations des uns et des autres. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame l'Adjointe.

C'est vrai qu'on ne peut pas attendre de cette politique plus qu'elle ne peut donner, mais elle a déjà donné des résultats importants.

M. JAULT évoquait tout à l'heure la zone franche urbaine. Sans doute les objectifs fixés pour le recrutement de jeunes du quartier n'ont-ils pas été atteints, mais globalement c'est une réussite incontestable et d'ailleurs incontestée.

Je voudrais moi aussi rendre hommage à l'équipe. C'est un travail difficile. Ces procédures sont extraordinairement complexes. Il faut souvent être un grand spécialiste pour y comprendre quelque chose, mais ils le font avec beaucoup de dévouement et beaucoup de force de conviction. Je crois qu'ils n'ont pas lieu d'être humbles. Ils devraient être fiers de l'action qui est ainsi conduite.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER**

***DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET***

**D -20070168**

**Association Diaconat de Bordeaux. Emprunt de 357 046 €  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la  
Ville. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 25 janvier 2007 le Président de l'association Diaconat de Bordeaux, dont le siège social est situé 32 rue du Commandant Arnould à Bordeaux, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 357.046 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la reconstruction du Centre d'accueil d'urgence Mamré, sur un terrain situé rue de Ladous à Bordeaux.

Ce terrain est cédé à l'association par un bail à construction signé le 29 mars 2007, avec la Fondation pour le Protestantisme.

L'accueil au Centre se fait sur orientation du dispositif du 115, qui gère les places d'hébergement d'urgence. Cette reconstruction permettra au Centre de passer d'un accueil de 24 places à 34 places, dans des locaux conformes aux normes de sécurité. Le nouveau Centre souhaite répondre à des besoins supplémentaires :

- Un accueil médicalisé, avec une chambre isolée en partenariat avec le SAMU social, avec la présence d'un infirmier et des vacations de médecins.
- L'accueil de familles en urgence en studio (en attente de jugement ou d'aide départementale à l'enfance) pour un hébergement court.
- L'accueil de familles pour un séjour un peu plus long (plan de lutte contre le saturnisme, attente de place en CHRS...)

Le projet prévoit une amélioration de l'accueil individuel et un accent est mis sur l'espace collectif, qui sera mieux adapté, plus chaleureux, plus convivial.

Les conditions financières de ce prêt PLU Bonifié (Prêt Logements d'Urgence) sont les suivantes :

Montant du prêt	357.046 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.55%
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de cette garantie, une hypothèque serait prise sur le bail à construction signé entre l'association et la Fondation pour le Protestantisme.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

#### **Article 1**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 178.523 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 357.046 € que l'association Diaconat de Bordeaux se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie est conditionnée à la signature du bail à construction entre l'association et la Fondation pour le Protestantisme.

Cet emprunt est destiné à financer la reconstruction du Centre d'accueil d'urgence Mamré, sur un terrain situé rue de Ladous à Bordeaux

#### **Article 2**

Les caractéristiques du prêt PLU Bonifié (Prêt Logements d'Urgence) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

Montant du prêt	357.046 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	2.55%
Taux annuel de progressivité	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5**

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Diaconat de Bordeaux, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'association Diaconat de Bordeaux

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**L'ASSOCIATION DIACONAT DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du \_\_\_\_\_, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Roland Le Coq, Président de l'Association Diaconat de Bordeaux, dont le siège social est 32 rue du Commandant Arnould à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 5 février 2007

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 50% d'un emprunt de 357.046 € que l'association Diaconat de Bordeaux se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la reconstruction du Centre d'accueil d'urgence mamré, sur un terrain situé rue de Ladous.

Ce terrain est cédé à l'association par la Fondation pour le Protestantisme selon un bail à construction de 44 ans signé le 29 mars 2007.

La garantie est conditionnée à la signature de ce bail à construction entre l'association et la Fondation pour le Protestantisme.

Les conditions financières de ce prêt PLU Bonifié (Prêt Logements d'Urgence) sont les suivantes :

Montant du prêt	357.046 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.55%
Taux annuel de progressivité	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 2 :**

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec l'Association Diaconat de Bordeaux Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association Diaconat de Bordeaux s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association Diaconat de Bordeaux dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de cette garantie, une hypothèque serait prise sur le bail à construction signé entre l'association et la Fondation pour le Protestantisme.

La garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 50% du montant du prêt réalisé par l'association.

**Article 3 :**

Les opérations poursuivies par l'Association Diaconat de Bordeaux au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 4 :**

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'Association Diaconat de Bordeaux. Il comportera :

*au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*au débit* : le montant des remboursements effectués par l'Association Diaconat de Bordeaux

**Article 5 :**

A toute époque, l'Association Diaconat de Bordeaux devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres

*Séance du lundi 2 avril 2007*

comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association Diaconat de Bordeaux d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

**Article 6 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 7 :**

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association Diaconat de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire,

Pour l'Association Diaconat de Bordeaux  
Le Président

**Jean-Paul JAUFFRET**

**Roland LE COQ**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070169

Centre d'orientation sociale emprunt de 3 300 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 18 Janvier 2007, le Président du Centre d'Orientation Sociale, dont le siège social est situé 52 rue de l'Arbre Sec à Paris, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 3.300.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'extension de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Dames de la Foi » situé à Bordeaux au 52 de la rue des Treuils.

Ce projet immobilier se décline de la façon suivante :

- Le niveau rez-de-jardin : lieu de vie de tous les patients atteints de la maladie d' Alzheimer : relaxation, sanitaires, salles à manger, salle d'activité, salle de soins, déambulation. Ce niveau verra également la création de 13 places d'accueil de jour.
- Le niveau rez-de-chaussée : dédié à l'hébergement des personnes désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer : création de 13 chambres venant s'ajouter aux 7 existantes
- Niveau 1<sup>er</sup> étage : création de 8 chambres de retraite en plus des 7 existantes
- La réhabilitation de l'EHPAD.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant	3.300.000 euros
Durée	32 ans dont 2 ans de préfinancement
Taux Fixe	Taux du Livret A + 1.39%
Echéances	Trimestrielles

Afin de protéger les intérêts de la Ville de Bordeaux, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie une hypothèque sera prise sur l'immeuble 52 rue des Treuils.

La garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 50% du montant du prêt réalisé par l'association.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Article 1**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 50%, d'un emprunt de 3.300.000 euros que l'association Centre d'Orientation Sociale se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

## *Séance du lundi 2 avril 2007*

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'extension de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Bordeaux au 52 de la rue des Treuils.

Ce projet immobilier se décline de la façon suivante :

- Le niveau rez-de-jardin : lieu de vie de tous les patients atteints de la maladie d' Alzheimer : relaxation, sanitaires, salles à manger, salle d'activité, salle de soins, déambulation. Ce niveau verra également la création de 13 places d'accueil de jour.
- Le niveau rez-de-chaussée : dédié à l'hébergement des personnes désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer : création de 13 chambres venant s'ajouter aux 7 existantes
- Niveau 1<sup>er</sup> étage : création de 8 chambres de retraite en plus des 7 existantes
- La réhabilitation de l'EHPAD.

### **Article 2**

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant	3.300.000 euros
Durée	32 ans dont 2 ans de préfinancement
Taux Fixe	Taux du Livret A + 1.42 %
Echéances	Trimestrielles

### **Article 3**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **Article 5**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'association Centre d'Orientation Sociale, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE**

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du \_\_\_\_\_, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Roger MILLOT, Président de L'association Centre d'Orientation Sociale, dont le siège social est situé 52 rue de l'Arbre Sec à Paris (75001), habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 23 janvier 2007

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 50%, d'un emprunt de 3.300.000 euros que l'association Centre d'Orientation Sociale se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'extension de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Bordeaux au 52 de la rue des Treuils.

Ce projet immobilier se décline de la façon suivante :

- Le niveau rez-de-jardin : lieu de vie de tous les patients atteints de la maladie d' Alzheimer : relaxation, sanitaires, salles à manger, salle d'activité, salle de soins, déambulation. Ce niveau verra également la création de 13 places d'accueil de jour.
- Le niveau rez-de-chaussée : dédié à l'hébergement des personnes désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer : création de 13 chambres venant s'ajouter aux 7 existantes
- Niveau 1<sup>er</sup> étage : création de 8 chambres de retraite en plus des 7 existantes
- La réhabilitation de l'EHPAD.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant	3.300.000 euros
Durée	32 ans dont 2 ans de préfinancement
Taux Fixe	Taux du Livret A + 1.39%
Echéances	Trimestrielles

**Article 2 :**

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec l'association Centre d'Orientation Sociale Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'association Centre d'Orientation Sociale s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association Centre d'Orientation Sociale dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de protéger les intérêts de la Ville de Bordeaux, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie une hypothèque sera prise sur l'immeuble 52 rue des Treuils.

La garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 50% du montant du prêt réalisé par l'association.

**Article 3 :**

Les opérations poursuivies par l'association Centre d'Orientation Sociale au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 4 :**

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'association Centre d'Orientation Sociale. Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par l'association Centre d'Orientation Sociale

**Article 5 :**

A toute époque, l'association Centre d'Orientation Sociale devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association Centre d'Orientation Sociale d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

**Article 6 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 7 :**

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association Centre d'Orientation Sociale

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire,

Pour l'association Centre d'Orientation Sociale  
Le Président,

Jean-Paul JAUFFRET

Roger MILLOT

**M. JAUFFRET.** -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, ces deux délibérations ont le même objet : donner la garantie de la Ville pour des emprunts sollicités par l'Association Diaconat de Bordeaux et du Centre d'Orientation Sociale.

**M. LE MAIRE.** -

Nous avons déjà vu ce projet de Centre d'Accueil d'Urgence Mamré, ici.

Et pour le Centre d'Orientation Sociale il s'agit aussi d'une garantie de la ville.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean-Charles BRON***

D -20070170

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux. Signature. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'Emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

L'objectif de la Maison de l'Emploi de Bordeaux est d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises. Pour mener à bien cette mission la Maison de l'Emploi de Bordeaux doit associer les collectivités territoriales, fédérer l'action des pouvoirs publics et privés et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire de la ville.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 8 septembre 2006. L'assemblée générale de l'association du 8 décembre 2006 a approuvé le plan d'actions et le budget pour l'année 2007 que vous trouverez annexés au présent rapport. La participation de la Ville pour l'année 2007 s'élève à 126 000 € sur un budget prévisionnel de 1 585 500 €.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention financière dont le projet est ci-annexé,
- verser la participation, prévue au Budget Primitif 2007, soit 126 000 euros à l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux qui sera imputée sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la Ville de Bordeaux**  
**et l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux**

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture le \_\_\_\_\_,

Et l'Association Maison de l'Emploi de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Hugues MARTIN, autorisé par délibération du Conseil d'Administration, en date du \_\_\_\_\_

**Exposé**

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'Emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

L'objectif de la Maison de l'Emploi de Bordeaux est d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises. Pour mener à bien cette mission la Maison de l'Emploi de Bordeaux doit associer les collectivités territoriales, fédérer l'action des pouvoirs publics et privés et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire de la ville.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 8 septembre 2006.

**Il a été donc été convenu :**

**Article 1 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux une subvention de 126 000 € (CENT VINGT SIX MILLE EUROS) pour participer au fonctionnement de l'association pour l'année 2007.

**Article 2 – Mode de règlement**

La subvention soit 126 000 euros sera créditée au compte de l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux n° 13335 00301 04173174517 14 établissement Caisse d'Epargne Aquitaine Nord – boulevard Antoine Gauthier 33000 Bordeaux et après signature de la présente convention.

**Article 3 – Conditions générales**

L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

**Article 4 – Condition de renouvellement**

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 5 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 6 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 7 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 8 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :  
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,  
par l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux, Athénée Municipal, Place Saint  
Christoly à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Pour l'association  
Maison de l'Emploi de Bordeaux**

## A / OBSERVATION ANTICIPATION ET ADAPTATION AU TERRITOIRE

ACTIONS	MOYENS MOBILISES	PARTENAIRES	RESULTATS ATTENDUS
<p>1. Mise en place d'un observatoire permanent des besoins en emploi et en formation du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rassembler, analyser des données produites par les partenaires</li> <li>o Coordonner, mutualiser et partager l'ensemble des analyses quantitatives et qualitatives menées</li> <li>o Communiquer et diffuser les observations économiques et des bonnes pratiques : portail, relations presse, événement semestriel</li> </ul>	<p><b>Moyens existants</b>            Les services producteurs de statistiques et d'information sur l'emploi            Formation des différents utilisateurs par les producteurs de statistiques</p> <p><b>Moyens nouveaux</b>            Les différents supports et site de diffusion de l'information            Le temps Mde consacrés à la collecte, la mise cohérence et la diffusion</p>	<p>DDTEFP, DRTEFP, INSEE, Rectorat, ANPE, APEC            Mission Locale, PLIE, CCAS, Région, Département, CUB            CCI, CM, TT, Ville            Assédic</p> <p>Ville, médias locaux</p>	<p>Un diagnostic territorial partagé (offre, demande, orientation et insertion) descendant au niveau infra communal</p> <p>Une diffusion périodique des résultats et de l'information multi supports : publications, événements, internet</p>
<p>2. Analyse prospective sur les secteurs économiques sensibles qui vont connaître des mutations conjoncturelles ou structurelles nécessitant une anticipation des besoins en ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Repérer les secteurs en difficultés du fait de mutations technologiques, de l'évolution démographique de la main d'œuvre, des modifications de l'environnement</li> <li>o Mettre en oeuvre d'un dispositif de traitement des métiers en tension</li> <li>o Analyser les filières émergentes et les besoins de compétences</li> </ul>	<p><b>Moyens existants</b>            Les services économiques des organismes professionnelles et interprofessionnels et les services compétents dans l'observation et l'analyse du marché du Travail</p> <p><b>Moyens nouveaux</b>            Le temps Mde sur l'identification des filières, l'organisations des enquêtes et la mise en oeuvre du dispositif de traitement et d'analyse</p>	<p>CCI + CM, syndicats pro            DDTEFP, DRTEFP, INSEE            Rectorat, Mission locale, AFPA, AREPA, Région, Département, CUB            Assédic</p> <p>Dev Eco Ville            Medef, TT, CGPME            ANPE, AFPA, Greta,            Assédic</p>	<p>Identification des entreprises exposées et des emplois menacés</p> <p>Réduction des tensions dans certains secteurs (5 à 15%)</p> <p>Anticipation sur les filières émergentes</p>
<p>3. Evaluation et adaptation de l'offre de services d'accueil (<i>Recensement, cartographie, points forts-points faibles, bonnes pratiques</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Diagnostic et renforcement qualitatif de l'offre entreprise</li> <li>o Diagnostic et coordination du dispositif d'accueil demandeurs d'emploi et des jeunes</li> <li>o Développer un système d'échange d'information et de veille</li> <li>o Analyser et formaliser les pratiques d'accompagnement</li> </ul>	<p><b>Moyens existants</b>            Les différents représentants des entreprises            Les acteurs du service public de l'emploi et leurs partenaires associatifs,</p> <p><b>Moyens nouveaux</b>            Les associations investies dans l'accueil des demandeurs d'emploi            Les actions de la MJE en matière de coordination</p>	<p>CCI, CM,            Medef, CGPME, partenaires sociaux            Région, Département, CUB            DRTEFP, ANPE, APEC, Mission locale et PLIE</p> <p>Associations, syndicats de salariés            TT,            Dev Eco Ville            Assédic</p>	<p>Réalisation d'une cartographie globale du dispositif territorial</p> <p>Démarche Qualité et Développement du dispositif</p> <p>Tableaux de bord et indicateurs partagés</p>

## A / OBSERVATION ANTICIPATION ET ADAPTATION AU TERRITOIRE

### A-1 : Mise en place d'un observatoire permanent des besoins en emploi et en formation du territoire

**Rassembler, analyser** des données produites par les partenaires : identifier les producteurs d'information et rassembler les différentes données en matière d'emploi sur le territoire de Bordeaux (demandeurs d'emploi, données relatives à l'insertion, flux de diplômés, de non diplômés entrant sur le marché du travail), les créations d'emploi et d'entreprise, les besoins en main d'œuvre, les migrations pendulaires liés au travail, les départs en retraite.

Actions :

- o Recherche documentaire sur les producteurs de données
- o Conventions de mises à dispositions des données : définition des supports, de la périodicité et de l'autorisation d'utilisation
- o Mise en cohérence analyse des données

**Coordonner, mutualiser et partager** l'ensemble des analyses quantitatives et qualitatives menées

Actions

- o Constitution d'un groupe pluridisciplinaire, rassemblant des producteurs de données, des acteurs opérationnels (institutionnels et associatifs) travaillant sur l'interprétation et aboutissant à un diagnostic territorial partagé
- o Réalisation de 2 enquêtes complémentaires annuelles sur les données non disponibles, en particulier sur des zones sensibles et sur des secteurs précis

**Communiquer et diffuser** les observations économiques réalisées et les bonnes pratiques pour mettre l'emploi au cœur du débat public de façon rationnelle en faisant connaître et partager la situation locale de l'emploi par des acteurs diversifiés.

Actions :

- o Un événement partenarial (« les entretiens de l'Emploi ») annuel
- o La diffusion des évolutions structurelles et conjoncturelles du marché du travail.
- o Les actions menées sur le territoire ainsi que sur des pratiques exemplaires dans d'autres territoires
- o un bulletin semestriel sur la situation de l'emploi à Bordeaux et sur les actions menées dans ce domaine
- o un portail Web qui mette à disposition les travaux de l'observatoire

## **A / OBSERVATION ANTICIPATION ET ADAPTATION AU TERRITOIRE**

### **A-2 : Analyse prospective sur les secteurs économiques sensibles qui vont connaître des mutations conjoncturelles ou structurelles nécessitant une anticipation des besoins en ressources humaines**

Repérer les secteurs en difficultés du fait de mutations technologiques, de l'évolution démographique de la main d'œuvre, des modifications de l'environnement

#### Actions

- Enquête auprès des décideurs économiques professionnels et interprofessionnels, des observateurs et acteurs institutionnels
- Etude d'analyse quantitative sur les secteurs identifiés et évaluations des risques
- Etude sur les difficultés des TPE bordelaise en matière d'emploi et de recrutement

**Mettre en œuvre** d'un dispositif de traitement des métiers en tension

#### Actions

- Identification des métiers en tension sur le territoire et création d'indicateurs de suivi de la tension
- Elaboration de méthodologie d'intervention partenariale sur les métiers en tension
- Montage d'actions d'insertion et de formation ciblée sur les métiers en tension
- Opérations de valorisation des secteurs en tension à travers des forums et des ateliers (environ 5 manifestations)
- Actions d'information et de sensibilisation auprès des prescripteurs et de la presse

**Analyser** les filières émergentes et les besoins de compétences

#### Actions

- Identification des filières et évaluation des potentiels de création d'emploi
- Analyse des besoins de compétence dans ces filières et des parcours d'acquisition de compétence
- Evaluation prévisionnelle de la Main d'œuvre formée dans ces filières

**A / OBSERVATION ANTICIPATION ET ADAPTATION AU TERRITOIRE**

**A-3 : Evaluation et adaptation de l'offre de services d'accueil (recensement, cartographie, points forts - points faibles, bonnes pratiques)**

**Diagnostiquer et renforcer la qualité de l'offre entreprise**

- Recensement des points d'accueil et d'appui en matière pour l'entreprise et pour la création d'entreprise
- Rassemblement des statistiques de fréquentation et suivi des parcours
- Identification des points forts et des recoupements

**Diagnostiquer et coordonner le dispositif d'accueil demandeurs d'emploi et des jeunes**

- Recensement des points d'accueil et d'appui pour les demandeurs d'emploi et le public de l'insertion
- Rassemblement des statistiques de fréquentation et suivi des parcours
- Identification des points forts et des recoupements
  - Diagnostic et coordination du dispositif d'orientation des jeunes.
  - Recensement des points d'accueil et d'aide à l'orientation
  - Rassemblement des statistiques de fréquentation et suivi des parcours
  - Identification des points forts et des recoupements

**Développer un système d'échange d'information et de veille (ateliers, rencontres régulières, indicateurs, ...)**

- Création de grilles d'indicateurs collectifs et de dispositif de transmission de l'information
- Mettre en place un planning annuel de travail et de rencontres de coordination en complément de la coordination locale du SPE
- ateliers thématiques entre les différents acteurs locaux de la politique de l'emploi

**Analyser et formaliser les pratiques d'accompagnement : insertion, demandeurs d'emploi, entreprises, créateurs, ...)**

- Organisation de rencontres au sein de chaque dispositif et entre les différents dispositifs
- Organisation d'ateliers transversaux sur les problématiques communes : notion d'accueil, pratiques d'accompagnement, de suivi,

## B / ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI

ACTIONS	MOYENS MOBILISES	PARTENAIRES	RESULTATS ATTENDUS
<p><b>Harmonisation de l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Renforcer le réseau des acteurs de l'accueil et de l'information et l'étendre aux partenaires associatifs</li> <li>o Développer les pratiques du diagnostic partagé par un groupe de pairs-évaluateurs et d'experts extérieurs</li> <li>o Définir une démarche distinctive MdE Bordeaux (charte qualité, outils de suivi et d'information)</li> <li>o Construire un portail Web « Emploi à Bordeaux »</li> </ul>	<p><b>Moyens existants</b> Equipe de Coordination du SPE Les responsables de structures impliquées dans les problématiques d'emploi</p> <p><b>Moyens nouveaux</b> Accompagné par un consultant Equipes e-com Le collaborateur MdE en charge du diagnostic partagé</p>	<p>DDTEFP ANPE, Mission Locale, Assedic TT, Medef, Syndicats de salariés</p> <p>Ville de Bordeaux, ANPE Autres</p>	<p>Constitution d'une équipe de travail pluridisciplinaire par quartier ZUS</p> <p>Evaluation puis labellisation MdE des sites d'accueil</p> <p>5000 visites mensuelles</p>
<p><b>Accompagnement individualisé à l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Développer un suivi spécifique de publics cibles par une concentration et une coordination de moyens</li> <li>o Généraliser et renforcer les dispositifs de parrainage</li> <li>o Créer et animer un Cyber-espace avec accompagnement à destination d'un public spécifique</li> <li>o Mise en place d'ateliers thématiques (Ateliers outils, Ateliers sectoriels)</li> </ul>	<p><b>Moyens existants</b> Le savoir faire du PLIE et ses accompagnateurs Les acteurs du projet dossier unique Toutes les structures institutionnelles qui pratiquent le parrainage</p> <p><b>Moyens nouveaux</b> Dispositif Cyber base Les structures associatives qui pratiquent le parrainage et le réseau associatif de l'insertion Les collaborateurs MdE en charge des actions d'accompagnement</p>	<p>PLIE, ANPE, Mission locale (équipe Emploi) APEC DDTEFP (accompagnement juridique et contrats)</p> <p>ANPE, Mission locale, APEC CCI, CM et Medef, CGPME, branches, syndicats de salariés, associations professionnelles et associations insertion Ville de Bordeaux, Assedic, CDC</p>	<p>Augmentation de 10% de l'accompagnement et de 5% du placement</p> <p>Augmentation de 15% du nombre de personnes ressources en parrainage</p> <p>Cyber espace : 400 visites/mois 10 ateliers/ mois</p>
<p><b>Une politique d'orientation et de formation adaptée au territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place un réseau des acteurs de l'orientation</li> <li>o Renforcer la cohérence de l'offre liée à l'orientation (calendrier, événements, forum, salons, ateliers)</li> <li>o Développer l'information et les manifestations liées aux métiers saisonniers</li> <li>o Renforcer la mobilité professionnelle (Information, Forum, Ateliers, ...)</li> <li>o Développer une politique de l'emploi par quartier et favoriser la diversité</li> <li>o Mettre en place un réseau local des chargés de mission « entreprise »</li> </ul>	<p><b>Moyens existants</b> Les acteurs de l'orientation, en particulier sur le public « jeune »</p> <p><b>Moyens nouveaux</b> Structures actuellement non intégrées dans une politique locale de l'Emploi Les collaborateurs dédiés de la Maison de l'emploi</p>	<p>PAIO, CLJA, AFLJ, ADORA, Rectorat, PLIE, ANPE, Mission locale, ANPE / CCI, CM Assedic</p> <p>Dev Eco Ville, DSU Ville (chargés de développement de quartier) associations de cadres (AES, CTP, ...)</p> <p>Maison de l'Emploi</p>	<p>Augmenter de 5% les VAE et inscription en formation</p> <p>Augmenter de 5% les publics suivis dans les quartiers sensibles</p> <p>Réseau entreprises : 50 visites/mois et augmentation de la collecte de 5%</p>
	<p><b>Moyens nouveaux</b> 2,5 chargés de mission Accès et retour à l'emploi et 1 agent d'accueil</p>		

## B / ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI

### B-1 : Harmonisation de l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi

**Renforcer le réseau des acteurs de l'accueil et de l'information et l'étendre aux partenaires associatifs**

Actions

- Sur la base des réunions de coordination du SPE, constituer un groupe de coordination local élargi à tous les intervenants de l'emploi en général : entrepreneurs, institutionnels, associations, partenaires sociaux
- Constituer des équipes locales de travail sur des territoires restreints tels que les quartiers

**Développer les pratiques du diagnostic partagé par un groupe de pairs-évaluateurs et d'experts extérieurs**

Action

- Constitution d'un groupe de responsables, en charge collectivement de l'évaluation des différentes structures et de préconisation dans des démarches de progrès. Ce groupe, avec l'appui d'un consultant devra mettre en place une méthodologie d'intervention et d'évaluation basée sur des visites sur site et l'examen des documents et l'organisation du suivi des préconisations.

**Définir une démarche distinctive MdE Bordeaux (charte qualité, outils de suivi et d'information)**

Action

- Elaboration d'une charte Maison de l'Emploi Bordeaux pour garantir l'homogénéité et la visibilité de l'accueil et du traitement des demandeurs d'emploi
- Création d'un guide et d'un Kit à destination du demandeur d'emploi sur le territoire
- Organisation de la collecte d'informations sur les demandeurs d'emploi pour parvenir à une traçabilité du parcours
- Etude de l'implantation du DUDE à tous les partenaires conventionnés de la maison de l'Emploi
- Evaluation périodique de la qualité de la démarche par une structure indépendante.

**Construire un portail Web « Emploi à Bordeaux »**

Action

- Création d'un site d'entrée et d'orientation sur les problématiques d'emploi et qui renvoie immédiatement et visiblement sur les sites des partenaires. Valeur ajoutée du site sur l'orientation utilisateur de sa conception.

## **B / ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI**

### **B-2 : Accompagnement individualisé à l'emploi**

**Développer un suivi spécifique de publics ciblés par une concentration et une coordination de moyens**

- Méthodologie de repérage et d'intervention associant les acteurs institutionnels, les entreprises de proximité (géographique ou sectoriel), les associations sur des publics identifiés éprouvant des risques de grand éloignement du marché de l'emploi. Test de la méthode sur une opération, analyse, correction avec l'appui de conseils externe et développement sur d'autres terrains
- Créer des nouveaux parcours d'insertion pour les publics spécifiques et faisant l'objet de discrimination à l'embauche : handicapés, femmes, jeunes issus des quartiers difficiles,

**Généraliser et renforcer les dispositifs de parrainage (mutualiser les expériences, étendre le réseau, construire une approche standardisée)**

- Recensement des différentes modalités de parrainage et des parrains. Analyse du fichier, évaluation des actions
- Création d'une labellisation « parrainage » propre à la Maison de l'Emploi, garantissant des modalités de fonctionnement, de suivi et d'appui
- Création d'un réseau des parrains labellisés Maison de l'Emploi, impliqué dans l'évaluation des actions et privilégié dans le retour des informations

**Créer et animer un Cyber-espace avec accompagnement à destination d'un public spécifique**

- Création d'un espace dédié à la recherche d'emploi par Internet pour des publics n'y ayant pas accès avec accompagnement par Monitorat et encadrement spécifique par une structure et suivi. Espace de travail, équipé et facilitant les conditions de travail en accès semi-ouvert ou sur rendez-vous.

**Mise en place d'ateliers thématiques (Ateliers outils, Ateliers sectoriels)**

- Elaboration d'un programme d'appui à la recherche d'emploi avec deux entrées :
- Ateliers outils de recherche d'emploi : CV, lettre de motivation, entretien, démarche de recherche par des spécialistes de la recherche
- L'information sur les secteurs et les métiers en recrutement immédiat ou les cultures sectoriels par des entreprises ou par des représentants des professions

## **B / ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI**

### **B-3 : Une politique d'orientation et de formation adaptée au territoire**

#### **Clarifier et développer les synergies en matière d'orientation et d'information**

##### **Actions**

- Création d'un réseau des acteurs de l'orientation professionnelle et de la formation rassemblant localement les acteurs institutionnels (scolaire, universitaires, publics et privés) et renforcer dans ce réseau une proximité avec les entreprises et les représentants des professions. Organisation de rencontres trimestrielles et création d'ateliers thématiques
- Planification annuelle de l'offre liée à l'orientation (calendrier, événements, forum, ateliers)

#### **Développer l'information et les manifestations liées aux métiers saisonniers et aux métiers en tension**

##### **Action**

- Organisation d'événements d'information et de recrutement liés à des besoins immédiats, clairement identifiés, avec en amont des repérages préalables de publics en difficultés

#### **Renforcer les qualifications et la mobilité professionnelle (Information, Ateliers, ...) des salariés**

##### **Actions**

- Constitution d'un groupe de travail « Employeurs » sur les problématiques de mobilité professionnelle.
- Identification de publics salariés dans des secteurs en mutation qui peuvent l'objet de mesure de qualifications et de formation et d'un encouragement à la mobilité professionnelle
- Organisation d'ateliers restreints sur ces thèmes

#### **Développer une politique de l'emploi par quartier et favoriser la diversité**

##### **Action**

- organisation d'actions de sensibilisation des employeurs à la diversité
- préparation des demandeurs d'emploi locaux à leur insertion dans les entreprises locales

#### **Mettre en place un réseau local des chargés de mission « entreprise »**

##### **Action**

- Création d'un réseau des personnes, en charge du développement des relations avec les entreprises et de susciter des offres d'emploi. Informations et coordination des entreprises ressources, répartition des actions de prospection, dynamisation et élargissement des démarches avec l'appui de partenaires extérieurs et en utilisant des méthodes de stimulation.
- Développement de leur culture entrepreneuriale et de la notion de valeur ajoutée à l'entreprise.

### C / DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET CREATION D'ENTREPRISES

ACTIONS	MOYENS MOBILISES	PARTENAIRES	RESULTATS ATTENDUS
<b>Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Créer d'une cellule compétences emplois entreprises, interface entre les entreprises et les partenaires de l'emploi</li> <li>o Aider les entreprises dans leurs problématiques de gestion de l'emploi et des compétences</li> <li>o Promouvoir le temps partagé, les GEIQ, les formes alternatives d'emploi et l'apprentissage</li> </ul>	<b>Moyens existants</b> Les représentants des entreprises et des fédérations professionnelles locales  <b>Moyens nouveaux</b> Les collaborateurs dédiés de la Maison de l'emploi	Branches et organismes professionnels CCI, CM, DDTEFP, Université de Bordeaux IV, partenaires sociaux Club d'entrepreneurs, ANPE, associations, TT Associations, Assedic, ANPE, AREPA	Création de 5 GEIQ Développement de 5% des contrats en alternance Accompagnement d'entreprises en GPEC
<b>Soutien à l'activité et au développement économique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Enquête sur les besoins des entreprises des parcs d'activité</li> <li>o Mise en place de plate-forme de qualifications permanentes</li> <li>o Promotion des secteurs et des fonctions économiques à fort potentiel</li> <li>o Mise en place de Task Force sur les opérations importantes</li> </ul>	<b>Moyens existants</b> Les acteurs locaux d'interventions sur ces zones, en lien avec les spécialistes de l'ingénierie  <b>Moyens nouveaux</b>	Dev. Eco Ville, Associations d'entreprises (APAB, Bx Nord, ...)  ANPE, AFPA, CNAM, CCI (appareil de formation) DDTEFP, Assedic	Constitution d'une offre de formations spécifiques Augmenter de 5% le volume de formation dans les parcs d'activité Réalisations d'opérations auprès de groupements d'entreprises
<b>Création d'entreprises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rendre lisible l'offre des différentes structures en matière de créations d'entreprise</li> <li>o Renforcer l'accompagnement des créateurs et le parrainage des projets de création</li> <li>o Promouvoir la création d'entreprise dans les structures de formation initiale</li> <li>o Développer une offre en matière de transmission de TPE commerce et artisanat</li> </ul>	<b>Moyens existants</b> Les structures institutionnelles d'aide à la création (région, département, ville,...) Les représentants des entreprises  <b>Moyens nouveaux</b> Les structures associatives et les clubs de création d'entreprises Les actions de la MdE	CCI, CM, Aquitaine Entreprendre (associations) Banques et institutions financières CSDL (Ville) MIE (association insertion) DDTEFP Associations Ecoles, CCI, CM, Medef, CJD	Un guide et une procédure coordonnée de créations d'entreprise sur Bordeaux. Augmenter de 10 à 015% le nombre de projets de créations d'entreprise Augmenter de 20% le vivier de parrains et accompagnateurs potentiels Susciter des projets de créations « junior »
<b>Centre d'appui à l'Emploi dédié à l'entreprise et aux actions de la MdE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Information, conseil et services sur les problématiques de développement de l'Emploi</li> <li>o Lieu de mutualisation d'expérience sur les ressources humaines</li> <li>o Espace de formation en réponse aux besoins des entreprises</li> <li>o Centre de ressources pour la création d'entreprise</li> <li>o Centre d'information sur la mobilité professionnelle</li> </ul>	<b>Moyens existants</b> Structures d'appui aux entreprises (associations ou institutions) sur les problématiques d'emploi et de RH  <b>Moyens nouveaux</b> Les équipes et les infrastructures de la MdE	CCI, CM, Medef, DDTEFP  Associations favorisant le retour à l'emploi  Associations impliquées dans la création d'entreprise  Structures de formation : AFPA, Cnam, Greta, CCI	Un lieu multipolaire de référence et de ressources pour les entreprises et les acteurs de l'emploi Réaliser 1000 consultations ou accompagnement d'entreprises
	<b>Moyens nouveaux</b> 2 chargés mission « Emploi et création d'entreprise »	Maison de l'Emploi	

## **C / DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET CREATION D'ENTREPRISES**

### **C-1 : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

**Créer une cellule compétences emplois entreprises**, interface entre les entreprises et les partenaires de l'emploi

**Actions**

- o Constitution d'un réseau local de personnes ressources sur ces problématiques à partir d'un groupe de réflexion et d'une expertise propre de la Maison de l'Emploi.
- o Mise en place de d'ateliers de sensibilisation, d'information et de partage d'expérience

**Aider les entreprises** dans leurs problématiques de gestion de l'emploi et des compétences

**Actions**

- o Mise en place d'un accueil de premier niveau par les partenaires de la Maison de l'Emploi avec une mise à niveau généraliste des collaborateurs sur ces questions
- o Conventonnement de prestataires extérieurs pour un appui plus élaboré et mise en place d'un dispositif de financement partiel des prestations

**Promouvoir le temps partagé, les GE, les GEIQ, les formes alternatives d'emploi et l'apprentissage**

**Actions**

- o Création de GE sur des zones d'activité et sur des secteurs en tension
- o Enquête sur toutes les formes alternatives d'emploi, étude sur leur transposition sur le territoire et identification par un groupe de travail des freins à leur mise en place. Focus sur la problématique des cadres et des travailleurs qualifiés et sur la formule du temps partagé et mise en place d'actions de sensibilisation spécifique
- o Promotion directe de l'apprentissage dans les établissements scolaires auprès des publics identifiés.

## **C / DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET CREATION D'ENTREPRISES**

### **C-2 : Soutien à l'activité et au développement économique**

**Appuyer les opérations de développement économique par une offre en matière d'emploi et de gestion des compétences**

- o Enquête sur les besoins en main d'œuvre et en qualifications des entreprises des parcs d'activité afin de faire émerger ou d'anticiper des besoins non exprimés et porteur de compétitivité pour les entreprises.
- o Mise en place de plate-forme de qualifications permanentes en constituant une offre spécifique à travers les besoins révélés par les enquêtes. Il s'agit de l'élaboration d'un catalogue spécifique de formations orientant vers des formations existantes, complétées par des formations sur mesure. Ces plateformes sont destinées à satisfaire les besoins de formations des entreprises et à amener vers l'entreprise des publics en parcours d'insertion. Dans les deux cas, ces plateformes assureront l'accompagnement et la mobilisation de financement.
- o Promotion des secteurs et des fonctions économiques à fort potentiel d'emploi et de croissance prioritairement auprès des prescripteurs et directement auprès des publics en recherche d'emploi et auprès des salariés à travers des ateliers et des actions de sensibilisation et d'information. Réalisation de supports de communication.
- o Mise en place de Task Force sur les opérations importantes à la demande d'entreprise ou des professions, en mettant les partenaires de la Maison de l'Emploi en situation de prestation de service à valeur ajoutée.

## **C / DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET CREATION D'ENTREPRISES**

### **C-3 : Création d'entreprises**

**Rendre lisible et accessible l'offre des différentes structures en matière de création d'entreprise**

**Actions**

- Réalisation d'une carte de la création d'entreprise sur le territoire bordelais recensant les acteurs, leurs compétences, leur champ d'intervention et leur spécificité. Communication de cette carte à tous les acteurs de la création, de l'insertion et de l'orientation
- Organisation d'un accueil de premier niveau homogène sur l'aide à la création et à la transmission d'entreprise par une formation commune des différents prestataires et la constitution d'un réseau de référents.

**Renforcer l'accompagnement des créateurs et le parrainage des projets de création pour augmenter la capacité de création**

**Action**

- Constitution d'un réseau élargi d'accompagnateurs avec l'appui des principaux réseaux bancaires locaux :
- Identification de jeunes retraités avec une notion de réserviste.
- Formation des accompagnateurs actuels et futurs par les banques.
- Mise en place d'un système de valorisation de la fonction d'accompagnateurs

**Promouvoir la création d'entreprise dans les structures de formation initiale**

**Actions**

- Organisation dans les écoles professionnelles et supérieures d'ateliers sur la création d'entreprise avec l'appui d'entrepreneurs locaux.
- Création d'un prix du jeune entrepreneur sur le territoire de Bordeaux
- Identification d'interlocuteurs référents adaptés à un public de jeunes entrepreneurs

**Développer une offre en matière de création et de transmission de TPE commerce et artisanat.**

## **C / DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET CREATION D'ENTREPRISES**

### **C-4 : Centre d'appui à l'Emploi dédié à l'entreprise et aux actions de la MdE**

La Maison de l'Emploi est un concept et un service aux entreprises et aux demandeurs d'emploi qui garantit une modalité d'action homogène et qui s'appuie sur les implantations existantes des différents partenaires. Toutefois, il est important de prévoir, un lieu abritant l'équipe de la Maison de l'Emploi, ouvert prioritairement aux entreprises et qui permettra à la Maison de l'Emploi d'offrir des services d'accueil et de réaliser des actions

#### **Services offerts sur place**

- Information, conseil et services sur les problématiques de développement de l'Emploi : les collaborateurs et les partenaires de la Maison de l'emploi offriront des consultations sur place et chez leurs clients.
- Mutualisation d'expérience sur les ressources humaines tant pour les entreprises et pour les professions que pour les partenaires dans une logique de rencontres
- Espace de formation abritant les sessions conçues en réponse aux besoins des entreprises, à partir des besoins identifiés et réalisés par des partenaires ou par des organismes extérieurs
- Centre de ressources et de documentation pour la création d'entreprise
- Centre de ressources et d'information sur la mobilité professionnelle
- La Maison de l'Emploi pourra aussi héberger les différentes associations intervenantes dans le champ de l'emploi, leur offrant ainsi des locaux, des moyens communs, une plus grande visibilité et une efficacité démultipliée par le décloisonnement et l'association étroite aux missions de la Maison de l'Emploi

PROJET DE BUDGET 2007

NATURE DES RECETTES	Montant
<b>74 Subventions d'exploitation</b>	
Subvention Etat au titre des Maisons de l'emploi	1 260 000 €
Subvention Mairie de Bordeaux	126 000 €
Subventions autres collectivités	63 000 €
Total subventions	1 449 000 €
<b>86 Contributions en nature</b>	
861 Mis à disposition personnels Mairie Bordeaux	52 500 €
861 Mis à disposition locaux Mairie de Bordeaux	52 500 €
862 Prestations Mairie de Bordeaux	31 500 €
Total contributions en nature Mairie de Bordeaux	136 500 €
<b>Total Recettes</b>	<b>1 585 500 €</b>

NATURE DES CHARGES	Montant
<b>64 Charges de personnel</b>	
Total Salaires et charges	640 500
<b>60 Achats</b>	
604 Achats d'études et de prestations extérieures	169 000
606 Achats de matières et de fourniture	23 100 €
Total Achats	191 100
<b>61 Services extérieurs</b>	
613 Locations	42 000
615 Entretien et réparations (mob. Et immo.)	8 400
616 Primes d'assurances	10 500
617 Etudes et recherches	128 000
618 Documentaiton générale, séminaires	21 000
Total services extérieurs	207 900
<b>62 Autres services extérieurs</b>	
621 Personnels extérieurs à l'entreprise	262 500
622 Honoraires et intermédiaires	21 000
623 Publicité, publications, relations publiques	31 500
624 Transports de biens	15 750
625 Déplacements, missions, réceptions	21 000
626 Frais postaux et de télécommunications	15 750
627 Services bancaires et assimilés	2 100
628 Divers	
Total autres services extérieurs	369 800
<b>63 Impôts et taxes</b>	
	52 500
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	
655 Quote-part de résultats sur opérations faites en	105 000
658 charges diverses de gestion courante	15 000
Total autres charges	120 000
<b>66 Charges financières</b>	
	3 900
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 585 500 €</b>

**M. LE MAIRE.** -

Nous revenons à l'ordre du jour dans l'ordre.

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, cette délibération concerne la Maison de l'Emploi.

Cette association a été créée le 18 mai 2006. Rappelons en deux mots les objectifs de cette Maison de l'Emploi qui sont d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et également aux entreprises.

Une convention pluriannuelle a été signée entre la Maison de l'Emploi et le Ministère de la Cohésion Sociale le 8 septembre dernier. L'Assemblée Générale du 8 décembre 2006 a approuvé un plan d'actions et le budget pour l'année 2007.

Notre participation s'élève à 126.000 euros sur un budget prévisionnel de 1.585.000 euros.

Il s'agit de vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière et à verser la participation prévue.

**M. LE MAIRE.** -

Je reviens juste d'un point en arrière sur la fontaine, délibération 193. L'étude de 2001 portait sur le mur d'enceinte et celle-ci porte sur la fontaine elle-même.

Mais on pourra vous formaliser ça dans une réponse écrite si vous le souhaitez.

Nous revenons au dossier Maison de l'Emploi.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Deux mots sur la Maison de l'Emploi, Monsieur le Maire. D'abord pour compléter les propos de M. BRON. Quand M. BRON dit qu'on l'aide à la hauteur de 126.000 euros, je pense qu'il faut rajouter également au budget les contributions en nature de la Ville de Bordeaux, qui, elles, sont chiffrées à hauteur de 136.500 euros, ce qui double notre participation.

Cela étant je suis d'accord avec vous pour dire que la participation de la Ville au montage financier est peu importante. S'agissant essentiellement d'une politique d'Etat c'est vraiment l'Etat qui est le principal subventionneur et le principal partenaire de l'opération.

Un mot complémentaire si vous le permettez Monsieur le Maire.

Nous avons insisté lorsque nous avons déjà discuté sur cette Maison de l'Emploi sur le rôle d'interface que la Maison de l'Emploi doit jouer entre les offres d'emplois et les demandeurs d'emplois pour ne pas que ce soit un comité *Théodule* de plus qui se préoccupe de l'emploi dans notre ville et dans notre département.

A notre sens ce rôle d'interface est extrêmement important. Il s'agit de remplir des missions que d'autres organismes vraisemblablement comme l'ANPE ne remplissent pas suffisamment bien.

J'ai quand même été étonné de lire dans le quotidien régional Sud-Ouest la semaine dernière à propos du forum qui a été organisé par cette nouvelle Maison de l'Emploi, un peu de condescendance, un peu d'arrogance et de mépris à l'encontre des demandeurs d'emploi.

J'ai sous les yeux l'article de presse qui relatait le forum sur les centres d'appels organisés aux Chartrons par la Maison de l'Emploi :

« Le Directeur interrogé indique que les entreprises peuvent l'appeler sans modération. Pour ce qui est des demandeurs d'emploi ils peuvent nous contacter, nous répondrons, mais ce n'est pas notre rôle et nous ne sommes pas assez nombreux pour répondre à toutes les demandes.

D'ailleurs le Directeur préfère ne pas donner le numéro de téléphone de la Maison de l'Emploi. Il est dans l'annuaire confie-t-il ».

Je crois qu'il faut qu'on soit clair sur la mission donnée à la Maison de l'Emploi. En ce qui concerne les offres d'emplois j'entends qu'elles aient une dimension importante et un endroit où seraient centralisées toutes les offres des entreprises bordelaises. C'est un rôle extrêmement important. Mais je pense qu'il ne faut pas traiter avec condescendance et un brin de mépris les demandeurs d'emplois qui s'adresseraient à la Maison de l'Emploi. Sinon je pense que nous passerons à côté de ce travail d'interface sur lequel les uns et les autres, me semble-t-il, nous avons sérieusement insisté lorsque nous avons voté la délibération sur le principe de la Maison de l'Emploi.

Voilà les observations que je voulais faire à ce sujet.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme MELLIER.

**MME MELLIER.** -

Monsieur le Maire, nous voterons cette délibération. Néanmoins je voudrais faire quelques remarques sur le forum qui s'est tenu sur la télé-prospection.

Bordeaux apparaît être une métropole où les emplois de télé-prospection seraient en pointe. C'est une chose. J'ai entendu effectivement l'animateur de cette initiative dire qu'il y avait dans la région un réservoir de gens qualifiés et que la voix des Bordelais seraient une voix qui passent bien.

Ce sont effectivement des atouts. Mais j'espère que Bordeaux et la Maison de l'Emploi élargiront les propositions au-delà de la télé-prospection. Je pense que les jeunes sont en droit d'attendre un éventail beaucoup plus large pour répondre à leurs attentes au niveau de l'emploi.

Par ailleurs, cela a été évoqué, j'espère que l'ANPE continuera à jouer son rôle de service public. C'est pour cela d'ailleurs que les salariés de cette entreprise étaient mobilisés cette semaine.

Enfin quelques échos pour les jeunes qui ont participé à ce forum. Si, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure en réunion des présidents de groupe, 200 jeunes ont eu un emploi sur place, c'est peut-être un début, mais pour beaucoup ce fut une pilule amère précisément par la pauvreté des perspectives d'emplois qui leur sont proposées, notamment le SMIC pour un Bac + 2 c'est difficile à digérer.

Voilà quelques remarques, en espérant que la Maison de l'Emploi présentera aux jeunes un éventail de propositions d'emplois beaucoup plus large pour l'avenir.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

J'ai deux types d'interrogations.

D'abord sur le territoire de la Maison de l'Emploi, on l'avait abordé au moment de la création, Bordeaux est-il en soi un bassin d'emplois ? En Aquitaine les deux autres Maisons de l'Emploi agréées, Villeuneuve sur Lot / Fumel et le Pays Basque, répondent bien à un bassin d'emplois, à cet objectif. A Bordeaux c'est plus difficile.

Parmi les objectifs de la Maison de l'Emploi il y avait au départ : accueillir et accompagner les demandeurs d'emploi. C'est vrai que les demandeurs d'emploi ne sont pas Bordelais. Ils sont Bordelais dans le sens de l'agglomération, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, car il y a une forte mobilité entre la commune de Bordeaux et les autres communes.

Par exemple avec les problèmes de l'aéronautique, les problèmes de Ford, les problèmes autour du laser mégajoule, c'est vrai que là on a peut-être également une pépinière d'emplois possibles. Tout cela ne peut pas être résolu sur Bordeaux.

On en arrive donc à une conception de la Maison de l'Emploi, soit étriquée si on se place dans la seule perspective de Bordeaux, soit au contraire expansionniste.

Voilà ce que je voulais dire. C'est un regret. La Maison de l'Emploi de Bordeaux, ce n'est peut-être pas le niveau pertinent.

A partir de là ça pose des interrogations sur la fonction. Car on a l'impression que finalement vous avez créé la Maison de l'Emploi pour plaire surtout à M. Borloo qui faisait un peu de brassage médiatique pour montrer qu'il faisait quelque chose sur l'emploi.

C'est vrai qu'il y a eu création d'emplois. Au départ 4 emplois étaient prévus. Là, maintenant nous avons un Directeur, et selon les sources on a 6 ou 7 salariés supplémentaires. Donc bravo. Un certain nombre d'emplois directs ont été créés. On vous sait gré de cette effort pour l'emploi.

Mais après, moi je reprends ce qui a été dit par Pierre HURMIC. Le titre de Sud-Ouest est d'ailleurs symptomatique :

« La Maison ne fait pas l'emploi – Pour ce qui est des demandeurs d'emplois, ils peuvent nous contacter, nous répondrons, mais ce n'est pas notre rôle – Le Directeur préfère ne pas donner le numéro de téléphone de la Maison de l'Emploi, il est dans l'annuaire, confie-t-il. »

Donc nous avons une Maison de l'Emploi qui ne veut pas voir les demandeurs d'emploi et qui ne fait pas l'emploi. Alors que fait-elle ? Elle travaille semble-t-il uniquement avec les entreprises.

Le même jour où se déroulait ce forum sur les centres d'appels, les salariés de l'ANPE défilaient pour protester contre la possibilité de faire éclater l'agence par la création de filiales commerciales.

En fait, l'orientation qui semble vouloir être donnée à Bordeaux pour cette Maison de l'Emploi serait d'en faire une institution au seul profit des entreprises plus que pour les particuliers ; une aide au recrutement plus qu'une aide à l'embauche ; un soutien aux employeurs et aux chambres consulaires dont cela aurait dû être le rôle – car c'est bien à la Chambre de Commerce et aux employeurs de jouer ce rôle - et non un soutien aux salariés.

Les syndicats des salariés, d'ailleurs, font-ils partie du Conseil d'Administration comme on l'avait demandé lors de la création ? Non.

Les associations de chômeurs en font-elles partie ? Non plus.

Par contre c'est vrai que la Chambre de Commerce en fait partie, ainsi que d'autres associations d'employeurs.

Je crois que c'est une marque originelle qui fait tache. On ne peut pas être contre cette Maison de l'Emploi car on est pour toute mesure prise à destination de l'emploi. Il y a besoin de toutes les volontés. Mais il est dommageable que la Ville de Bordeaux se substitue ainsi aux chambres consulaires dont c'est aussi la fonction, voire se mette au service des chambres consulaires, alors qu'il vaudrait mieux renforcer le soutien aux demandeurs d'emploi.

Bref, au niveau national comme au niveau local c'est ce que nous combattons. Nous préférons que les Maisons de l'Emploi soient aux côtés des salariés. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY.

**MME DELAUNAY.** -

Une troisième interrogation, Monsieur le Maire, aux deux que vient d'exprimer Jacques RESPAUD, c'est sur l'implantation de la Maison de l'Emploi qui était censée amener distractions, convivialité et loisirs au Grand Parc. Mais, semble-t-il, ce projet est un peu sur le recul. D'ailleurs dans le Contrat de Cohésion Sociale la salle des fêtes n'a été mentionnée que pour la réfection de sa « coquille ».

Donc qu'en est-il de cette implantation ?

A cette question j'ajoute une réponse pour M. MARTIN.

Tout à l'heure vous me disiez, M. MARTIN, que l'Etat n'était pour rien dans le règlement des fouilles.

Article L.524-14 du code du Patrimoine : ces fouilles sont à la charge de l'Etat pour 50%, et dans des conditions particulières, justement pour les individus particuliers, les 50% supplémentaires peuvent être également remboursés.

Donc ce que je vous disais, M. MARTIN, était particulièrement juste.

**M. LE MAIRE.** -

C'était possiblement juste. Je n'en sais rien. Je n'ai pas regardé les textes, mais en tout cas ce n'est pas le problème.

Que ce soit payé ou pas payé par l'Etat, le fait de bloquer les chantiers pendant des mois et des mois c'est un manque à gagner pour le promoteur ou pour le constructeur. Quand c'est la ville, c'est pour le constructeur. Donc il ne s'agit pas de dire que c'est payé par l'Etat. Ce qu'on souhaite c'est que les fouilles se fassent.

Deuxièmement, il y a toujours en politique une technique, ça s'appelle la diffusion de fausses nouvelles. C'est une technique très éprouvée quand on veut faire parler de soi.

Il n'a jamais été question, sauf dans votre imagination, Madame, de renoncer à l'implantation de la Maison de l'Emploi dans la salle polyvalente. C'est même si faux que je me suis moi-même avec Hugues MARTIN rendu sur place il y a peu de temps pour discuter avec la programmiste qui nous a présenté le plan qui est actuellement en cours d'élaboration et qui vous sera soumis naturellement quand il sera plus précis.

Donc vous voyez que là-dessus c'est encore de l'élucubration.

**MME DELAUNAY.** -

C'était une question.

**M. LE MAIRE.** -

Non, ce n'était pas une question... C'était une question... orientée... qui n'a aucune espèce de base. C'est tout. On aurait pu faire l'économie de plusieurs minutes.

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je suis un peu surpris de l'acharnement d'un certain nombre de nos collègues contre ce qui est un facilitateur d'emplois. Par les temps qui courent je crois que c'est bien, même si le chômage diminue beaucoup dans ce pays, et tant mieux.

Facilitateur parce que la Maison de l'Emploi ne doit pas être en direct le réceptacle des demandeurs. La Maison de l'Emploi constitue précisément l'interface entre les demandeurs et surtout entre les entreprises. La Maison de l'Emploi doit définir les gisements d'emplois à venir. Elle est un facilitateur, comme je l'ai dit, et elle met en œuvre des opérations ponctuelles.

Deux exemples :

La SNCF offrait 60 à 80 postes pour les jeunes issus des ZUS de Bordeaux. Elle a demandé à la Maison de l'Emploi de s'occuper de ce dossier : 315 personnes ont été présentes le 7 mars lors du rendez-vous « égalité des compétences ». 293 entretiens. 183 personnes sélectionnées pour la phase 2. 70 convoquées pour la phase 3. Les 70 postes vont être pourvus.

L'opération qui vient d'être conduite, le forum 1000 emplois : 2500 présents. 40 entreprises présentes. 1000 postes à pourvoir – 1000 postes – dans les mois à venir. 200 postes potentiellement pourvus dès la fin de la journée. Un stock d'une centaine de candidatures pour les autres entreprises.

Il y avait 59% de femmes. 38% d'hommes. 37% avaient moins de 26 ans. 16% avaient entre 40 et 50 ans. 3% avaient plus de 50 ans. 74% étaient demandeurs d'emploi. 52% étaient Bordelais. 54% considéraient qu'il y avait adéquation entre les postes proposés et leurs recherches.

Je n'appelle pas ça, mes chers collègues, un bilan négatif. Quelles que soient les répercussions qui ont pu avoir lieu dans tel ou tel journal local je considère que c'est un succès.

Je vous rappelle que la Maison de l'Emploi démarre et que pour l'instant le bilan est parfaitement prometteur.

**M. LE MAIRE.** -

M. BRON.

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, M. HURMIC posait le problème des contributions. Je voudrais faire observer que dans notre délibération les contributions de la ville sont bien indiquées noir sur blanc et donc ne sont pas du tout cachées.

Mme MELLIER nous dit qu'il faut ouvrir, qu'il faut aller plus loin. Bien sûr, Mme MELLIER, mais il faut être ordonné dans son travail et cibler des secteurs particuliers. Ce qui a été fait est un début.

Enfin, M. RESPAUD, je suis très étonné de la logique de votre raisonnement en terme d'emploi et de développement économique.

Pour reprendre votre propos, vous nous dites : cette Maison de l'Emploi est faite pour le profit des entreprises. Vous employez un mot qui n'est pas adapté. C'est pour l'intérêt des entreprises.

Et M. RESPAUD, il faut que vous compreniez une chose essentielle et incontournable, c'est que l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt du salarié c'est exactement le même, et que si vous voulez opposer l'un à l'autre vous aurez toujours un échec.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Merci mes chers collègues. En tout cas j'ai eu l'occasion de passer un peu de temps à la Cité Mondiale pendant que se déroulait cette opération des 1000 emplois ; je souhaiterais très sincèrement pour l'intérêt des jeunes et des moins jeunes qui étaient là que ce type d'opération se reproduise souvent, parce que sur 2500 personnes, terminer la journée avec 200 propositions de contrats, je crois que c'est une performance qui mériterait de se répéter souvent.

**MME PALVADEAU.** -

M. Hugues MARTIN ne participe pas au vote.

**M. LE MAIRE.** -

M. Hugues MARTIN ne participe pas au vote comme Président de la Maison de l'Emploi.

**M. LE MAIRE.** -

Bon. Il faut quand même que ce soit inscrit sur le procès-verbal parce que sinon, après, les informations fausses se répandent : les fouilles une fois que le chantier a démarré c'est 100% à la charge du promoteur. Ce n'est pas du tout 50% et 50%, c'est 100% .

Et quoi qu'il en soit, de toute manière au-delà du coût ce qui est important ce sont les délais. Il n'est pas acceptable que pendant plusieurs mois on ne puisse pas mettre en place des équipes de fouilles et qu'un chantier soit totalement arrêté. Ensuite il ne faut pas nous dire qu'il faut construire des logements pour Bordeaux...

**MME DELAUNAY.** -

(Hors micro - Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Comment ? Ce n'est pas vrai ?

Madame, je peux vous dire que depuis le mois d'octobre le chantier Bouygues que nous avons visité sur la rue du Hâ est arrêté en l'attente de l'arrivée d'une fouille archéologique !

Je demande que ce soit inscrit au procès-verbal de sorte que votre affirmation « ce n'est pas vrai » soit... (inachevé)

**MME DELAUNAY.** -

(Hors micro - Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Mais à ce moment-là il faudrait préciser les choses.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. MARTIN**

**D -20070171**

**Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions et animations présentées par les associations de commerçants. Demande de subventions. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services ayant fait l'objet de la délibération n° 20070007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2007, les associations de commerçants ont présenté des projets d'animations

Vous trouverez ci-annexés les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions et d'animations pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Associations	Actions	Dates	budgets prévisionnels		Subventions Ville de Bordeaux
			HT	TTC	
Association La Ronde des Quartiers	Opération "Quartiers Propres"	4 avril 2007	7 734,11	9 250,00	3 000,00
Association Bordeaux Quinconces	Centenaire de l'exposition Maritime de 1907	20 avril au 6 mai 2007	8 689,46	10 392,60	4 000,00
Association des commerçants du Village Nansouty	Fête de quartier - soirée Louisiane Concert de la Fête des Mères	12 mai et 31 mai 2007	4 163,21	4 450,00	2 225,00
<b>TOTAL</b>			<b>20 586,78</b>	<b>24 092,60</b>	<b>9 225,00</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

Association la Ronde des Quartiers	3 000 €
Association Bordeaux Quinconces	4 000 €
Association des commerçants du Village Nansouty	2 225 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

**ASSOCIATION « LA RONDE DES QUARTIERS »**  
**OPERATION « QUARTIERS PROPRES »**

date de réalisation

4 avril 2007

Descriptif détaillé de l'action

**Objectifs :**

**Sensibiliser tous les acteurs des quartiers et mettre en avant le rôle de chacun en matière de propreté. Instituer à travers un mouvement civique, le même principe que la journée « Plage propre ».**

**Les participants attendus :**

- Commerçants, résidents, enfants à travers notamment, des centres d'animations, maisons de quartiers... avec un accompagnement de la direction de la propreté.

**Mise en œuvre de l'opération :**

Différents cheminements (plan joint) où seront rassemblés tous les participants pour un ramassage des déchets vers un lieu de ralliement central qui sera la Place de la Victoire. Les participants seront identifiés par des chasubles et des équipements (gants, poches poubelles, balais, pinces....). Chaque cortège sera précédé ou suivi par un véhicule de la propreté.

La direction de la propreté très impliquée dans ce projet, organisera sur la Place de la Victoire, des expositions et des démonstrations de véhicules, des actions et jeux pédagogiques sur la thématique propreté en liaison avec la Société Véolia, et les structures associatives de la Ville mobilisées (centres de loisirs, centres d'animations, maisons de quartier...).

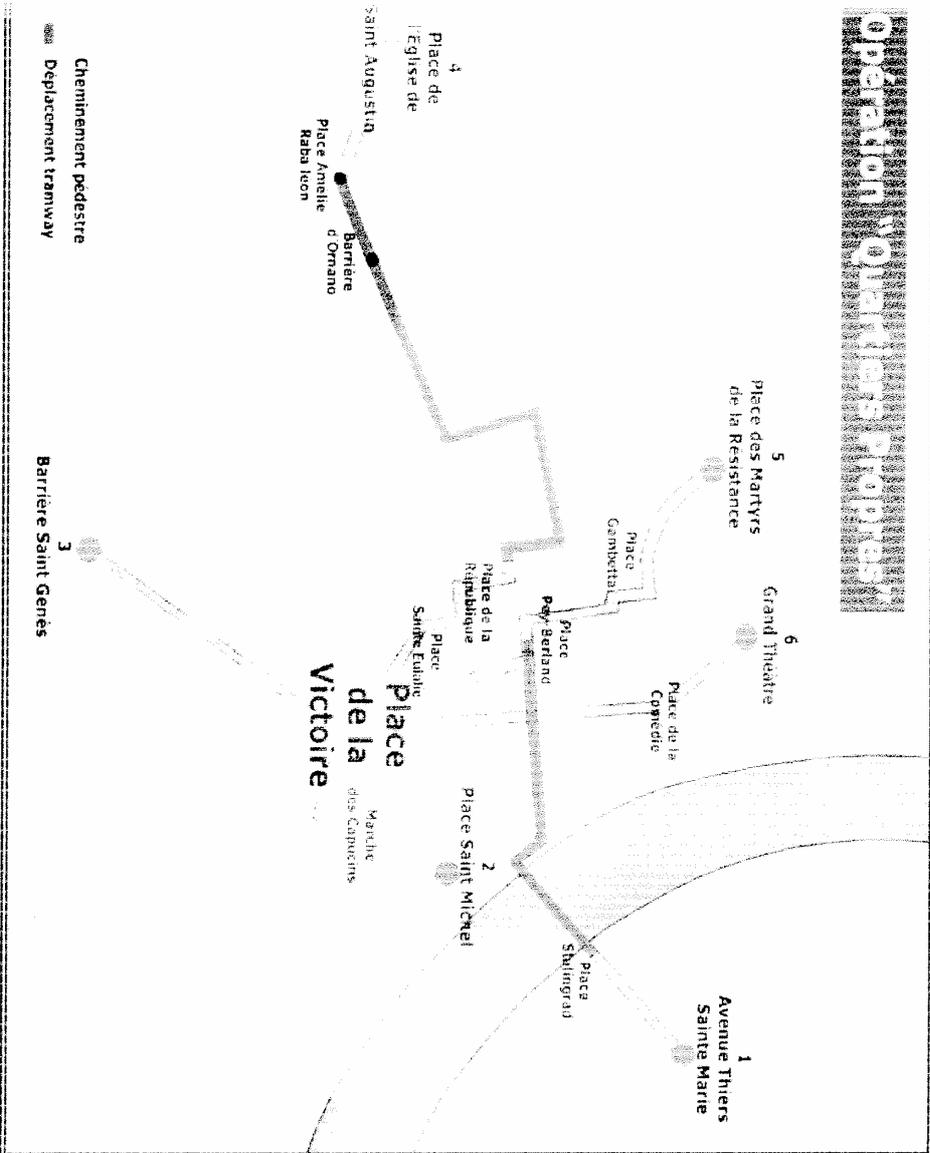
Un goûter sera offert à l'ensemble des participants pour clôturer la manifestation.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), Chambres Consulaires, , Caisse d'Epargne, Veolia, TV7.....

<b>COUT – FINANCEMENT</b>				
<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS</b>	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
<b>logistique</b>	<b>6 187,29</b>	<b>7 400,00</b>	<b>Association et partenaires privés</b>	<b>3 250,00</b>
<i>Equipements divers (chasubles, pinces, gants...)</i>	4 180,60	5 000,00		
<i>Panneaux bois et supports autocollants</i>	209,03	250,00		
<i>Pellicules photos et développements</i>	292,64	350,00	<b>Mairie de Bordeaux</b>	<b>3 000,00</b>
<i>frais d'organisation et frais administratifs</i>	1 505,02	1 800,00		
<i>(assurances, tickets tramway, "livre blanc", matériel goûter (verres, serviettes)...) </i>				
<b>Goûter</b>	<b>1 546,82</b>	<b>1 850,00</b>	<b>Fisac</b>	<b>3 000,00</b>
<i>gâteaux, friandises...</i>	1 086,96	1 300,00		
<i>boissons</i>	459,87	550,00		
<b>TOTAL</b>	<b>7 734,11</b>	<b>9 250,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 250,00</b>

# Mercredi 4 avril 2002



## 1/ LA BASTIDE

### **Point de départ : 73 avenue Thiers (face à TV7)**

- ✓ Cheminement piétonnier : jusqu'à la place Stalingrad
- ✓ place Pey-Berland, soit cours Alsace Lorraine (arrêt rue Sainte Catherine)
- ✓ Cheminement piétonnier : soit place Pey-Berland – cours Pasteur – Victoire, soit rue Sainte Catherine – place de la Victoire

## 2/ SAINT MICHEL

### **Point de départ : place Saint Michel**

- ✓ Cheminement piétonnier : vers marché des Capucins – cours de la Marne – place de la Victoire

## 3/ ARGONNE

### **Point de départ : barrière Saint Genès ou Parvis Maison Internationale**

- ✓ Cheminement piétonnier : jusqu'à la place de la Victoire

## 4/ SAINT AUGUSTIN

### **Point de départ : place de l'Eglise**

- ✓ Cheminement piétonnier : rue du Grand Mauritan jusqu'à la place Amélie Raba-Léon
- ✓ Déplacement en tramway : jusqu'à arrêt place du Palais de Justice
- ✓ Cheminement piétonnier : cours d'Albret – place République – rue Jean Burquet – place Sainte Eulalie – place de la Victoire

## 5/ SAINT SEURIN

### **Point de départ : place des Martyrs de la Résistance**

- ✓ Cheminement piétonnier : Gambaetta – Porte Dijeaux – rue des Remparts – place Fey-Berland
- ✓ Cheminement piétonnier : cours Pasteur – place de la Victoire

## 6/ GRAND THEATRE

### **Point de départ : Grand Théâtre**

- ✓ Cheminement piétonnier : Grand Théâtre – rue Sainte Catherine – place de la Victoire



L'association La Ronde des Quartiers décerne le

## Diplôme du jeune éco-citoyen

à \_\_\_\_\_

en remerciement de sa participation à l'opération quartiers propres

le **mercredi 4 avril 2007** à Bordeaux

Et compte sur son engagement à respecter 10 gestes simples pour préserver l'environnement :

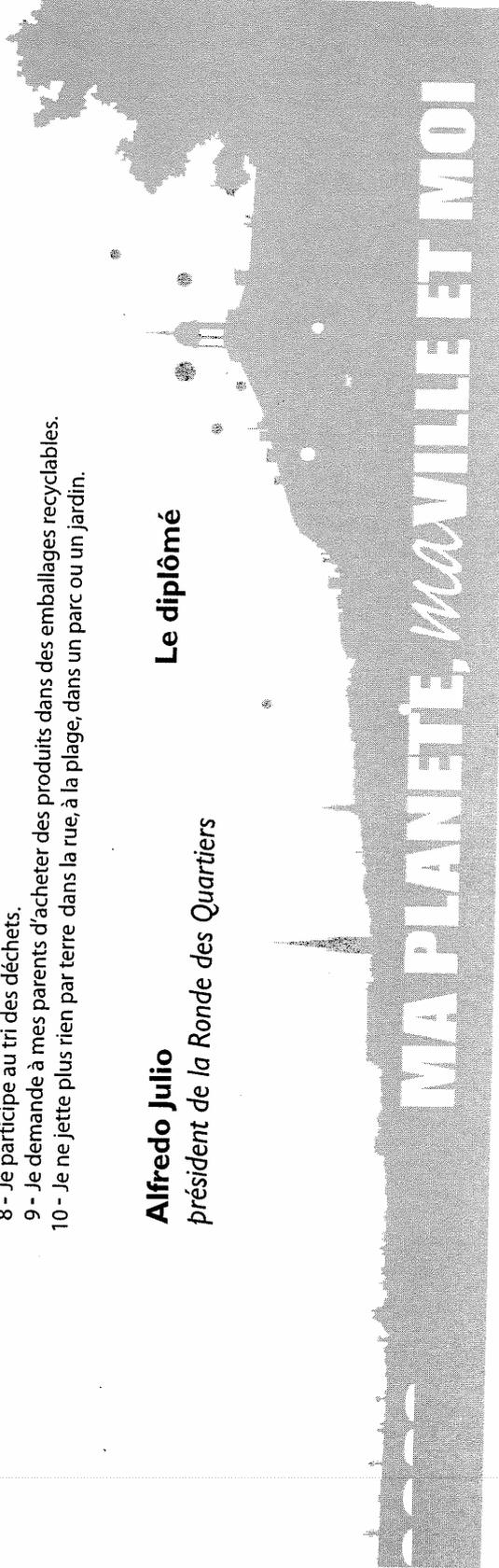
- 1 - Je ne gaspille pas l'eau (je ferme le robinet quand je me brosse les dents, je préfère la douche au bain).
- 2 - Je vide l'eau de la carafe ou des verres dans les plantes.
- 3 - J'éteins toujours la lumière en sortant d'une pièce.
- 4 - J'éteins les radiateurs avant d'ouvrir une fenêtre.
- 5 - Je débranche mon chargeur dès que la batterie est pleine (portables, engins télécommandés...)
- 6 - J'éteins la télé, mon ordinateur ou ma console de jeux plutôt que de les laisser en veille.
- 7 - Je referme la porte du frigo sans traîner.
- 8 - Je participe au tri des déchets.
- 9 - Je demande à mes parents d'acheter des produits dans des emballages recyclables.
- 10 - Je ne jette plus rien par terre dans la rue, à la plage, dans un parc ou un jardin.



**Alfredo Julio**

président de la Ronde des Quartiers

**Le diplômé**



**MA PLANÈTE, MA VILLE ET MOI**

**ASSOCIATION BORDEAUX QUINCONCES**  
« CENTENAIRE DE L'EXPOSITION MARITIME DE 1907 »

**date de réalisation**

20 avril au 6 mai 2007

**Descriptif détaillé de l'action**

L'association Bordeaux Quinconces est en charge de la mise en œuvre de la communication et du gardiennage des foires à la brocante au printemps et à l'automne sur la Place des Quinconces. Le budget supporté par l'association pour ces foires s'élève à 67 000 euros, sans subvention publique. A l'occasion du centenaire de l'exposition maritime de 1907, l'association souhaite organiser une exposition des cartes postales anciennes (agrandies, format 1,50mx0.80m) relatives notamment aux bâtiments construits à l'occasion de cette exposition qui s'était déroulée sur la Place des Quinconces. Ces cartes postales seront placées sur l'ensemble du site de façon à ce que les visiteurs puissent les découvrir au détour des allées. Lors de l'inauguration prévue le samedi 21 avril 2007, une soixante de personnes de l'association « Soulac 1900 » seront revêtues de costumes d'époque et défilent dans les allées de la Foire, les exposants seront également invités à se costumer. L'exposition pourrait être à nouveau mise en œuvre lors de la foire d'automne et participera également à la promotion de ces manifestations.

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, partenariat en cours de recherche

<b>COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION</b>				
<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS</b>	
<b>INTITULE</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>INTITULE</b>	<b>TTC</b>
<b><u>COMMUNICATION</u></b>	<b>7 100,84</b>	<b>8 492,60</b>	Association et partenaires privés	6 392,60
<i>Fabrication d'une banderole de 6m</i>	250,84	300,00		
<i>tion de 15 cartes postales "agrandies" 1,50m x 0,80m</i>	1 850,00	2 212,60		
<i>Campagne diffusions TV7</i>	5 000,00	5 980,00		
<b><u>ANIMATION</u></b>	<b>1 588,63</b>	<b>1 900,00</b>	Mairie de Bordeaux	4 000,00
<i>Animateur</i>	836,12	1 000,00		
<i>Association "Soulac 1900" prise en charge repas</i>	752,51	900,00		
<b>TOTAL</b>	<b>8 689,46</b>	<b>10 392,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 392,60</b>

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE DE NANSOUTY**

**« FETE DE QUARTIER NANSOUTY – SOIREE LOUISIANE » - SAMEDI 12 MAI 2007**  
**« CONCERT DE LA FETE DES MERES » - JEUDI 31 MAI 2007**

**date de réalisation**

Mai 2007

**Descriptif détaillé de l'action**

L'Association des Commerçants du Village de Nansouty souhaite animer le quartier en mettant en place les actions suivantes en mai et juin prochains :

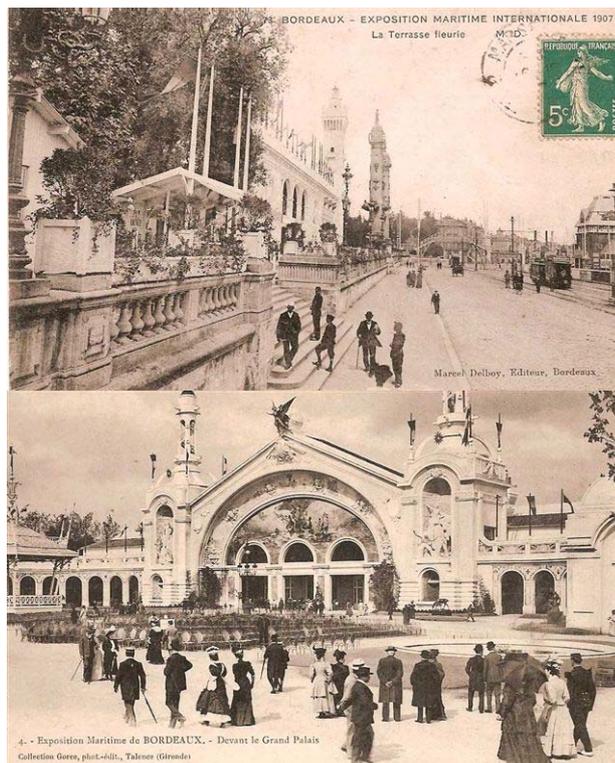
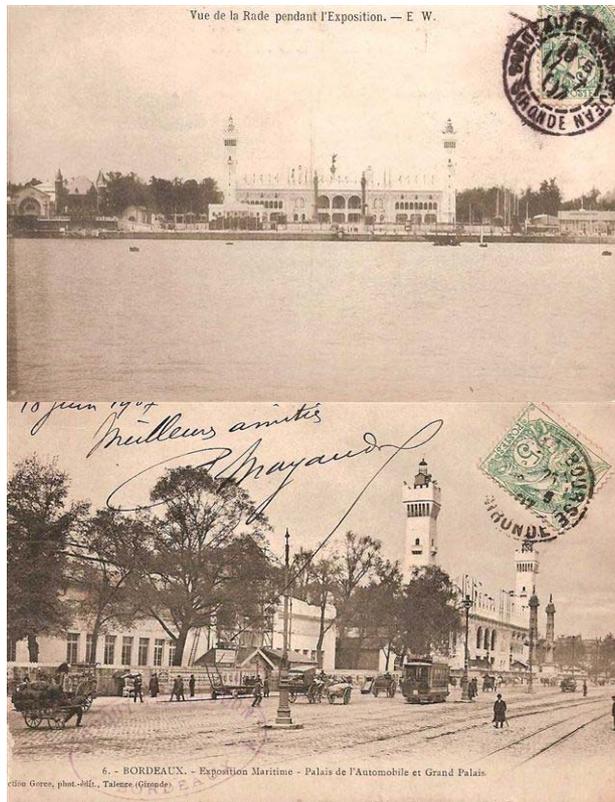
- ⇒ 12 mai 2007 : Fête de quartier - Soirée Louisiane - un concours de pétanque ouvert à tous se déroulera l'après-midi avec à la clef de nombreux lots pour les participants. Une soirée sur le thème de la Louisiane sera organisée avec repas et animation musicale.
- ⇒ 31 mai 2007 : A l'occasion de la Fête des Mères, un concert classique donné par la jeune académie vocale d'Aquitaine sera organisé en l'Eglise de Sainte Geneviève.

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants, ensemble choral et instrumental.

<b>COUT – FINANCEMENT</b>				
<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS</b>	
<b>INTITULE</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>INTITULE</b>	<b>TTC</b>
<b>Fête du quartier - Soirée Lousiane</b>	<b>2 237,79</b>	<b>2 500,00</b>	<b>Association</b>	<b>1 425,00</b>
<i>Concours de pétanque et lots</i>	668,90	800,00		
<i>Concert des Maringouins</i>	900,00	900,00	<b>Mairie de Bordeaux</b>	<b>2 225,00</b>
<i>Sonorisation</i>	334,45	400,00	<i>Fête de quartier et Soirée</i>	1 250,00
<i>Repas</i>	209,03	250,00	<i>Fête des Mères</i>	975,00
<i>Communication : affiches</i>	125,42	150,00		
<b>Concert de la Fête des Mères</b>	<b>1 925,42</b>	<b>1 950,00</b>	<b>Fisac (Ronde des Quartiers)</b>	<b>800,00</b>
<i>Orchestre</i>	1 800,00	1 800,00		
<i>Communication : affiches</i>	125,42	150,00		
<b>TOTAL</b>	<b>4 163,21</b>	<b>4 450,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 450,00</b>

*Séance du lundi 2 avril 2007*



**M. BRON.** -

Il s'agit de 3 subventions concernant les opérations présenté par des associations de commerçants. Plus particulièrement :

La première, pour l'association « Ronde des Quartiers ». En cette semaine du développement durable il s'agit d'une opération « Quartiers Propres - Devenez éco-citoyen. Vous aimez votre ville ? Participez à l'opération Quartiers Propres le 4 avril, mercredi prochain ». Ce sont des commerçants et des artisans qui en prennent l'initiative.

La deuxième, il s'agit d'une subvention que nous accordons au Centenaire de l'exposition maritime de 1907, du 20 avril au 6 mai pour un montant de 4000 euros.

La troisième concerne le Village Nansouty : Fête de quartier « Soirée Louisiane » et Concert de la Fête des Mères, pour un montant de 2.225 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des observations sur ce 171 ?

Mme DELAUNAY.

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, concernant cette délibération « soutien au développement du commerce », moi j'aimerais qu'on fasse un soutien tout court à la survie des commerces, en particulier à la survie de tous ces commerces du centre ville qui peinent à maintenir leur activité, qui peinent à maintenir l'emploi, qui peinent à maintenir la vie de nos quartiers et qui peinent à maintenir leur rôle social dans nos quartiers... (Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, laissons s'exprimer chacun.

**MME DELAUNAY.** -

... qui peinent, Monsieur le Maire, à supporter mille petites charges, mille petites vexations concernant ici une enseigne, là un poteau, qui peinent à accepter la difficulté d'accès aux services municipaux. Ils m'en témoignent régulièrement, et qui souhaitent avoir un guichet unique d'accès direct pour résoudre tous ces petits problèmes et ces charges accumulées que la municipalité leur oppose.

Monsieur le Maire, je crois que nous avons à faire véritablement un choix de société très important, car enfin ce sont nos villes et nos cœurs de villes qui dépérissent, qui se remplissent de banques, d'agences immobilières, avec de temps en temps une agence de travail intérimaire. Nos quartiers se désertifient au sens de la vie réelle.

Je crois qu'une municipalité doit avoir une action forte en faveur du soutien à ses commerces.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame. Votre intervention traditionnelle, puisque nous avons droit à une intervention du même style à chaque séance, me tire des larmes. Elle est extrêmement émouvante, malheureusement elle est complètement décalée avec la réalité.

Il faut cesser de dire que Bordeaux se désertifie. C'est un mensonge. Bordeaux se repeuple.

Il faut cesser de dire que nos quartiers voient les commerces de proximité disparaître. Ce n'est pas vrai. Il y a de plus en plus de petites épiceries de proximité dans nos quartiers.

C'est si vrai que – je l'ai dit l'autre jour – j'ai fait la comparaison entre ce qu'était la rue Fondaudège lorsque j'ai commencé à y habiter, pas très loin, en 1995 / 96, et ce qu'elle est aujourd'hui. La multiplication des commerces de proximité, que ce soit des épiceries ou autres est tout à fait frappante. D'ailleurs on observe que l'Association des Commerçants de la rue Fondaudège est particulièrement dynamique et particulièrement active, ce qui d'un certain point de vue me rassure.

Je ne sous-estime pas les difficultés du commerce de proximité. Cela fait partie d'une de nos priorités. J'ai dit et redit à maintes reprises qu'il n'y avait pas de ville vivante et chaleureuse s'il n'y a pas de commerces de proximité. Nous essayons de tout faire en ce sens.

Je ne sais pas, Madame, à part vos larmoiements à chaque séance, ce que vous proposez de plus ou de différent. Rien en réalité.

Le guichet unique, ça existe. La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers sont chargées de s'occuper de cela.

Du côté de la ville, nous sommes en contact permanent avec les associations qui se sont constituées : l'Association de la Ronde des Quartiers et l'Association Bordeaux Centre Ville. Ça c'est du vrai travail de proximité. Les commerçants savent d'ailleurs qu'on les aide et qu'on cherche à les aider.

Voilà. Pour le reste nous sommes dans le blablabla, d'une certaine manière.

**MME DELAUNAY.** -

Je ne demande qu'à vous répondre.

**M. LE MAIRE.** -

Je ne sens pas le besoin d'une réponse, Madame. Je ne vous la demande pas. Une autre fois.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Moi aussi, une intervention traditionnelle sur les déchets. J'espère que pour vous ça ne sera pas du blabla.

Par rapport à la Ronde des Quartiers, notre groupe approuve et s'intéresse à cette initiative qui nous paraît très intéressante.

Il se trouve que je viens de feuilleter le document « Brèves de quartiers » édité par l'Association Ronde des Quartiers » avec, je pense, l'appui de la Ville de Bordeaux.

Dans ce document on incite les Bordelais à trier. C'est une très bonne opération. Vous pouvez vous douter que les Verts approuvent ce type d'opération,

Cependant lorsqu'on dit qu'on va inciter les enfants à trier en leur disant : viens trier c'est facile, parce que notamment dans notre quartier on a des bacs affectés au recyclage, malheureusement, Monsieur le Maire, j'ai le regret de vous dire – je le dis depuis des années - que dans bon nombre de quartiers bordelais ces bacs n'existent pas. Donc inciter les Bordelais à trier les déchets lorsqu'on ne leur propose pas ces bacs je trouve ça un peu embêtant.

M. CAZABONNE va certainement me dire qu'il va y avoir la deuxième poubelle, mais même avec la deuxième poubelle les bacs de verre sont en nombre insuffisant sur notre ville. Je l'ai déjà dit, je le répète, c'est une borne pour 500 habitants.

Par exemple pour un quartier que vous connaissez bien Monsieur le Maire, ainsi que M. MARTIN, on peut se poser la question de savoir pourquoi il n'y a pas de borne de verre place des Martyrs de la Résistance alors qu'on pourrait largement en mettre.

Les petits bordelais pourraient déposer leur verre à proximité, au lieu d'être obligés de prendre la voiture avec papa ou maman, puisque dans ce quartier il n'y a qu'une borne pour 1500 habitants.

**M. LE MAIRE.** -

Je vois que mes appels à la concision ne sont absolument pas entendus. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

**M. PAPADATO.** -

Si.

**M. LE MAIRE.** -

Non...

**M. PAPADATO.** -

Si. Dans la Ronde des Quartiers...

**M. LE MAIRE.** -

Je reconnais, M. PAPADATO que vous n'avez pas complètement tort et que nous avons du retard en ce qui concerne le tri sélectif. C'est vrai.

Nous nous en sommes occupés. Nous avons essayé de mettre la pression. Nous avons maintenant un plan de rattrapage qui d'ici la fin 2008, ce n'est pas rapide malheureusement, devrait nous permettre de couvrir l'ensemble de la ville.

Et je reconnais que sur le tri du verre vous n'avez pas tout à fait tort et que la densité de nos bornes n'est pas tout à fait suffisante.

Cela dit sur la 171 pas de votes hostiles ? Pas d'abstentions ?

Je vous remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU***

D -20070172

**Direction Générale des Affaires Culturelles . Mission  
d'organisation de l'exposition Bernar Venet . Convention.  
Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 5 ans, la Ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain, les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargé d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé d'accueillir de juin à octobre 2007, en différents espaces publics dans la ville, une exposition de sculptures monumentales de Bernar Venet.

Bernar VENET, artiste français contemporain, est l'un des plus grands sculpteurs français et grand représentant de l'art conceptuel dans le monde. Ses sculptures ont été exposées sur tous les continents et sont présentes dans de nombreux espaces urbains et collections publiques, notamment à Nice, Paris, Berlin, Tokyo, Strasbourg, Pékin, Austin et San Francisco.

Le commissariat sera confié à Madame Florence Guionneau-Joie, Directrice de la Société Art expo, qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste et qui, à ce titre, lui en a confié l'organisation.

Une convention a donc été établie avec Art expo représentée par sa Directrice afin de fixer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ⇒ à signer cette convention
- ⇒ à verser les sommes afférentes à son exécution



Définition de la mission :

2.1 Elle participe au montage de l'exposition (dates prévisionnelles : du 31 mai au 1 juin 2007) dont la logistique est assurée en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux et suit particulièrement :

- la sélection des emplacements de l'exposition.
- la réception des œuvres. Elle assure la supervision du constat d'état au départ des œuvres et à l'arrivée à Bordeaux.
- la mise en place et le montage de l'exposition en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux.

2.2 Elle participe aux opérations de relations publiques au moment de l'inauguration, aux visites de la presse.

2.3 Elle participe au démontage de l'exposition (dates prévisionnelles : 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre 2007) et en particulier :

- suit le démontage de l'exposition.
- supervise le constat d'état des œuvres avant la désinstallation et la manutention des œuvres et organise avec le transporteur, le retour des œuvres chez l'artiste et les prêteurs.

2.4 Transports : Chaque œuvre sera conditionnée à son point d'origine et sera transportée par une entreprise spécialisée qui sera retenue par le commissaire, en accord avec la Ville de Bordeaux. Art Expo prendra en charge les frais de transport des œuvres depuis l'atelier de l'artiste jusqu'à Bordeaux, à l'aller comme au retour.

2.5 Edition de produits dérivés : la société Beaux-Arts magazine, filiale du groupe TAITTINGER, éditera un Hors série sur l'exposition. Art expo s'engage à suivre les différentes étapes de conception, de fabrication et l'impression de ce magazine, de contrôler la qualité scientifique des textes et le respect du sommaire soumis auparavant à l'approbation de la Ville de Bordeaux.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION**

La prestation court de la signature de la présente lettre de commande à la clôture de l'exposition.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

4.1 Honoraires : En contrepartie de l'organisation de l'exposition définie à l'article 3 du présent contrat, il est convenu que la Ville de Bordeaux versera un montant de 87 000,00 euros T.T.C., comprenant des honoraires de commissariat et d'organisation d'exposition (20 000 euros), et les frais de transport de l'exposition aller-retour (67 000 euros).

Le montant de ces honoraires est ferme et forfaitaire.

Le paiement du travail ou service se fera après présentation préalable des factures correspondantes, selon les pourcentages et les délais suivants :

- 50% d'acompte à la signature du présent du contrat,
- 30% à l'ouverture de l'exposition,
- 20 % à la clôture de l'exposition,

Ces honoraires seront versés par la Ville de Bordeaux sur le compte CL CARVIN ;

Code banque 3002 ; Code guichet 6667 ; Compte n° 0000116721M ; Clé RIB 01

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante. Le comptable assignataire est M. le Receveur principal de la Ville de Bordeaux.

4.2 Frais de mission : Les frais de voyage, hébergement et indemnités dérivés des déplacements et de la permanence de l'artiste et de son assistant, durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'œuvre, seront à la charge de la Mairie de Bordeaux, indépendamment des honoraires signalés dans le paragraphe antérieur, pour un montant maximum de 2 500 € TTC.

Comme il en est d'usage, la Ville de Bordeaux prendra en charge l'invitation de l'artiste, du commissaire et de 3 collaborateurs pour le vernissage du 20 juin 2007 à Bordeaux.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION**

6.1 Le Commissaire général sera responsable de la qualité scientifique et technique des travaux qu'il mettra en œuvre.

6.2 Art Expo s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de Bordeaux de l'évolution de l'exécution des prestations qui lui incombent et de toutes informations afférentes aux œuvres, reproductions qui pourraient modifier des conditions techniques, financières ou de prestation de l'exposition

6.3. Le commissaire général déclare être titulaire d'une police couvrant les dommages de toute nature qu'il pourrait causer du fait de son activité.

#### **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX**

7.1 Assurance et sécurité

7.1.1 L'exposition sera assurée en garantie « clou à clou », depuis l'enlèvement et jusqu'à la restitution de toutes les œuvres, sans interruption, par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux.

7.1.2 Pour les garanties « vols, tags et graffitis », la ville est son propre assureur dans la mesure où ces dégradations ne sont pas prises en charge par la police d'assurance lors des expositions en plein air non gardiennées.

7.1.3 La ville, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

7.1.4 Le plan définitif de l'exposition sera remis par les Services de la Ville de Bordeaux au Bureau de Contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité de l'installation et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

**7.2 Signalétique**

Les cartels de signalisation et d'information des œuvres, dont le contenu sera élaboré par le commissaire, avec l'artiste et le service de communication de la mairie, seront mis en place dès le jour du vernissage.

**7.3 Communication**

La ville de Bordeaux fera mention du nom du commissaire dans toutes les occasions où elle aura à présenter l'exposition.

**ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumises, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33000 BORDEAUX
- Pour la Société Art expo, 15 rue de Saint Petersburg 75008 PARIS

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,  
L'Adjoint au Maire,

Pour Art Expo,  
Sa Directrice

Dominique Ducassou

Florence Guionneau-Joie

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20070173

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Exposition Bernar Venet. Contrat de co-édition d'un hors série de Beaux-Arts Magazine consacré à Bernar Venet à Bordeaux. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 5 ans, la ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain, les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargée d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé de confier le commissariat de l'exposition de « Bernar Venet à Bordeaux » à Madame Florence Guionneau-Joie qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste.

Bernar VENET, artiste français contemporain, est l'un des plus grands sculpteurs français et grand représentant de l'art conceptuel dans le monde. Ses sculptures ont été exposées sur tous les continents et sont présentes dans de nombreux espaces urbains et collections publiques, notamment à Nice, Paris, Berlin, Tokyo, Strasbourg, Pékin, Austin et San Francisco.

Cette exposition sera l'occasion de présenter de juin à fin octobre, en différents espaces publics dans la ville, des sculptures monumentales réalisées par Bernar Venet.

En complément de cette exposition, la ville de Bordeaux a décidé de participer à la réalisation d'un hors série de « Beaux Arts magazine » consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».

Cette co-édition permettra à la Ville d'assurer la diffusion et la promotion de l'évènement. A cette fin, un contrat de co-édition doit donc être conclu afin de préciser les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

## **CONTRAT DE CO-EDITION**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée, La Ville

et

Beaux Arts magazine, édité par TTM Éditions, représenté par son directeur de la publication, Thierry Taittinger,

ci-après dénommé, Beaux Arts magazine

il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : REALISATION D'UN OUVRAGE**

La Ville coédite avec Beaux Arts magazine un hors-série consacré à « Bernar Venet à Bordeaux », exposition présentée de juin à octobre 2007 en différents espaces publics de la ville.

### **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE**

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format : 22 x 28,5 cm
  - nombre de pages : 68 pages
  - papier intérieur : 150 gr
  - papier couverture : 350 gr
  - impression intérieur : quadri R°V°
  - impression couverture : quadri R°V° pelliculage brillant
  - brochage : dos carré collé avec couture par cahiers de 16 pages.
  - numéros d'ISBN :
- Beaux Arts magazine : 2-84278-568-0  
Ville de Bordeaux :

**ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES**

3-1 La Ville assure la conception de l'ouvrage par :

- le choix des auteurs, en collaboration avec le commissaire d'exposition et Beaux Arts magazine
- une relecture avant mise en page et intégration des corrections
- une relecture après mise en page et intégration des corrections
- la relecture des ozalids
- la signature du bon à tirer
- une aide à la création et à la conception de 20 000 € H.T.

3-2 Beaux Arts magazine, se charge de l'ensemble des opérations de suivi éditorial, assure à ses frais la fabrication de l'ouvrage par :

- le choix des auteurs, en collaboration avec le commissaire d'exposition et avec Beaux Arts magazine
- le choix du graphiste et la mise en page
- le secrétariat de rédaction
- le paiement des droits d'auteurs
- le paiement des droits photographiques
- la photogravure
- le papier
- l'impression de 10.000 exemplaires
- le façonnage
- le transport
- le stockage
- une relecture avant mise en page et intégration des corrections

Beaux Arts magazine en tant que coéditeur se charge d'acquérir auprès des artistes et photographes, dont les œuvres sont reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droit ou sociétés d'auteurs, et auprès des traducteurs, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage. Par conséquent, il garantit la ville de Bordeaux contre tous recours, revendications et évictions quelconques de ce chef.

**ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT**

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture le prix, le logo Ville de Bordeaux, le logo Beaux Arts éditions,
- en quatrième de couverture le code-barre,
- en page Achevé, les ISBN des 2 coéditeurs, les copyrights ADAGP, le logo TTM Éditions, le logo des partenaires de l'exposition.

Le copyright appartient aux deux éditeurs.

Beaux Arts magazine assurera le dépôt légal de l'ouvrage.

**ARTICLE 5 : PROMOTION ET DIFFUSION DES OUVRAGES**

Beaux Arts magazine fera la promotion du hors-série, notamment en l'annonçant comme nouveauté dans la page de vente par correspondance dans Beaux Arts magazine daté du mois de sortie de l'ouvrage.

Beaux Arts magazine assurera l'exclusivité de la vente du hors série dans tous les points de vente de son diffuseur Flammarion, à Bordeaux et proposera l'ouvrage à tous ses clients directs. La liste des revendeurs, sur le territoire de la France, sera fournie à la Ville de Bordeaux.

Le prix de vente public est fixé à : 9 euros TTC.

La Ville de Bordeaux acquiert 5 000 exemplaires du hors-série avec une remise de 40% sur le prix unitaire de vente public HT, soit un prix unitaire de 5,118 pour un montant global de 25 590 € HT.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux souhaiterait acquérir des exemplaires supplémentaires, Beaux-Arts magazine lui consentira une remise de 45 % sur le prix unitaire de vente public HT.

Le hors-série de Beaux Arts magazine sera présent dans les établissements culturels ainsi qu'en librairie le jour du vernissage, le 20 juin 2007.

La Ville de Bordeaux pourra diffuser et vendre les hors-série qu'elle a acquis auprès de tous les lieux et établissements culturels qui ne sont pas clients du réseau de diffusion UD ou de Beaux Arts magazine.

**ARTICLE 6 : REEDITION**

Pour toute réédition de l'ouvrage, Beaux Arts magazine s'assurera de l'accord écrit et signé d'un nouveau contrat ou devis.

**ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT**

Le paiement du service se fera après présentation préalable des factures correspondantes, selon les pourcentages et les délais suivants :

- 30% d'acompte à la signature de la commande
- solde à la livraison, à réception de la facture

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante. Le comptable assignataire est M. le Receveur principal de la Ville de Bordeaux.

Le paiement du service sera versé par la Ville de Bordeaux sur le compte ouvert au nom de :

Beaux Arts magazine – TTM Éditions :  
Banque : BNP Paribas  
Code banque : 30004  
Code guichet : 00821  
Numéro de compte : 00010215305  
Clé RIB : 32

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :  
pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex

pour Beaux Arts magazine, en son siège 101, boulevard Murat, 75016 Paris

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Po/ la Ville de Bordeaux,  
son Maire,

Po/ Beaux Arts magazine,  
son Directeur de la publication,

Alain Juppé

Thierry Taittinger

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070174

*Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.  
Dépôt d'un baptistère du XIIème siècle à la Cathédrale Saint  
André de Bordeaux. Convention. Signature. Autorisation.*

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, en sa qualité de propriétaire de la Cathédrale Saint-André de Bordeaux, sollicite la Ville de Bordeaux afin que soit mis en dépôt au sein dudit édifice, un baptistère du XIIème siècle provenant de l'Eglise Sainte-Croix, inscrit à l'inventaire du Musée d'Aquitaine sous les numéros 11879 et 11880 (deux parties).

Ce dépôt est consenti pour une durée de dix ans, renouvelable.

Une convention a donc été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

## **CONVENTION DE DEPOT DU BAPTISTERE DE L'EGLISE SAINTE-CROIX A LA CATHEDRALE ST-ANDRE DE BORDEAUX**

### **Entre les soussignés :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

D'UNE PART,

et,

l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication – Direction de l'Architecture et du Patrimoine - représenté par le Préfet du Département de la Gironde, Monsieur Alain Géhin

désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1- DESCRIPTION – NATURE DES OBJETS**

La Ville de Bordeaux autorise le dépôt, dans la Cathédrale Saint-André de Bordeaux, d'une œuvre faisant partie des Collections du Musée d'Aquitaine. Cette œuvre est un baptistère du XIIIème siècle provenant de l'Eglise Sainte-Croix (calcaire, 72 cm x 80 cm x 75 cm, inventaire n° 11879 et 11880 (2 parties) poids 620 kg).

### **ARTICLE 2 – OBJET DU DEPOT**

L'Etat, bénéficiaire du dépôt en sa qualité de propriétaire de la Cathédrale Saint-André, s'engage à ce que cette œuvre soit exposée dans de bonnes conditions d'entretien sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine et de son représentant, à savoir l'Inspecteur des Monuments Historiques.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

L'Etat, dépositaire, s'engage à ne pas transférer l'œuvre dans un autre établissement qui ne serait plus directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité. Tout transfert devra préalablement être autorisé par écrit par le Conservateur du Musée d'Aquitaine.

### **ARTICLE 4 – RESTAURATION**

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état de l'œuvre déposée. Aucune restauration ne pourra être entreprise sans l'accord du Conservateur du Musée d'Aquitaine. Tous les frais de restauration seront à la charge de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

**ARTICLE 5 – DUREE DU DEPOT**

Le dépôt est consenti pour une durée renouvelable de 10 ans qui commencera à courir à compter du jour de la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être reconduite par avenant.

Le baptistère déposé sera restitué au Déposant au plus tard dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

**ARTICLE 6 – FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPOT**

Le Dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences des vols et dégradations. Les frais de transport et d'installation de l'œuvre sont pris en charge par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

**ARTICLE 7 – PUBLICATIONS**

Le Dépositaire sollicitera l'accord écrit du Déposant en cas de publication de l'œuvre déposée. Celle-ci devra figurer sous la dénomination suivante :  
« Baptistère de l'église Sainte-Croix de Bordeaux, XIIème siècle, dépôt du musée d'Aquitaine à la Cathédrale Saint-André ».

**ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'Etat à la Préfecture de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire  
Alain Juppé

Pour le Ministre de la Culture  
Le Préfet  
Francis IDRAC

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070175

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.  
Dépôt de 73 objets appartenant au Musée d'Aquitaine au Centre  
d'Interprétation de la grotte de Pair Non Pair. Convention de  
dépôt. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre des Monuments Nationaux – Etablissement Public Administratif du Ministère de la Culture – a décidé d'ouvrir un nouvel espace dénommé « Centre d'Interprétation », dans la grotte de Pair Non Pair (située à Prignac et Marcamps en Gironde) afin de mieux accueillir les visiteurs. Pour témoigner de l'occupation préhistorique de cette grotte, une collection de 73 objets qui en sont issus et appartenant au Musée d'Aquitaine, y sera présentée. Ces objets proviennent du legs, effectué en 1927, par François Daleau, précurseur en matière de fouilles préhistoriques et découvreur de cette grotte en 1881.

Ce dépôt est consenti pour une période de cinq ans renouvelable.

Une convention stipulant les droits et obligations de chaque partie a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer ce document.

**CONVENTION DE DEPOT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET  
LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'une part,

et

Le Centre des Monuments Nationaux – Etablissement public national à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Christophe VALLET, Hôtel de Sully, 62 rue St Antoine, 75186 PARIS cedex 04

désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Centre des Monuments Nationaux - Etablissement Public Administratif du Ministère de la Culture - a décidé d'ouvrir après signature de cette convention un nouvel espace dénommé « Centre d'Interprétation », dans la grotte de Pair non Pair (située à Prignac et Marcamps, 33710) afin de mieux accueillir les visiteurs et d'y présenter une vitrine contenant 73 objets provenant de la grotte de Pair non Pair, appartenant au musée d'Aquitaine, qui les a reçus par le legs de François Daleau en 1927 et qui témoignent de l'occupation préhistorique de cette grotte, (cf. liste jointe).

**ARTICLE 2 : Obligations du déposant**

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du centre d'Interprétation, l'ensemble des oeuvres, objet de la convention.

**ARTICLE 3 : Présentation du dépôt**

Ces objets seront exposés, étudiés, photographiés ou mis en réserve dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

**ARTICLE 4 : Durée du dépôt**

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. A l'occasion de chaque reconduction, un récolement du dépôt sera effectué.

A la fin de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

**ARTICLE 5 : RESTITUTION**

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au centre d'interprétation.

**ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Le Centre des Monuments Nationaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, le Centre des Monuments Nationaux dédommageant La Ville de Bordeaux dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

**ARTICLE 7 : TRANSPORT - ASSURANCES et constat d'ETAT**

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance des objets empruntés pour la durée du transport.

Un constat d'état contradictoire sera effectué à l'arrivée des œuvres sur le site et au moment de leur retour au musée d'Aquitaine, conjointement par un représentant scientifique du musée d'Aquitaine et un représentant scientifique du Centre des Monuments Nationaux.

**ARTICLE 8 : REPRODUCTION / DROIT A L'IMAGE DU BIEN**

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, notamment à des fins commerciales, toute reproduction, sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie des 73 objets déposés avec l'accord exprès du déposant. Pour chaque utilisation, le DEPOSITAIRE devra faire figurer la mention « Dépôt du Musée d'Aquitaine ».

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

**ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

La Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex  
Pour Le Centre des Monuments Nationaux, Hôtel de Sully, 62 rue St Antoine, 75186 Paris cedex 04.

Fait à Bordeaux, le  
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Président du Centre des Monuments  
Nationaux

Alain Juppé

Christophe Vallet

Prêt de collections du musée d'Aquitaine  
Création du local d'accueil sur le site de Pair-non-Pair, Ministère de la culture

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1043.15	Ra cloir à retouche biface	8,5 x 4,5 x 2,5	30	3.6.1899	F <sup>1</sup>	A7(3)
60.1043.18	Ra cloir double	6,5 x 5 x 0,5	30	07.02.1898	F <sup>1</sup>	A7(3)
60.1043.19	Ra cloir déjeté	6,5 x 5 x 2	30	10.08.1897	F <sup>1</sup>	A7(3)
60.1045.20	Ra cloir double	7 x 3,5 x 1,5	30	26.4.1897	F	A7(6)
60.1045.21	Ra cloir déjeté	7,5 x 4,5 x 1,5	30	28.11.1890	F	A7(6)
60.1045.22	Encoche	5 x 2,5 x 1,5	30		F	A7(7)
60.1045.23	Denticulé	5 x 3 x 1	30	01.05.1899	F	A7(7)
60.1045.24	Ra cloir transversal	7 x 4,5 x 2	30	26.04.1897	F	A7(6)
60.1046.29	Biface triangulaire	12 x 8,5 x 3,5	60	2.7.1896	D <sup>1</sup>	Vitrine
60.1046.57	Burin	7,3 x 2,5 x 1	30	23.11.1897	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.60	Pointe de Châtelperron	5 x 1,5 x 0,5	50	15.06.1898	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.61	Pointe de Châtelperron	4,7 x 1,4 x 0,5	50	19.08.1896	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.62	Pointe de Châtelperron	5 x 1,3 x 0,5	50	12.08.1896	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.63	Pointe de Châtelperron	5 x 1,5 x 0,7	50		D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.64	Burin	4,5 x 1,7 x 0,7	30		D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.65	Burin	5,5 x 2 x 1	30		D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.66	Burin	7 x 2,5 x 0,5	30		D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1046.67	Burin	8 x 2 x 0,7	30	12.8.1898	D <sup>1</sup>	A7(11)
60.1048.10	Lame denticulée	5,5 x 1,5 x 0,5	50	8.02.1899	KD <sup>1</sup>	A7(15)
60.1048.11	Biface	8,5 x 6 x 2,5	60		KD <sup>1</sup>	A7(14)
60.1051.1	Pointe moustérienne	14,5 x 7 x 1,9	100	18.8.1899	K-D	A7(20)
60.1056.2	Pointe en silex	11,5 x 2,8 x 1	100	13.1.1897	B	A7(25)
60.1059.2	Biface	6,5 x 4,5 x 1,5	60		2	A7(29)
60.1059.3	Grattoir épais en jaspe	4,5 x 3 x 2	100		2	A7(29)

27/02/07  
Pair-non-Pair, collection Dalcrau, musée d'Aquitaine

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1059.4	Remontage de nucléus en jaspe	5.5 x 5 x 3	120	06.08.1887 04.01.1889	2	A7(29)
60.1059.5	Grattoir sur éclat	7.5 x 5.5 x 1	30	02.04.1883	2	A7(29)
60.1060.40	Encoche	4.5 x 2 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.41	Encoche	7.3 x 2.2 x 0.5	30		3	A8(1)
60.1060.42	Encoche	4.5 x 1 x 0.5	30		3	A8(1)
60.1060.43	Grattoir double (retouche aurignacienne)	5.6 x 2.7 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.44	Grattoir double (retouche aurignacienne)	6 x 2.5 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.45	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	8.8 x 2.5 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.46	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	7.5 x 2.3 x 0.6	30		3	A8(3)
60.1060.47	Grattoir sur lame retouchée sur un bord	9.5 x 3.7 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.48	Lame brute	13.2 x 2.5 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.49	Lame brute	11 x 3 x 1	30		3	A8(1)
60.1060.50	Nucléus ou grattoir caréné	9.5 x 4.5 x 3	80		3	A8(5)
60.1060.51	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	9 x 3 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.52	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	8 x 3 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.53	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	10 x 3 x 0.7	30		3	A8(3)
60.1060.54	Grattoir sur lame retouchée sur 2 bords	7 x 4 x 1	30		3	A8(3)
60.1060.55	Lame brute	8 x 1.5 x 0.5	30		3	A8(8)
60.1060.56	Lame brute	10.6 x 1.7 x 0.5	30		3	A8(8)

27/02/07

Pair-non-Pair. collection Daleau. musée d'Aquitaine

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm (L x l x e)	Valeur d'Assurance (en euros)	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1060.57	Lame brute	9,5 x 1,5 x 0,6	30		3	A8(8)
60.1060.58	Lame brute	9,7 x 1,7 x 0,7	30		3	A8(8)
60.1060.59	Lame brute	10 x 1,5 x 0,5	30		3	A8(8)
60.1060.60	Lame brute	10,5 x 2 x 0,5	30		3	A8(8)
60.1060.61	Lame brute	10 x 1,5 x 0,5	30		3	A8(8)
60.1060.62	Grattoir caréné (ou nucléus)	4 x 3,7 x 2	30		3	A8(4)
60.1060.63	Grattoir caréné (ou nucléus)	6 x 3 x 2	30		3	A8(4)
60.1061.6	Pointe de la Gravette	5,5 x 1 x 0,5	120		4	A8(13)
60.1061.7	Flèche	5 x 1,3 x 0,2	120		4	A8(13)
60.1061.9	Fragment d'os avec traces de raclage	7,5 x 2,5 x 1,5	70		4	A8(15)
60.1061.10	Lissoir en os	20,5 x 2 x 0,5	200	10.06.1886	4	A8(15)
60.1061.11	Côte avec encoches	19,5 x 2 x 1	200	23.07.1886	4	A8(15)
60.1061.12	Pointe de la Gravette	5,5 x 1 x 0,5	120	17.07.1885	4	A8(13)
60.1061.13	Flèche	6,2 x 0,7 x 0,3	120		4	A8(13)
60.1070.4	Percuteur	9 x 6 x 3,7	50		SIC	A8(27)
60.1070.5	Canine de renard percée	3,3 x 0,8 x 0,5	200		SIC	A8(28)
60.1070.6	Canine de renard percée	3 x 0,8 x 0,5	200		SIC	A8(28)
60.1070.7	Poinçon en os	11 x 2 x 1	200		SIC	A8(28)
60.1070.8	Os mâchonné	16 x 4 x 1,5	200		SIC	A8(29)
60.1070.9	Retouchoir	17 x 3 x 1,3	200		SIC	A8(29)
60.1070.10	Nucléus	1,5 x 5,5 x 4	80	27.04.1900	KD*	A8(26)
60.1070.11	Demi phalange de bovidé	7,5 x 4,5 x 2	120		SIC	A8(30)
60.1070.12	Demi phalange de bovidé	7 x 4 x 2,5	120		SIC	A8(30)
60.1070.13	Demi phalange de cheval	8,7 x 3,8 x 2	120		SIC	A8(30)
60.1070.14	Demi phalange de cheval	9 x 4 x 2	120		SIC	A8(30)

27/02/07

Pair-non-Pair, collection Daleau, musée d'Aquitaine

Inventaires	Désignations	Dimensions en cm	Valeur d'Assurance	Dates de découverte	Couches	Localisations en réserve
60.1070.15	Ocre rouge	6.7 x 4 x 2	120		SIC	A8(26)
60.1070.16	Ocre rouge	4.5 x 4 x 2	120		SIC	A8(26)
60.1070.17	Ocre rouge	4 x 3.7 x 2.2	120		SIC	A8(26)
60.1070.18	Ocre rouge	4.5 x 4 x 3.5	120		SIC	A8(26)
SN (l'originale porte le n° 60.1060.33)	Moulage de la pendeloque en ivoire imitant une cyprée	5.2 x 2.1	120		3	A8(9)

27/02/07  
 Pair-non-Pair, collection Dalcrau, musée d'Aquitaine

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070176

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Comodat Bibliothèque de Montesquieu. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives, ont été déposés de son vivant à la Bibliothèque de Bordeaux par Madame la Comtesse de Chabannes décédée le 3 octobre 2004. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de dations acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004,
- une seconde partie constituée par l'ensemble des livres conservés dans la bibliothèque du château de La Brède non encore passés en dations et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament,
- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque et léguée à Messieurs d'Ivernois et Desfilis, légataires et exécuteurs testamentaires.

C'est en cette qualité que ces derniers ont l'intention de proposer en dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux lesdits documents, considérant qu'ils constituent un complément indispensable à la Bibliothèque elle-même.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure de dation, les parties se sont rapprochées et ont signé le 21 mars 2006 un comodat. Celui-ci arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de comodat.

## COMMODAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur d'IVERNOIS demeurant à PARIS (75011) 2 rue de la Roquette, né à Paris (75016) le 5 septembre 1936,

Monsieur José DESFILIS, Avocat à la Cour, domicilié de droit à PARIS (75008) 49 Bis avenue Franklin D. Roosevelt, né à Paris (75018) le 20 août 1946.

En leur qualité de légataires et exécuteurs testamentaires de Madame Jacqueline de CHABANNES,

Ci-après dénommés "les prêteurs"

D'UNE PART,

ET

La Ville de Bordeaux pour la Bibliothèque Municipale de Bordeaux Meriadeck, sise à BORDEAUX (33), 85 Cours du Maréchal Juin, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en préfecture le

Ci-après dénommée "l'emprunteur"

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives ont été déposés par Madame de Chabannes à la bibliothèque de Bordeaux. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de datations acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004

- une seconde partie constituée des livres de la bibliothèque de Montesquieu au château de La Brède non encore passés en datations et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament

- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque a été léguée à messieurs d'Ivernois et Desfilis légataires et exécuteurs testamentaires

C'est en cette qualité que ces derniers sont convenus de proposer en dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux lesdits documents considérant qu'ils constituent un complément indispensable à la Bibliothèque elle-même.

Dans l'attente de cette procédure de dation les parties se sont rapprochées et ont signé le 21 mars 2006 un commodat. Celui-ci arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler :

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 - PRET A USAGE**

Les prêteurs consentent un prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 à 1891 du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte, les biens comportant les documents et archives complémentaires de la Bibliothèque de Montesquieu, désignés en annexe, ci-après désignés "les biens prêtés".

**Article 2 - USAGE DES BIENS PRETES**

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

1) Les biens prêtés devront rester dans les locaux du principal établissement de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux Meriadeck.

Ils ne pourront être consultés par le public que dans le cadre strict du règlement intérieur de l'emprunteur.

La consultation des documents précieux, qui ne pourra avoir lieu que dans le service des documents anciens, sera réservée aux usagers détenant une carte d'inscription spéciale décernée après enquête sur leur qualité.

2) L'exposition des biens prêtés aura un caractère exceptionnel et devra présenter toutes les garanties de qualité, tant pour le transport que pour la conservation des documents.

**Article 3 - DUREE**

Le présent prêt est consenti pour une durée d'un an, à compter de la signature des présentes.

Cette durée est destinée à permettre la mise en place de la procédure de dation.

A l'issue de ce délai, et pour le cas où la procédure de dation n'aboutirait pas, les prêteurs se réservent le droit :

- soit de mettre fin au présent prêt,
- soit de proroger ce dernier pour une nouvelle durée d'un an,
- soit encore de procéder à la donation de tout ou partie des biens prêtés.

Dans le cas où il serait mis fin aux présentes ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, l'emprunteur s'oblige à rendre aux prêteurs les biens prêtés. La restitution aura alors lieu au domicile de l'un des prêteurs qui sera fixé d'un commun accord aux seuls frais de l'emprunteur.

**Article 4 - LIVRAISON, JOUISSANCE**

Les prêteurs s'obligent à livrer à l'emprunteur les biens prêtés à la signature des présentes et celui-ci en aura la jouissance, à compter de ce même jour.

La livraison aura lieu au domicile de l'emprunteur.

Les frais de livraison, quels qu'ils soient, seront à la charge de l'emprunteur.

**Article 5 - CONDITIONS**

Le présent prêt est fait sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions particulières suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt, si bon semble aux prêteurs à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état et vices apparents ou cachés.

- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.
  - Il se servira personnellement des biens prêtés; il ne pourra les confier à des tiers et ne devra les utiliser que pour l'usage ci-dessus défini.
  - Il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourra se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
  - A l'expiration de la durée convenue, il restituera en nature les biens prêtés eux-mêmes.
  - Il ne devra aucune indemnité à raison de l'usure des biens prêtés résultant de leur usage normal et sans faute de sa part; par contre, dans le cas où la valeur des biens prêtés se trouverait diminuée par suite d'accident ou autre cause, sans aucune faute de l'emprunteur, celui-ci devra tenir compte de cette diminution de valeur au prêteur; à ce sujet, les parties estiment les biens prêtés à la somme de 601 490 €.
- De leur côté, les prêteurs s'interdisent de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il leur surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens et ce, par dérogation à l'article 1889 du Code Civil.

**Article 6 - GRATUITE DU PRET**

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti par les prêteurs à l'emprunteur à titre purement gratuit.

**Article 7 - MISE À DISPOSITION DE LA FONDATION JACQUELINE DE CHABANNES**

Les biens prêtés pourront faire l'objet d'une mise à disposition pour copie ou publication de la Fondation Jacqueline de Chabannes afin de permettre à cette dernière d'assurer pleinement les buts de cette Fondation.

**Article 8 - FRAIS**

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés et acquittés par l'emprunteur qui s'y oblige.

**Article 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile

- pour les prêteurs : en leur domicile respectif;
- pour la Ville de Bordeaux en sa Bibliothèque sise 85 cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

en six exemplaires

Monsieur d'IVERNOIS

Monsieur José DESFILIS

Monsieur Alain JUPPE  
Maire de la Ville de Bordeaux

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20070177**

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Convention de cession de documents désaffectés à l'Institut Médico-Educatif de Lussac. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 juillet 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à faire don, après désaffectation, de 200 ouvrages exclus des collections de la bibliothèque au C.A.T. Bel-Air d'Eysines.

Par courrier en date du 2 février 2007, le Directeur de cet établissement a informé la Bibliothèque municipale qu'il n'était pas en mesure d'accepter ce don en raison de la fermeture d'une partie de son établissement.

Il convient donc de réorienter ces documents, qui n'avaient pas été enlevés de la bibliothèque, vers une autre association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au don des 200 documents désaffectés à l'Institut Médico-éducatif de Lussac (liste jointe),
- signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

**Convention entre la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale)  
et l'Institut Médico-Educatif de Lussac  
relative au don de livres**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en Préfecture le  
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »  
d'une part,

Et : Monsieur L. DAGNIAUX, Directeur de l'Institut Médico-Educatif « Château Terrien »,  
sis à Lussac (33570),  
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder à l'Institut Médico-Educatif « Château Terrien » un lot de 200 livres issus des collections de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

**Article 2 : Description du matériel cédé**

La liste des documents cédés à l'Institut Médico-Educatif « Château Terrien » figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Obligations de l'Institut Médico-Educatif « Château Terrien »**

L'Institut Médico Educatif « Château Terrien » s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages. Ils contribueront seulement à enrichir les fonds de la bibliothèque de l'Institut.

**Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don**

L'ensemble des documents sera enlevé par l'Institut Médico Educatif « Château Terrien ».

**Article 5 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 6 : Election de Domicile**

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX  
CEDEX

Pour l'Institut Médico Educatif « Château Terrien » à LUSSAC (33570).

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux  
« Château

Pour l'Institut Médico Educatif  
Terrien »,

Le Maire,

Le Directeur,

Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

n° exempl.	cote principale	auteur	titre	n° du titre
175716	590 ANI	Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active. Fran	Animaux piégeurs et chasseurs	36043
175757	590 ANI	Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active. Fran	Animaux de la montagne	34281
189212	590 ANI	Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active. Fran	Les Animaux et leurs langages	34970
298401	599.8 CAR	Carwardine, Mark	Apprendre à connaître les gorilles, les chimpanzés et autres	125319
388186	791.3 MOE	Moessinger, Pierre	Les Gens du cirque	277934
460191	352 ESC	Escudier, Antoine	Les Communes en France	175027
501119	636.9 POP	Pope, Joyce	J'aime et je soigne mes gerbilles	306555
952445	591 TAY	Taylor, Kim	Trop rapide pour être vu	349560
954995	591 BUR	Burton, Jane	Des animaux bien au frais	120389
955026	591 TAY	Taylor, Kim	Trop lent pour être vu	349555
1295091	591.92 COU	Cousteau, Jacques-Yves	La Grande barrière de corail	147659
1422786	569 NOR	Norman, David	Le Temps des dinosaures	289243
1480230	C AND	Andersen, Hans Christian (1805-1875)	La Vieille maison / Andersen, Hans Christian	80657
1596118	599.32 RON	Fischer-Negel, Heiderose	Les Hamsters	181458
1622666	C TOU	Tournier, Michel	La Fugue du petit Poucet	354835
1775795	641 VIE	Vieffaure, Nicole	Fêtes, coutumes et gâteaux	364809
2293061	E PIQ	Piquemal, Michel (1954-...)	Bébé dauphin et le requin, et autres récits	303685
2963879	E SEG	Ségur, Sophie (1799-1874), comtesse de. Auteur adapté	Les petites filles modèles	334952
3320996	C VAN	Van Crugten, Alain	Le Pêcheur et le petit poisson	360928
3353955	751.49 SAN	Sánchez, Isidro	Les crayons à la cire	329448
3505430	620.03 OBJ	Gorton, Steve. III.	Objets familiaux	62979
3514994	C AND	Andersen, Hans Christian (1805-1875)	Les Cygnes sauvages / Andersen, Hans Christian	80000
3515322	C FEM		La Femme feuille : conte norvégien	48544
3516710	C GAN	Gantchev, Ivan. III.	Le Lac de la lune	192287
3516130	C LEC	Le Clézio, Jean-Marie Gustave	Balaablou	246267
3517013	C MOE	Moessinger, Pierre	Ping Pou l'astronome : un conte	277970

22/02/2007

Page 1 sur 6

## Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

3517534	C TAN	Tanaka, Béatrice. III.	Savitri, la vaillante : conte de l'Inde	348788
3517807	C RIC	Richter, Konrad	Frisquet et le poisson magique	317422
3518060	C POS	Postma, Lidia. III.	Les Petits hommes du gros hêtre	306985
3524217	793.12 BOI	Garcia, Alain (1946-....)	Boîtes-mystères en papier et carton	38105
3524258	793.12 KIR	Kirk-Jensen, Marie-France	Maxi-pliages pour jouer et décorer	235157
3556672	591.93 OLL	Ollantey, Marc	Observe les animaux sauvages	291285
3593261	636.1 CLU	Clutton-Brock, Juliet	Le monde des chevaux	140199
3614810	A DUM	Dumas, Philippe (1940-....)	Le Convive comme il faut : guide des usages de table pour le	168841
3618340	C MAY	Maymat, Nicole	L'Histoire d'Helicynthé	270555
3630659	639.3 FER	Ferri, Vincenzo	Les tortues terrestres et aquatiques	180361
3748311	621.4 RES		Les Ressources, les énergies	68929
3855058	750.7 MAG	Magria, Teresa	Céramique décorée	260591
3980971	912 MOR	Morris, Neil	Mon premier atlas illustré	282115
3994733	793 PET	Tyberg, Son	Le petit fûté : 101 conseils pratiques et idées originales p	65516
4022864	C AND		Le rossignol de l'empereur de Chine / d'après Hans Christian	80519
4022872	C AND		L'intrépide soldat de plomb / d'après Hans Christian Andersen	80263
4022963	C GAU	Gautier, Pascale	Pépita	194700
4023789	C TAY	Taylor, C. J.	Guerrier-Solitaire et le fantôme : une légende arapaho	349434
4024308	591.92 TAY	Taylor, Barbara (1954-....)	Les étangs	349424
4027525	793.1 OWE	Owen, Annie	Jouer avec les formes	293025
4047242	740 BER	Bernadac, Colette	Mains et merveilles : 100 techniques pour créer	100690
4048034	641 ROB	Robson, Denny	Cuisiner	319489
4161639	793.12 HAI	Haines, Susanne	Papier mâché	211084
4200312	796.334 VID	Vidal, Maurice	12 hommes en fête : planète football	364569
4229485	793 ADA	Adamson, Nicola	Fêtes d'enfants : organiser des fêtes pour des enfants de 3	75581
4229907	P.L. CAL	Caligaris, Nicole	Vadrouille dans le métro / [une histoire écrite par Nicole C	123209
4230152	P.L. CAL	Caligaris, Nicole	Gaston turluron / [une histoire écrite par Nicole Caligaris]	122837
4321811	915.4 HEN	Henning, Anne de	Vivre dans l'Inde des mille fêtes	216022

## Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

4350299	793.12 BRO	Brody, Vera		Théâtre de marionnettes en papier	118043
4353038	541.46 TRA	Tracqui, Valérie		Copain des mers	355409
4363193	629.133 GUN	Gunston, Bill		Les Avions	209881
4619446	751.022 ABA	Abarou, Jamâl		J'apprends à dessiner les belles lettres	74837
4764325	A RAS	Rascal, pseud.		Petit lapin rouge	313011
4780297	C STE	Stehr, Frederic		L'Abominable Guillaume des neiges	344262
4961285	C HOU	Houbre, Gilbert		Pleurur et la grande table	220107
4973264	A DUM	Dumas, Philippe (1940-....)		Le paradis	169319
5032433	635 BAK	Baker, Wendy		Les plantes	89071
5032482	750.7 ELL	Elliot, Marion		Créations en peinture	173503
5052142	731.9 THO	Thomson, Ruth		Le livre des saisons	352246
5093393	C SAMI K7	Samivel		Le Joueur de flûte de Hamelin	29367
5111468	P BOU	Bourre, Martine		Un Petit chat gris...	112631
5111575	751.022 GUI	Guillaume, Véronique		Créations en toutes lettres	208457
5153114	759.054 SAL	Salvi, Francesco		Les impressionnistes : ces peintres ivres de couleur	328791
5224071	E QUE K7	Queffelec, Yann		La Boîte à joujoux	28300
5258665	793.1 KIS	Kiskalt, Isolde		Décors en pâte à sel	235206
5258822	793.1 LAP	La Porte Des Vaux, Dominique de		Pâtes à modeler	238771
5528331	598 DUQ	Duquet, Marc		Oiseaux de la campagne	170467
5528638	608 PLA	Platt, Richard		Inventions : une chronologie visuelle	304527
5589533	591.52 RIH	Riha, Susanne		Nous dormons jusqu'au printemps	318191
5605113	759 JAN	Jan, Isabelle, pseud.		Où es-tu Léa ? : illustré par Renoir...	226794
5650127	C MAS			Aux sources de La Fontaine	36323
5659870	793.4 TOR	Tortu, Christian		Bouquets nature	354376
5678474	970.01 SWA	Swan-Jackson, Alys		Les Indiens des plaines	347493
5754796	J GUD	Gudule, pseud.		L'école qui n'existait pas	207440
5785360	370.71 PER	Perdizet, Marie-Pierre		Le petit citoyen	299382
5831354	745 DAR	Dart, Alan		Jouets en tissu	152672

## Bibliothèque municipale de bordeaux

## Don I.M.P Bel Air

5855288	B.D. KOS	Kossen, Annet	Pique et Mousse au cirque	236909
5913749	P PET		Petites complices pour tous les jours	63853
5918151	793.1 HAE	Haegen, Catherine	Bricolages des indiens	210833
5929026	793.2 MON		Mon album de fête	58710
5929984	629.1 JEF	Jefferts, David	Avions : les aviateurs de l'histoire et leurs machines volan	228059
6214014	BB H	Hawkins, Colin	Foxy a perdu sa queue	213858
6217272	A CRO	Crowther, Kitty. Ill.	Va faire un tour	149832
6255108	599.6 RED	Redmond, Ian	Sauvons les éléphants	314252
6364249	J STI	Stine, Robert Lawrence	Le fantôme de la plage	345638
6380195	C EUR SER	Jurgenson, Luba	Le serpent bleu	231394
6386192	793.1 ARR	Arrouméga, Céline	"Mille et une nuits"	83853
6386218	793.1 ARR	Arrouméga, Céline	Pirates	83874
6439314	C GRI	Grimm, Jacob (1785-1863)	La Gardeuse d'oies	206080
6477579	SK7 C PER	Perrault, Charles (1628-1703), Auteur adapté	La Belle au bois dormant / Perrault, Charles, Auteur adapté.	27442
6477603	SK7 C PER	Perrault, Charles (1628-1703), Auteur adapté	Peau d'âne / Perrault, Charles, Auteur adapté.	27483
6477744	SK7 C AND	Andersen, Hans Christian (1805-1875), Auteur adapté	La Princesse au petit pois / Andersen, Hans Christian, Auteu	14327
6488600	J STI	Stine, Robert Lawrence	Leçons de piano et pièges mortels	345680
6496405	641.336 ROS	Rosin, Arielle	Bonbons à croquer	322397
6588102	394.27 MAI	Maino, Margaret	Couronnes et guirlandes	261124
6590827	631.2 HAL	Halley, Ned	La Vie de la ferme	211510
6618909	591 BET		Les Bêtes qui nous entourent	38341
6743657	793.1 ROS	Rosamel, Godeleine de	Modelages faciles	323020
6835032	A DUH	Duhême, Jacqueline	Hadji	168511
6925072	793.1 GAR	Garel, Béatrice	Château fort	192638
6926781	ARKEO JUNIOR. No 33. JUL		Arkéo junior	401082
6964030	793.1 KLO	Nilson-Kloekner, Anja	Espace	235610
6964048	793.1 FUM	Fumet, Emmanuelle	Sports	190384
6964055	793.1 CAZ	Cazenove, Laure de	Enfants du monde	128611

## Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

6971522	C CON		Contes et histoires d'Afrique	40631
7047041	DADA. No 29. Mai 1996		Dada	400690
7166908	DADA. No 31. SEPTEMBRE 19		Dada	400690
7166957	DADA. No 38. MAI 1997		Dada	400690
7474914	ARKEO JUNIOR. No.36. NOVE		Arkéo junior	401082
7484830	590 BAL	Baldurinos, Pierre	Les animaux de A à Z	89117
7808889	ARKEO JUNIOR. No 41. AVRI		Arkéo junior	401082
7892636	550.4 PEY	Peyret, Julie	Propre ? Vous avez dit propre ?	301049
7925766	DADA. No 45. MARS 1998		Dada	400690
7925907	ARKEO JUNIOR. No 48. DECE		Arkéo junior	401082
7935906	DADA. No 48. JUIN 1998		Dada	400690
7936698	DADA. No 51. NOVEMBRE 199		Dada	400690
8057650	DADA. No 49. SEPTEMBRE 19		Dada	400690
8096787	599.8 RED	Redmond, Ian	Dada	400690
8096803	932 STE	Steele, Philip (1948-....)	Le royaume des singes	314239
8143500	A DEA	Daeninckx, Didier (1949-20..)	Les Égyptiens	344591
8184066	523 LAN	Lannoy, Catherine de	La papillonne de toutes les couleurs / [texte de] Didier Dae	150873
8184272	598 TRA	Tracqui, Valérie	A la découverte de l'espace	242828
8197605	A RAS	Rascal. pseud.	L'hirondelle, petit bolide	355485
8369378	DADA. No 54. MARS 1999		Le rêve d'Icare	313027
8370814	DADA. No 57. JUIN 1999		Dada	400690
8450954	625.2 VIL	Ville, Wenzel	Dada	400690
8492519	599.7 BAR	Bartussek, Ingo	A toute vapeur !	365727
8498243	ARKEO JUNIOR. No 56. SEPT		Le raton laveur, vagabond masqué	92572
			Arkéo junior	401082

Bibliothèque municipale de bordeaux

Don I.M.P Bel Air

8500824	759 GAU P	Peter, Adeline	Paul Gauguin	300573
8630563	A ORA	Oram, Hiawyn	Fred et le Fargalou	291687
8633989	582.13 SEG	Seguin-Fontes, Marthe. III.	Les Fleurs	334759
8977444	914.448 BRE	Bresdin, Sophie	Alpes, sports et frissons garantis	423239
8977501	914.1 BRE	Bresdin, Sophie	Grande-Bretagne, dépaysement assuré	423237
9137881	C PER	Perrault, Charles (1628-1703)	Contes	298553
9223855	791.437 STA		Star Wars, épisode I, la menace fantôme : les lieux de l'act	434681
9343406	C ROB	Robert, Vincent	Les contes d'Altair	442202
9815528	B.D. GEN	Dégrue, Yann	Ami sauvage	426243
10306400	A HAU	Hausfater-Douieb, Rachel	Je serai un oiseau	481848
10581358	A BAT	Bataille, Marie	L'île aux oreilles	503176
10583206	A CLE	Clément, Claire (1955-....)	Mister Bonflair et les bonbons d'Halloween / une histoire éc	509713
10872112	612.83 DIN	Dingersheim, Charles	Les cinq sens / Charles Dingersheim	516918
10874241	A COU	Courivaud, Jean-Pierre	Kynut contre la montagne Morse / Jean-Pierre Courivaud	513437
11042798	A GAU	Gaudrat, Marie-Agnès	Le petit ogre veut voir le monde / Marie Agnès Gaudrat	532333
11044380	A CAY	Caylou, Véronique	La lettre aux mille baisers / Véronique	521993
<b>nb total :</b>	<b>150</b>			

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070178

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Convention de cession à la Maison Départementale de la Solidarité. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- désaffecter les 135 documents mentionnés sur la liste ci-annexée, répondant aux critères ci-dessus ;
- procéder au don des documents désaffectés à la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion
- signer la convention dont le projet figure en annexe.

**Convention entre la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale)  
et le Conseil Général de la Gironde (Maison de la Solidarité)  
relative au don de livres**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en Préfecture le  
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »  
d'une part,

Et le Conseil Général de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe Madrelle, dûment habilité,  
d'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au Conseil Général de la Gironde (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion) un lot de 135 livres issus des collections de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

**Article 2 : Description du matériel cédé**

La liste des documents cédés à la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Obligations du Conseil Général de la Gironde**

Le Conseil Général de la Gironde (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion) s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

**Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don**

L'ensemble des documents sera enlevé par le Conseil Général de la Gironde (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion).

**Article 5 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 6 : Election de Domicile**

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX  
CEDEX

Pour le Conseil Général de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX  
CEDEX

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux  
Gironde,  
Le Maire,

Pour le Conseil Général de la  
Le Président,

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Bibliothèque municipale de Bordeaux

Don PMI Belle étoile

n° exempl.	cote principale	auteur	titre	n° du titre
3244493	BB M		Ma maison	60778
3244519	BB C		Contraires	41795
3244527	BB T		Touche-à-tout	71587
3354102	BB G		Grand-petit	51172
3520934	BB E		Ecouter	45665
3702755	A COL	Cole, Babette	Comment on fait les bébés ! / Cole, Babette	141484
3875171	BB K	Krings, Antoon	Le poney de Kiko / Antoon Krings, Grégoire Solotareff	237594
3875338	BB K	Krings, Antoon	L'écureuil de Kiko / Antoon Krings, Grégoire Solotareff	237549
4104183	A NAD	Nadja. pseud. (1955-20..)	Bébé lapin / [Nadja, Grégoire Solotareff]	285540
4770264	BB O		Observer	62792
4770330	BB B	Bour, Danièle (1939-20..)	Petit Ours Brun découvre la lune / [dessins de Danièle Bour	248418
4985144	BB S	Solotareff, Grégoire. pseud.	Réveille-toi bébé ours / Grégoire Solotareff	341920
5088971	BB S	Solotareff, Grégoire. pseud.	Les couleurs de bébé ours / Grégoire Solotareff	341547
5091280	BB F	Félix, Monique	Histoire d'une petite souris qui rencontre le vent / Félix,	179403
5127829	A DED	Dedieu, Thierry	Yakouba / Thierry Dedieu	155550
5245399	BB H		Les heures	52714
5245522	BB A		Au marché	35709
5595884	BB J	Jean, Didier	Surprise / Didier Jean et Zad	228019
5713578	BB S	Solotareff, Grégoire. pseud.	Les bêtises de bébé ours / Grégoire Solotareff	341524
5754846	A COU	Courgeon, Rémi	Pablo le bateau / Rémi Courgeon	148152
5754853	A CRO	Crozon, Alain	Arthur, la petite voiture / Alain Crozon	149385
5755017	A DOU	Lejonc, Régis	Tour de manège / texte, Olivier Douzou	165229
5855718	BB H	Hiest Lallemand, Évelyne	Et ça, qu'est-ce que c'est ? / [adapt. d'Évelyne Lallemand]	45668
5856518	BB F	Fronty, Mireille	Ce n'est pas Justin / Mireille Fronty, Fabienne Boisnard	189762
5856567	A COU	Cousins, Lucy	Le petit frère de Zoé / Lucy Cousins	148144
5856658	A PFI	Pfister, Marcus	Arc-en-Ciel et le petit poisson perdu / Marcus Pfister	301221
5916247	A MAC	McKee, David	Elmer sous la neige / David McKee	259699
5916445	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	Ça va mieux ! / texte et ill. de Jeanne Ashbé	84214
5977892	A PRA	Prater, John	Le plus beau spectacle du monde / John Prater	308191
5978049	A COU	Courgeon, Rémi	Maurice, le dentifrice / Rémi Courgeon	148006
5978262	BB B	Lebrun, Claude (1929-....)	Petit Ours Brun et son mouchoir chéri / [Claude Lebrun]	248435
5978585	BB M	McKee, David	La météo d'Elmer / David McKee	271576
6125301	BB B	Lebrun, Claude (1929-....)	Petit Ours Brun étend le linge / texte, Claude Lebrun	248436
6125327	A DOU	Douzou, Olivier	Les 40 coups / Olivier Douzou	164940
6213537	BB K	Kitamura, Satoshi	Can-Can est sale / Satoshi Kitamura	235235
6213545	BB K	Kitamura, Satoshi	Scrunch a faim / Satoshi Kitamura	235264
6213552	BB K	Kitamura, Satoshi	Matou a sommeil / Satoshi Kitamura	235248
6213560	BB R	Ross, Tony	Joue avec les formes, petite princesse ! / Tony Ross	322800
6213651	BB S	Sanders, Alex	Les cadeaux de Manu / Alex Sanders	329475
6261338	BB W	Wells, Rosemary	Max et la boîte interdite / Rosemary Wells	370140
6352319	A CRO	Crozon, Alain	Martin l'ours brun / Alain Crozon	149677
6352368	A DUQ	Duquennoy, Jacques	Les fantômes au Loch Ness / Jacques Duquennoy	170442

*Séance du lundi 2 avril 2007*

6380138	BB C	Corentin, Philippe. pseud.	Papa, maman, ma soeur et moi / Philippe Corentin	146327
6380641	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	Ce sont mes yeux / Jeanne Ashbé	84211
6380674	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	C'est ma bouche / Jeanne Ashbé	84206
6380682	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	C'est mon oreille / Jeanne Ashbé	84208
6386978	A PIE		L'imagier de Pierre Lapin : mots, chiffres et couleurs / d'a	56890
6465343	BB P	Ponti, Claude (1948-). pseud.	Sur la branche / Claude Ponti	306438
6465483	BB D	Dolto-Tolitch, Catherine	Des amis de toutes les couleurs / [textes], Dr Catherine Dol	163722
6494434	A ROC	Roche, Hannah	Neige / texte, Hannah Roche	320549
6494442	A ROC	Roche, Hannah	Vent / texte, Hannah Roche	320687
6494467	A LEM	Leman, Nicolas	Didier, le camion de pompiers / Nicolas Leman	250749
6587989	A ROC	Roche, Hannah	Pluie / texte, Hannah Roche	320593
6588508	A MAC	McNaughton, Colin	Oh là là ! / texte et ill. de Colin McNaughton	271713
6590074	BB M	Martin, Jean-François (1967-....)	Que disent les animaux ? / J.-F. Martin	266845
6590777	A COU	Courgeon, Rémi	L'arche de Noël / Rémi Courgeon	147864
6662725	A MUS	Desnoëttes, Caroline	Le musée des couleurs... / Caroline Desnoëttes	59327
6663418	A KRI	Krings, Antoon	Adèle la sauterelle / Antoon Krings	484785
6663426	A KRI	Krings, Antoon	Oscar le cafard / Antoon Krings	237587
6676113	BB D	Tizard, Lucy	Drôles de bouilles / [photogr. de Lucy Tizard]	95048
6854728	A KRI	Krings, Antoon	Norbert et le Père Noël / Antoon Krings	237575
6855410	A LIO	Lionni, Leo	Petit-Bleu et Petit-Jaune / Lionni, Leo	255162
6859305	A DUQ	Duquenois, Jacques	Le dîner fantôme / Jacques Duquenois	170438
7023612	A DOU	Douzou, Olivier	Esquimau / Olivier Douzou	165048
7023737	A MAC	McKee, David	Elmer / McKee, David	25401
7210292	BB R	Roudot, François	Émilie la souris / [François Roudot]	323957
7413326	BB N	Nadja. pseud. (1955-20..)	Tout p'tit loup / [texte et ill. de] Nadja	285685
7518314	750 DES	Desnoettes, Caroline	Le Musée des animaux / Desnoettes, Caroline	160249
7518504	A KRI	Krings, Antoon	Pascale la cigale / Antoon Krings	237605
7519650	BB E	Elzbieta. pseud.	Clown / Elzbieta	173840
7519700	A NAI	Gallimard jeunesse	Naître / ill. par Sylvaine Pérols	61623
7519759	A DOU	Douzou, Olivier	Un balayeur, un an, un balai : petit calendrier perpétuel /	164978
7520005	A DOU	Douzou, Olivier	Le zèle d'Alfred : petit abécédaire de voyage / Olivier Douz	165261
7713790	A VOL	Voltz, Christian	Toujours rien ? / Christian Voltz	367235
7804714	BB F	Fatus, Sophie	Petit Patus et Dame Résille / Sophie Fatus	178036
7893436	BB C	Chalmeau (19..-). illustratrice	Monsieur Doigt se fait mal / [Corinne Chalmeau]	133382
7931707	750 DES	Desnoettes, Caroline	Le musée des enfants / Caroline Desnoettes...	160255
7952513	BB L	Louchard, Antonin	Cinq-pattes / Antonin Louchard	257525
7952661	A PAR	Parrondo, José	Kiquekoi ? / José Parrondo	295119
8099124	A DOU	Thisou. pseud.	Chacun chez soi / ill., Thisou	164982
8099421	A LEG	Légaut, Charlotte	Ça va pas / Charlotte Légaut	249802
8099504	A KRI	Krings, Antoon	Grace la limace / Antoon Krings	237522
8099652	A MAI	Gallimard jeunesse	Les maisons des insectes / conçu et réalisé par Claude Delaf	157052
8099744	A LEV	Lévy, Didier (1964-....)	Quand j'étais dans le ventre de ma mère / texte de Didier Lé	253532
8099785	BB C	Chalmeau (19..-). illustratrice	La maison de Julie la fourmi / [Corinne Chalmeau]	133334
8140910	BB D	Douzou, Olivier	La ferme / Olivier Douzou	165059

*Séance du lundi 2 avril 2007*

8140928	BB N	Nadja. pseud. (1955-20..)	Tout p'tit lapin / [texte et ill. de] Nadja	285684
8280922	BB R	Rascal. pseud.	Petit fantôme / Rascal	313008
8280948	A MET	Mets, Alan. pseud.	La carotte géante / Alan Mets	274131
8376324	BB L	Levert, Mireille	Charlotte dessine / Levert, Mireille	253096
8450699	A DES	Desnoettes, Caroline	Le musée des nombres / Desnoettes, Caroline	160278
8450772	BB G	Guettier, Bénédicte	Le petit pouet / Guettier, Bénédicte	207989
8450780	BB B	Blanpain, Jean-Pierre	Mon cochon / Blanpain, Jean-Pierre	105254
8510195	BB P	Parr, Todd	Bien-pas bien / Parr, Todd	294749
8510229	BB P	Parr, Todd	C'est mes cheveux ! / Parr, Todd	294829
8510294	BB C	Chalmeau (19..-). illustratrice	La maison de Bruno le poisson / [Corinne Chalmeau]	133300
8510500	BB S	Sophie	Diabolo / Sophie	342147
8720687	A DES	Desnoettes, Caroline	Le musée du corps / Caroline Desnoettes	407427
8720729	A TEL		Le téléphone / réal. par Gallimard jeunesse et Claude Delafo	72336
8720760	A IND		Les Indiens	53994
8962511	A WAL	Walsh, Melanie	Les cochons sont-ils rayés ? / Melanie Walsh	422839
9042107	A HEN	Dufresne, Didier	Astrid est trop timide / Didier Dufresne	426483
9042214	A OCE	Ocelot, Michel (1964-20..)	Kirikou et la sorcière / Michel Ocelot	405097
9042222	A KRI	Krings, Antoon	Lorette la pâquerette / Antoon Krings	417026
9235446	A MAH	Mahler, Nicolas	Madame Nénette et ses drôles de cheveux / Nicolas Mahler	438156
9235503	BB D		Dans mon cirque il y a	438163
9456174	BB A	Ashbé, Jeanne. pseud.	Ça c'est moyen / Jeanne Ashbé	446985
9491452	A CIR	Millet, Denise	Le cirque / Denise Millet, Claude Millet	41364
9616926	A FRE	Freymann, Saxton	Légumes à rire : épluche tes émotions / Saxton Freymann, Joo	440561
9618476	BB C	Courtin, Thierry	T'choupi fait une cabane / ill. de Thierry Courtin...	148355
9618609	BB L	Leo, Patrice	Regarde-moi papa ! / Patrice Leo	448526
9817326	BB M	Manceau, Edouard	Le petit nid / Edouard Manceau	433466
9817334	BB A		Animaux sauvages	436388
9817342	BB M	Manceau, Edouard	Oh les amoureux ! / Edouard Manceau	435311
9817367	BB B	Brami, Elisabeth	Grandir / texte Elisabeth Brami	423386
9817458	BB L	Louchard, Antonin	Tout un monde : le monde en vrac / Antonin Louchard, Katy Co	416766
9890257	A DOU	Douzou, Olivier	Doigts niais / Olivier Douzou	457706
9972428	BB D	Devaux, Stefany	Hou / Stefany Devaux	469937
10030497	A PAN	Pandolfo, Anne-Caroline	Ma famille / texte Anne-Caroline Pandolfo	468459
10030505	A PAN	Pandolfo, Anne-Caroline	Mes amis / texte Anne-Caroline Pandolfo	468460
10068521	BB G	Grant, Donald	Au fil des saisons / ill. Donald Grant	455883
10068596	BB B	Barton, Byron	Ma voiture / Byron Barton	472248
10134638	BB R	Rascal	Boîte à outils / Rascal	458725
10284961	BB M	Manceau, Edouard	Tic tic la girafe / Edouard Manceau	465868
10331648	A DED	Dedieu, Thierry	Clown d'urgence / Dedieu	458479
10331689	BB D		Dans les champs	467682
10331739	BB M	Manceau, Edouard	Pof l'éléphant / Edouard Manceau	472316
10331945	BB U	Uff, Caroline	La promenade / Caroline Uff	486311
10338064	BB F	Falconer, Ian	Olivia sait compter / Ian Falconer	483491
10338080	BB F	Falconer, Ian	Olivia, les contraires / Ian Falconer	483495
10497985	A TOP	Topor, Roland (1938-1997)	Le clown / texte Roland Topor	448128

*Séance du lundi 2 avril 2007*

10755804	A KRI	Krings, Antoon	César le lézard / Antoon Krings	510825
10756026	BB M	Marzollo, Jean	Je cherche plein d'animaux / Jean Marzollo	439548
10756075	BB M	Marzollo, Jean	Je cherche plein de choses / texte de Jean Marzollo	407581
10756257	BB S	Sigg, Ivan	Un soir, j'ai trouvé une pomme... / Ivan Sigg	510650
<b>nb total :</b>	<b>135</b>			

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070179

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- es documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1.832 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de janvier 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder :

- à la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal.
- à la destruction des ouvrages désaffectés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20070180

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et Vente de Documents. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, fait régulièrement, depuis le début de l'année 2005, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Je vous propose aujourd'hui, comme cela s'est fait l'année dernière, où près de 7 000 documents avaient été mis en vente, d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections.

Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Ainsi la vente de 2006 a obtenu un grand succès, puisque l'ensemble des documents a été vendu en une seule demi-journée.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

## *Séance du lundi 2 avril 2007*

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber.

Cette année, compte tenu de l'expérience de 2006, la Bibliothèque propose de :

- limiter cette vente à la journée du samedi 9 juin,
- mettre en vente environ 12 000 documents dont la liste est annexée à la présente délibération,
- fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio),
- estampiller ces documents « exclu des collections de la BM de Bordeaux » et rayer le code à barres qui y est apposé,
- réaffecter les sommes collectées au budget de la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents et renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la désaffectation des ouvrages répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal,
- la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération,
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la bibliothèque, tant en dépenses qu'en recettes. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7078.

**Bibliothèque de Bordeaux**  
**Vente de documents du 9 juin 2007**  
**Règlement**

La Bibliothèque municipale de Bordeaux organise, le 9 juin 2007 une vente de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la bibliothèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, cassettes audio. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Le prix est fixé à 1€ le volume quel que soit le type de document. Les séries ne seront pas fractionnables. Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Horaires : Samedi 9 juin de 10h00 à 19h00

Lieu : Bibliothèque municipale  
85 cours du Maréchal Juin  
salle d'exposition – niveau –1

Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents bordelais ou non.

Les achats sont limités à 10 documents (dont 2 documents sonores maximum) par personne et la revente est interdite.

Les recettes de la vente seront reversées à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents.

Contacts :  
M.Claude Julié, Directrice ou Monique Lièbe

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070181

Direction Générale des Affaires Culturelles. Base Sous-Marine.  
Convention avec Monsieur Patrice Alexandre sculpteur.  
Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 15 mai au 8 juillet 2007, la Base Sous-Marine accueillera une exposition de sculptures de Patrice Alexandre, intitulée « Mémoire de Sculpture ». Il s'agit d'un ensemble de pièces en terre cuite et fonte de fer ayant trait à la représentation de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale au travers de ses monuments commémoratifs.

Une convention a été établie afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

## CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.....  
reçue en Préfecture le.....,  
ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »  
d'une part,

Et :

Monsieur Patrice Alexandre  
Sculpteur,  
Demeurant 16 rue Ledru Rollin, 75 012 PARIS  
ci-après dénommé « l'Artiste »  
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux invite Monsieur Patrice Alexandre, sculpteur, Prix de Rome, à venir exposer ses œuvres « Mémoire de Sculpture » dans les salles d'exposition de la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la Convention**

L'Artiste présente un ensemble de sculptures en terre cuite et fonte de fer ayant trait à la représentation de la première guerre mondiale au travers de ses monuments commémoratifs.

L'ensemble de ces oeuvres sera mis à disposition de la Ville de Bordeaux du lundi 23 avril 2007 pour une présentation au public du 15 mai 2007 au 08 juillet 2007.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification par l'Artiste du bon retour de ses œuvres le 12 juillet 2007.

### **ARTICLE 2 : Obligations de l'Artiste**

L'Artiste fournira les œuvres sélectionnées emballées et prêtes à être transportées.

Il fournira également un ensemble de documentation iconographique sur les monuments commémoratifs de la première guerre mondiale.

L'Artiste met à la disposition de la Ville de Bordeaux au moins cinq photos libres de droit de ses oeuvres pour les insertions dans la presse à titre promotionnel et la possibilité de

reproduction de l'ensemble des oeuvres présentées dans les documents de communication propres à cette exposition.

Il donnera toutes les indications nécessaires pour faciliter le transport, et sera présent lors du déballage et de ré emballage des œuvres sur le site.

Il donnera une conférence en lien avec son travail à une date restant à déterminer.

### **ARTICLE 3 : Obligation de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres mises à disposition par l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine.

La Ville de Bordeaux assurera par tous les moyens qui lui semblent utiles et en étroite collaboration avec l'Artiste, le transport, le déballage, l'installation, la présentation au public et le ré-emballage des œuvres.

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des œuvres présentées et notamment par la réalisation de certains socles supports des oeuvres.

La Ville de Bordeaux se réserve la liberté du choix de la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où ses œuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse de l'Artiste.

La Ville de Bordeaux contractera une police d'assurance « tous risques de clou à clou » garantissant l'ensemble des œuvres au départ de Morsains (51210) jusqu'à leur retour à la même adresse.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'Artiste au plus tard 2 semaines avant le transport des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

Elle soumettra la maquette des éléments promotionnels de l'exposition à l'Artiste pour approbation avant toute impression.

Elle intégrera le cas échéant le copyright du photographe pour toute utilisation des photos fournies en libre de droit.

### **ARTICLE 4 : Contrepartie financière**

La Ville de Bordeaux s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède à l'Artiste une somme d'un montant de 8.000 Euros toutes taxes comprises (huit mille euros, toutes taxes comprises) incluant en outre les frais de déplacement et de vie de l'Artiste durant son séjour à Bordeaux.

L'Artiste fera sienne toutes les déclarations sociales et fiscales inhérentes à ce montant et fournira à la Ville de Bordeaux une attestation de déclaration auprès des caisses où il est affilié.

**ARTICLE 5 : Compétences juridictionnelles**

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex
- Pour l'Artiste, Patrice Alexandre, 16 rue Ledru Rollin, 75012 PARIS

Fait à Bordeaux le  
en cinq exemplaires,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'Artiste,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070182**

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Défraiement des artistes et intervenants (per diem). Tarification. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire les dépenses liées aux frais de séjour, et à l'image de ce qui se pratique dans les musées nationaux et internationaux, les musées de la Ville souhaitent remplacer le remboursement des frais de repas quotidiens aux artistes et intervenants par un défraiement journalier (ou per diem) dont le montant serait fixé à 50 euros net.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à appliquer ce tarif.

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, nous avons 11 délibérations qui n'ont pas fait l'objet de remarques particulières en commission.

Deux mots sur les délibérations 172 et 173 qui concernent l'exposition de Bernar Venet, exposition de 12 sculptures monumentales qui seront présentées en différents endroits de l'espace public des mois de juin à octobre prochains.

Bernar Venet est un sculpteur reconnu au niveau international qui a exposé récemment à New York et à Shanghai. Il fera assurément une très belle exposition en relation avec le CAPC pour des conférences et des animations qui accompagneront cette exposition.

Le commissariat est confié à Florence Guionneau-Joie.

Cette exposition fera l'objet d'un hors série de Beaux Arts Magazine.

Concernant les autres délibérations il s'agit de dépôts d'objets inscrits à l'inventaire du Musée d'Aquitaine : un baptistère à la Cathédrale Saint André, 73 objets à la grotte de Pair non Pair à Prignac en Gironde.

La délibération 176 est le renouvellement du Comodat signé en mars 2006 entre la Ville de Bordeaux et les légataires exécuteurs testamentaires de Mme de Chabannes.

Les délibérations 177 à 180 concernent la désaffectation de documents de la bibliothèque, certains étant cédés à l'Institut Médico-Educatif, d'autres à la Maison Départementale de la Solidarité, d'autres feront l'objet d'une vente au prix symbolique de 1 euro par document. C'est la reconduction d'une opération qui avait eu lieu en 2006 et qui avait extrêmement bien marché. Elle avait eu un grand succès auprès du public.

Le reste des documents seront détruits.

La 181 concerne une exposition de Patrice Alexandre à la Base sous-marine, de mai à juillet prochains.

Et enfin la 182 est un défraiement journalier d'artistes amenés à intervenir dans les musées.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Y a-t-il des questions ?

Mme NABET.

**MME NABET.** -

Une petite réflexion. Concernant la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, elle est appelée à s'ouvrir davantage au public, c'est bien ce que j'ai cru comprendre. L'amplitude horaire sera plus importante. On peut s'en réjouir, parce que même si c'est une bibliothèque qui n'est pas dédiée aux étudiants nous voyons que les documents précieux qui sont là sont aussi sources d'intérêt pour de nombreux étudiants Bordelais.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. DUCASSOU : sur la 174, je suis sûr que ça lui ferait plaisir de revenir parmi nous, mais le préfet ce n'est plus M. GEHIN.

Il me semble que ce sera M. IDRAC qui signera cette convention.

**M. DUCASSOU.** -

Oui, oui. D'accord.

**M. LE MAIRE.** -

Sur la bibliothèque, c'est vrai que j'ai demandé une plus grande amplitude des heures d'ouverture. Je voulais simplement vous dire que pour faire cela il faut revoir les horaires de travail des collaborateurs de la bibliothèque, et donc enclencher toute une procédure de consultation. Résultat, ça prend un an.

On m'a indiqué qu'on pouvait mettre en œuvre ce nouvel horaire au mois de septembre et j'avais demandé ça en octobre dernier. Donc ça fait bien un an.

D'autre part en ce qui concerne la fréquentation de la bibliothèque par les étudiants, c'est un fait avéré, ce qui justifierait d'ailleurs, je le note au passage, une intervention de la Région dans le financement de nos travaux. Ce serait bienvenu.

Toutes ces délibérations sont adoptées sans problème ? Je vous en remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO***

**D -20070183**

**Délibération du 18 décembre 2006. Durée de travail dans les services de la Ville de Bordeaux. Recours du Syndicat Force Ouvrière des Territoriaux de Bordeaux. Autorisation de défendre.**

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°1997/0332 du 21 juillet 1997, le Conseil Municipal de Bordeaux a décidé de l'aménagement du temps de travail du personnel municipal.

Le Tribunal Administratif en a prononcé l'annulation par jugement du 26 juin 2001, pour vice de procédure.

La Ville a alors réadopté les mêmes dispositions dans sa séance du 24 septembre 2001.

Pour satisfaire aux obligations de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, le Conseil Municipal a par délibération du 17 décembre 2001 décidé de maintenir en application les dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail.

Suite à déféré préfectoral, le Tribunal Administratif a annulé la délibération du 17 décembre 2001, par jugement du 17 octobre 2002.

La Ville a interjeté appel de ce jugement.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a confirmé ledit jugement par un arrêt du 16 mai 2006.

La Ville de Bordeaux a alors, par délibération du 18 décembre 2006, redéfini la durée de travail dans les services municipaux sur la base réglementaire de 1607 heures.

Par requête du 23 janvier 2007, le Syndicat Force Ouvrière des Territoriaux de Bordeaux demande l'annulation de cette dernière délibération estimant que la procédure suivie pour son adoption est irrégulière et qu'une erreur manifeste d'appréciation et une erreur de droit l'entacheraient.

Or ces arguments apparaissent mal fondés à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

**D -20070184**

**Création de postes. Direction de la Voie Publique. Police Municipale. Décision. Autorisation**

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20030563 du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2003, autorisant notamment la création de 15 postes d'agents de surveillance du stationnement au sein du service de la Police Municipale, dans le cadre d'une recomposition du corps des agents chargés du respect des règles de stationnement afin de garantir aux usagers une rotation adaptée des véhicules en centre ville.

Afin de permettre une efficacité accrue de cette rotation et eu égard au nombre croissant de la fréquentation des usagers en matière de stationnement il est nécessaire de créer 10 postes supplémentaires.

Ces postes seront ouverts à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau V et/ou possédant une expérience dans les domaines policiers ou de la sécurité.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, ces emplois relèveront des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie entre les indices majorés 288 au minimum et 334 au maximum.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter la création des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget ( chapitre globalisé 012 ).

ADOpte A L'UNANIMITE

**D -20070185**

**Acte de vandalisme du 11 janvier 2002. Bordures de fenêtres de la Galerie des Beaux-Arts et statues du Jardin Public endommagées. Règlement par les assureurs. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 11 janvier 2002, un individu a volontairement endommagé cinq bordures de fenêtres en pierre de la Galerie des Beaux-Arts ainsi que des statues du Jardin Public situées au niveau des terrasses, côté place du Champ de Mars.

Ce dossier a été porté à la connaissance des assureurs de la Ville.

A la suite de l'expertise d'usage, l'expert des compagnies qui assurent la collectivité contre les risques d'incendie, explosion, attentat, acte de vandalisme ... a, contrairement avec les représentants de la Ville, évalué les dégâts à la somme de :

VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS QUARANTE CENTIMES (24 545,40 €) - franchise déduite.

Pour permettre l'encaissement de cette somme, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser :

- ◆ L'inscription en recette au budget de la Ville de la somme de 24 545,40 € sur la fonction 020 – compte 7788

**M. BOCCHIO.** -

On peut regrouper les 183 et 185 qui sont des délibérations au titre de ma délégation aux Affaires Juridiques qui concernent une autorisation de défendre pour la 183 et une autorisation d'encaisser pour la 185.

Ensuite une délibération au titre des Ressources Humaines concernant la Direction de la Voie Publique et une création de 10 postes de fonctionnaires pour le stationnement payant.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC ;

**M. HURMIC.** -

Abstention du groupe des Verts sur la 183.

**M. LE MAIRE.** -

Mme MELLIER.

**MME MELLIER.** -

Abstention sur la 183.

**M. LE MAIRE.** -

Et le groupe Socialiste également.

Donc abstention des 3 groupes Socialiste, Communiste et Verts sur la 183.

Pas de problèmes sur les autres ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE***

**D -20070186**

**Attribution d'aide en faveur des associations. Subventions.  
Adoption. BP2007**

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, P/Madame Elisabeth VIGNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution des subventions.

A cet effet, je vous propose de décider de l'attribution d'une somme de 7 000 € à répartir de la manière suivante :

- Foyer Socio Educatif du lycée Horticole Camille Godard	7 000 €

Les crédits sont prévus au budget 2007. Nature 6574 . Enveloppe 018663.

**M. LE MAIRE.** -

La 187 est retirée pour ajustement du texte.

La 186.

**M. GAÜZERE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles, notamment par l'attribution de subventions.

Il s'agit du foyer Socio-Educatif du lycée Horticole Camille Godard.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Y a-t-il des observations ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Elisabeth VIGNÉ***

D -20070187

**Jardin Botanique. Projets d'initiation à l'environnement.  
Autorisation**

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'éducation de tous les publics au monde végétal et ses problématiques sont un des objectifs principaux du Jardin Botanique. Notre action en ce sens touche particulièrement les enfants en temps scolaire et extrascolaire.

Nous souhaitons formaliser nos partenariats avec les acteurs d'éducation dans le quartier Bastide-Benauge : Centres sociaux et Ecoles.

C'est à travers différents projets qui ont été menés avec ces structures et la complète satisfaction de chacun que nous avons décidé de poursuivre la réalisation de projets sur la découverte du monde végétal auprès de ce jeune public.

Les projets proposés sont en cohérence avec les objectifs de chaque structure, ils sont élaborés en concertation avec les enseignants ou animateurs du quartier et le service pédagogique du Jardin Botanique.

Ils resserrent le lien social, amènent les enfants à enrichir leur connaissance du monde vivant et répondent aux besoins de chacun.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au bon fonctionnement de nos partenariats pédagogiques.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE  
DECOUVERTE DU MONDE VEGETAL INCLUANT LA GESTION D'UNE  
PARCELLE CULTIVABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE  
ELEMENTAIRE NUYENS »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique rue Gustave Carde - 33100 Bordeaux) représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, reçue à la Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxxxx

d'une part,

Et

L'école élémentaire Nuyens 20, rue Nuyens – 33100 Bordeaux, représentée par Mr François BROCCQUET, agissant en sa qualité de directeur d'école.

d'autre part,

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Suite au partenariat entre le Jardin Botanique et le Rectorat de Bordeaux, il a été convenu la réalisation de projets d'éducation à l'environnement pour les écoles de la ZEP Cœur de Bastide.

Le but de cette convention est de fixer les modalités d'une collaboration entre le Jardin Botanique et l'école élémentaire Nuyens afin de mettre en œuvre des projets d'animation incluant découverte du monde végétal et culture d'une parcelle du Jardin Botanique.

Ces projets ont pour objectifs :

- répondre au Projet d'école de Nuyens sur l'environnement local et resserrer le lien social au sein du quartier à travers des animations qui rassemble les acteurs locaux.
- cultiver dans le respect de l'environnement et suivre l'évolution d'une parcelle au Jardin Botanique.
- permettre aux jeunes d'enrichir leur connaissance des végétaux, de la nature et ses problématiques.

**ARTICLE 1er – OBJET**

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique) permet à l'école élémentaire Nuyens avec les animateurs du Jardin Botanique la mise en place d'animations au sein de l'Atelier Vert (salle pédagogique équipée) et du jardin, de cultiver une parcelle, cadastrée, d'une

superficie de 81 m<sup>2</sup> et le tout situé à Bordeaux Bastide – Rue G.Carde, tel qu'il figure au plan qui demeure ci-annexé.

Cette mise à disposition et l'entretien du terrain sont révocables à tout moment au cas où la collectivité souhaiterait changer l'affectation de la parcelle.

## **ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX**

L'école élémentaire Nuyens prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation pour quelque cause que ce puisse être.

## **ARTICLE 3 – AFFECTATION**

Le terrain entretenu par l'école et le Jardin Botanique sera affecté à un lieu pédagogique sur le jardinage expérimental et la découverte du monde végétal ouvert au public.

L'affectation de la parcelle ne pourra être modifiée sans le consentement préalable, exprès et écrit de la Ville de BORDEAUX.

## **ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Tous les travaux d'entretien, de nettoyage du terrain, équipements éventuels implantés et l'activité jardinage sur cette parcelle seront à la charge des Jardins d'Aujourd'hui avec l'aide de bénévoles de l'association Oïkos sous la surveillance de l'équipe technique et l'équipe pédagogique du Jardin Botanique.

L'école élémentaire Nuyens s'engage :

↳ A suivre le contenu des projets d'animation (planning des animations, suivit entre les classes) proposé par le Jardin Botanique en concertation avec les enseignants. Ces documents écrits et acceptés par chaque partie seront pris pour règlement intérieur des projets.

Le Jardin Botanique pourra faire procéder, à tous aménagements et à toutes modifications qu'il jugera utile pour assurer le plein usage du bien mis à disposition, conformément à l'affectation prévue à l'article 4-3 à compter de la signature des présentes, par exemple au niveau des animations, du choix des végétaux et des aménagements paysagers.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux sur la parcelle cultivée, l'école Nuyens et les associations impliquées les souffriraient, quelque trouble qu'ils puissent apporter à leur occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le site,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum:

1 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de BORDEAUX, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence des biens mis à disposition par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – SECURITE**

Le Jardin Botanique supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les lieux recevant du public.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE**

La réalisation de ces projets est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 9 – RENOUELEMENT ET RESILIATION**

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois précédant le terme prévu.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis d'un mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'école ne pourra prétendre à aucune indemnité, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale.

**ARTICLE 10 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Monsieur BROCCQUET, directeur de l'école élémentaire Nuyens, reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

**ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'école relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX,

Pour l'école, situé 20 rue Nuyens - 33100 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en triple exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX    Pour l'école élémentaire Nuyens

LE MAIRE  
Alain JUPPE

LE DIRECTEUR  
François BROCCQUET

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE PROJETS DE  
DECOUVERTE DU MONDE VEGETAL INCLUANT LA GESTION D'UNE  
PARCELLE CULTIVABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
LE CENTRE D'ANIMATION CŒUR DE BASTIDE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique rue Gustave Carde - 33100 Bordeaux) représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, reçue à la Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

d'une part,

Et

Le Centre d'Animation *Cœur de Bastide*, 13 allée Jean Giono – 33100 Bordeaux, représenté par Mme Virginie BROUSTERA, agissant en sa qualité de directrice du centre d'animation

d'autre part,

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le but de cette convention est de fixer les modalités d'une collaboration entre le Jardin Botanique et le Centre d'animation Cœur de Bastide afin de mettre en œuvre des projets d'animation incluant découverte du monde végétal et la culture d'une parcelle du Jardin Botanique.

Ces projets ont pour objectifs :

- répondre au Projet Educatif du centre d'animation sur l'environnement et resserrer le lien social au sein du quartier à travers des animations qui rassemble les acteurs locaux.
- cultiver dans le respect de l'environnement et suivre l'évolution d'une parcelle au Jardin Botanique.
- permettre aux jeunes d'enrichir leur connaissance des végétaux, de la nature et ses problématiques.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique) permet au Centre d'Animation *Cœur de Bastide* la mise en place d'animations au sein de l'Atelier Vert (salle pédagogique équipée) et du jardin avec les animateurs du Jardin Botanique, et de cultiver une parcelle, cadastrée,

d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> et le tout situé à Bordeaux Bastide – Rue G.Carde, tel qu'il figure au plan qui demeure ci-annexé.

Cette mise à disposition et l'entretien du terrain sont révocables à tout moment au cas où la collectivité souhaiterait changer l'affectation de la parcelle.

#### **ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX**

Le centre d'animation prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation pour quelque cause que ce puisse être.

#### **ARTICLE 3 – AFFECTATION**

Le terrain cultivé par le centre d'animation et le Jardin Botanique sera affecté à une fonction pédagogique sur le jardinage expérimental et la découverte du monde végétal ouvert au public.

L'affectation de la parcelle ne pourra être modifiée sans le consentement préalable, exprès et écrit de la Ville de BORDEAUX.

#### **ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Le Centre d'animation Cœur de Bastide s'engage :

↳ A assurer le suivi du contenu des projets d'animations élaboré par le service pédagogique du Jardin Botanique en concertation avec les animateurs du centre *Cœur de Bastide*. Ces documents écrits et acceptés par chaque partie seront pris pour règlement intérieur des projets.

↳ A entretenir la parcelle qui leur est attribuée sous la responsabilité des services technique et pédagogique du Jardin Botanique

Le Jardin Botanique pourra faire procéder, à tous aménagements et à toutes modifications qu'il jugera utile pour assurer le plein usage du bien mis à disposition, conformément à l'affectation prévue à l'article 4-3 à compter de la signature des présentes, par exemple au niveau des animations, du choix des végétaux et des aménagements paysagers.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux sur la parcelle cultivée, l'école Nuyens et les associations impliquées les souffriraient, quelque trouble qu'ils puissent apporter à leur occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le site,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum:

1 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de BORDEAUX, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence des biens mis à disposition par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – SECURITE**

Le Jardin Botanique supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les lieux recevant du public.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE**

L'occupation des espaces et les activités afférentes par le Centre d'Animation *Cœur de Bastide* sont consentis à titre gratuit.

#### **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 9 – RENOUELEMENT ET RESILIATION**

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois précédant le terme prévu.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis d'un mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, le Centre d'animation ne pourra prétendre à aucune indemnité, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale.

**ARTICLE 10 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Madame Virginie BROUSTERA, directrice du Centre d'animation Cœur de bastide, reconnaît qu'elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

**ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'école relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX,

Pour le Centre d'animation Cœur de Bastide, 13 allée Jean Giono - 33100 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en triple exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX    Pour le Centre d'Animation Cœur de Bastide

LE MAIRE  
Alain JUPPE

LA DIRECTRICE  
Virginie BROUSTERA

**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

***DELEGATION DE M. Joël QUANCARD***

D -20070188

**Coupe du monde de rugby 2007. Convention d'achat de billets pour les matchs. Autorisation de signer.**

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'International Rugby Board a confié en Avril 2003, à la Fédération Française de Rugby et à la France l'organisation de la VIème Coupe du Monde de Rugby 2007 programmée du 7 septembre au 20 octobre 2007.

Dans le cadre de cette compétition, la Ville de Bordeaux accueillera du 9 au 29 septembre 2007, 4 rencontres au Stade Jacques Chaban Delmas.

La Ville de Bordeaux souhaite associer à la Coupe du Monde de Rugby 2007, un grand nombre de personnes notamment de jeunes, en leur offrant un accès privilégié au Stade Jacques Chaban Delmas lors de ces 4 rencontres. Parallèlement et eu égard au rayonnement national et international de la Ville de Bordeaux, cette dernière souhaite également être présente lors des rencontres les plus marquantes, à savoir les demi-finales et la finale.

Ainsi, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir faire procéder à l'acquisition de 1 010 billets (pour un montant total de 34 830 €), qui viendront s'ajouter aux 208 « offerts » par les organisateurs ; et autoriser le Maire à signer la convention afférente.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ACHATS DE BILLETS POUR LES MATCHES DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2007</b></p>
--

Entre

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° - - - - du - - - - reçue en Préfecture de la Gironde le - - - - ci-après désignée la Ville

Et

Le Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2007, 8 Esplanade de la Manufacture, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représenté par Monsieur Etienne THOBOIS, Directeur Général, ci-après désigné le GIP

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux souhaite associer à la Coupe du Monde de Rugby 2007, un grand nombre de jeunes et leur offrir un accès privilégié au Stade Jacques Chaban Delmas lors des 4 rencontres qui s'y dérouleront. Parallèlement et eu égard au rayonnement national et international de la Ville de Bordeaux, cette dernière souhaite également être présente lors des rencontres les plus marquantes, à savoir les demi-finales et la finale.

**Article 1er : Objet**

Le GIP vend à la Ville de manière ferme et définitive 1 218 droits à une place assise pour assister à des matches de la Coupe du Monde de Rugby 2007.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

**Article 2 : Modalités**

Les droits transférés au titre du présent contrat concernent les matches suivants :

		Cat. 1	P.U.	Cat. 2	P.U.	Cat. 3	P.U.	Cat. 4	P.U.	Total Billets	Total TTC
<b>BORDEAUX</b>	Tribune Officielle										
	40 places offertes par match									160	Offertes
	Loge									48	Offertes
	Matches de Poule										
	Irlande -Namibie			45	25€	200	20€			245	5 125€
	Irlande - Europe 3			45	25€			200	12€	245	3 525€
	Canada - Asie 1			45	20€			200	10€	245	2 900€
	Australie - Canada			45	60€	200	40€			245	10 700€
<b>SAINT DENIS</b>	Phases Finales										
	½ Finale 13/10/07	10	380€							10	3 800€
	½ Finale 14/10/07	10	380€							10	3 800€
	Finale	10	498€							10	4 980€
<b>TOTAL</b>										<b>1 218</b>	<b>34 830€</b>

**Article 3 : Date d'effet du contrat**

Le transfert des droits opérés par le présent contrat sera réalisé à compter du paiement des places par la Ville de Bordeaux.

**Article 4 : Prix**

En contrepartie des droits qui lui sont cédés par le GIP, la Ville s'engage à payer la somme de trente quatre mille huit cent trente euros (34 830 €) TTC au profit du GIP.

La Ville se libérera de cette dette par virement administratif.

**Article 5 : Condition résolutoire**

Le non-paiement de l'intégralité du prix par la Ville sera résolutoire du présent contrat.

La non délivrance de l'intégralité des billets par le GIP avant le 31 Mai 2007 sera résolutoire du présent contrat.

**Article 6 : Billets**

En Mai 2007, le GIP mettra les billets correspondant aux droits de la Ville à la disposition de celle-ci.

Ces billets seront quérables sur rendez-vous.

A compter de la remise à la Ville de ces billets d'accès, ceux-ci seront la seule matérialisation de ses droits. De sorte que la perte d'un billet priverait son titulaire de la revendication de l'exercice du droit correspondant.

**Article 7 : De l'usage des billets**

Les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes, librement désignés par la Ville.

La Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis par le GIP.

Les billets ne pourront être revendus à un tiers.

Les billets ne pourront servir de support à des opérations promotionnelles ou publicitaires.

Lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement du billet correspondant.

**Article 8 : Possibilité de restitution des billets**

La Ville reconnaît l'importance pour le succès global et l'image de la Coupe du Monde de Rugby 2007 d'éviter que les places vendues ne restent vides le jour du match.

Par conséquent la Ville consacrera ses meilleurs efforts à s'assurer que les billets dont elle dispose, soient réellement utilisés ou, lorsque ceci ne pourra pas être le cas, soient rendus au GIP dans les meilleurs délais possibles avant le match concerné, le GIP se chargeant de les remettre à des populations qu'il aura identifiées au préalable.

La Ville reconnaît que le but de cette démarche est d'assurer le remplissage des stades et donc que les billets ainsi remis au GIP ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni aucune indemnisation.

**Article 9 : Conditions d'admission dans le stade. Comportement des spectateurs.**

Chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place

Le GIP ne sera en aucun cas tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans les stades, ni des dommages quels qu'ils soient.

Tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci.

Tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux de service et des chiens guides d'aveugle) ainsi que les articles suivants : (liste non limitative).

Documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.

Tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Appareils de prise de vue (photos, films ou autres), sous réserve d'accord spécifique du GIP.

L'entrée dans le stade sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus des règles de sécurité (fouille notamment), le GIP se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

**Article 10 : Réclamation**

Sous réserve de ce qui est indiqué aux articles 4 et 5 ci-dessus, toute réclamation sur le déroulement de la compétition devra avoir été formulé par écrit et adressée au GIP par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le - - - - 2007. Pour tout délai, le cachet de la poste fera foi.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour le Groupement d'Intérêt Public  
de la Coupe du Monde de Rugby 2007  
Le Directeur Général

Alain JUPPÉ

Etienne THOBOIS

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20070189

Stade Chaban Delmas. Championnat de France de rugby à XV.  
1/2 finale. Mise à disposition. Convention. Autorisation.

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ligue Nationale de Rugby a souhaité pouvoir disposer du Stade Chaban Delmas, le 1<sup>er</sup> juin 2007, afin d'y organiser une des demi-finales du Championnat de France de Rugby à XV.

Pour formaliser les conditions de mise à disposition, il convient de conclure une convention dont vous trouverez le projet ci-joint.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir en approuver les termes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION D'UTILISATION DU  
STADE CHABAN DELMAS**

**Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

**Et**

La Ligue Nationale de Rugby représentée par son Président Serge BLANCO

Ci-après dénommée "l'Organisateur"

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Organisateur, les installations du Stade Chaban Delmas à l'occasion d'une ½ finale du Championnat de France de rugby à XV -TOP 14, programmée le 01/06/07 à 21h00

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE**

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 29 janvier 1998.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**MISE A DISPOSITION**

**I - Contenu :**

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
- les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
- les cabines "son" et vidéo

- l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

24 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 5 heures après la fin de la rencontre ,et à compter du 29/05/07 pour interventions sur la panneautique tournante

**II - Contenu :**

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous Centre Sportif avec accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.
- gymnase du Centre Sportif et gymnase Johnston

Durée :

6 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 3 heures après la fin de la rencontre, et à compter du 31/05/07 , 8 heures , pour les gymnases.

Les installations du Stade Annexe non décrites ci-dessus ne font pas partie de la mise à disposition. S'il s'avère que les besoins de l'organisation en nécessitent l'utilisation de tout ou partie, la demande devra en être faite 15 jours au moins avant la date de la rencontre et, en cas d'accord,elle ne pourra être supérieure à 72 heures.

**III - Contenu :**

- les guichets, étant entendu que pour ceux situés place Johnston et avenue Maurice Martin l'Organisateur, pour les utiliser et définir les conditions de cette utilisation, devra obtenir l'accord écrit préalable de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux qui y dispose, à titre permanent, de son système de billetterie informatisé

**IV – Entâinements :**

- Pour permettre la reconnaissance des lieux et l'entraînement des équipes l'Organisateur pourra disposer,la veille de la recontre,durant des horaires et selon des dispositions convenus préalablement avec la Direction des Sports,du terrain de jeu,éclairé au besoin,et des vestiaires du quartier des joueurs

**ARTICLE 3 - REDEVANCE**

La mise à disposition sera réalisée moyennant le paiement par l'Organisateur :

- des différentes taxes en vigueur,
- d'une redevance égale à 2% de la recette "spectateurs" déduction faite des taxes.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention est consentie pour la manifestation du 01/06/07

**ARTICLE 5 - CHARGES**

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

## *Séance du lundi 2 avril 2007*

- la fourniture de l'énergie électrique, à partir des points de distribution fixes existant
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- les panneaux de score
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

### L' Organisateur s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation, y compris le stockage et l'enlèvement, par l'organisme de son choix, de tous déchets et détritiques générés par l'utilisation de l'Annexe et notamment ceux générés par les espaces buvette/restauration qui y seraient aménagés
- à mettre à disposition de la Ville :
  - 16 invitations Corbeille (places 108 à 111 des rangs 20 à 23 )
  - 56 invitations Loge (places 108 à 115 des rangs 12 à 18 )
  - 150 invitations réparties entre les tribunes présidentielle, honneur et face
  - les places 112 à 119 des rangs 22 et 23 ainsi que les 5 places du rang 21 (partie centrale de la Corbeille) seront quant à elles réparties lors d'une réunion de concertation, en fonction des besoins protocolaires de chacune des parties

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES**

L'Organisateur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

L'Organisateur doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers,  
causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés,  
aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

L'Organisateur souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'Organisateur pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'Organisateur s'engage à respecter les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

L'Organisateur est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par l'Organisateur à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'Organisateur fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barrièrage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS**

### **1°/ Objet**

La Ville de Bordeaux confie à l'Organisateur le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

### **2°/ Sous-Traitance**

L'Organisateur pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

**3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants**

L'Organisateur aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

**4°/ Personnel**

L'Organisateur et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

L'Organisateur restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

**5°/ Durée**

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

**6°/ Redevance**

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

**7°/ Responsabilité**

L'Organisateur aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Il demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Il devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles

pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

#### **8°/ Impôts et frais divers**

L'Organisateur acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

#### **9°/ Publicité - Clauses communes**

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

#### **10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières**

##### **A -EMPLACEMENTS CONCEDES**

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

- Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner

en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés

avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la

charge de l'Organisateur.

- Sur l'aire de jeu l'Organisateur pourra procéder, au moyen de peintures non dommageables pour le gazon, à l'apposition de publicités conformes à la réglementation en vigueur. L'apposition de ces publicités interviendra alors dans des horaires préalablement convenus avec la Direction des Sports, en fonction des contraintes liées à l'entretien et à la préparation du terrain de jeu .

h/ Les panneaux d'affichage et de score

i/ Les murs des vestiaires et du "paddock"

## **B - MOYENS PUBLICITAIRES**

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par l'Organisateur, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

## **C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES**

- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de l'Organisateur, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

## **11°/ Publicité sonore - Clauses particulières**

### **A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES**

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

### **B/ MATERIEL**

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas.

L'Organisateur prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Il pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

**12°/ Distribution du programme - Conditions particulières**

**A/** L'Organisateur devra disposer d'un nombre de programmes suffisant pour satisfaire entièrement la clientèle. Il assurera gratuitement un service de 100 exemplaires à la Ville de Bordeaux.

**B/** Le programme devra comporter obligatoirement le logo "Mairie de Bordeaux".

**C/** Le programme pourra être remplacé par une revue vendue au stade.

**13°/ Exploitation des loges - Conditions particulières**

L'Organisateur exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires , ainsi que la loge située à la partie supérieure de la Tribune de Face et les sanitaires qui lui sont affectés .

L'Organisateur prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Il pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'Organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

**A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION**

L'Organisateur est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée à la manifestation faisant l'objet des présentes.

Durant chaque manifestation, l'Organisateur peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Il devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à l'Organisateur de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

L'Organisateur établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

#### **B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

L'Organisateur devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

#### **14°/ Pâtisserie - Confiserie - Conditions particulières**

##### **A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS**

L'Organisateur est autorisé à vendre, dans l'enceinte du Stade, les articles ci-après :

a/ pâtisserie, biscuiterie, viennoiserie, sandwiches, pommes de terre frites salées en paquets  
clos dites "chips", arachides grillées décortiquées en sachets, hot-dog et tous produits de restauration rapide.

b/ confiserie, crèmes glacées, chewing-gum, chocolats divers glacés ou non, crèmes glacées  
y compris celles enrobées de chocolat (genre "esquimau"), pastilles et bonbons divers.

L'Organisateur s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

##### **B/ PRIX**

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

##### **C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE**

Les emplacements choisis par l'Organisateur devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le

*Séance du lundi 2 avril 2007*

surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

**15°/ Buvettes - Conditions particulières**

**A/ NATURE DE L'EXPLOITATION**

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

**B/ REGLEMENTATION**

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

**C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS**

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

**D/ TARIFS**

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette.

**16°/ Boutiques**

L'Organisateur est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

L'Organisateur pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

**17°/ Annonces sonores non publicitaires**

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, l'Organisateur sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

## **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La Ligue Nationale de Rugby en son siège , 3 rue de Liège 75009 PARIS

Le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....

**Le Président de la Ligue  
Nationale de Rugby**

**Le Maire de la  
Ville de Bordeaux**

## **M. QUANCARD.** -

Monsieur le Maire, d'abord la délibération 189. Il s'agit de la convention habituelle de mise à disposition du stade Chaban Delmas pour une demi-finale du Championnat de France de Rugby, celle-ci aura lieu le 1<sup>er</sup> juin.

La délibération 188 concerne la Coupe du Monde de Rugby 2007, plus particulièrement l'autorisation à vous donner pour acheter des places de stade pour cette Coupe du Monde de Rugby, dont le détail est indiqué dans la délibération.

Si vous le permettez je voudrais formuler quelques commentaires sur la façon dont ces places vont être utilisées par la mairie et mises à disposition des uns ou des autres.

S'agissant des places qui figurent dans la loge, elles seront mises à disposition de Bordeaux Grands Evénements dans le cadre sa mise en œuvre du Village du Rugby et pour l'accueil de VIP et d'entreprises à Bordeaux.

En ce qui concerne les places situées dans la loge officielle qui seront, je tiens à le souligner, en petit nombre par rapport au dispositif habituel lorsque nous pètons le stade Chaban Delmas, elles seront comme d'habitude destinés aux invités de la Mairie.

S'agissant des 4 matchs pour lesquels nous achetons des places, il y a d'abord 45 places de catégorie 2 par match : ces places seront principalement destinées aux élus de notre Conseil Municipal dans une répartition qui doit tenir compte de leur faible nombre global, et s'oriente vers une logique de 2 places par élu pour l'un des matchs.

Ensuite vous constaterez qu'il y 4 fois 200 places en catégorie 3 et 4 achetées pour les 4 autres matchs. Ces 800 places seront pour la moitié d'entre-elles, c'est-à-dire 400, mises en jeu dans un concours mis en jeu sur le site Internet de la mairie, et qui sera ouvert à tous.

A ce propos je voudrais souligner que tout le monde peut avoir accès au site Internet de la mairie, même s'il n'est pas équipé à son domicile, puisque dans un certain nombre de nos services des bornes Internet sont accessibles à chacun.

**M. LE MAIRE.** -

Ce sera quoi le concours ? Quels types de questions ?

Je n'ai pas demandé quelles seront les questions...

(Rires)

**M. QUANCARD.** -

Je ne donnerai pas la réponse aux questions, Monsieur le Maire !

Je n'en ai pas le détail. Ce concours doit être validé par l'organisme qui nous cède les places. C'est en cours d'homologation. Je crois qu'il devrait démarrer très prochainement.

Concernant les 400 autres places : 320 d'entre-elles, c'est-à-dire 80 par match, seront affectées à l'ensemble de nos relais associatifs, c'est-à-dire les clubs sportifs, les associations sportives, les maisons de quartiers et nos différents comités d'animations de quartiers selon le mode habituel que nous utilisons pour affecter ces places.

Enfin il restera 20 places par match qui seront diffusées auprès de nos différents services municipaux, notamment ceux qui auront œuvré pour bien faire fonctionner cette Coupe du Monde, qui va être très mobilisatrice pour nos équipes, et qui mériteront donc de pouvoir y assister.

Je voudrais également dire à propos de cette Coupe du Monde de Rugby, qui sera évidemment un grand événement local, que la Ville de Bordeaux s'impliquera et fera des manifestations. Je ne voudrais pas que des esprits chagrins, comme ceux exprimés samedi dans Sud-Ouest pensent que Bordeaux ne fait rien pour accompagner un tel événement.

Beaucoup de choses seront faites. Je voudrais en citer deux ou trois, les plus importantes :

- L'installation d'un Village du Rugby pendant le mois de septembre sur les quais à l'emplacement du Colbert qui ne sera plus là.

- Une exposition au Musée d'Aquitaine qui s'appellera « Le Rugby c'est un Monde ». Ce sera une exposition exceptionnelle qui a d'ailleurs, vous le savez tous, reçu le label national du Ministère de la Culture.

- Et à côté de cela, tant dans le milieu scolaire, que dans le monde sportif, que dans le monde culturel, se dérouleront un certain nombre d'animations pour lesquelles je vous invite tous à aller sur le site du comité local de coordination qui est accessible par Internet, où tout le monde peut consulter tout ce qui sera fait sur Bordeaux à cette occasion.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Y a-t-il des questions sur l'organisation de la Coupe ?

M. JAULT.

**M. JAULT.** -

Monsieur le Maire, à partir du moment où les élus que nous sommes voudraient bénéficier de l'achat de places, la mairie n'assure pas la liaison ?

**M. LE MAIRE.** -

Il y a un comité d'organisation qui est très jaloux de son autonomie.

Comment ça se passe, M. QUANCARD ?

**M. QUANCARD.** -

Effectivement, le comité d'organisation dont la seule recette est la vente de places, évidemment les garde précieusement, d'où d'ailleurs le faible nombre de places dont nous disposons à titre gracieux.

Il existe un site Internet : [www.france2007.com](http://www.france2007.com) sur lequel on peut acheter les places en ligne. Si les places ne sont pas disponibles – il en reste encore peu à vendre – on peut s'inscrire et laisser son nom pour recevoir un message Internet en retour lorsque ces places viendront à la vente, sachant qu'il y aura deux nouvelles étapes de vente :

- l'une à la fin du mois d'avril qui sera opérationnelle en mai,

- l'autre début juillet. Ce seront des places que l'organisateur anglais de la Coupe du Monde de Rugby n'aura pas vendues et qu'il restituera à l'organisation locale.

**M. LE MAIRE.** -

En tout cas la Ville n'intervient absolument pas dans ce processus de vente.

**M. QUANCARD.** -

La Ville n'intervient absolument pas. Mais la Ville peut se réjouir que les places disponibles pour les matchs de Bordeaux soient vendues à 100%. Actuellement 90.000 places ont été vendues. Par conséquent si c'est un succès de vente c'est effectivement un peu plus difficile pour ceux d'entre-vous qui n'ont pas encore acquis de places.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

**M. LE MAIRE.** -

Si c'est 100% il faut dire à M. JAULT que c'est trop tard...

**M. QUANCARD.** -

Non, parce qu'il y aura des retours de places venant de la Fédération Internationale qui seront mises à notre disposition.

**M. LE MAIRE.** -

D'accord.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER***

D -20070190

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.  
Adoption. Autorisation. BP 2007.**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose l'attribution d'une somme de 63 150 €uros, à répartir de la manière suivante :

<b>Associations</b>	<b>Montants (en euros)</b>
AGORA des ARTS	2 000
Association Animation « Le Village Saint Seurin »	2 300
Association Danse avec nous (Dansons sur les quais)	2 000
Association PASSAJE	9 000
Centre Culturel YAVNE	15 000
Centre du HÂ 32	1 200
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	2 000
France Bénévolat	800
Poquelin Théâtre	1 800
Société Fêtes Caudéranaises	1 000
Union Travailleurs Sénégalais en France	700
Vélo Cité	7 800
Vie et Travail à Bacalan	1 000
Vivons la Bastide	500
Société de Philosophie Bordeaux	800
Association Défense des Intérêts du quartier Bacalan (ADIQ)	450
Association Solidarité d'Animation et de Défense des Intérêts de quartier Bordeaux Saint Genès	350
Bien Vivre à Saint Victor	700
CADREVE	1 000
Comités de Quartiers Chartrons / Saint Martial / Saint Louis	700
Comité de Quartier Saint Seurin	1 400
Comité de Quartier Caudéran Sud	1 000
Comité de Quartier Galliéni / Loucheur / Carreyre	700
Comité de Quartier George V / Quintin	1 400
Comité de Quartier Saint Augustin Nord	900
Comité de Quartier BRACH / Vincennes	900
Comité de Quartier Carle Vernet / Belcier	1 000
Comité de Quartier Simiot	700
Comité de Quartier Tondu	700
Comité de Quartier Danquilhaem / Emile Zola / Barrière de Pessac	350
Comité de Quartier Caudères / Bertrand de Goth	350

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Comité des Fêtes quartier Bacalan / Blanqui / Claveau	450
Comité de Quartier Dormoy / Saint Jean	500
Comité de Quartier Nansouty	500
Saint Augustin 2015	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>63 150</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2007 – Art. 6574 – Budget 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070191

**Attribution d'aides en faveur des associations des anciens combattants. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

C'est le cas pour des Associations d'Anciens Combattants pour lesquelles, je vous propose l'attribution d'aides financières pour un montant total de 16.250 euros et dont voici le détail.

<b>Associations</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Amicale des Français Libres de la Gironde	200
Amicale de la 1 <sup>ère</sup> division française libre de Bordeaux et du Sud-Ouest	300
Amicale des Parachutistes du Sud-Ouest	300
Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Péril de leur Vie	900
Association nationale des Anciens Parachutistes du 11 <sup>ème</sup> choc BAGHEERA	800
Association nationale des Cheminots Anciens Combattants	350
Association nationale des Combattants Volontaires de la Résistance Région Aquitaine	250
Association nationale des Croix de Guerre et de la Valeur militaire	500
Association pour le Développement des Œuvres d'Entraide dans l'Armée	150
Comité d'entente des Organisations d'ACVG de Bordeaux Caudéran	400
Le Souvenir Français : Comité Maréchal Foch	100
Fédération des associations d'A.C. du Front du Médoc et de la Brigade Carnot	200
Fédération nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie	200
Fédération nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche Section Gironde	200
FNAME : Fédération nationale des Anciens des Missions Extérieures	200
Fédération nationale de Déportés Internés Résistants et Patriotes section Caudéran	200
Fédération nationale de Déportés Internés Résistants et Patriotes Association départementale	500
Fédération régionale du Sud-Ouest des Camarades de combat	500
Groupement de Bordeaux des Anciens Combattants Porte-drapeaux volontaires RM défense atlantique	1100
Rhin et Danube Anciens de la première armée française du département de la Gironde	200
Sidi Brahim de Bordeaux et du Sud-Ouest	200
Société mutualiste « les Médailleurs Militaires » 12 <sup>ème</sup> section de Bordeaux	400
UDSOR : Union départementale des Sous-officiers en Retraite de la Gironde	400
UDAC : Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre de la Gironde	5500
Union départementale des Combattants Volontaires de la Résistance	400

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Union nationale des AC d'Indochine des Théâtres Opérations Extérieures d'Afrique du Nord et Toutes les générations du feu	300
Union nationale des Combattants (section Caudéran Le Bouscat)	400
Union nationale des Combattants	600
Union nationale des Combattants (section Rive droite)	300
Association Frankton Souvenir	200
<b>TOTAL</b>	<b>16 250</b>

A prendre sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2007, article 6574, rubrique 020.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.

**MME PARCELIER.** -

Ces deux délibérations concernent l'attribution de subventions aux associations sur l'enveloppe que nous avons votée en décembre 2006.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET***

D -20070192

Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement allée de Chartres et allée de Bristol. Avenant n°1 au contrat d'affermage entre la Ville de Bordeaux et la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. Décision.

**Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 200500447 du Conseil Municipal du 26 septembre 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement sis entre les allées de Chartres et les allées de Bristol à Bordeaux avec la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. Cette offre de stationnement concerne les véhicules légers des usagers résidentiels et rotatifs.

Considérant l'attrait touristique de Bordeaux tout au long de l'année et particulièrement durant la saison estivale, il est apparu opportun de compléter ce dispositif par un espace de stationnement réservé aux cars de tourisme dans une zone très touristique et proche de l'Office de Tourisme. Ce stationnement qui vise exclusivement les cars de tourisme et n'autorise pas l'arrêt momentané d'un bus, permettra d'éviter le stationnement illicite qui perturbe parfois la circulation.

Dans cette perspective, la Ville de Bordeaux réaménagera le parc de surface en créant 12 places de stationnement destinées aux cars de tourisme dont l'accès (entrée et sortie) se fera par les allées de Bristol. Ce réaménagement permettra aussi, d'augmenter la capacité du stationnement des voitures légères de 15 places. La Ville de Bordeaux envisage d'en confier la gestion et l'exploitation par avenant au contrat d'affermage à la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé, définit les dispositions relatives à l'extension de la surface affermée et à la gestion des places créées, ainsi que les tarifs applicables au stationnement des cars de tourisme. La passation de cet avenant n'est pas soumise à l'avis de la Commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les autres dispositions contenues dans le contrat d'affermage initial sont inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET LA SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE  
BORDEAUX  
POUR L’EXTENSION DU PARC DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE  
ALLEES DE CHARTRES – ALLEES DE BRISTOL**

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par Monsieur Alain JUPPÉ,  
Domicilié en l’Hôtel de Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par la  
délibération n°                    du Conseil Municipal en date du                    reçue en  
Préfecture de la Gironde le                    .

Ci-après dénommée la Ville

ET

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux  
Au capital de 611 574,63 euros  
Domiciliée Place de la Ferme-de-Richemond 33075 Bordeaux cedex

Représentée par Monsieur Didier MAU, Directeur Général  
Habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil d’Administration en date du

Ci-après dénommée le fermier

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Considérant l’attrait touristique de Bordeaux tout au long de l’année et particulièrement  
durant la période estivale, il est apparu opportun de compléter ce dispositif par un espace  
de stationnement réservé aux cars de tourisme dans une zone très touristique et proche  
de l’Office de tourisme. Ce stationnement qui vise exclusivement les cars de tourisme et  
n’autorise pas l’arrêt momentané d’un bus, permettra d’éviter le stationnement illicite qui  
perturbe parfois la circulation.

**Article 1<sup>er</sup> : description de l’extension des ouvrages et prise de possession**

L’article 2 du contrat d’affermage initial est complété par le paragraphe suivant :  
La nouvelle surface affermée, objet de l’avenant, est située entre les allées de Chartres et  
les allées de Bristol, elle représente une surface d’environ 3720 m2, conformément au  
plan ci-annexé.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

La capacité ouverte au stationnement des véhicules légers est portée à 395 places soit une augmentation de 15 places. Le stationnement des cars de tourisme représente 12 places.

Le fermier prend possession de l'équipement objet de l'avenant n°1 dans l'état où il se trouve au jour de la prise de possession prévu le 20 avril 2007. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la date de prise d'effet de l'avenant n°1.

**Article 2 Tarifs**

Les tarifs applicables au stationnement des cars de tourisme figurent sur l'annexe 1.

**Article 3**

Tous les autres articles du contrat d'affermage sont inchangés.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le  
En quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,

Alain JUPPÉ  
Député Maire

Pour la Société des Grands Garages et  
Parkings de Bordeaux,  
Didier MAU  
Directeur Général

**ANNEXE 1**

**TARIFS TTC VALEUR MARS 2007  
EMPLACEMENTS RESERVES AUX CARS DE TOURISME**

Matin	8h à 14h	10 euros
Après-midi	13h à 19h	10 euros
Soirée	18h à 2h le lendemain	15 euros
Journée	8h à 19h	15 euros
Nuit	18h à 9h le lendemain	20 euros
24 heures	8h à 9h le lendemain	25 euros

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20070193

Restauration des monuments historiques classés. Programme 2007. Signature des marchés de maîtrise d'oeuvre. Phase études préalables. Autorisation.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D – 20070024 du 29 janvier 2007, vous avez validé la programmation annuelle, relative aux restaurations des monuments historiques classés de Bordeaux.

Afin d'assurer les études préalables du programme, il convient de passer, pour chaque opération, les marchés de maîtrise d'oeuvre conformément aux dispositions du décret 87/312 du 5 mai 1987 relatif aux honoraires et vacations alloués aux architectes en chef des monuments historiques.

Le prestataire et les opérations se déclinent comme suit :

Marché de Maîtrise d'oeuvre : Monsieur Michel GOUTAL

Architecte en chef des monuments historiques

• **Eglise Saint Paul**

Etude préalable à la restauration du chœur, des retables et chapelles

Montant total H.T	35 000.00 €
T.V.A 19.60%	<u>6 860.00 €</u>
Montant T.T.C	41 860.00 €

• **Eglise Sainte Eulalie**

Etude préalable à la restauration du clocher et de la façade Ouest

Montant total H.T	32 479.00 €
T.V.A 19.60%	<u>6 365.88 €</u>
Montant T.T.C	38 844.88 €

• **Eglise Saint Michel – Chapelle Saint Joseph**

Pour mémoire, lorsque la ville de Bordeaux a pu récupérer un des albâtres dérobés, la restauration de cette chapelle avait été inscrite au programme M.H. 2006.

Or, lors des diagnostics préliminaires au projet architectural et technique, il a été découvert un sous-sol et un sol non sécurisés, ainsi que des vestiges d'autel ancien.

En accord avec la Direction régionale des Affaires culturelles, il convient de mener une étude préalable, afin de réaliser les recherches historiques et les investigations nécessaires à l'élaboration d'un programme de travaux adéquat à ce patrimoine d'exception.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Etude préalable à la restauration de la chapelle Saint Joseph, en vue de la réintégration des albâtres.

Montant total H.T	21 593.29 €
T.V.A 19.60%	<u>4 232.29 €</u>
Montant T.T.C	25 825.58 €

- **Fontaine Sainte Croix**

Etude préalable à la restauration et à la remise en eau de la fontaine

Montant total H.T	12 542.00 €
T.V.A 19.60%	<u>2 458.23 €</u>
Montant T.T.C	15 000.23 €

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre avec Monsieur GOUTAL.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours. Rubrique 324 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070194

**Théâtre National de Bordeaux Aquitaine. Remplacement des parquets. Protocole transactionnel avec la maîtrise d'oeuvre, les bureaux d'études, le contrôleur technique, l'entreprise, son sous-traitant leurs assureurs respectifs**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement des salles Antoine Vitez et de répétition, il a été mis en place un parquet de scène.

Dans les mois qui ont suivi la réception des travaux, les acteurs de théâtre se sont plaints de bruits intempestifs engendrés par leurs déplacements sur les planches, préjudiciables à leurs jeux de scène.

L'entreprise qui avait réalisé ces travaux a reconnu l'existence du problème et a souhaité le régler à l'amiable. Elle a donc fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance qui a proposé un protocole d'accord avec l'ensemble des parties concernées. L'entreprise L'ATELIER D'AGENCEMENT chargée des travaux de menuiserie et son sous-traitant l'entreprise COTE SOL acceptent de réaliser les travaux d'amélioration.

Ces entreprises, le cabinet BAUDIN et LIMOUZIN maître d'œuvre, le bureau d'études SAS CETAB Ingénierie, le bureau de contrôle CETEN APAVE ainsi que leurs assureurs respectifs à savoir la MAF, les MMA, AXA et la SAGENA acceptent de financer ces travaux d'amélioration définis et validés par les services de la Ville après avis du régisseur du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine pour un montant de 52 949,73 € TTC.

La Ville peut donc accepter la signature du protocole proposé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité (ci-joint).

## Protocole d'accord

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- 1 Ville de Bordeaux**  
représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ habilité aux fins des  
présentes par délibération n° .....du.....  
Agissant en qualité de Maître de l'ouvrage ..... de première part
  
- 2 BET SAS CETAB Ingénierie**  
4/6 rue Poyenne  
33300 Bordeaux  
pris en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège  
**M. Miranda**  
.....  
Agissant en qualité de BET co-traitant pour la maîtrise d'œuvre ..... de deuxième part
  
- 3 Mutuelle du Mans Assurances IARD**  
10 boulevard Alexandre Oyon  
72030 Le Mans cedex 9  
.....  
Assureur RC Professionnelle par police  
n° 111199058 - 0033180 du BET co-traitant pour la  
Agissant en qualité de maîtrise d'œuvre SAS CETAB Ingénierie ..... de troisième part
  
- 4 SARL Baudin & Limouzin**  
14/15 Place Canteloup  
33800 Bordeaux  
pris en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège  
.....  
Agissant en qualité de Maître d'œuvre de l'opération ..... de quatrième part
  
- 5 MAF Assurances**  
9 rue Hamelin  
75783 Paris Cedex 16  
.....  
Assureur RC Professionnelle par police  
n° 106850 du cabinet de maîtrise d'œuvre Baudin & Limouzin  
Agissant en qualité de ..... de cinquième part

(1) faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé – bon pour accord"

**6 Ceten Apave du Sud**

Zone Industrielle  
Avenue Gay Lussac  
33370 Artigues près Bordeaux

Agissant en qualité de Contrôleur technique de l'opération de réhabilitation, chargé d'une mission L+LE+SEI+AV+PH+HAND

de sixième part

**7 SA l'Atelier d'Agencement**

2 allée de Kaolack  
33700 Mérignac

Agissant en qualité de Entreprise de menuiserie locateur d'ouvrage, titulaire du lot menuiseries intérieures et extérieures en bois, dont réalisation des parquets de scène,

de septième part

**8 AXA France IARD**

Sinistres Ass. Construction  
Avenue Haut Lévêque - BP 197  
33608 Pessac Cedex

Agissant en qualité de Assureur RC Décennale par police n° 333000467551W du menuisier locateur d'ouvrage SA l'Atelier d'Agencement

de huitième part

**9 Sarl Côté Sol**

Espace Dougados  
6, avenue de Magudas  
33320 Eysines

Agissant en qualité de

Entreprise de menuiserie, sous-traitante de l'entreprise SA l'Atelier d'Agencement

de neuvième part

**10 SAGENA**

rue Théodore Blanc  
quartier du lac  
33081 Bordeaux Cedex

Agissant en qualité de Assureur RC Décennale par police n° 458860 V 1250 CAP 2000 de l'entreprise de menuiserie sous-traitante, SARL Côté Sol

de dixième part

(1) faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé – bon pour accord"

**Préalablement il est rappelé ce qui suit :**

Par marché public n° 00175 du 10/05/00 la Ville de Bordeaux a confié la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du centre Dramatique National de Bordeaux Aquitaine, comprenant un bâtiment neuf et un bâtiment réhabilité au groupement solidaire cabinet BAUDIN-LIMOUZIN, architectes, SAS CETAB ingénierie, bureau d'études.

Le contrôle technique des travaux incluant une mission acoustique type « PHa – acoustique » a été confié au bureau de contrôle CETE APAVE SUD par marché n° 00298 du 19/07/00.

Par acte d'engagement en date du 13/07/01 la réalisation du lot n° 010404 »menuiserie » a été confiée à l'entreprise SA L'Atelier d'Agencement qui a sous-traité l'ensemble des travaux de menuiseries à l'entreprise SARL COTE SOL.

Les travaux d'extension incluaient :

1 – Pour le bâtiment neuf abritant la salle de répétition de 120 places :

La réalisation d'un parquet massif flottant de scène, en lames de sapin du nord (surface totale : 203 m<sup>2</sup>).

2 – Pour le bâtiment réhabilité salle Vitez ou ancienne salle Thibaud :

Le remplacement, en neuf, du plancher de la scène amovible sur gril/solivage métallique existant (coulissant verticalement sur vis sans fin) en extension du parquet en lames de châtaignier massif existant de la partie de scène conservée et réhabilitée.

Ces travaux de menuiseries intérieures ont été réceptionnés sans réserve, le 3 mars 2003.

Le régisseur de l'établissement nous signale que, dès la première année de mise en service, les acteurs de théâtre se sont plaints des bruits (*crépitement (grésillement « bruit de paille »*) intempestifs engendrés par le moindre trafic piétonnier, sur les planchers de scène des deux salles.

Les acteurs se plaignent de ces bruits parasites, qui gênent considérablement leur concentration ainsi que les représentations théâtrales.

En effet, les « silences » sont interrompus par ces bruits, dès qu'un acteur se déplace (au moindre trafic piétonnier), occasionnant des effets comiques, souvent en totale inadéquation avec l'esprit de la pièce représentée.

L'exploitant considère que l'ouvrage est ainsi rendu impropre à sa destination.

**A CET EFFET ET POUR METTRE UN TERME AU DIFFEREND QUI LES OPPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS INDIQUEES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> OBJET**

Le Groupement Cabinet BAUDIN-LIMOUZIN et le bureau d'études SAS CETAB Ingénierie, maître d'œuvre, la société CETEN APAVE SUD et l'entreprise SA L'Atelier d'Agencement s'engagent à faire procéder, sous leur responsabilité, aux réparations définitivement arrêtées, après plusieurs essais de réparation dont les modalités sont précisées à l'article 2.

(1) faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé – bon pour accord"

**Article 2 REPARATIONS** définitivement arrêtées, après plusieurs essais de réparation

Pour la **salle de répétition**, sur laquelle le désordre est le plus important, les lames du parquet de scène seront totalement remplacées par des panneaux trois plis en résineux de marque de fabrication Tilly (épaisseur proposée : 26 mm).

Ces panneaux seront tout d'abord posés (panneaux recoupés en atelier puis rainurés pour assemblage fausses languettes) flottants sur les lambourdes conservées.

Ils seront ensuite fixés par vissage, après calage, si nécessaire, sur l'ensemble de la scène (**surface = 197 m<sup>2</sup>**).

NB : la finition du parquet sera réalisée par ponçage fin ; une teinte noire sera ensuite appliquée par les propres services d'exploitation du CDN.

La Ville de Bordeaux et l'exploitant de la salle ont exigé que cette solution réparatoire soit également réalisée sur la partie (**surface = 136 m<sup>2</sup>**) de **scène amovible de l'autre salle, Vitez (ou Thibaud)**.

Des sujétions de raccordements, en périphérie de la scène (caniveau/chemin de câbles du fond de la scène avec panneaux démontables conservés et balustrades métalliques avec sièges du premier rang) seront à étudier.

**Article 3**

Le coût de ces travaux de réparation a été définitivement arrêté à la somme de 44 272,35 € HT, suivant devis de l'entreprise SARL Côté Sol, joint en annexe et vérifié par l'économiste de la construction agréé par la SAGENA, M. Biais et par toutes les parties au présent protocole.

**Article 4**

Ces travaux d'amélioration seront confiés par le maître d'œuvre à l'entreprise de menuiserie sous-traitante d'origine, l'entreprise SARL Côté Sol.

Les garanties contractuelle et décennale découlant de l'exécution des marchés publics relatifs à l'exécution des travaux en cause, visés dans l'exposé des motifs ne sont pas modifiées par le présent protocole. Après l'exécution des travaux de réfection, si les circonstances l'exigent, la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage, pourra se prévaloir des principes découlant des dispositions des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

**Article 5**

Hors toute reconnaissance de responsabilité, et sous réserve de l'accord des parties mentionnées au présent article, le montant des travaux sera indemnisé de la façon suivante :

- **45 %** seront directement pris en charge par le parqueteur sous-traitant, l'entreprise SARL Côté Sol et son assureur, la SAGENA.
- **22,5 %** par le cabinet de maîtrise d'oeuvre, Baudin et Limouzin, et son assureur, la Maf.
- **22,5 %** par le bureau d'études, Cetab Ingénierie et son assureur, Mutuelles du Mans Assurances.
- **5 %** par le contrôleur technique Apave.
- **5 %** par le parqueteur locateur d'ouvrage, l'entreprise Atelier D'agencement, et son assureur, Axa France IARD.

(1) faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé – bon pour accord**"

Le montant sera ainsi directement réglé à l'entreprise de menuiserie SARL Côté Sol, après quitus et attestation de bonne fin des travaux signés de la Ville de Bordeaux, sous réserve de l'accord de la maîtrise d'oeuvre, par chacun des assureurs des intervenants concernés ci-dessus, dans la proportion qui leur a été affectée, lesquels assureurs feront leur affaire personnelle de la récupération des franchises correspondants auprès de leurs assurés respectifs.

La Maf versera ainsi directement à l'entreprise SARL Côté Sol, une indemnité de **9 961,28 €**.

Les Mutuelles du Mans Assurances verseront également à l'entreprise SARL Côté Sol, une indemnité de **9 961,28 €**.

Le contrôleur technique Apave versera directement à l'entreprise SARL Côté Sol, une indemnité de **2213,62 €**.

La compagnie Axa Assurances versera directement, à l'entreprise SARL Côté Sol, une indemnité de **2213,62 €**.

#### **Article 6**

En contrepartie de l'exécution des présentes, la Ville de Bordeaux se déclare satisfaite et remplie de tous ses droits à raison des défauts des planchers de scène des deux salles (salle de répétition et salle Vitez), objet de cette transaction, et renonce en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences, sous réserve de l'appréciation favorable du résultat obtenu, après réalisation de ces travaux d'amélioration.

La Ville de Bordeaux abandonne ainsi toute demande de préjudices immatériels et subroge légalement et en tant que de besoin conventionnellement tous les intervenants concernés et leurs assureurs, dans tous ses droits et actions à l'encontre des responsables des défauts ainsi indemnisés.

#### **Article 7**

Le présent protocole est régi par les dispositions des Articles 2004 et suivants du Code Civil, il met fin à toutes difficultés entre les parties soussignées et revêt l'autorité de la chose jugée au sens de l'Article 2052 du même code qui dispose : "**Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion**".

Exemplaire original établi sur 6 pages.

**Ville de Bordeaux,**  
représentée par son Maire  
**Monsieur Alain JUPPÉ**

A :  
Le :

Pour servir et valoir ce que de droit<sup>(1)</sup>

**BET SAS CETAB Ingénierie**  
représenté par  
**M. Miranda**

A :  
Le :

Pour servir et valoir ce que de droit<sup>(1)</sup>

**Mutuelle du Mans Assurances**  
**IARD**

A :  
Le :

Pour servir et valoir ce que de droit<sup>(1)</sup>

(1) faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé – bon pour accord**"

<b>SARL Baudin &amp; Limouzin</b>	A : Le :	Pour servir et valoir ce que de droit <sup>(1)</sup>
<b>MAF Assurances</b>	A : Le :	Pour servir et valoir ce que de droit <sup>(1)</sup>
<b>Ceten Apave du Sud</b>	A : Le :	Pour servir et valoir ce que de droit <sup>(1)</sup>
<b>SA l'Atelier d'Agencement</b>	A : Le :	Pour servir et valoir ce que de droit <sup>(1)</sup>
<b>AXA France IARD</b>	A : Le :	Pour servir et valoir ce que de droit <sup>(1)</sup>
<b>SARL Côté Sol</b>	A : Le :	Pour servir et valoir ce que de droit <sup>(1)</sup>
<b>SAGENA</b>	A : Le :	Pour servir et valoir ce que de droit <sup>(1)</sup>

(1) faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé – bon pour accord"

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070195**

**Acquisition et maintenance des aires de jeux pour enfants.  
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition et de la maintenance des aires de jeux pour enfants, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré conjointement par les Directions des Espaces Verts et de l'Education.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

**LOT 1** : Acquisition et installation d'aires de jeux pour les enfants de 9 mois à 3 ans. Groupement HUSSON / PLANETE JEUX pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € TTC et maximum de 120 000,00 € TTC et une remise sur catalogue de 20 %

**LOT 2** : Acquisition et installation dans des établissements scolaires, d'aires de jeux pour enfants de 2 ans à 12 ans. Société KOMPAN/ SONESDI pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € et maximum de 160 000,00 € TTC et une remise sur catalogue de 18 %

**LOT 3** : Acquisition et installation sur des domaines publics d'aires de jeux pour les enfants de 2 ans à 12 ans. Groupement KOMPAN/ SONESDI pour un montant minimum annuel de 60 000,00 € TTC et maximum de 240 000,00 € TTC et une remise sur catalogue de 18 %

**LOT 4** : Maintenance et entretien de toutes les aires de jeux de la collectivité. Estimé à de 120 000,00 € TTC minimum annuel et 360 000,00 € TTC maximum. Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles deux fois, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux)

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 211 (écoles maternelles), 212 (écoles primaires), 213 (classes regroupées), 64 (crèches et garderies), article 66156.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux)

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 211 (écoles maternelles), 212 (écoles primaires), 213 (classes regroupées), 64 (crèches et garderies), article 66156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070196**

**Acquisition de fournitures de bâtiment destinées à tous les services municipaux. Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux qui achètent des fournitures pour réaliser des travaux de bâtiment, et suite à la délibération D20060628 du 18 décembre 2006, les marchés ont été signés pour les lots fructueux de l'appel d'offres ouvert.

Une nouvelle consultation en marché négocié après avis d'appel public à concurrence a été lancée concernant les lots 1-6-7-13-14-16-24 qui avaient été déclarés infructueux faute de réponse satisfaisante.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°1 - Fourniture pour maçonnerie générale, plâtrerie, cloisonnement, plafonds, isolation et carrelage estimé à 35 000 € TTC minimum et 140 000 € TTC maximum par an. Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n°6 - Fourniture de matériel fonte, PVC et polyéthylène pour adduction d'eau, branchements et assainissement, avec pièces et raccords divers  
Société PROLIANS PLASTIQUES .pour un montant minimum annuel de 8 000 € TTC et maximum de 32 000 € TTC et une remise sur catalogue de 40 %

Lot n°7 - Fourniture pour couverture et zinguerie estimé à 4 000 € TTC minimum et de 16 000 € TTC maximum par an. Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n°13 - Fourniture d'ébauches pour toutes clés estimé à 8 000 € TTC minimum et 32 000 € TTC maximum par an. Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

Lot n°14 - Fourniture pour clôtures grillagées en tous genres Société SBFM pour un montant de 8 000 € TTC minimum annuel et 32 000 € TTC maximum et un rabais sur catalogue de 30 %

Lot n°16 - Fourniture pour miroiterie et vitrerie estimé à 6 000 € TTC minimum et 24 000 € TTC maximum par an. Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n°24 - Fourniture de banderoles et toiles PVC pour travaux de signalétique et autres  
Société AQUITAINE BACHES SERVICES pour un montant minimum annuel de 5 000 € TTC et maximum de 20 000 € TTC et un rabais sur catalogue de 30 %

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles 3 fois, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-11er du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux).

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60632.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070197**

**Travaux d'urgence et petites interventions dans les bâtiments communaux. Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux et petites interventions à réaliser en urgence dans les bâtiments communaux ainsi qu'à la Dune, dont le coût total pour 3 ans est estimé à la somme minimum de 884 000 € TTC et maximum de 3 536 000 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

LOT 1 : Maçonnerie, Carrelage  
Société MARTI pour un montant minimum de 10 000 € TTC et maximum de 40 000 € TTC

LOT 2 : Couverture, Zinguerie, Charpente  
Société GALLEGO pour un montant minimum de 90 000 € TTC et maximum de 360 000 € TTC

LOT 3 : Etanchéité  
Société SET ETANCHEITE pour un montant minimum de 10 000 € TTC et maximum de 40 000 € TTC

LOT 4 : Plâtrerie, Plafonds suspendus, isolation  
Estimé à 20 000 € TTC minimum et 80 000 € TTC maximum  
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 5 : Menuiserie bois, Parquets  
Société SEM pour un montant minimum de 60 000 € TTC et maximum de 240 000 € TTC

LOT 6 : Métallerie  
Société ARNAUD pour un montant minimum de 60 000 € TTC et maximum de 240 000 € TTC

LOT 7 : Menuiserie aluminium et PVC  
Estimé à 100 000 € TTC minimum et 400 000 € TTC maximum  
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 8 : Plomberie, chauffage  
Société MENDIONDO pour un montant minimum de 8 000 € TTC et maximum de 32 000 € TTC

LOT 9 : Peinture, Vitrerie  
Société OK PEINTURES pour un montant minimum de 40 000 € TTC et maximum de 160 000 € TTC

*Séance du lundi 2 avril 2007*

LOT 10: Miroiterie, films solaires  
Société SEM pour un montant minimum de 100 000 € TTC et maximum de 400 000 € TTC

LOT 11: Electricité  
Société FORCLUM pour un montant minimum de 10 000 € TTC et maximum de 40 000 € TTC

LOT 12 : Fumisterie  
Société REP 33 pour un montant minimum de 3 000 € TTC et maximum de 12 000 € TTC

LOT 13: Stores, Volets roulants  
Société SEM pour un montant minimum de 100 000 € TTC et maximum de 400 000 € TTC

LOT 14: Grilles, Rideaux métalliques  
Société ARNAUD pour un montant minimum de 20 000 € TTC et maximum de 80 000 € TTC

LOT 15: Nettoyage réseaux divers  
Société ASSAINISSEMENT GIRONDIN pour un montant minimum de 75 000 € TTC et maximum de 300 000 € TTC

LOT 16: Alarme détection incendie  
Société FORCLUM pour un montant minimum de 25 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC

LOT 17: Réparation de réseaux divers  
Estimé 10 000 € TTC minimum et 40 000 € TTC maximum  
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 18: Réparation équipements frigorifiques : armoires froides  
Société BONNET pour un montant minimum de 100 000 € TTC et maximum de 400 000 € TTC

**La Dune à Arcachon :**

LOT 19: Maçonnerie, Carrelage, Plâtrerie, Plafonds suspendus, Vitrierie, Peinture-Revêtement sol  
Société MINOS pour un montant minimum de 6 000 € TTC et maximum de 24 000 € TTC

LOT 20: Couverture, Zinguerie, Plomberie, Chauffage  
Société GALLEGO pour un montant minimum de 3 000 € TTC et maximum de 12 000 € TTC

LOT 21: Menuiserie bois, alu et pvc  
Estimé à 6 000 € TTC minimum et 24 000 € TTC maximum  
Faute de réponse ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 22: Electricité  
Société FORCLUM pour un montant minimum de 6 000 € TTC et maximum de 24 000 € TTC

*Séance du lundi 2 avril 2007*

LOT 23: Métallerie, Volets roulants  
Estimé à 10 000 € TTC minimum et 40 000 € TTC maximum  
Faute de réponse ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 24: Nettoyage réseaux divers  
Société SANITRA FOURRIER pour un montant minimum de 6 000 € TTC et maximum de 24 000 € TTC

LOT 25: Réparation matériel cuisine et lingerie : appareils cuisson et froid, machines à laver linge, vaisselle et sèche linge  
Société ARCAFROID PRIOLET pour un montant minimum de 6 000 € TTC et maximum de 24 000 € TTC

Les marchés seront conclus à bons de commande pour 3 ans selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Ils pourront être dénoncés chaque année à leur date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux)

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité) articles 61558 - 61522.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20070198**

**Travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments communaux. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien et de la réparation des bâtiments communaux et suite à la délibération D20060626 du 18 décembre 2006, les marchés ont été signés pour un montant annuel minimum de 4 495 000 € TTC et maximum de 17 980 000 € TTC.

Le lot n° 8 – volets roulants – stores – occultation, déclaré infructueux faute de réponse satisfaisante a été relancé en marché négocié après avis d'appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société BOISSON STORES ET FERMETURES SA pour un montant annuel minimum de 60 000 € TTC et maximum de 240 000 € TTC.

Le marché sera conclu à bons de commande pour un an, reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de 35-11er du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux).

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), articles 2313, 2318, 61522.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070199**

**Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux. Lots 10-1 et 10-2. Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'entretien de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux, la société Garonne Plâtrerie a été retenue pour les lots 10-1 et 10-2 – plafonds suspendus.

La mise en liquidation judiciaire de celle-ci depuis le 17 janvier 2007 a entraîné la résiliation des marchés.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée après avis d'appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure les marchés ont été attribués à la société E.G.P.I. 33, dans les conditions suivantes :

Lot 10-1 – plafonds suspendus – secteurs : Culture, Sports, Social pour un montant annuel minimum de 80 000 € TTC et maximum de 320 000 € TTC

Lot 10-2 – plafonds suspendus – secteurs : Administration Générale, Tertiaire, Education pour un montant annuel minimum de 120 000 € TTC et maximum de 480 000 € TTC

Ces marchés seront conclus à bons de commande jusqu'au 31 décembre 2007, reconductibles une fois conformément aux dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 27-III 2<sup>ème</sup> et 28 du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux)

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), articles 2313, 2318, 61522.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20070200**

**Renouvellement du parc de véhicules. Programme de location 2006/2007. Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2006-2007 destinée à renouveler une partie des véhicules en location, et suite à la délibération D20070053 du 29 janvier 2007, un marché a été signé pour le lot n° 3 : location de 53 berlines « clio campus » 1,5 DCI version diesel avec le Groupement DIAC/ REAGROUP RENAULT, pour un montant de 330 796,32 € TTC sur 48 mois.

Les lots 1 et 2 déclarés infructueux faute de réponse satisfaisante ont été relancés en marché négocié après avis d'appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés à la société suivante :

Lot n° 1 : location de fourgonnettes avec caisses frigorifiques 5 m3  
Société PETIT FORESTIER pour un montant minimum de 275 990,40 € T.T.C. et maximum de 459 984,00 € T.T.C. sur 60 mois.

Lot n° 2 : location de fourgonnettes avec caisses frigorifiques 3,5 m3  
Société PETIT FORESTIER pour un montant minimum de 42 195,00 € T.T.C. et maximum de 168 780,00 € T.T.C. sur 60 mois.

Les marchés pourront être résiliés chaque année à leur date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec la société précitée en application des articles 35-11er et 77-1 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 6135.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070201**

**Renouvellement du parc de véhicules : location de berlines.  
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 2006/2007 de renouvellement des véhicules du Parc Auto, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service précité, en vue de louer 1 à 4 berlines de segment M2.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société DEXIA pour un montant de 11 702,88 € TTC pour une Toyota Prius Linéa Sol version essence/ électrique sur la durée de la location soit 12 mois.

Le marché à bons de commande sera conclu jusqu'au 19 avril 2008, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 6135.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070202**

**Pièces détachées et prestations de réparations pour véhicules et engins. Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la réparation des véhicules et engins gérés par le Parc Automobile et au vu du résultat de l'appel d'offres ouvert, les marchés concernant les lots 2-3-4-6 ont été signés suite à la délibération D20070054 du 29 janvier 2007.

Les lots 1-5-7 déclarés infructueux faute de réponse satisfaisante ont été relancés en appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé l'offre de la société suivante :

Lot 1 : Acquisition de peinture, de solvants, colles, accessoires, matériels d'application de peinture pour véhicules, automobiles, engins

Société LOUSTALET GALINIE pour un montant annuel minimum de 25 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC.

Lot 5 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté et adaptation pour matériels de propreté de marque KRAMER ou équivalent. Estimé à 12 000 € TTC. minimum et maximum 48 000 € T.T.C. par an. Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 7 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules utilitaires légers de marque MULTICAR ou équivalent/

Estimé à 7 000 € T.T.C. minimum et maximum 28 000 € T.T.C. par an. Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductibles deux fois, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux)

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 60639.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070203**

**Construction de l'espace d'activités Lagrange. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de l'espace d'activités Lagrange, annexe du Centre de Loisirs Chantecler, dont le coût est estimé à 1 728 698,40 € T.T.C., la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre FERRON-MONNEREAU/CETAB.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- lot 01 : Démolitions –Fondations - Gros œuvre- Maçonnerie : société DIRICK'S pour un montant de 439 442,75 € T.T.C.

- lot 02 : Charpente bois – Couverture tuiles / zinguerie : société GALLEGRO pour un montant de 80 628,34 € T.T.C.

- lot 03 : Charpente métallique estimé à 107 000 € T.T.C. Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en procédure adaptée.

- lot 04 : Couverture étanchéité / Bardage estimé à 105 000 € T.T.C. Faute de réponse, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en procédure adaptée.

- lot 05 : Menuiserie bois –blocs portes – aménagement menuisé - menuiseries PVC : société ART BOIS pour un montant de 130 383,14 € T.T.C.

- lot 06 : Menuiserie aluminium / occultations : société LAVAL pour un montant de 79 071,99 € T.T.C.

- lot 07 : Serrurerie / brises soleil : société LAVAL pour un montant de 85 616,20 € T.T.C.

- lot 08 : Plâtrerie – Faux plafonds : société NAVELLIER pour un montant de 138 194,80 € T.T.C.

- lot 09 : Revêtement de sols souples et durs / faïence : société ACTISOL pour un montant de 53 035,79 € T.T.C.

- lot 10 : Peinture – Signalétique : société LARREY pour un montant de 43 805,66 € T.T.C.

- lot 11 : Chauffage -Ventilation- Climatisation : société ALPHACLIMAT pour un montant de 139 798,06 € T.T.C.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

- lot 12 : Plomberie sanitaire : estimé à 40 664,00 € T.T.C.. Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en procédure adaptée.

- lot 13 : Electricité courants forts et courants faibles : société ACE2I pour un montant de 109 194,37 € T.T.C.

- lot 14 – Ascenseur : société KONE pour un montant de 28 405,00 € T.T.C.

- lot 15 – VRD / Espaces verts : société CREGUT pour un montant de 146 678,48 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux)

La dépense qui s'élève à la somme de 1 474 254,67 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 (autres activités pour les jeunes), article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070204**

**Eglise Sainte-Eulalie. Restauration des Chapelles nord et sud.  
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise Sainte-Eulalie, des chapelles nord et sud dont le coût est estimé à la somme de 256 528,18 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Monsieur Goutal, Architecte en Chef des monuments historiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré les lots 1-2-3-5 infructueux faute de réponse satisfaisante.

En ce qui concerne les lots 4 et 6, elle a classé les offres suivantes :

Lot 4 – menuiserie - parquet

Société LIMOUZIN pour un montant de 11 187,00 € TTC (TF + TC)

Lot 6 – Vitraux

Société DUPUY pour un montant de 7 785,47 € TTC (TF + TC)

Une nouvelle consultation en marché négocié a été lancée après avis d'appel public à concurrence pour les autres lots.

Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 – maçonnerie – pierre de taille

Société CAZENAVE. pour un montant de 115 649,02 € TTC (TF + TC)

Lot 2 – restauration de décors anciens

Société DUFON. pour un montant de 111 345,20 € TTC (TF + TC)

Lot 3 – peinture décorative

Société DUFON. pour un montant de 6 219,20 € TTC (TF + TC)

Lot 5 – ferronnerie d'art

Société ATELIER ŒUVRE DE FORGE pour un montant de 22 831,64 € TTC (TF + TC)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour les lots 4 et 6 et 35-11er pour les lots 1-2-3 et 5

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux)

La dépense qui s'élève à la somme de 275 017 ,53 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20070205

**Restauration de spécimens naturalisés du Muséum d'Histoire Naturelle. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des restaurations de spécimens naturalisés, le Muséum d'Histoire Naturelle fait régulièrement appel à un taxidermiste.

Monsieur Walter est actuellement le seul taxidermiste à avoir l'habilitation du ministère de la culture pour la restauration des collections des musées de France.

Il convient de conclure un marché sans mise en concurrence pour des raisons techniques et artistiques avec ce prestataire pour une durée d'un an et pour un montant total de 9 600 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec Monsieur Walter en application de l'article 35-II 8ème du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 article 2316.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070206

**Services de traiteurs pour l'élaboration de repas. lots 4 et 7.  
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des marchés concernant l'élaboration de repas par des traiteurs, les lots 4 et 7 n'ont pas été reconduits et font l'objet d'un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec le Cabinet du Maire et les Relations Internationales.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 4 : cocktail gastronomique déjeunatoire ou dîatoire

Société LACOSTE pour un montant minimum de 40 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC

Lot 7 : repas cuisine gastronomique

Société LACOSTE pour un montant minimum de 30 000 € TTC et maximum de 70 000 € TTC

Les marchés à bons de commande seront conclus jusqu'au 18 juillet 2008, date d'échéance des autres marchés en cours selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits).

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 322 (administration générale de la collectivité, Musées), article 6257.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070207**

**Restauration orgue de Saint-Michel. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D – 20060113 du 27 février 2006, le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration instrumentale de l'orgue de l'église Saint-Michel, a été confié à Monsieur Semenoux pour un montant de 35 750.94 € TTC.

Celui-ci n'incluait pas les honoraires relatifs à la restauration du buffet. Aujourd'hui, des sondages de polychromie et des analyses spécifiques complémentaires ont été effectués par un laboratoire spécialisé pour préciser le parti de restauration du buffet à retenir.

Aussi, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ce diagnostic permet d'estimer cette restauration à 90 000 € H.T., ce qui porte le coût global des travaux (instrument et buffet) à 720 315,69 € H.T. Ce montant reste inférieur à celui prévu dans l'étude préalable initiale remise en juin 2004.

Les honoraires de Monsieur Semenoux recalculés sur la base du décret n° 95-501 du 26 avril 1995 s'élèvent à 4 521,48 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché à la somme de 40 272,42 € TTC.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché 050656.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours, Rubrique 324 – article 2313.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20070208

**Etude pré-opérationnelle d'aménagement des quartiers Saint-Jean-Belcier, Carle Vernet. Avenant de transfert. Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché M050711 a été signé avec le groupement TGT/ICADE G3A pour un montant de 243 864,40 Euros TTC suite à une mise en concurrence en procédure adaptée objet de la délibération D20050557 du 21 novembre 2005.

Le co-traitant ICADE G3A a informé la Ville de Bordeaux par courrier en date du 20 décembre 2006 de la création d'une nouvelle société dénommée ICADE FONCIER DEVELOPPEMENT qui reprend l'ensemble des marchés d'études confiés à ICADE G3A.

En conséquence, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant transférant le marché M050711 à la nouvelle société.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070209

**Pôle Universitaire de Sciences de Gestion. Assurances tous risques et responsabilité civile maître d'ouvrage. Avenant au marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.20030263 du 26 mai 2003 vous avez accepté que la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle Universitaire des Sciences de Gestion soit confiée par l'Etat à la Ville.

La Ville a été tenue d'assurer le risque construction de l'ouvrage et par cette même délibération, vous avez autorisé la signature des contrats d'assurances liés à ces risques suite aux résultats de l'appel d'offres ouvert.

La défaillance de l'Entreprise REYES titulaire des lots n° 3 « Charpente Métallique, serrurerie, bardage, fermetures industrielles » et n° 5 « Menuiseries aluminium, garde corps » a eu des répercussions sur la date de livraison du chantier et, par voie de conséquence, sur la durée des contrats d'assurance souscrits par la Ville et plus particulièrement sur les polices Tous Risques Chantier et Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage.

Par délibération D.20060312 du 29 mai 2006, vous avez autorisé la signature, de l'avenant prolongeant leur durée jusqu'au 30 avril 2006 et majorant le montant des primes.

Mais le chantier n'a été réceptionné que le 22 mai 2006, nécessitant une nouvelle demande de prorogation auprès de l'assureur qui l'a acceptée.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions des polices d'assurance la prime doit être réajustée sur le coût total définitif des travaux.

Ce coût n'étant pas encore connu à ce jour, l'assureur sollicite aujourd'hui le règlement de la part de surprime correspondant à la seule prorogation de la durée des polices.

Compte tenu de l'état d'avancement des ouvrages, proche de l'achèvement, le risque à courir atteint son importance maximum notamment pour le risque incendie. Le calcul de la surprime relative à la prolongation des garanties ne se fait donc plus au « prorata temporis » mais en tenant compte des risques maximums, l'ouvrage étant quasiment achevé.

Dans ces conditions, les taux mentionnés dans la délibération du 26 mai 2003 ne sont plus applicables.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

La surprime exigible pour la période de prolongation de 22 jours allant du 30 avril 2006 au 22 mai 2006 date de réception de l'ouvrage est de **3 989,98 euros TTC**.

<b>GARANTIE</b>	<b>Assiette de la prime TTC</b>	<b>Estimation de la prime (hors régularisation) TTC</b>
T.R.C.	27 059 190,88 euros	2 389,97 euros
R.C.M.O.	27 059 190,88 euros	1 600,01 euros
		<b>3 989,98 euros</b>

La prime totale prévisionnelle, prolongation comprise s'établit en conséquence à :

<b>GARANTIE</b>	<b>Prime prévisionnelle initiale TTC</b>	<b>Surprime prévisionnelle 1<sup>ère</sup> prolongation</b>	<b>Surprime prévisionnelle 2<sup>ème</sup> prolongation</b>	<b>Total primes prévisionnelles</b>
<b>T.R.C.</b>	100 634,34 euros	27 469,75 euros	2 389,97 euros	130 494,06 euros
<b>R.C.M.O.</b>	44 241,78 euros	17 957,67 euros	1 600,01 euros	63 799,46 euros
	<b>144 876,12 euros</b>	<b>45 427,42 euros</b>	<b>3 989,98 euros</b>	<b>194 293,52 euros</b>

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M 0300401 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget, rubrique 23 (enseignement supérieur) article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070210**

**Piscine du Grand Parc. Avenant de transfert marché M060305.  
Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20060386 du 3 juillet 2006, la Ville de Bordeaux a signé un marché à la société Vision IQ Poséïdon Technologies pour un montant de 162 422,78 € TTC concernant le système vidéo surveillance de prévention des noyages (procédé breveté) pour la piscine du Grand Parc.

Par décision de dissolution en date du 25 septembre 2006, la société MG International en sa qualité d'associé unique de la société Vision IQ Poséïdon Technologies a décidé la dissolution anticipée de ladite société, déclaration faite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Il convient donc de transférer le marché M060305 dans les mêmes conditions financières à MG International qui regroupe les activités de dispositifs de sécurité des piscines.

En conséquence, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## D -20070211

### Restructuration piscine du Grand Parc. Travaux complémentaires. Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2006 0386 du 3 juillet 2006, le coût des travaux de l'ensemble des lots après différentes consultations a été arrêté à 7 263 678.57 € HT soit 8 687 359.55 € TTC à l'exception du lot 9 mobilier estimé à 54 242.00 € TTC qui sera relancé ultérieurement.

En cours de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation s'avère nécessaire à savoir :

Lot 1 – Démolition – Déconstruction - Gros œuvre – Entreprise Eiffage / BDS – M060200	
- Travaux complémentaires de désamiantage suite à la démolition, - Adaptations techniques en cours de chantier conduisant à une optimisation qualitative et économique du projet, - Evacuation et traitement de 300 m <sup>3</sup> de terres polluées découvertes lors du terrassement de la galerie de liaison souterraine conduisant aux zones techniques des bassins.	
Montant du marché	2 513 975.26 € TTC
Montant avenant	48 763.52 € TTC
Nouveau montant du marché	2 562 738.78 € TTC

Lot 5 – Menuiserie Alu – Murs rideaux – Entreprise Coveris – M 060204	
- Adaptation des vitrages des différents murs rideaux en cohérence avec le déplacement de la structure du bâtiment existant, objet de l'étude complémentaire confiée au maître d'oeuvre.	
Montant du marché	1 144 278.60 € TTC
Montant avenant	19 614.40 € TTC
Nouveau montant du marché	1 163 893.00 € TTC

Lot 6 – Métallerie – Entreprise Temsud – M 060205	
- Modification d'ouvrages pour tenir compte d'adaptations mineures du projet.	
Montant du marché	177 670.70 € TTC
Montant avenant	2 143.24 € TTC
Nouveau montant du marché	179 813.94 € TTC

Lot 7 – Menuiserie bois – Charpente – Entreprise Goubie – M 060206	
- Modification d'ouvrages pour tenir compte d'adaptations mineures du projet.	
Montant du marché	160 981.56 € TTC
Montant avenant	2 275.63 € TTC
Nouveau montant du marché	163 257.19 € TTC

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Lot 12 – Plafond bois – Entreprise Plafondécor – M 060211 pour un montant de 592 484,05 € TTC
Adaptations techniques sans incidence financière.

Lot 19 – Traitement d'eau – Entreprise Cert – M 060218	
- Optimisation du processus de récupération des eaux pluviales dédiée à l'arrosage des espaces verts par l'adjonction de cuves permettant de récupérer et de traiter une partie des rejets d'eau journaliers des bassins. Cette plus value est compensée par la suppression de la conservation du bassin de stockage prévue initialement à cet effet au lot n°1.	
Montant du marché	595 288.67 € TTC
Montant avenant	30 773.08€ TTC
Nouveau montant du marché	626 061.75 € TTC

Le montant total des travaux en plus ou moins aboutit à une plus value globale de + 103 569.87 € TTC, soit + 1.2 %.

De plus, en amont du concours d'architecture, la Ville de Bordeaux a fait réaliser par la Société Arest des diagnostics préalables sur la structure des bassins existants.

Cependant au terme des démolitions touchant la structure du bâtiment, il s'est avéré indispensable de vérifier l'amplitude des déformations de cette structure en tête de poteaux et d'évaluer sa compatibilité au regard des tolérances acceptables pour la mise en œuvre des façades vitrées.

Ce diagnostic complémentaire s'élève à 6 370.00 € HT et relève d'une mission qui doit être confiée au maître d'œuvre de l'opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre n°M040394 doit alors être modifié comme suit :

Forfait actuel de rémunération :	
Mission de base	765 107.28 € HT
Missions complémentaires	
DQE :	24 700.80 € HT
SSI :	9 000.00 € HT
Présent avenant :	6 370,00 € HT
Nouveau montant du marché :	805 178,08 € HT

L'ensemble de ces dépenses complémentaires qui s'élève à un montant total de 111 188,39 € TTC reste compatible avec le budget de l'opération.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics..

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours, rubrique 413 (piscines) article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070212

Crèche Barreyre. Structure multi-accueil Jean Marquaux. Salle polyvalente Bacalan. Avenants de transfert marchés. M040331-M050242 et M060144. Autorisation.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a attribué, sur appel d'offres ouvert, des marchés à la société CFA à savoir :

M040331 Construction de la crèche Barreyre pour un montant de 48 964,24 € TTC (marché + avenants)

M050242 Aménagement d'une structure multi-accueil Jean Marquaux pour un montant de 31 143,84 € TTC (marché + avenants)

M060144 Construction de la salle polyvalente Bacalan pour un montant de 15086,50 € TTC (marché + avenants)

A ce jour cette société informe la mairie de Bordeaux de sa fusion avec la nouvelle société d'Ascenseurs.

Afin de terminer les travaux sur ces trois chantiers, il convient de lui transférer ces marchés dans les mêmes conditions financières.

En conséquence, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés M040331-M050242-M060144 avec la société précitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20070213**

**Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Lot 7 bis.  
Production d'eau chaude, sanitaire solaire. Signature du marché.  
Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il est prévu des travaux de production d'eau chaude sanitaire solaire concernant le bâtiment gestionnaire et les cellules individuelles.

Le coût de cette opération estimé à 190 000 € TTC, bénéficiera de subventions, une de l'Ademe pour 32 500 € TTC et une autre du Conseil Régional d'Aquitaine pour 32 500 € TTC.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maître d'œuvre la Nouvelle Agence Cetab, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société LECOQ pour un montant de 172 700,82 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux).

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 524, article 2313.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

**D -20070214**

**Aire d'accueil des gens du voyage. Travaux complémentaires et prolongation du délai d'exécution. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2006 0300bis du 29 mai 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage avenue de Labarde à Bordeaux pour un montant total de 1 885 454.93 € TTC.

En cours de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation ont été rendus nécessaires.

<b>Lot 1 – VRD – Entreprise Moter – M060276 pour un montant de 626 547,32 € TTC</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Modification de la nature des surfaces extérieures visant à améliorer la qualité de finition,</li><li>- Adaptation technique de l'accès au site depuis le giratoire suivant les demandes de la CUB,</li><li>- Optimisation du système de stockage des eaux pluviales par la création d'un bassin de stockage en accord avec la Lyonnaise des eaux,</li><li>- Fourniture et pose d'un séparateur à hydrocarbures.</li></ul>	
L'ensemble de ces prestations en plus et en moins n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.	

<b>Lot 7 – Plomberie – Entreprise Lecoq – M 060280</b>	
Il est proposé de remplacer le matériau initialement prévu pour le réseau d'eau potable enterré (PVC pression) par un autre matériau (PEHD – Polystyrène Extrudé Haute Densité) plus souple mieux adapté aux contraintes du terrain.	
Montant du marché initial	138 385.87 € TTC
Montant avenant	3 284.49 € TTC
Nouveau montant du marché	141 670.36 € TTC

<b>Lot 9 – Espaces verts – Entreprise Alpha Espaces – M 060282</b>	
Le décalage du démarrage des travaux de VRD induit par l'adaptation nécessaire du giratoire permettant l'accessibilité du site, implique la mise en oeuvre de plantations en containers compte tenu de la nouvelle date de plantation envisagée.	
Marché initial :	60 907.71 € TTC
Montant avenant	2 184.06 € TTC
Nouveau montant du marché	63 091.77 € TTC

Le montant des travaux en plus et en moins values aboutit à une plus value totale de 5 468,55 € TTC, soit + 0.29 %.

Enfin, il convient, pour des raisons techniques, de porter le délai global d'exécution de l'opération à 10 mois.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 524, article 2313.

**M. LE MAIRE.** -

Décidément aujourd'hui l'ordre du jour est chahuté. On passe de la 192 à la 214, c'est-à-dire l'ensemble des attributions de marché.

**M. JAUFFRET.** -

Je vous propose de regrouper 192 à 214.

J'attire votre attention sur la 201 qui est le renouvellement du parc de véhicules : locations de berlines, puisque pour la première fois on a retenu la version essence / électrique sur la durée de la location.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Et moi j'attire également votre attention sur la 213. Nous prévoyons de produire de l'eau chaude sanitaire solaire dans l'aire d'accueil des gens du voyage qui devrait être mise en service d'ici l'été.

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la 193.

Sur la fontaine Sainte-Croix, cette superbe fontaine, vous nous demandez de voter une étude de 15.000 euros. Simplement, dans une délibération du 29 janvier 2001 on avait voté déjà, et cela a été fait par ailleurs, la restauration de cette fontaine. Vraisemblablement en tant qu'élément protégé il devait y avoir eu préalablement une étude. Est-ce qu'on ne peut pas reprendre cette étude plutôt que d'en repayer une autre sachant que normalement cela devait porter sur la même chose ?

**M. LE MAIRE.** -

Autres questions sur ces dossiers ?

Mme NABET.

**MME NABET.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, même si nous avons pris du retard une toute petite digression sur la 207, la restauration de l'orgue de Saint Michel, pour rappeler à votre bon souvenir le désir d'un certain nombre de musiciens de l'installation d'un orgue dans l'Auditorium à venir.

**M. LE MAIRE.** -

Autres remarques ?

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Une question sur la 193 qui concerne la restauration des monuments historiques classés et le programme 2007, pour m'étonner de ne pas voir dans cette délibération la Bourse du Travail.

Lorsque je vous ai posé une question écrite au dernier Conseil Municipal vous nous aviez indiqué que les travaux devaient démarrer à la fin de l'année 2007, donc je m'étonne de ne pas trouver cette restauration dans le programme de l'année 2007.

**M. LE MAIRE.** -

Autres remarques ?

M. COLOMBIER.

**M. COLOMBIER.** -

Pour vous indiquer que je voterai contre la 213 et le 214, non pas parce que l'eau est solaire mais parce que j'ai voté contre le principe de la situation et de l'implantation de cette aire d'accueil.

**M. LE MAIRE.** -

Sur la Bourse du Travail ce que je vous ai indiqué c'est que nous allons engager un programme de réaménagement du 4<sup>ème</sup> étage. C'est cela qui est programmé.

Pour ce qui concerne la rénovation de l'ensemble des façades et de l'ensemble de l'immeuble il fallait bâtir un projet global. Je reçois d'ailleurs le syndicat CGT dans quelques jours pour faire le point avec lui. Je ne me suis pas du tout engagé à ce qu'on inscrive des crédits de réfection des façades de la Bourse du Travail d'ici la fin de l'année 2007.

Sur l'histoire de la fontaine et des crédits de 2001, je ne sais pas si M. JAUFFRET a la réponse aujourd'hui, je ne le pense pas...

**M. JAUFFRET.** -

Non.

**M. LE MAIRE.** -

On cherchera et on donnera la réponse à M. ROUVEYRE.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

***DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER***

D -20070215

**Société SAIPOL quai Alfred de Vial à Bassens. Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de carburant 'Diester' et d'autorisation d'extension d'une usine de trituration l'oléagineux. Avis**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, P/Monsieur Alexis BANAYAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société SAIPOL exploite sur la zone industrielle de Bassens une usine de trituration de graines oléagineuses pour produire des huiles végétales. Cet établissement a été créé en 1979 par la société Bordeaux Oléagineux.

La société SAIPOL projette d'exploiter à proximité une usine de fabrication de carburant « Diester » (ester méthylique) à partir des huiles végétales produites dans l'établissement précédent. La capacité de la nouvelle usine serait de 250 000 T annuelles, ce qui nécessite par ailleurs l'extension de l'établissement de trituration en portant sa capacité de 450 000 à 650 000 T, en y adjoignant une unité de semi raffinage des huiles.

Les silos de stockage des graines oléagineuses déjà existants ne seront pas quant à eux modifiés.

Elaboré à partir d'huiles végétales, principalement du colza, le « Diester » est un bio carburant pour véhicules diesel.

Incorporé à 30% maximum dans le gazole, il permet de réduire de près de 25% les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi celles d'autres polluants.

Le plan français de production de bio carburant vise à l'échéance 2015 la substitution de 10% de la consommation de gazole.

La société DIESTERINDUSTRIES qui développe la filière en France depuis 15 ans, met en service des unités de production sur l'ensemble du territoire et notamment à proximité des sites de production d'huiles végétales.

Les deux établissements considérés à Bassens, relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, régime de l'autorisation. Ils ne sont pas pour autant classés SEVESO.

Les deux dossiers de demande d'autorisation ont été mis à l'enquête publique à la Mairie de Bassens du 19 février au 20 mars 2007.

Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3 kilomètres sont invités à donner leur avis.

La commune de Bordeaux est ainsi sollicitée, le périmètre d'enquête englobant le secteur Bordeaux Nord (golf, antennes sportives, quartier de la Jallère, zone Métro).

L'examen du dossier (étude d'impact environnemental et étude de dangers) ne soulève pas d'observations particulières. La partie silos n'est pas modifiée, ces équipements ont fait l'objet récemment d'une étude de danger et de son analyse critique.

Les équipements de raffinage et d'estérification sont des installations neuves intégrant des technologies performantes.

Le territoire bordelais ne paraît pas susceptible d'être impacté par les activités projetées.

Une attention particulière devra être apportée par les exploitants au niveau des tours aéroréfrigérantes.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE aux deux dossiers considérés, sous réserve du strict respect des prescriptions d'aménagement et de fonctionnement, qui seront imposées au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**MME PARCELIER.** –

La société SAIPOL sur la zone industrielle de Bassens demande l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de carburant « Diester » et à côté l'autorisation de l'extension d'une usine de trituration d'oléagineux.

Cette demande va dans le sens du développement durable.

Nous sommes concernés par l'enquête sur la zone de Bordeaux Nord. Cette installation qui est déjà classée ne représente pas de danger ni d'impact significatif pour notre quartier de Bordeaux Nord.

**M. LE MAIRE.** -

Donc vous proposez au Conseil de donner un avis favorable.

Y a-t-il des points de vue divergents ?

(Aucun)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Vincent MAURIN***

C -20070004  
Arrêté anti-expulsion

23/03 2007 11:24 FAX 0556926101

EDITION NVLLES DE BX

002

**Question écrite posée par Vincent MAURIN**

**ARRETE ANTI-EXPULSION**

L'augmentation de la précarité de l'emploi et les ressources insuffisantes des familles dues à des salaires et prestations sociales insuffisantes ; les coûts excessifs des loyers dans le secteur privé et trop élevés dans le secteur social en raison de la réduction de l'aide à la pierre – précipitent des familles dans des situations extrêmement difficiles avec des retards de loyer.

Depuis le 15 mars, la trêve hivernale pour les expulsions locatives prend fin – Ces mesures sont indignes de notre société moderne et attentatoire à la dignité humaine.

La constitution du 4 octobre 1958 dans son préambule souligne : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement... Tout être humain qui en raison [...] de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

De plus, dans la dernière période, la Loi du 13 juillet 2006 pour un engagement national pour le logement et celle du 5 mars 2007 instituant le droit opposable ont modifié le paysage législatif. Pour ces raisons nous vous demandons de prendre un arrêté stipulant :

**« Toutes les mesures d'expulsions visant des personnes et des familles en difficulté pour des raisons économiques et sociales sont interdites sur le territoire de la commune de Bordeaux ».**

Bordeaux, le 23 mars 2007

**M. LE MAIRE.** -

Nous en venons aux trois questions écrites qui ont été posées.

D'abord celle de M. Vincent MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, l'augmentation de la précarité de l'emploi et les ressources insuffisantes des familles dues à des salaires et prestations sociales insuffisantes, les coûts excessifs des loyers dans le secteur privé et trop élevés dans le secteur social en raison de la réduction de l'aide à la pierre, précipitent des familles dans des situations extrêmement difficiles avec des retards de loyer pour certaines.

Depuis le 15 mars la trêve hivernale pour les expulsions locatives prend fin. Ces mesures sont indignes de notre société moderne et attentatoires à la dignité humaine.

La Constitution du 4 octobre 1958 dans son préambule souligne, je cite :

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement (...) Tout être humain qui en raison (...) de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. » Fin de citation.

De plus, dans la dernière période, la loi du 13 juillet 2006 pour un engagement national pour le logement et celle du 5 mars 2007 instituant le droit opposable, ont modifié le paysage législatif. Pour ces raisons nous vous demandons de prendre un arrêté stipulant, je cite :

« Toutes les mesures d'expulsions visant des personnes et des familles en difficulté pour des raisons économiques et sociales sont interdites sur le territoire de la commune de Bordeaux » . Fin de citation. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCHENE pour répondre à M. MAURIN.

**M. DUCHENE.** -

Mon cher collègue, l'article L.613-3 du Code de la construction et de l'habitation auquel vous vous référez implicitement ne facilite pas les expulsions, contrairement à ce que vous semblez estimer, mais suspend l'application des décisions de justice devenues définitives ayant prononcé des expulsions de logement durant ce qu'il est convenu d'appeler « la trêve hivernale ».

C'est ainsi que ni la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, ni celle du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable n'ont remis en cause cet article.

Le propre d'une décision de justice, selon les lois de la République, est de devoir être exécutée. Il arrive donc un moment où les personnes qui se sont mises en infraction (non paiement du loyer, non respect des clauses du bail par le locataire, dégradation du local, etc ...) sont obligées de mettre en application la décision sanctionnant leur comportement fautif.

*Séance du lundi 2 avril 2007*

L'arrêté que vous voudriez voir prendre par le Maire irait à l'encontre de l'exécution des décisions de justice rendues dans ce domaine. Or le Maire, en tant que représentant de l'Etat dans sa commune et en sa qualité d'officier de police judiciaire, ne saurait s'opposer à l'application des lois de la République. Un tel arrêté serait donc illégal.

***DELEGATION DE M. Patrick PAPADATO***



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2007

QUESTION ECRITE**Diffusion d'informations par les associations**

A l'heure où les murs et poteaux de Bordeaux se couvrent d'affiches politiques de tous bords, la question de l'affichage libre continue de se poser dans notre ville. Les associations se plaignent de manière récurrente du manque d'espace pour annoncer leurs activités.

Si la législation en vigueur a en partie réglé la situation en imposant la mise en place de panneaux pour l'affichage libre, cela s'est souvent fait au détriment des petites associations locales. Celles-ci sont évincées par les entreprises professionnelles du spectacle qui s'accaparent ces panneaux d'affichage. Privées de lieux d'expression, elles manifestent régulièrement leur mécontentement et continuent de pratiquer un affichage sauvage qui leur vaut d'être sanctionnées.

Nous estimons qu'il est temps d'écouter ces acteurs associatifs qui contribuent à la richesse de notre ville et à son dynamisme.

La ville respecte, certes, la loi en terme de nombre de panneaux d'affichage, mais la situation dans certains quartiers mériterait une réflexion plus approfondie. Nous le savons tous : l'affichage sauvage sévit dans des secteurs bien ciblés où les associations sont particulièrement actives. Nous savons aussi que les principaux afficheurs « professionnels » (salles de concert, notamment) sont relativement peu nombreux.

Face à ce constat et à celui des limites de la verbalisation, nous formulons les propositions suivantes :

- mieux répartir les panneaux d'affichage libre,
- négocier avec les afficheurs « professionnels » un affichage « un panneau sur deux » le deuxième étant dévolu aux associations ;
- augmenter, si nécessaire, le nombre de panneaux d'affichage libre en contre partie.

Un autre problème est celui de la diffusion de tracts sur la voie publique alors que, selon un arrêté municipal du 5 avril 2000, « la distribution de tracts doit être limitée afin de préserver la propreté des voies publiques et la sécurité des usagers ».

Des militants d'association ont été arrêtés rue Ste Catherine pour distribution de tracts quand, tous les jours, des distributeurs de prospectus publicitaires ou de journaux gratuits officient dans les rues commerçantes ou à proximité des stations de tramway, sans être inquiétés.

Mairie de Bordeaux

Hôtel de ville  
place Fry-Berland  
33077 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 10 20 30

www.mairie-bordeaux.fr

*Séance du lundi 2 avril 2007*

23/03 2007 16:14 FAX 0556792899

GRP DES VERTS BORDEAUX

003

Cette situation est pour le moins paradoxale. En conséquence, nous vous demandons de retirer les sanctions prises à l'encontre des associations. Nous souhaitons aussi qu'un point soit fait sur la pertinence et les conséquences concrètes de l'arrêté municipal concerné.

Les associations n'ayant que ces moyens pour se faire connaître craignent pour leur activité. Etouffer leur voix reviendrait à faire de notre ville, une ville sans vie et sans opinion. Bordeaux mérite que l'on écoute ces expressions libres qui donnent vie à notre cité.

Nous aimerions savoir quelle suite sera réservée à ces différentes demandes.

Patrick PAPADATO

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO pour une question sur l'affichage et la publicité.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, je vais résumer très vite sans vous faire lecture du texte de la question écrite dans la mesure où tout le monde l'a sous les yeux.

Le problème de l'affichage continue de se poser dans notre ville. Si effectivement la législation et même l'application de plus nombreux panneaux sur la Ville de Bordeaux a réglé en partie le problème de l'affichage sauvage, toujours est-il que ce sont souvent les entreprises professionnelles qui ont tendance à utiliser l'ensemble de ces panneaux.

Donc nous estimons qu'il est temps d'écouter les acteurs associatifs qui se plaignent de cette situation, acteurs qui contribuent à la richesse de notre ville et à son dynamisme.

Certes la ville respecte la loi, mais nous estimons qu'il serait temps, face au constat et aux difficultés des associations de retenir les propositions suivantes que nous faisons :

Mieux répartir les panneaux d'affichage libre,

Négocier avec les afficheurs professionnels un affichage « un panneau sur deux », le deuxième étant dévolu aux associations,

Augmenter si nécessaire le nombre de panneaux d'affichage libre en contrepartie.

Nous pensons que nous pouvons essayer de négocier avec ces professionnels qui sont, on le sait, deux ou trois sociétés privées.

Un autre problème est celui de la diffusion des tracts, toujours par rapport aux associations.

Visiblement la distribution de tracts est réglementée par un arrêté du 5 avril 2000.

Des militants d'associations ont été arrêtés rue Sainte Catherine.

On a pu voir samedi un petit encart dans Sud-Ouest où des militants avaient été arrêtés barrière Saint-Médard. Ils ont été verbalisés.

Ce week-end je suis allé tracté sur les quais avec Mme FAYET et je n'ai pas été arrêté.

Cette situation nous paraît pour le moins paradoxale. En conséquence nous vous demandons de retirer les sanctions prises à l'encontre des associations.

Nous souhaitons aussi qu'un point soit fait aujourd'hui sur la pertinence et les conséquences concrètes de l'arrêté municipal concerné. Les associations n'ayant pas ces moyens pour se faire connaître craignent pour leurs activités. Il nous semble qu'étouffer leur voix reviendrait à faire de notre ville une ville sans vie - déjà avec des distributeurs automatiques dans toute la ville - et sans opinions.

Bordeaux mérite que l'on écoute ces expressions libres qui donnent vie à notre cité.

Nous aimerions savoir quelle suite sera réservée à ces différentes demandes.

**M. LE MAIRE.** -

M. CAZABONNE.

**M. CAZABONNE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux s'est toujours efforcée d'être en conformité avec les règles en vigueur sur la publicité et l'affichage.

Le règlement local de publicité a été approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal le 22 décembre 2003.

Pour ce qui concerne l'affichage et en particulier les panneaux d'affichage libre, nous devons proposer une surface minimale calculée au prorata du nombre d'habitants : 12 m<sup>2</sup> + 5 m<sup>2</sup> par tranche de 10.000 habitants, ce qui nous oblige à avoir au minimum une surface de 127 m<sup>2</sup>.

En 2002 nous avons déjà 121 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui 140 m<sup>2</sup> répartis sur l'ensemble du territoire communal sont disponibles. Fin 2007 nous proposerons 160 m<sup>2</sup>.

Un suivi précis des afficheurs commerciaux est effectué, en particulier des « annonceurs d'événements » que vous évoquez. Nous ne pouvons en aucun cas réserver des panneaux sachant pertinemment que sans surveillance ceux-là ne seraient pas respectés.

Notre objectif est d'accroître le nombre de ces panneaux, en particulier dans l'hypercentre ville. Une négociation est pour cela en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour ce qui concerne la diffusion des tracts, la Ville a été conduite à réglementer la zone de distribution du fait de l'indiscipline des usagers et de la bonne conscience des distributeurs qui dès lors que la mention « Ne pas jeter sur la voie publique » est inscrite, se sentent dégagés de toute responsabilité.

Là aussi nous exerçons avec le Brigade Verte des contrôles en vue de faire respecter l'arrêté avec la sévérité qui s'impose, surtout à l'égard des tracts à usages commerciaux (arrêté préfectoral de 98 et municipal de 98 et 99).

Les abus constatés et les conséquences sur l'état de propreté des voies de centre ville sont la cause de ces restrictions. On ne peut multiplier les moyens de nettoyage à l'infini, sans parler des aspects environnementaux.

Ces actions n'ont qu'un but, préserver notre environnement urbain et au premier chef la propreté. Les dépôts sauvages et déjections canines relèvent de la même logique et renvoient au sens civique qui concerne tous les usagers.

Je voudrais simplement citer deux chiffres : en 2006 la Brigade Verte a adressé 77 avertissements et émis 50 titres de recette pour un montant de 9.700 euros, et en 2007 pour trois mois seulement, 13 avertissements et 74 titres de recette pour un montant de déjà 7.400 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Juste deux petits compléments. Sur les panneaux dits d'affichage libre nous allons essayer d'en augmenter le nombre et la surface, et aussi de faire respecter leur destination puisqu'ils sont réservés, je l'ai fait vérifier, à l'affichage associatif.

Donc je pense qu'il faudra peut-être modifier l'intitulé de ces panneaux. On y met « affichage libre », il faut mettre « affichage associatif » de façon à dissuader les sociétés commerciales de venir y poser leurs affiches. Si elles persévèrent nous ferons les verbalisations nécessaires.

Deuxièmement, sur la distribution des tracts, je ne suis pas du tout porté à assouplir l'arrêté municipal. C'est une véritable calamité. On ne peut plus se déplacer en ville et faire 10 pas sans qu'on ne vous propose un document dans les mains. Quand on va on Grand-Théâtre le soir, à l'entrée du Grand-Théâtre – il faudra d'ailleurs y prêter attention – il y a plein de jeunes très sympathiques qui distribuent.

Il se passe quoi ? Personne ne les lit. Tout le monde les jette.

Je suis très surpris que les Verts qui veulent diminuer la production de déchets protestent parce qu'on ne facilite pas la distribution de ces tracts. Il y en a assez. Les journaux libres, les journaux gratuits sont partout sur la chaussée. Ils inondent tout. Les tracts c'est pareil. Donc basta. Je crois qu'il faut essayer d'utiliser d'autres modes de communication.

D'ailleurs il y a le journal Sud-Ouest pour communiquer, puisque j'ai cru comprendre au cours de cette séance que la vérité était dans Sud-Ouest. Donc il suffit que les associations puissent avoir recours à ce média pour que tout soit réglé...

**M. PAPADATO.** -

Vous avez en partie répondu à ma question, mais lorsque je l'ai résumée je ne ai pas évoqué ce point : par rapport aux gratuits est-ce que quelqu'un de vos services peut m'assurer qu'ils ont été verbalisés comme l'ont été les associations qui distribuent leurs petits tracts ?

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCHENE dit oui. En tout cas on va leur rappeler que si ça continue on essaiera de prendre des moyens plus forts, parce que quand on les a autorisés ils se sont engagés à faire en sorte que ça ne pollue pas la voie publique, mais en réalité ils ne le respectent pas. D'ailleurs c'est très difficile...

***DELEGATION DE M. Jacques RESPAUD***

**C -20070006**

## **Le devenir de Castéja**

Monsieur le Maire,

L'avenir des bâtiments de l'ancienne institution nationale des sourdes-muettes « Castéja » reste incertain. Plusieurs services de la Préfecture vont s'y installer le temps des travaux sur le site de Mériadeck. Cela retarde les échéances mais n'entame pas la volonté de l'Etat de vendre ces bâtiments à des promoteurs immobiliers.

Ce délai supplémentaire ne peut-il être l'occasion de mener une véritable réflexion sur le devenir de cet édifice majeur ? Castéja a été conçu à l'origine pour recevoir du public, ne peut-on envisager d'autre solution que de le voir transformé en appartements ? Serait-il inconcevable de le réhabiliter dans le but d'y installer un établissement public ?

Dans le cas où sa vente à un ou plusieurs promoteurs devait être inéluctable nous souhaiterions qu'une proportion importante des appartements soit consacrée au logement social.

**Jacques RESPAUD**

**M. LE MAIRE.** -

Dernière question, celle de M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je retiens votre nouvelle idée d'aujourd'hui : supprimer les gratuits.

**M. LE MAIRE.** -

Ah je n'ai pas dit ça ! Voyez comme vous êtes ! L'art de déformer la pensée. J'ai dit que trop de tracts étaient distribués sur la voie publique et qu'on gâchait du papier. Je n'ai pas dit que je voulais supprimer quoi que ce soit, ni interdire les gratuits. Ça ce n'est pas correct.

**M. RESPAUD.** -

Concernant le devenir de Castéja :

Monsieur le Maire, l'avenir des bâtiments de l'ancienne institution nationale des sourdes-muettes « Castéja » reste incertain. Plusieurs services de la préfecture vont s'y installer le temps des travaux sur le site de Mériadeck. Cela retarde les échéances mais n'entame pas la volonté de l'Etat de vendre ces bâtiments à des promoteurs immobiliers.

Ce délai supplémentaire ne peut-il être l'occasion de mener une véritable réflexion sur le devenir de cet édifice majeur ?

Castéja a été conçu à l'origine pour recevoir du public. Ne peut-on envisager d'autres solutions que de le voir transformé en appartements ? Serait-il inconcevable de le réhabiliter dans le but d'y installer un établissement public ?

Dans le cas où sa vente à un ou plusieurs promoteurs devrait être inéluctable, nous souhaiterions qu'une proportion importante des appartements soit consacrée au logement social.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DUCHENE.

**M. DUCHENE.** -

Mon cher collègue, vous appelez l'attention de Monsieur le Maire sur le devenir de l'immeuble Castéja appartenant à l'Etat et que ce dernier a indiqué en son temps vouloir vendre.

L'importance de cet immeuble ne nous a jamais échappé. Dès novembre 2004 le Maire avait ainsi indiqué au préfet certains éléments de programmes qu'il nous apparaissait nécessaire d'être pris en compte dans le cahier des charges de cette importante opération :

Premièrement, le devenir architectural du site.

La consultation devra interdire la destruction de l'immeuble patrimonial historique. En tout état de cause, ce site est situé dans le périmètre de protection défini au projet de PLU au titre de l'article L.123.1.7 permettant de garantir cette contrainte.

Deuxièmement, la présence de logements sociaux.

Une opération de cette importance doit s'inscrire dans l'objectif de mixité sociale poursuivi par l'Etat. C'est pourquoi la Ville demande que la consultation prévoie une obligation de réalisation de 30% de logements sociaux.

Troisièmement, les équipements publics.

La Ville souhaite que la consultation intègre la possibilité de réalisation d'une école maternelle et demande à ce que les opérateurs fassent une proposition de localisation qui pourrait de préférence se situer sur la rue Thiac. La Ville pourrait en acquérir le foncier correspondant, directement auprès de l'Etat.

Aujourd'hui ces éléments restent tout à fait d'actualité, même si la qualification des locaux de la préfecture a différé la mise en œuvre du projet Castéja. Nous veillerons le moment venu à ce qu'ils soient pris en compte.

Par contre, la Ville n'a pas connaissance d'établissement public qui pourrait, au regard de l'importance de cet ensemble immobilier, être intéressé par une acquisition globale.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mes chers collègues l'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 10)

## **TABLE DES MATIERES**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2007	3
<b>M. LE MAIRE</b>	<b>4</b>
D -20070159 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. AVIS. ADOPTION.	5
D -20070160 CREATION DE LA SOCIETE AEROPORTUAIRE DE BORDEAUX MERIGNAC. APPROBATION DES STATUTS. ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE BORDEAUX AU CONSEIL DE SURVEILLANCE. DECISION. AUTORISATION.	25
<b>DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN</b>	<b>30</b>
D -20070161 PROTOCOLE D ´ ACCORD EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE D ´ ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET E.D.F.	31
<b>DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE</b>	<b>45</b>
D -20070162 RENOUVELLEMENT DU CENTRE HISTORIQUE D ´ AGGLOMERATION. PLAN DE COMMUNICATION. PARTICIPATION AU PLAN DE FINANCEMENT. AUTORISATION.	46
D -20070163 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU FONDS D ´ AMENAGEMENT URBAIN. OPERATIONS 19 RUE DES ETUVES, 43 RUE DES SABLIERES / 12 RUE GEORGES RIOUX, 9 BOULEVARD ALBERT 1ER, 48 RUE DE TAUZIA, 158 RUE SAINTE CATHERINE. AUTORISATION. DECISION.	48
D -20070164 DEMOLITION PAR L ´ OPAC AQUITANIS DE L ´ IMMEUBLE SITUE 15 RUE DES GENERAUX DUCHE. APPLICATION DE L ´ ARTICLE L.443-15-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L ´ HABITATION. NECESSITE LEGALE DE L ´ ACCORD DE LA COMMUNE DU LIEU D ´ IMPLANTATION. AUTORISATION. DECISION	52
D -20070165 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 22 CRS A. LORRAINE. 35-37 RUE DES FAURES. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION	53
D -20070166 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 24 RUE GOUVEA. 8 RUE LARREE. 38 RUE DES PILIERS DE TUTELLE. 109 RUE DU PALAIS GALLIEN. 31 RUE GOUVEA. 47 CRS PASTEUR. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION	55
<b>DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET</b>	<b>63</b>
D -20070167 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE. AUTORISATION. SIGNATURE.	64

**DELEGATION DE M. JEAN-PAUL JAUFFRET 95**

D -20070168 ASSOCIATION DIACONAT DE BORDEAUX. EMPRUNT DE 357 046 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION 96

D -20070169 CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE EMPRUNT DE 3 300 000 EUROS AUPRES DU CREDIT COOPERATIF. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION. 102

**DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES BRON 108**

D -20070170 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION. 109

D -20070171 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS ET ANIMATIONS PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS. DEMANDE DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION. 134

**DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU 144**

D -20070172 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES . MISSION D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION BERNAR VENET . CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. 145

D -20070173 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. EXPOSITION BERNAR VENET. CONTRAT DE CO-EDITION D'UN HORS SERIE DE BEAUX-ARTS MAGAZINE CONSACRE A BERNAR VENET A BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION. 150

D -20070174 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. DEPOT D'UN BAPTISTERE DU XIIEME SIECLE A LA CATHEDRALE SAINT ANDRE DE BORDEAUX. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. 155

D -20070175 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. DEPOT DE 73 OBJETS APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE AU CENTRE D'INTERPRETATION DE LA GROTTTE DE PAIR NON PAIR. CONVENTION DE DEPOT. SIGNATURE. AUTORISATION. 158

D -20070176 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. COMMODAT BIBLIOTHEQUE DE MONTESQUIEU. SIGNATURE. AUTORISATION. 166

D -20070177 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. CONVENTION DE CESSIION DE DOCUMENTS DESAFFECTES A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LUSSAC. SIGNATURE. AUTORISATION. 170

D -20070178 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION DE DOCUMENTS. CONVENTION DE CESSIION A LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE. SIGNATURE. AUTORISATION. 179

D -20070179 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION. 186

D -20070180 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET VENTE DE DOCUMENTS. AUTORISATION. 187

D -20070181 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BASE SOUS-MARINE. CONVENTION AVEC MONSIEUR PATRICE ALEXANDRE SCULPTEUR. SIGNATURE. AUTORISATION. 190

D -20070182 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. DEFRAIEMENT DES ARTISTES ET INTERVENANTS (PER DIEM). TARIFICATION. AUTORISATION.	194
<b>DELEGATION DE M. CLAUDE BOCCHIO</b>	<b>196</b>
D -20070183 DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2006. DUREE DE TRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. RECOURS DU SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES TERRITORIAUX DE BORDEAUX. AUTORISATION DE DEFENDRE.	197
D -20070184 CREATION DE POSTES. DIRECTION DE LA VOIE PUBLIQUE. POLICE MUNICIPALE. DECISION. AUTORISATION	198
D -20070185 ACTE DE VANDALISME DU 11 JANVIER 2002. BORDURES DE FENETRES DE LA GALERIE DES BEAUX-ARTS ET STATUES DU JARDIN PUBLIC ENDOMMAGEES. REGLEMENT PAR LES ASSUREURS. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.	200
<b>DELEGATION DE M. JEAN-MARC GAUZERE</b>	<b>202</b>
D -20070186 ATTRIBUTION D ´AIDE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. BP2007	203
<b>DELEGATION DE MME ELISABETH VIGNÉ</b>	<b>204</b>
D -20070187 JARDIN BOTANIQUE. PROJETS D ´INITIATION A L ´ENVIRONNEMENT. AUTORISATION	205
<b>DELEGATION DE M. JOËL QUANCARD</b>	<b>214</b>
D -20070188 COUPE DU MONDE DE RUGBY 2007. CONVENTION D ´ACHAT DE BILLETS POUR LES MATCHS. AUTORISATION DE SIGNER.	215
D -20070189 STADE CHABAN DELMAS. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RUGBY A XV. 1/2 FINALE. MISE A DISPOSITION. CONVENTION. AUTORISATION.	220
<b>DELEGATION DE MME MURIEL PARCELIER</b>	<b>237</b>
D -20070190 ATTRIBUTION D ´AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION. BP 2007.	238
D -20070191 ATTRIBUTION D ´AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION.	240
<b>DELEGATION DE M. JEAN-PAUL JAUFFRET</b>	<b>242</b>
D -20070192 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L ´EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT ALLEE DE CHARTRES ET ALLEE DE BRISTOL. AVENANT N°1 AU CONTRAT D ´AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE BORDEAUX. DECISION. AUTORISATION	243
D -20070193 RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES. PROGRAMME 2007. SIGNATURE DES MARCHES DE MAITRISE D´OEUVRE. PHASE ETUDES PREALABLES. AUTORISATION.	247

*Séance du lundi 2 avril 2007*

D -20070194 THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX AQUITAINE. REMPLACEMENT DES PARQUETS. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE, LES BUREAUX D'ETUDES, LE CONTROLEUR TECHNIQUE, L'ENTREPRISE, SON SOUS-TRAITANT LEURS ASSUREURS RESPECTIFS	249
D -20070195 ACQUISITION ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX POUR ENFANTS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	256
D -20070196 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BATIMENT DESTINEES A TOUS LES SERVICES MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	258
D -20070197 TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	260
D -20070198 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	263
D -20070199 TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX. LOTS 10-1 ET 10-2. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	264
D -20070200 RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES. PROGRAMME DE LOCATION 2006/2007. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	265
D -20070201 RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES : LOCATION DE BERLINES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	266
D -20070202 PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS POUR VEHICULES ET ENGIN. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	267
D -20070203 CONSTRUCTION DE L'ESPACE D'ACTIVITES LAGRANGE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	268
D -20070204 EGLISE SAINTE-EULALIE. RESTAURATION DES CHAPELLES NORD ET SUD. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	270
D -20070205 RESTAURATION DE SPECIMENS NATURALISES DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	272
D -20070206 SERVICES DE TRAITEURS POUR L'ELABORATION DE REPAS. LOTS 4 ET 7. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	273
D -20070207 RESTAURATION ORGUE DE SAINT-MICHEL. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION	274
D -20070208 ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DES QUARTIERS SAINT-JEAN-BELCIER, CARLE VERNET. AVENANT DE TRANSFERT. AUTORISATION.	275
D -20070209 POLE UNIVERSITAIRE DE SCIENCES DE GESTION. ASSURANCES TOUS RISQUES ET RESPONSABILITE CIVILE MAITRE D'OUVRAGE. AVENANT AU MARCHE. AUTORISATION.	276
D -20070210 PISCINE DU GRAND PARC. AVENANT DE TRANSFERT MARCHE M060305. AUTORISATION.	278
D -20070211 RESTRUCTURATION PISCINE DU GRAND PARC. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION	279

*Séance du lundi 2 avril 2007*

D -20070212 CRECHE BARREYRE. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL JEAN MARQUAUX. SALLE POLYVALENTE BACALAN. AVENANTS DE TRANSFERT MARCHES. M040331-M050242 ET M060144. AUTORISATION.	282
D -20070213 REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. LOT 7 BIS. PRODUCTION D'EAU CHAUDE, SANITAIRE SOLAIRE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	283
D -20070214 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION	284
<b>DELEGATION DE MME MURIEL PARCELIER</b>	<b>287</b>
D -20070215 SOCIETE SAIPOL QUAI ALFRED DE VIAL A BASSENS. DEMANDE D' AUTORISATION D' EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE CARBURANT 'DIESTER' ET D' AUTORISATION D' EXTENSION D' UNE USINE DE TRITURATION L' OLEAGINEUX. AVIS	288
<b>DELEGATION DE M. VINCENT MAURIN</b>	<b>290</b>
C -20070004 ARRETE ANTI-EXPULSION	291
<b>DELEGATION DE M. PATRICK PAPADATO</b>	<b>294</b>
C -20070005 DIFFUSION D' INFORMATIONS PAR LES ASSOCIATIONS	295
<b>DELEGATION DE M. JACQUES RESPAUD</b>	<b>300</b>
C -20070006 LE DEVENIR DE CASTEJA	301